MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES RESSOURCES FORESTIERES

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail – Liberté – Patrie

Stratégie et Plan d'Action National pour la Biodiversité du Togo

SPANB 2010-2020

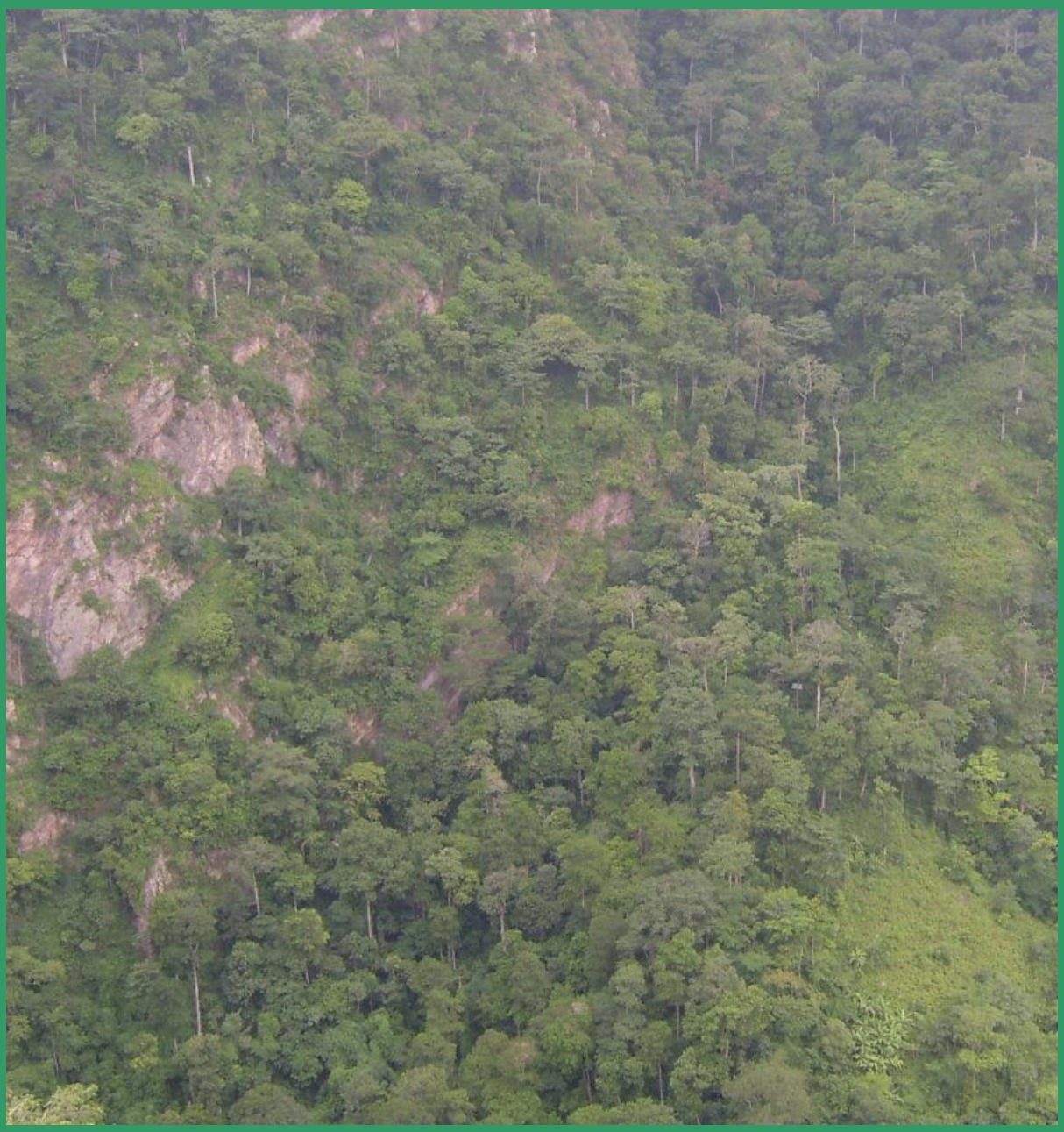

VERSION PROVISOIRE

Février 2014

United Nations Decade on Biodiversity

CBD

gef

UNEP

Projet GFL/2328-2716-4C37-2226 (Togo/NBSAP NR5) Appui à l'actualisation de la Stratégie et plan d'action national pour la Biodiversité et élaboration du 5ème rapport sur la diversité biologique

Table des matières

Sigles et acronymes ..... *iv*
Préface ..... *vii*
Résumé exécutif ..... *viii*
1. INTRODUCTION **1**
2. DEFINITIONS DE LA BIODIVERSITE **3**
3. CONTEXTE ET PROCESSUS D'ACTUALISATION DE LA SPANB DU TOGO **4**
4. GENERALITES **7**
4.1. Contextes administratif et biophysique 7
4.1.1. Zonage administratif *7*
4.1.2. Zonage écologique *9*
4.1.3. Relief et climat *10*
4.1.4. Ressources en eau *11*
4.1.5. Utilisation, occupation des terres et tendances d'évolution *11*
4.2. Contextes politique, social, et économique 15
4.2.1. Contexte politique *15*
4.2.2. Contexte socio-économique *16*
4.2.3. Cadres juridique et institutionnel *18*
PARTIE I: BIODIVERSITE DU TOGO **24**
I.1. Diversité des écosystèmes 24
I.1.1. Ecosystèmes aquatiques *24*
I.1.2. Ecosystèmes marins *26*
I.1.3. Ecosystèmes terrestres *26*
I.1.5. Sites naturels potentiels de biodiversité au Togo *29*
I.1.5.1. Aires protégées *29*
I.2. Diversité des espèces 34
I.2.1. Flore *34*
I.2.2. Faune *38*
I.2.3. Valeur de la biodiversité, services des écosystèmes et contribution au bien-être humain *40*
I.2.4. Principaux défis de la biodiversité: causes et conséquences de la perte de la biodiversité *41*
I.2.5. Cadre passé et actuel de la gestion de la biodiversité *47*
PARTIE II — STRATEGIE NATIONALE POUR LA BIODIVERSITE **50**
II.1. Leçons tirées de la SPANB initiale 50
II.1.1. Forces *50*
II.1.2. Faiblesses *51*
II.2. Importance de la stratégie, enjeux et mise en adéquation avec les objectifs mondiaux 52
II.3. Vision 55
II.4. Orientations stratégiques 56
II.5. Objectifs et actions prioritaires 56
II.5.1. Orientation stratégique A: Susciter une culture commune *58*
II.5.2. Orientation stratégique B: Renforcer les avantages retirés pour tous de la diversité biologique et des services fournis par les écosystèmes *60*

II.5.3. Orientation stratégique C: Améliorer le cadre juridique et institutionnel, et la gouvernance 63
II.5.4. Orientation stratégique D: Développer les connaissances sur les ressources biologiques nationales 64
II.5.5. Orientation stratégique E: Renforcer les capacités techniques et humaines 69
II.5.6. Mise en œuvre de la stratégie 70
PARTIE III — PLAN D'ACTION POUR LA BIODIVERSITE DU TOGO 77
III.1. Cadrage stratégique 77
III.2. Durée et planification opérationnelle 79
III.3. Plan national de communication et de sensibilisation pour la SPANB 87
III.3.1. Etat des lieux des canaux de communication au Togo 87
III.3.3. Groupes cibles 89
III.3.4. Mécanisme de mise en œuvre du plan de communication sur la SPANB 92
III.4. Mobilisation des ressources pour la mise en œuvre de la SPANB 94
III.4.1. Enjeux de la mobilisation 94
III.4.2. Etat des lieux de la mobilisation des ressources financières au Togo: cadre juridique et réglementaire et mécanismes de financement actuel de la biodiversité 94
III.4.3. Perspectives de mobilisation des ressources financières 95
III.4.4. Faiblesses du Togo en matière de mobilisation des ressources financières extérieures 107
III.5. Conditions de succès de la SPANB 107
III.5.1. Préalable 107
III.5.2. Mesures d'accompagnement 108
CONCLUSION 109
BIBLIOGRAPHIE 111
ANNEXES ..... a

Liste des tableaux

Tableau 1: Classes d'utilisation et d'occupation des terres (1975, 2000 et 2010) 12
Tableau 2: Evolution de la pauvreté monétaire selon les milieux de résidence 17
Tableau 3: Principaux indicateurs de développement 18
Tableau 4: Grands ensembles de zones humides et superficie correspondante 34
Tableau 5: Macroalgues nouvellement recensées sur les plages togolaises 36
Tableau 6: Objectifs nationaux par rapport aux orientations stratégiques 56
Tableau 7: Récapitulatif des groupes cibles et des canaux de communication adaptés 93
Tableau 8: Financement de la biodiversité par pays 99
Tableau 9: Quelques pistes potentiels de financement extérieur de la biodiversité au Togo 104

Liste des figures

Figure 1: Régions administratives du Togo 8
Figure 2: Zones écologiques du Togo 10
Figure 3: Occupation des terres 14
Figure 4: Principales zones potentielles de conservation de la biodiversité au Togo 32

Figure 5: Zones humides potentielles du Togo 33
Figure 6: Etat des connaissances sur la répartition des grands groupes taxonomiques du règne végétal et associés 35
Figure 7: Etat des connaissances sur la répartition des grands groupes taxonomiques du règne animal 39
Figure 8: Principes directeurs du processus collaboratif et citoyen devant régir la SPANB 2011-2020 du Togo 72

Liste des photos

Photo 1: L'unique pied de *Diospyros ferrea* connu à ce jour au Togo (K. KOKOU) 42
Photo 2: Lagune de Bè, en plein centre de la ville de Lomé envahie par la Jacinthe d'eau (*Echhornia crassipes*) 43
Photo 3: *Conocarpus erectus*, espèce endémique au site actuellement en chantier pour l'extension du port près de l'hôtel Sarakawa 45
Photo 4: *Conraua derooi*, espèce d'Amphibien endémique aux forêts semi-décidues du Kloto) 46
Photo 5: *Tragelaphus eurycerus* (Bongo) extirpée du Togo 47

Sigles et acronymes

AFD	Agence Française de Développement
AGR	Activités génératrices de revenus
AMP	Aire Marine Protégée
ANGE	Agence Nationale de Gestion de l'Environnement
AP	Aire Protégée
APA	Accès aux Ressources Génétiques et Partage des Avantages
AVGAP	Associations Villageoises de Gestion Participative des Aires Protégées
BAD	Banque Africaine pour le Développement
BM	Banque Mondiale
CAWHFI	Central Africa World Heritage Initiative
CCDD	Commission Cantonale de Développement Durable
CDB	Convention sur la Diversité Biologique
CDQ	Comités de Développement des Quartiers
CEDEAO	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CEPF	Critical ecosystem partnership fund
CHM	Centre d'Echange d'Informations
CI	Conservation International
CIE	Commission Interministérielle pour l'Environnement
CITES	Convention sur le Commerce International des Espèces de Faunes et de Flore Sauvages Menacées d'Extinction
CMS	Convention sur la Conservation des Espèces Migratrices appartenant à la Faune Sauvage
CNDD	Commission Nationale de Développement Durable
CNE	Comité National de l'Environnement
COMET	Consortium des ONG en Matière d'Environnement au Togo
CPCS	Center For Peace and Civil Society
CPDD	Commission Préfectorale de Développement Durable
CRDD	Commission Régionale de Développement Durable
CVD	Comités Villageois de Développement
DFC	Direction de la Faune et de la Chasse
DGSCN	Direction Générale de la Statistique et la Comptabilité Nationale
DSRP	Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté
DRF	Direction des Ressources Forestières
EEE	Espèces Exotiques Envahissantes
EIES	Etude d'Impact Environnemental et Social
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
FCFA	Franc de la Communauté Financière Africaine
FED	Fonds Européen pour le Développement
FEM	Fonds pour l'Environnement Mondial
FFEM	Fonds Français pour l'Environnement Mondial
FGIRE	Fonds de Gestion Intégrée des Ressources en Eau
FIDA	Fonds International pour le Développement Agricole
FLEGT	Forest Law Enforcement Governance and Trade

FNDF	Fonds National de Développement Forestier
FNE	Fonds National de l'Environnement
FPDAM	Fonds de promotion et de développement des activités minérales
FRIEND	Régimes d'écoulement déterminés à partir de séries de données internationales expérimentales et de réseaux
GBIF	Global Biodiversity Information Facility
GESTER	Gestion de l'Espace et du Territoire
GIEC	Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat
GIZ	Gesellschaft für Internationale zusammenarbeit
GRAPHIC	Evaluation des ressources en eaux souterraines qui subissent les pressions exercées par les activités humaines et les changements climatiques
GSEAF	Groupe de Spécialistes de l'Eléphant d'Afrique
G-WADI	Réseau mondial d'information sur l'eau et le développement dans les zones arides
HELP	Hydrologie au service de l'environnement, de la vie et de la formulation des politiques
IDH	Indicateur de Développement Humain
IEC	Information, Education et Communication
IFI	Initiative internationale sur les inondations
INFA	Institut National de Formation Agricole
INPA	Institut national brésilien de recherche amazonienne
IPM	Indice de Pauvreté Multidimensionnelle
ISARM	Initiative sur la gestion des ressources des aquifères transnationaux
ISI	Initiative internationale relative à la sédimentation
JGI	Jane Goodall Institute
JICA	Agence Japonaise de Coopération Internationale
JIIHP	Programme international mixte d'application des isotopes à l'hydrologie
JSTOR	Journal Storage
MERF	Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières
NTIC	Nouvelle Technologies de l'Information et de la Communication
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Economiques
ODEF	Office de Développement et d'Exploitation Forestière
OGM	Organisme Génétiquement Modifié
OKM	Oti-Kéran-Mandouri
OMD	Objectifs du Millénaire pour le Développement
ONG	Organisation Non Gouvernementale
ONUDI	Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel
PACIPE	Programme d'Assistance technique à la Communication pour la Protection de l'Environnement
PAFN	Plan d'Action Forestier National
PAN	Programme National de lutte contre la Désertification
PAPE	Programme d'Appui aux Parcs de l'Entente
PCCP	Du conflit potentiel au potentiel de coopération
PFL	Produits Forestiers Ligneux

PFNL	Produits Forestiers Non Ligneux
PGES	Plans de Gestion Environnementale et Sociale
PHI	Programme hydrologique internationale
PIB	Produit Intérieur Brut
PNAE	Plan National d'Action pour l'Environnement
PNGE	Programme National de Gestion de l'Environnement
PNIASA	Programme National d'Investissement Agricole et de Sécurité Alimentaire
PNIERN	Programme National d'Investissements pour l'Environnement et les Ressources Naturelles
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'Environnement
PS	Plan Stratégique
PSSA	Programme Spécial de Sécurité Alimentaire
QUIBB	Questionnaire Unifié des Indicateurs de Base du Bien-être
RAPE	Réseau d'Action Pour l'Environnement
REDD+	Réduction des Emissions dues à la Déforestation et à la Dégradation des forêts
RIOD	Réseau International des ONG et Organismes pour la lutte contre la Désertification
SPANB	Stratégie et Plan d'Action Nationale pour la Biodiversité
SPARB	Stratégie et Plan d'Action Régionale (SPARB) pour la Biodiversité
TVT	Télévision Togolaise
UAVGAP	Union des Associations Villageoises de Gestion Participative des Aires Protégées
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine
UICN	Union Internationale pour la Conservation de la Nature
UNESCO	Organisation des nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture
UWMP	Urban Water Management Plans
WAP	W-Arly-Pendjari
WCS	Wildlife Conservation Society
WHC	Convention sur le patrimoine mondial et naturel de l'UNESCO
WHYMAP	Programme mondial d'évaluation et de cartographie hydrogéologiques
WWF	World Wide Fund
ZHVC	Zones à Haute Valeur de Conservation

Préface

Résumé exécutif

A. Contexte et processus d'actualisation de la SPANB du Togo

Le Togo a élaboré en 2003 sa stratégie nationale pour la Conservation de la Diversité Biologique (CDB) assortie d'un Plan d'Action National. L'objectif poursuivi était de contribuer à réduire substantiellement la perte de la diversité biologique. Cependant, les progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'objectif 2010 de la CDB et les efforts menés ainsi que les cibles atteints sont loin de réduire le rythme de la perte de la diversité biologique auquel le pays fait face. Dès lors, la SPANB 2011-2020 se veut un cadre de large concertation avec toutes les parties prenantes. C'est pourquoi la nouvelle stratégie 2011-2020 vise à être mise en œuvre non seulement par l'Etat mais aussi par les collectivités locales et les différents acteurs de la société civile. C'est aussi pourquoi lors de la définition des objectifs nationaux, un effort a été fait pour mettre en synergie et en cohérence les différentes stratégies nationales et les différents plans d'action existants dans le domaine de la biodiversité; avec le souci d'améliorer leur articulation et de leur donner une meilleure efficacité.

C'est dans cette optique que le présent document de la stratégie nationale et plan d'action pour la biodiversité est élaboré sur la base du Plan stratégique 2011-2020 et ses objectifs d'Aichi comme un cadre souple. Spécifiquement, il s'agit de:

- développer la stratégie et le plan d'action pour apporter une réponse aux menaces auxquelles fait face la biodiversité au Togo;
- élaborer un plan de mise en œuvre et un plan de communication.

Avec ces objectifs, la nouvelle SPANB 2011-2020 vise à produire un engagement plus important des divers acteurs. Elle fixe pour ambition commune de préserver et restaurer, renforcer et valoriser la biodiversité, en assurer l'usage durable et équitable, réussir pour cela l'implication de tous les acteurs de tous les secteurs d'activité. Son élaboration est intersectorielle, participative et inclusive.

B. Démarche méthodologique

La démarche de la révision de la SPANB 2003 du Togo a été initiée en 2012 par le MERF représenté par la Direction de la Faune et Chasse (DFC). En effet, le SPANB 2003-2010 du Togo a constitué surtout un instrument majeur de la mobilisation nationale, conforté par la politique nationale de l'environnement, en faveur de la protection et la valorisation de la biodiversité. Fruit d'une concertation, le processus d'actualisation de la SPANB s'est déroulé en plusieurs étapes et a rassemblé l'ensemble des acteurs locaux concernés par l'environnement en général et la préservation de la biodiversité en particulier. Chacune des étapes a fait l'objet d'une large participation des parties prenantes et se présente comme suit:

- la mise en place d'un Comité Technique de pilotage du processus d'actualisation de la SPANB: ce comité technique comporte les représentants des différentes instances impliquées dans la gestion de la biodiversité;
- l'élaboration de l'état des lieux et l'évaluation des causes et conséquences de la perte de biodiversité;
- la définition des objectifs nationaux et les priorités pour la diversité biologique;
- le développement de la stratégie et le Plan d'action en relation avec les objectifs définis, suivi de l'élaboration des plans de mise en œuvre du plan de communication;

- la validation des différents documents produits aux différentes étapes du processus à travers des ateliers techniques régionaux et nationaux. Cette dernière étape a permis le recensement des avis des acteurs.

C. Biodiversité du Togo

La biodiversité désigne toutes les formes de vie sur terre et les caractéristiques naturelles qu'elle présente. Au Togo, on distingue une diversité des écosystèmes et des espèces.

Diversité des écosystèmes

- Ecosystèmes aquatiques: ils regroupent les milieux aquatiques continentaux naturels ou artificiels, lentiques ou lotiques. Il s'agit des rivières, des fleuves, des retenues d'eau, des mares, des étangs, des lagunes et des lacs.
- Ecosystèmes marins: ils sont constitués essentiellement des formations végétales sur les sables et les zones rocheuses. La flore sous-marine est très mal connue, à l'exception des algues dont quelques peuplements du beach-rock ont fait l'objet d'inventaires. La faune est très diversifiée avec les poissons, des Requins, des Raies et Batroides, les Mammifères marins, les Tortues marines et les Invertébrés marins, etc.
- Ecosystèmes terrestres: ils se composent des écosystèmes forestiers (les forêts semi-décidues, les forêts denses sèches, les forêts claires, les forêts galeries et marécageuses), les savanes (les savanes guinéennes de montagnes, les savanes de la zone guinéenne de la plaine centrale et du littoral, les savanes soudaniennes), les mangroves, les plantations forestières.

A travers le pays, certaines zones sont identifiées comme des sites naturels potentiels pour la conservation de la biodiversité au Togo. Il s'agit en particulier des aires protégées, les zones humides, les zones montagneuses (la zone montagneuse sub-humide du Togo, les montagnes dans la zone septentrionale du pays et les inselbergs), les forêts sacrées et forêts communautaires.

Diversité des espèces

- Flore: Les espèces de la flore spontanée togolaise inventoriées jusqu'en 2002 (en y incluant les champignons) sont au nombre de 3428 espèces (MERF, 2009). Récemment, la poursuite des travaux a permis de recenser 60 nouvelles espèces d'Angiospermes (59 Dicotylédones et 1 Monocotylédone), 134 nouvelles espèces de champignons macroscopiques. Cet état de la diversité spécifique de la flore togolaise spontanée n'est pas exhaustif, en raison de l'insuffisance d'étude approfondie sur les groupes taxonomiques inférieurs qui ont pour la plupart, une grande importance dans le maintien et le développement des écosystèmes.
- Faune: les connaissances sur la diversité faunique du Togo restent encore fragmentaires. A ce jour, la liste des espèces de la faune est estimée à 3855 au Togo. Des espèces invasives et exotiques appartenant à la famille des Tephritidae (Diptera) ont été signalées au Togo et leurs effectifs ne cessent d'augmenter ; entrainant par conséquence la réduction des populations des espèces indigènes. De nos jours, toutes ces espèces vivent dans les habitats fragmentés et perturbés, ce qui entraîne un changement significatif de leur distribution ainsi que la rareté d'un grand nombre d'elles. Il convient aussi de rappeler que l'évaluation actuelle de la diversité faunique togolaise souffre fondamentalement de l'absence de taxinomistes pour les différents groupes zoologiques. En l'absence de taxinomistes qualifiés (formés comme spécialistes) et d'une documentation

fournie, de nombreuses confusions d'ordre taxinomique (synonymie) et celles relatives aux taxons ne présentant pas de distribution au Togo sont possibles.

Valeur de la biodiversité, services des écosystèmes et contribution au bien-être humain

Les écosystèmes et la biodiversité qui leur est associée rendent d'importants services aux communautés humaines. Ces services englobent entre autres le bois d'œuvre, le bois de service (poteaux et perches), le bois-énergie (bois de feu et charbon de bois), les PFNL d'origine végétale (plantes médicinales, les fruits, graines et feuilles, les lianes, les nattes traditionnelles, les cure-dents, les balais claies, cages, paniers végétaux et éventails, les plantes fourragères, etc) et les PFNL d'origine animale (la faune entomologique, la faune herpétologique, l'avifaune, la faune mammalienne, et les ressources halieutiques, etc qui sont dans leur ensemble utilisées dans l'alimentation pour la consommation directe et pour la commercialisation et dont plusieurs espèces de Mammifères interviennent également dans les pratiques médico–magiques).

Principaux défis de la biodiversité: causes et conséquences de la perte de la biodiversité

A travers le diagnostic qui présente les potentialités et les faiblesses dans la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité au Togo, de nombreux défis ont été relevés. Il s'agit de défis liés:

- à la dégradation des écosystèmes;
- à la prolifération des espèces exotiques envahissantes;
- à l'exploitation abusive des ressources végétales;
- au non-respect des engagements et des obligations en matière de protection de l'environnement;
- défis relatifs à l'érosion de la faune;
- à la communication à toutes les échelles afin de diffuser des informations pour susciter au sein du grand public une conscience et une préoccupation sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique;
- à l'expertise nationale qui nécessite une nette amélioration dans tous les domaines de la science relative à la biodiversité afin d'avoir une connaissance plus précise des ressources biologiques et d'assurer une bonne planification de leur utilisation;
- à la coopération régionale et internationale.

Afin de relever tous ces défis et favoriser la création des conditions favorables à la préservation de la biodiversité, de nombreuses actions sont proposées.

D. Stratégie nationale pour la biodiversité

L'enjeu fondamental visé à travers la nouvelle SPANB est que la manière dont la diversité biologique sera gérée et exploitée doit prioriser la survie de divers gènes, espèces et écosystèmes et leur fourniture continue de services écologiques, le bien-être humain dans son sens le plus large, la survie des secteurs économiques et des populations qui en dépendent directement. Ainsi, s'inscrivant dans la démarche internationale et nationale, la vision à long terme de la nouvelle SPANB pour la biodiversité se décline dans les termes suivants: «***D'ici 2050, la diversité biologique des écosystèmes terrestres et aquatiques du Togo est valorisée, conservée, restaurée, utilisée durablement par***

***les acteurs, et est résiliente à toutes les formes de menaces y compris les effets négatifs des changements climatiques afin d'atteindre un nouvel équilibre entre le développement économique, social et environnemental, au bénéfice des générations actuelles et futures*»**.

Cette vision est assortie de 10 principes directeurs (Gouvernance - Responsabilités collective et éthique - Conscience individuelle et collective - Partage des bénéfices - Internalisation des coûts environnementaux - Conservation *in* et *ex situ* - Priorité à la biodiversité locale - Utilisation durable de la biodiversité - Prises de décisions pour la biodiversité – Coopération) devant guider la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique togolaise. Pour la réalisation de la vision, 5 orientations stratégiques sont retenues et déclinées plus spécifiquement en 20 objectifs qui ont été initialement définis de façon participative dans le cadre du processus d'élaboration de la SPANB.

La SPANB 2011-2020 sera réalisé à travers une série de mesures sous 9 thèmes prioritaires (Participation et sensibilisation – Conservation et utilisation des ressources phytogénétiques – Biodiversité terrestre – Biodiversité des eaux douces – Biodiversité côtière et marine - Biosécurité et biodiversité – Gouvernance - Information, connaissance et capacité - Responsabilités nationales et internationales) faisant apparaître des enjeux locaux ainsi qu'une liste d'actions. Ces thèmes prioritaires, qui seront mis en œuvre à travers plusieurs actions sont aussi déclinés en programmes, projets et mesures réalisables à l'échelle nationale, régionale ou locale.

E. Plan d'action pour la biodiversité du Togo

La stratégie pour la biodiversité court de 2011 à 2020 à travers un plan d'action qui, lui, subira une révision au bout de 5 ans, soit une première phase couvrant 2012-2016. Le plan d'action pour la biodiversité sera mis en œuvre pour atteindre les 20 objectifs nationaux à travers des thèmes intersectoriels ou transversaux et sectoriels qui sont des paquets de mesures. Chacun des thèmes prend en compte un ou plusieurs priorités et objectifs nationaux et actions développées dans la stratégie nationale. Les actions qui ne sont pas pris en compte dans la phase 1 pourront progressivement être insérées dans le plan d'action national phase 2 de 2016-2020.

Compte tenu du déficit de communication identifié comme l'une des causes de l'échec dans la mise en œuvre du SPANB 2003, la SPANB 2011-2020 est accompagnée d'un plan de communication et d'un plan de mobilisation des ressources pour sa mise en œuvre. Ce plan de communication concernera les différents groupes cibles qui ont été identifiés à travers toutes les régions économiques du Togo lors de l'élaboration de la SPANB. Dans le cadre de la SPANB, ce plan de communication œuvrera à mettre en place et à développer:

- un partenariat étroit et efficace avec l'ensemble des médias nationaux et locaux, les leaders politiques, les organisations à base communautaire et la société civile;
- un programme de sensibilisation et d'information/formation sur l'importance de la conservation de la diversité biologique;
- un programme d'information sur les principes de la SPANB à l'endroit de toutes les couches de la population, tout en ciblant les jeunes et les adolescents, les personnes âgées et les femmes;
- un programme de soutien et de formation à travers les radios rurales et tout autre outil de communication.

Le coût total de la mise en œuvre de la SPANB s'élève à **32 293 000 $US (Trente-deux mille deux cent quatre-vingt-treize mille $US) soit 15 662 105 000 fcfa (Quinze**

milliards six cent soixante-deux millions cent cinq mille fcfa). Des partenaires techniques et financiers sont identifiés pour le financement de ce processus.

F. Conclusion

La révision de la Stratégie et Plan d'Action National pour la Biodiversité (SPANB) du Togo initiée en 2012 s'est déroulée grâce à une large concertation en plusieurs étapes avec les principaux acteurs la préservation de la biodiversité conformément au Plan Stratégique pour la biodiversité 2011-2020 axés sur les Objectifs d'Aichi. La stratégie court de 2011 à 2020, et permettra de mettre en œuvre un plan d'action pour atteindre les 20 objectifs nationaux à travers des thèmes intersectoriels ou transversaux et sectoriels qui sont des paquets de mesures dont l'application permet d'atteindre la vision 2050. Le contenu de la première phase de mise en œuvre du plan d'action consiste en un ensemble de 40 fiches de programmes/projets/mesures. La SPANB 2011-2020 est également accompagnée d'un plan de communication et d'un plan de mobilisation des ressources pour sa mise en œuvre. Le coût total de la mise en œuvre de la SPANB s'élève à **32 293 000 $US (Trente-deux mille deux cent quatre-vingt-treize mille $US) soit 15 662 105 000 fcfa (Quinze milliards six cent soixante-deux millions cent cinq mille fcfa).**

1. Introduction

Les rapports nationaux de la République togolaise sur la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la Diversité Biologique ont montré clairement la dépendance des populations, surtout rurales vis-à-vis de la biodiversité (MERF, 2009). Elle fournit des biens et services immenses nécessaires pour le bien-être social et économique, notamment la nourriture, l'eau douce, l'air pur, mais aussi le soin contre les maladies, la régulation du climat, la pollinisation des plantes, etc. La contribution de la biodiversité à l'économie nationale est souvent mal appréciée mais la FAO (2009) estime que le secteur forestier génère une valeur ajoutée de 33 millions de $US soit 1,6% du PIB.

Malgré son importance, la dégradation de la biodiversité à cause des pressions diverses, entre autres l'exploitation irrationnelle des ressources naturelles, la pollution, l'invasion des espèces exotiques, les effets négatifs des changements climatiques…, est très forte et sans précédent. Plusieurs taxons sont menacés de disparition et plusieurs habitats prioritaires de conservation de la faune et de la flore sont partiellement ou totalement envahis, avec un taux d'occupation allant de 10 à 100% (MERF, 2013).

Dès 2002, le Togo avait marqué son engagement au titre de la Convention sur la Diversité Biologique (CDB) ratifiée en 1995, en élaborant et en adoptant sa monographie nationale sur la diversité biologique (PNAE, 2002). En 2003, le pays a exprimé sa volonté de faire entrer la biodiversité dans le champ de toutes les politiques publiques, en lançant sa Stratégie et son Plan d'Action Nationale pour la Biodiversité (SPANB) (MERF, 2003). En outre, le Togo a élaboré les premier, troisième et quatrième rapports nationaux au titre de la CDB (MERF, 1996, 2000, 2009). Par la suite, il a ratifié le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques le 02 juillet 2004. La mise en œuvre de celui-ci s'est traduite par l'élaboration du cadre national de biosécurité au Togo, la promulgation de la loi 2009-001 du 06 janvier 2009 sur la prévention des risques biotechnologiques, la signature du protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation ainsi que le protocole additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation liée à l'utilisation de la biotechnologie moderne (septembre 2011) et la mise en place d'un système national fonctionnel de biosécurité.

Plusieurs actes, conventions ou engagements similaires ont été signés par le pays démontrant son attachement à la prise en compte de l'environnement dans les priorités nationales. Il s'agit notamment de (i) la Convention des Nations-Unies sur la lutte contre la désertification; (ii) la Convention des Nations-Unies sur les Changements Climatiques; (iii) la Convention sur le Commerce International des Espèces de Faunes et de Flore Sauvages Menacées d'Extinction (CITES); (iv) la Convention sur les zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau (Convention RAMSAR); (v) la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS); (vi) la Convention sur le patrimoine mondial et naturel de l'UNESCO (WHC), etc. Toutefois

ces actions n'ont pas amélioré de façon substantielle la conservation et l'utilisation durables de la diversité biologique.

En 2010, Année internationale de la biodiversité, l'évaluation des perspectives mondiales de la diversité biologique a démontré que le Plan Stratégique (PS) 2006-2010 de la CDB[1] dont le but était de contribuer à réduire substantiellement la perte de la diversité biologique n'a pas été atteint. Aussi, le Secrétariat de la Convention s'est-il engagé à relever les défis en élaborant un nouveau plan stratégique 2011-2020 que la 10ème Conférence des Parties a adopté en octobre 2010 à Nagoya au Japon. Par la décision X/2, cette 10ème conférence a recommandé aux Parties de réviser leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique et à soumettre leur 5ème rapport national de mise en œuvre de la CDB avant le 31 Mars 2014.

La plupart des pays siégeant comme Parties à la Convention sur la Diversité Biologique ont indiqué qu'ils ambitionnent de mettre à jour leurs stratégies et plans d'actions conformément au Plan Stratégique pour la biodiversité 2011-2020 et d'adopter des objectifs axés sur les Objectifs d'Aichi. Ainsi le Togo, à l'instar des autres Parties, s'est engagé à réviser sa Stratégie et Plan d'Action National pour la Biodiversité (SPANB) et à l'adopter en tant qu'instrument de politique générale d'ici à 2015. Le Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières (MERF) s'est alors engagé dans le processus de mise à jour du document de stratégie initiale de conservation et d'utilisation durables de la diversité biologique conformément au plan stratégique 2011-2020.

C'est dans cette optique que le présent document de la stratégie nationale et plan d'action pour la biodiversité est élaboré sur la base du Plan stratégique 2011-2020 et ses objectifs d'Aichi comme un cadre souple. Spécifiquement, il s'agit de:

- développer la stratégie et le plan d'action pour apporter une réponse aux menaces auxquelles fait face la biodiversité au Togo;
- élaborer un plan de mise en œuvre et un plan de communication.

Avec ces objectifs, la nouvelle SPANB 2011-2020 vise à produire un engagement plus important des divers acteurs. Elle fixe pour ambition commune de préserver et restaurer, renforcer et valoriser la biodiversité, en assurer l'usage durable et équitable, réussir pour cela l'implication de tous les acteurs de tous les secteurs d'activité.

Le présent document, outre les généralités sur le pays, est structuré en 3 parties:

- la partie 1 présente la biodiversité du Togo, son importance, sa gestion et les menaces;
- la partie 2 présente la stratégie nationale;

[1] La **convention sur la diversité biologique** (**CDB**) est le **traité international** adopté lors du **sommet de la Terre** à **Rio de Janeiro** en **1992**, avec trois buts principaux :

1. la conservation de la **biodiversité** ;
2. l'**utilisation durable** de ses éléments ;
3. le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des **ressources génétiques**.

Autrement dit, son objectif est de développer des stratégies nationales pour la conservation et l'utilisation durable de la **diversité biologique**.

- la partie 3 définit les éléments importants pour la mise en œuvre efficace et efficiente de la SPANB, notamment le plan d'action, le plan de communication et le plan de mobilisation des ressources.

2. Définitions de la biodiversité

La Convention sur la Diversité Biologique (CDB) définit la biodiversité comme la «variabilité des organismes vivants de toute origine, y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie; cela comprend la diversité au sein des espèces, et entre les espèces et ainsi que celle des écosystèmes» (art. 2). Elle comprend (i) la diversité des milieux naturels, écosystèmes et paysages; (ii) la diversité des espèces; (iii) la diversité génétique, (iv) toutes les relations et interactions qui existent, d'une part, entre les organismes vivants eux-mêmes, d'autre part, entre ces organismes et leurs milieux de vie. La diversité biologique soutient le fonctionnement des écosystèmes et fournit des services écosystémiques essentiels au bien-être humain. Elle assure la sécurité alimentaire, la santé humaine, ainsi que l'approvisionnement en air pur et en eau potable. Elle contribue aux moyens locaux de subsistance, au développement économique, et elle est essentielle à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD), incluant la réduction de la pauvreté. De plus, elle représente une composante centrale de plusieurs systèmes de croyances, de visions du monde et d'identités. Plusieurs autres définitions y ont été consacrées dont voici quelques-unes dans l'Encadré 1.

Encadré 1: Quelques définitions de la biodiversité.

- La biodiversité est définie comme la «la totalité de toutes les variations de tout le vivant» (Edward O. Wilson, 1985).
- «La diversité biologique, ou biodiversité, est la variété et la variabilité de tous les organismes vivants. Ceci inclut la variabilité génétique à l'intérieur des espèces et de leurs populations, la variabilité des espèces et de leurs formes de vie, la diversité des complexes d'espèces associées et de leurs interactions, et celle des processus écologiques qu'ils influencent ou dont ils sont les acteurs [dite diversité écosystémique]» (XVIIIe assemblée générale de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN), 1988).
- «ensemble des espèces vivantes (animaux, plantes, champignons, micro-organismes) que renferme un écosystème» (UNESCO).
- «La biodiversité est une notion «globale» qui revêt une dimension non seulement scientifique mais aussi sociale et économique. L'ensemble de la vie sur terre fait partie d'un immense système interdépendant. La biodiversité est l'expression de cette variété de vie. Omniprésente, elle s'applique aux gènes, aux espèces animales et végétales, aux écosystèmes et aux paysages de la planète» (Conseil de l'Europe, 1996).

3. Contexte et processus d'actualisation de la SPANB du Togo

La SPANB 2003-2010 demeure un instrument majeur de la mobilisation nationale, conforté par la politique nationale de l'environnement, en faveur de la protection et la valorisation de la biodiversité. Même si la mise en œuvre reste très mitigée, les défis qu'elle a tenté de relever restent d'actualité. Il s'agit: (i) du renforcement des capacités nationales de gestion de l'environnement; (ii) de la promotion de la gestion intégrée de la zone côtière; (iii) de la prévention et la gestion des catastrophes naturelles; (iv) de la promotion de la gestion participative des ressources naturelles; (v) de la réduction de la pression sur les ressources naturelles; et (vi) du renforcement de la coopération sous régionale et internationale en matière de gestion de l'environnement.

Des progrès sensibles ont été enregistrés dans la mise en œuvre de ces actions prioritaires dans le domaine de la conservation de la diversité biologique par l'Etat et les autres acteurs de développement, notamment les organisations de la société civile et associations diverses. Dans le cadre de la sécurisation des aires protégées qui font l'objet de convoitises des populations riveraines, la mise en œuvre des stratégies de concertation avec les différents acteurs s'est traduite par la requalification de 6 aires protégées parmi les 10 aires protégées prioritaires dans le système national des aires protégées du Togo.

Les objectifs d'Aichi du Plan Stratégique de la CDB, adoptés au Japon en octobre 2010, donnent une impulsion forte à la stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020. Ces objectifs ont alimenté et structuré les travaux du Comité Technique tout au long du processus de révision de la SPANB. Chacune des étapes a fait l'objet d'une large participation des parties prenantes.

C'est à la demande du MERF représenté par la Direction de la Faune et de la Chasse (DFC) que la démarche de révision du SPANB 2003 a été initiée en 2012. C'est le fruit d'une concertation en plusieurs étapes et ayant rassemblé l'ensemble des acteurs locaux concernés par l'environnement en général et la préservation de la biodiversité en particulier. Ce processus a comporté les étapes suivantes:

1) l'élaboration de l'état des lieux et l'évaluation des causes et conséquences de la perte de biodiversité. Cette étape a été réalisée en 2012 et a permis de:

a. faire un état des lieux et l'examen des plans, politiques, stratégies et rapports en matière de conservation de la biodiversité;
b. identifier des parties prenantes et renforcer leur prise de conscience;
c. évaluer les causes et les conséquences de la perte de biodiversité, la valeur de la biodiversité et des services fournis par les écosystèmes ainsi que leur contribution au bien-être.

2) la définition des objectifs nationaux et les priorités pour la diversité biologique. Cette étape a permis de:

d. mener des consultations pour déterminer les objectifs nationaux et les priorités pour la biodiversité.

3) le développement de la stratégie et le Plan d'action en relation avec les objectifs définis, suivi de l'élaboration des plans de mise en œuvre du plan de communication. Cette étape a consisté à:

e. développer la stratégie et les actions nécessaires pour atteindre les objectifs et la mise en œuvre à l'échelle locale et nationale;
f. élaborer un Plan de développement des capacités pour la mise en œuvre de la SPANB;
g. évaluer les besoins technologiques;
h. développer un plan de communication et de sensibilisation pour la SPANB;
i. développer un plan de mobilisation des ressources pour la mise en œuvre de la SPANB.

Afin de permettre à tous les acteurs concernés par la préservation de la biodiversité de participer à l'élaboration de cette stratégie, un Comité Technique de pilotage a été créé le 18 juin 2013, comportant des représentants des différentes instances suivantes:

- le Point focal opérationnel du fonds pour l'environnement mondial (FEM);
- un représentant de la direction de la planification du ministère de l'environnement et des ressources forestières;
- deux représentants de la direction de la faune et de la chasse;
- un représentant de la direction des eaux et forêts;
- un représentant de la direction de l'environnement;
- un représentant du ministère auprès du Président de la République, chargé de la planification, du développement et de l'aménagement du territoire;
- un représentant du secrétariat technique du DSRP;
- un représentant de la direction du budget du ministère de l'économie et des finances;
- un représentant de la direction de la planification du ministère de l'agriculture de l'élevage et de la pêche;
- un représentant du ministère de l'industrie, de la zone franche et des Innovations technologiques;
- deux représentants de la faculté des sciences de l'université de Lomé (départements de botanique et de zoologie);
- un représentant de la chambre de commerce et d'industrie du Togo;
- un représentant du patronat.

Le comité technique de pilotage a eu pour mission de statuer sur les propositions des consultants recrutés sur les différentes étapes d'élaboration du SPANB 2011-2020. Afin de prendre en compte les préoccupations de toutes les parties prenantes, des concertations ont été organisées sur toute l'étendue du territoire national à travers les ateliers régionaux dans chacune des 5 régions économiques au cours de la période du 07 au 16 juillet 2013. Cette étape a été bouclée par un atelier technique de validation du document sur la définition des objectifs nationaux, les principes et les priorités pour la biodiversité tenu à Lomé, le 29 août 2013. Pour la SPANB, la préparation du document a nécessité une participation active du Comité Technique

au sein duquel les différents secteurs sont représentés. Le document finalisé par les consultants a fait l'objet de validations régionales à Atakpamé les 25 et 26 novembre 2013 pour les régions Maritime et des Plateaux et à Kara les 28 et 29 novembre 2013 pour les régions Centrale, de la Kara et des Savanes. Puis la validation de la SPANB à l'échelle nationale a été précédée d'un atelier d'examen et d'analyse à Kpalimé du 14 au 17 janvier 2014.

4. Généralités

4.1. Contextes administratif et biophysique

4.1.1. Zonage administratif

Le Togo est situé sur la côte du Golfe de Guinée en Afrique de l'Ouest et couvre une superficie de 56 600 km^2. Il est limité au Sud par l'Océan atlantique, au Nord par le Burkina Faso, à l'Est par le Bénin et à l'Ouest par le Ghana. Localisé entre le 6ème et le 11ème degré de latitude nord et entre 0 et 2 degré de longitude est, le pays s'étend du nord au sud sur 660 km. Sa largeur varie entre 50 et 150 km. Le territoire national est divisé en cinq régions administratives et économiques qui ne jouissent pas en réalité d'une autonomie régionale par manque de mise en place effective de structures administratives et financières appropriées. Les cinq régions sont: Région Maritime (6100 km^2), Région des Plateaux (16975 km^2), Région Centrale (13317 km^2), Région de la Kara (11738 km^2), Région des Savanes (8470 km^2) (Figure 1). Le pays compte actuellement 35 préfectures, 1 sous-préfecture et 21 communes fonctionnelles.

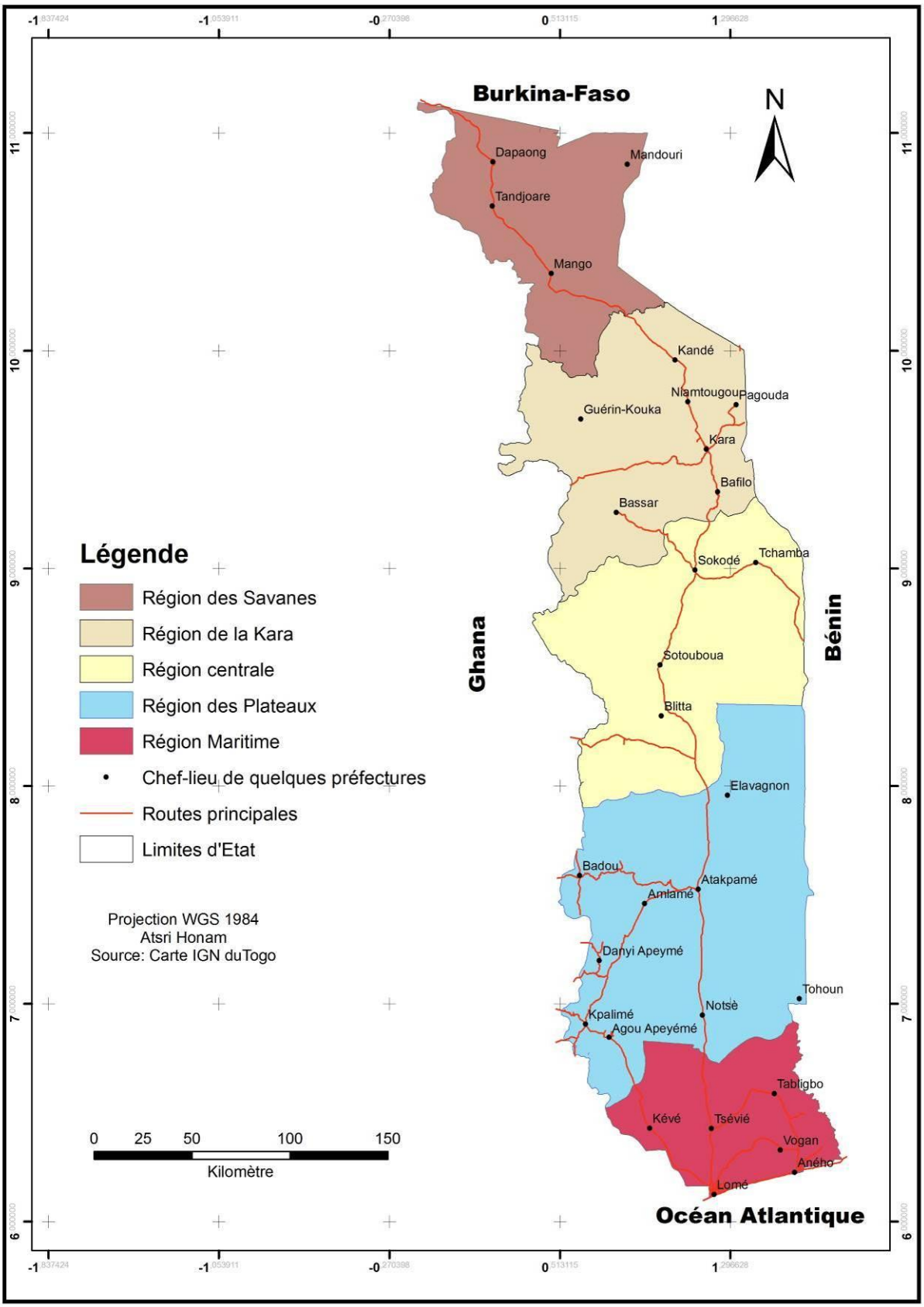

Figure 1: Régions administratives du Togo (MERF, 2011)

4.1.2. Zonage écologique

Ern (1979) a subdivisé les écosystèmes du Togo en cinq zones écologiques. Il s'agit de (Figure 2):

☞**Zone I (zone des plaines du nord):** elle s'étend de la pénéplaine du nord de Dapaong jusqu'à la limite sud du Bassin de la Volta. Les principales formations végétales de cette zone sont des savanes soudaniennes dominées par des légumineuses Mimosoidae (*Acacia* spp.), des Combretaceae (*Terminalia* spp., *Combretum* spp.*),* des forêts sèches à *Anogeissus*, des forêts galeries et par endroits, des prairies autour des mares temporaires ou permanentes qui contiennent *Nymphaea lotus*, *Nymphaea guineensis, Hygrophila auriculata*, *Oryza longistaminata*, etc. Dans plusieurs localités, il existe de vastes domaines agroforestiers sous forme de parcs à *Vitellaria paradoxa* (karité) ou à *Parkia biglobosa* (néré) et à *Adansonia digitata*.

☞**Zone II (zone des montagnes du nord):** elle correspond à la chaîne des montagnes du nord, qui s'étend grossièrement de la latitude de Sokodé à celle de Défalé-Kanté sous climat soudanien à deux saisons. C'est le domaine par excellence de la forêt dense sèche à *Anogeissus leiocarpus* ou à *Monotes kerstingii* et *Uapaca togoensis* et des forêts claires à *Isoberlinia doka* et *Isoberlinia tomentosa*. On y distingue des savanes à Combretaceae mais aussi des parcs agroforestiers. Les forêts galeries y sont bien représentées.

☞**Zone III (zone des plaines du centre):** zone sous climat guinéen de plaine, elle occupe la plaine bénino-togolaise à l'est de la chaîne d'Atakora. La végétation dominante de cette zone est la savane guinéenne entrecoupée par de vastes étendus de forêts sèches à *Anogeissus leiocarpa*. Ces savanes guinéennes ont une flore relativement variée, dominée par des Combretaceae et des Andropogonées. On note également des îlots de forêts semi-décidues disséminées ainsi que des galeries forestières dont les principales espèces sont *Cynometra megalophylla*, *Parinari congensis*, *Pterocarpus santalinoides,* etc.

☞**Zone IV (zone méridionale des Monts Togo)**: cette zone correspond à la partie méridionale des Monts Togo. Le climat qui y règne est un climat subéquatorial à une saison de pluie. C'est un climat guinéen de montagne. Elle constitue le domaine actuel de véritables forêts denses semi-décidues. Les principales espèces de ces forêts sont *Milicia excelsa*, *Khaya grandifoliola*, *Erythrophleum suaveolens, Antiaris africana, Terminalia superba, Parinari glabr*a. Ces forêts sont entrecoupées de savanes guinéennes dans lesquelles se rencontrent les ligneux suivants: *Lophira lanceolata, Terminalia glaucescens*, *Pterocarpus erinaceus*, *Hymenocardia acida*, *Crossopteryx febrifuga*, *Faurea speciosa*, *Vitex doniana*, etc.

☞**Zone V (plaine côtière du sud):** elle correspond au littoral et présente des formations végétales très dégradées. Il s'agit d'une mosaïque d'îlots forestiers disparates, avec des espèces comme *Milicia excelsa*, *Antiaris africana*, de reliques de forêts galeries à *Cynometra megalophylla*, *Pterocarpus santalinoides*, *Cola gigantea*, etc., de savanes très anthropisées, de fourrés littoraux, de prairies halophiles ou marécageuses, de mangroves, de jachères et de cultures.

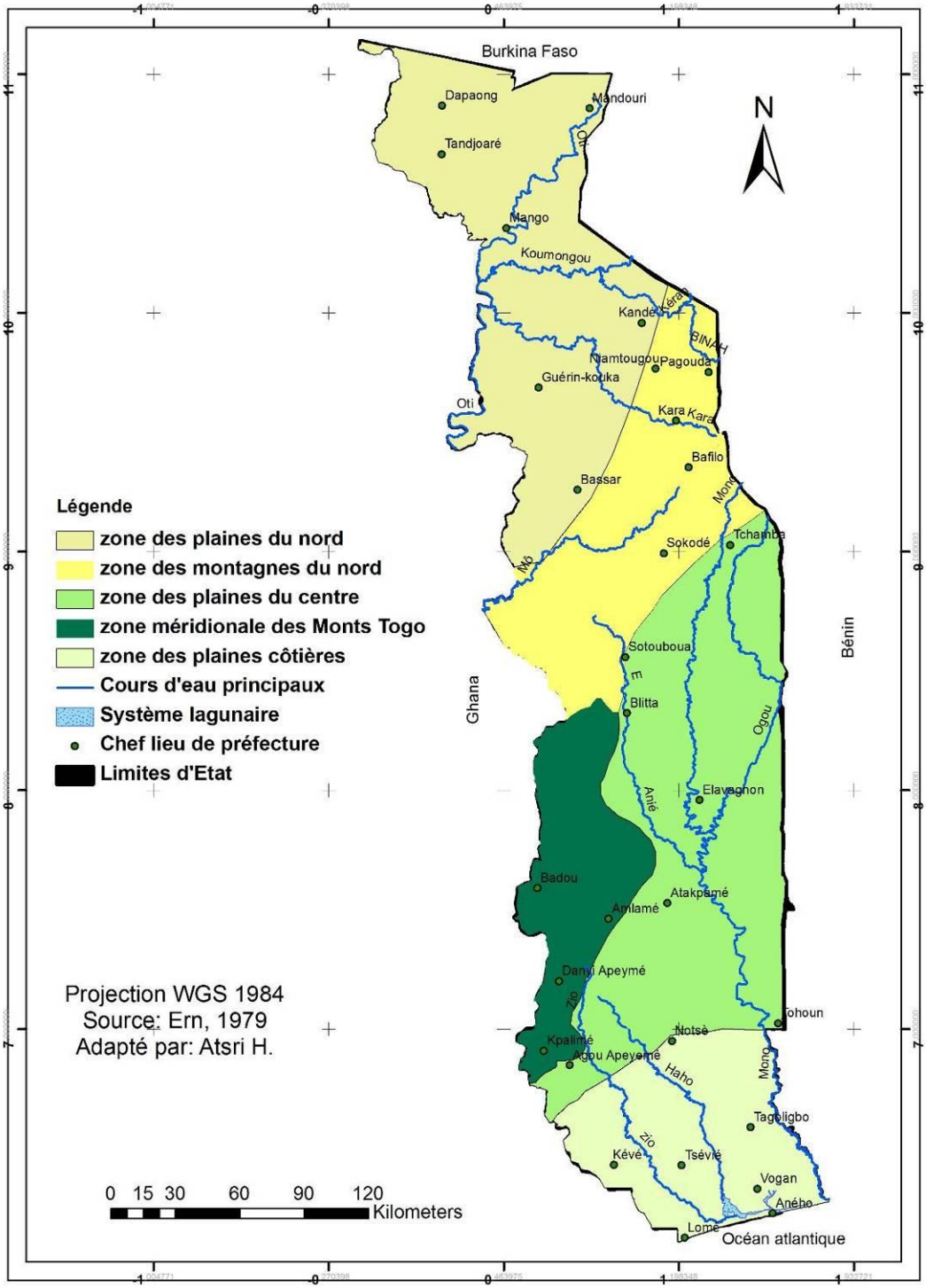

Figure 2: Zones écologiques du Togo (Ern, 1979)

4.1.3. Relief et climat

Le territoire togolais appartient à l'ensemble aplani Ouest-africain constitué de roches primaires supportant des stratifications sédimentaires relativement récentes et n'offre pas, à ce titre, des reliefs très affirmés. En effet, la zone montagneuse correspond à la chaîne des Monts Togo qui constitue la partie principale d'un ensemble plus vaste de la chaîne de l'Atakora. Cette dernière prend le pays en écharpe dans la direction Sud-Ouest-Nord-Est. Le paysage typique est composé de vallées profondes et

étroites qui individualisent les plateaux. Dans l'extrême nord du pays, une vaste plaine orientale sillonnée par la rivière Oti et ses affluents s'étend entre 9°20 N et 11°N. La plaine orientale se relève du sud au nord et se prolonge vers le sud, donnant le plateau de terre de barre qui domine la zone lagunaire et couvre plus des deux tiers de la Région Maritime.

Le Togo jouit d'un climat intertropical qui varie sensiblement des régions méridionales aux régions septentrionales. Il est de ce fait sous l'influence de deux grands régimes climatiques:
☞ le régime tropical soudanien au nord avec une saison pluvieuse qui va de mai à octobre et une saison sèche de novembre à avril. Dans cette zone la pluviométrie annuelle varie de 900 à 1100 mm et la période de croissance des végétaux est inférieure à 175 jours;
☞ le régime tropical guinéen au sud est caractérisé par deux saisons sèches et deux saisons pluvieuses de durées inégales. La pluviométrie annuelle varie de 1000 à 1400 mm/an. La température moyenne est généralement élevée, jusqu'à 28°C dans les zones septentrionales, 27°C dans la zone côtière, entre 24 et 26°C dans les autres localités avec une croissance des végétaux de moins de 240 jours.

L'humidité relative moyenne est élevée dans les zones méridionales (73 à 90%) mais faible dans les régions septentrionales (53 à 67%). La vitesse moyenne du vent est de 1,93 m/s et la durée moyenne de l'insolation est de 6,62 heures par jour, L'évapotranspiration moyenne est de 1540 mm/an.

4.1.4. Ressources en eau

Au plan hydrographique, le Togo est subdivisé en trois grands bassins:
☞ le bassin de l'Oti couvre près de 47,3% du territoire. La période des hautes eaux se situe entre août et octobre, et celle des basses eaux de décembre à juin;
☞ le bassin du Mono occupe le tiers central et tout l'est du Togo. Par sa superficie (37,5% du territoire), il représente le deuxième bassin du pays. Il existe une seule période de hautes eaux entre juillet et octobre. La durée de la période sans écoulement varie de 30 jours à près de 130 jours;
☞ le bassin côtier du Lac Togo comporte trois composantes dont l'Ouest qui draine les eaux du Zio, le centre qui draine celles du Haho, et le Sud formé par le bassin propre du Lac Togo. L'ensemble du bassin côtier couvre une superficie estimée à 8000 km² soit 14,3% du territoire avec un régime équatorial de transition en relation avec celui des pluies.

4.1.5. Utilisation, occupation des terres et tendances d'évolution

Les études effectuées sur les sols au Togo signalent cinq grandes classes de sols. Ce sont les sols minéraux bruts et peu évolués, les sols ferrugineux tropicaux, les sols ferrallitiques, les vertisols et para-vertisols et les sols hydromorphes. Les sols dominants au Togo selon le système de classification français (CPCS, 1967) sont les sols ferrugineux tropicaux, les sols ferralitiques et les sols hydromorphes. Les sols ferrugineux, à eux seuls, représentent plus de 50% des sols du pays. On trouve au sein du grand groupe des sols ferrugineux, les sous-groupes lessivés à pseudogley,

lessivés à concrétions, lessivés indurés. Les sols ferrugineux à concrétions ou lessivés indurés sont dominants avec près de 70% des sols de ce groupe. Deux types de sols ferrallitiques ont été identifiés: les sols ferralitiques développés sur socle et les sols ferrallitiques développés à partir des apports continentaux (terre de barre). Les sols hydromorphes se retrouvent dans les dépressions et le long des cours d'eau.

Sur la base de la carte sur les tendances d'occupation des sols au Togo (USGS EROS, 2013; Tableau 1), les superficies des catégories d'utilisation des terres suivant le système de classification national et les catégories du GIEC (GIEC, 2003) sont:

- **les terres forestières** regroupent les terres d'une superficie minimale comprise entre 0,05 et 1,0 hectare portant des arbres dont le houppier couvre plus de 10 à 30% de la surface (ou ayant une densité de peuplement équivalente) et qui peuvent atteindre à maturité une hauteur minimale de 2 à 5 mètres. Il s'agit des forêts semi-décidues, les forêts claires, les forêts sèches, les savanes (savanes boisées, arborées, arbustives), les mangroves et les plantations forestières y ont été rangées. La superficie de l'ensemble des terres forestières est évaluée à 3 494 800 ha en 2010;
- **les terres cultivées** constituées essentiellement de champs (de céréales, de légumineuses, de manioc d'igname, etc,), des parcs agroforestiers (*Vitellaria paradoxa*, *Parkia biglobosa*, *Elaeis guineensis*, *Dialium guineense*) et des jachères soit 1 972 100 ha;
- **les prairies** qui regroupent les formations herbeuses des différentes plaines inondables (134 900 ha);
- **les zones humides** et les plans d'eau constituées d'écosystèmes aquatiques tels que les rivières, fleuves, lacs, barrage, lagunes, marres, etc (22 600 ha);
- **les établissements** constitués des différentes agglomérations (villes, villages), les infrastructures, les terres servant aux extractions minières (carrière d'extraction de calcaire, de phosphate, gneiss, marbre) et les sols nus (59 000 ha).

Tableau 1: Classes d'utilisation et d'occupation des terres (1975, 2000 et 2010)

Occupation/ utilisation des terres	Superficie 1975 (ha)	Superficie 2000 (ha)	Superficie 2010 (ha)	Changement 1975-2000 (%)	Changement 2000-2010 (%)
Forêts semi-décidues/ sèches/ claires	274 800	245 200	190 600	-10,77	-22,27
Forêts riveraines	156 800	149 200	102 800	-4,85	-31,1
Savanes boisées/ arborées/ arbustives	4 348 400	3 536 800	3 170 900	-18,66	-10,35
Prairie marécageuse	125 368	134 292	134 900	7,05	0,97
Plantations	800	6 400	30 600	700	378,13
Zones agricoles	696 600	1 506 400	1 938 900	117,54	32,70
Plans d'eau	28 400	33 600	22 600	18,31	-32,74
Sol nu	400	400	1 700	0	325
Habitation	28 400	47 600	51 800	67,61	8,82
Zone de culture irriguée	32	108	10 200	237,50	-5,56
Carrière	0	0	5 000	0	50
Total	**5 660 000**				

Source: USGS EROS (2013) (avec l'outil Rapid Land Cover Mapper sous ArcView 10.0)

La comparaison visuelle des cartes de l'état de l'utilisation au Togo aux alentours des périodes 1975 (la médiane des années 1972-1978 qui correspond à la période d'acquisition des images Landsat MSS utilisées pour l'analyse), de 2000 (représentant les images prises entre 1999 et 2001) et de 2010, a révélé un changement considérable dans l'utilisation des terres au cours des 35 années considérés. En effet, on note un accroissement évident des terres agricoles dans toutes les régions du pays (Tableau 1, Figure 3). Les changements les plus spectaculaires sont observés dans les régions au nord du pays notamment dans les écorégions de Savane soudanienne sèche et la Plaine de l'Oti. L'écorégion de la Pénéplaine bénino-togolaise sud (une écorégion qui montrait très peu de zones agricoles en 1975) a également enregistré une expansion agricole considérable qui s'est traduite par une grande fragmentation des savanes boisées et des forêts claires. Les deux écorégions côtières présentent moins de changement parce que leurs paysages étaient déjà fortement utilisés pour l'agriculture dans les années 1975.

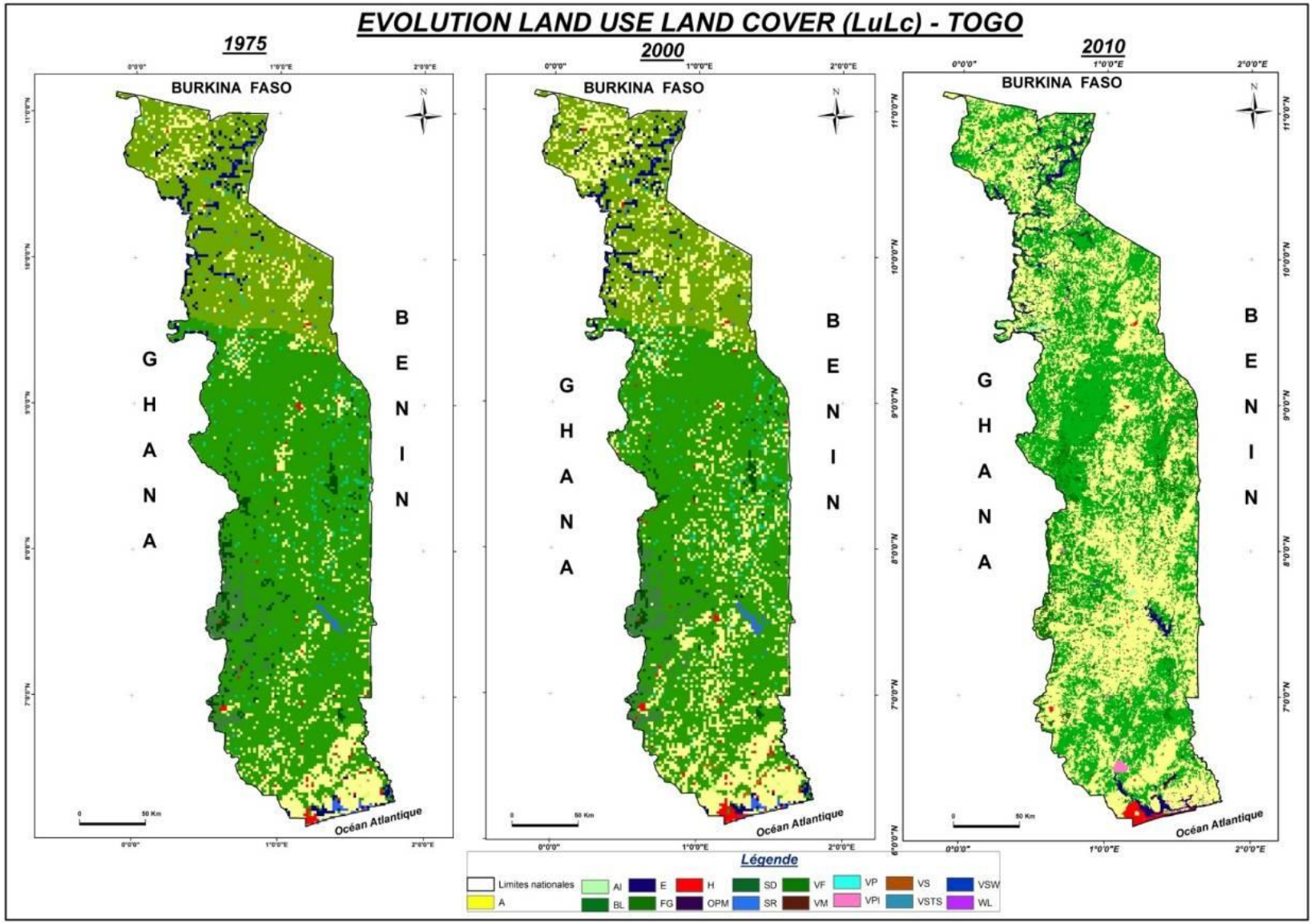

Figure 3: Occupation des terres (Source: USGS EROS (2013))

Légende détaillée : A: Agriculture; AI: Irrigated Agriculture; BL: Settlements; E: Gallery Forest; FG: Water; H: Bottomland and flood recessional agriculture; SD: Bare Soil; SR: Rocky Land; SS: Forest; VF: Sandy Area; VM: Mangrove; VP: Wetland; VPl: Plantation; VS: Savanna; VSbowe: bowe

4.2. Contextes politique, social, et économique

4.2.1. Contexte politique

En matière de politique de gestion de l'environnement, le Togo dispose aujourd'hui d'une Politique Nationale de l'Environnement, d'un Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE), d'une Politique Forestière (PFT), d'un Plan d'Action Forestier National (PAFN), d'un Programme National de lutte contre la Désertification (PAN), d'une Monographie de la Diversité Biologique et de deux communications nationales sur les changements climatiques[2].

La Politique Nationale de l'Environnement vise un accroissement des moyens de gestion rationnelle et d'exploitation équitable de l'environnement et des ressources naturelles mais aussi une meilleure orientation des interventions et des investissements par une priorité accrue à l'innovation, à la formation, à l'investissement mais surtout à un changement des méthodes en vue d'assurer un développement durable au pays.

Le PNAE constitue un cadre stratégique pour une nouvelle conception du développement basée sur le respect de l'intégrité de l'environnement, l'utilisation durable des ressources, l'efficacité et l'équité économique et sociale, la solidarité avec les générations à venir. Sur cette base, le PNAE constitue désormais pour les décideurs, partenaires nationaux et internationaux un cadre de référence qui se traduit par des axes d'orientations stratégiques dont les actions viseront à:

- renforcer les capacités nationales, techniques, institutionnelles, juridiques et financières en matière de gestion de l'environnement;
- promouvoir une conscience écologique nationale basée sur la maîtrise des connaissances et des attitudes positives face à l'environnement;
- assurer la prise en compte effective des préoccupations environnementales dans la planification et la gestion de l'économie en général;
- renforcer la dynamique sous-régionale et de coopération internationale pour une gestion concertée des ressources du continent.

La politique forestière du Togo (PFT) a exprimé la vision globale des togolais par rapport au secteur forestier et a pris en compte les grandes orientations politiques . La PFT s'appuie sur la loi n°011 du 13 mars 2007 portant décentralisation, car vu l'état de dégradation actuel des ressources forestières, les politiques décentralisées prenant en compte les spécificités régionales et locales pourraient être efficaces dans la modification des tendances. Sur la base du diagnostic qui fait ressortir de nombreuses causes et conséquences de la dégradation des ressources forestières, des ressources en eau indispensables aux conditions d'existence de tous les

[2] La troisième communication nationale sur les changements climatiques est en cours d'élaboration

écosystèmes forestiers, la politique forestière se propose qu'à «l'horizon 2035, le Togo atteigne une couverture forestière de 20%, couvre entièrement ses besoins en bois-énergie, conserve sa biodiversité et assure une protection durable des zones à risque ainsi que les habitats de faune». Pour la réalisation de cette vision, 5 axes stratégiques sont retenus, déclinés en plusieurs composantes. Ces axes sont les suivants:

- Axe stratégique 1: Promotion d'une production forestière soutenue.
- Axe stratégique 2: Restauration des peuplements dégradés et conservation de la biodiversité.
- Axe stratégique 3: Développement d'un partenariat efficace autour de la gestion des forêts.
- Axe stratégique 4: Amélioration des cadres institutionnel, juridique et législatif du secteur forestier.
- Axe stratégique 5: Développement de la recherche forestière.

4.2.2. Contexte socio-économique

4.2.2.1. Population togolaise

La démographie au Togo est caractérisée par une croissance rapide de la population et marquée par de fortes disparités régionales. La population totale est passée de 2 719 567 habitants en 1981 à 6 191 155 habitants en 2010, soit un taux de croissance annuel moyen de 2,84% (équivalant à un doublement tous les 25 ans). L'une des caractéristiques majeures de cette population est qu'elle est constituée en majorité de femmes (51,4%) et par son inégale répartition sur le territoire national: la Région Maritime concentre 42% de la population totale alors qu'elle occupe 23,2% de la superficie totale du pays. Cette disparité dans la répartition pose des défis en termes d'aménagement du territoire.

La structure par sexe et par âge de la population issue du dernier recensement reflète la grande jeunesse démographique du Togo et prouve que la fécondité et la mortalité sont encore élevées, même si l'on constate une certaine tendance à la baisse. Les moins de 15 ans représentent 42% et les moins de 25 ans 60% de la population totale.

4.2.2.2. Pauvreté et développement humain

Pauvreté

La pauvreté est un phénomène multidimensionnel, caractérisé à la fois par une faible consommation de biens privés, mais aussi par la malnutrition, les mauvaises conditions de vie, ou encore par l'accès difficile aux services publics ou sociaux de base (éducation, santé, eaux et assainissement, etc.). En matière d'évolution de la pauvreté monétaire, les résultats des enquêtes sur le Questionnaire Unifié des Indicateurs de Base du Bien-être (QUIBB), réalisées en 2006 et 2011 par la Direction Générale de la Statistique et la Comptabilité Nationale (DGSCN) montrent que l'incidence de pauvreté au niveau national est passée de 61,7% en 2006 à 58,7% en 2011, soit une baisse de 3 points de pourcentage en cinq ans. Cette baisse est

traduite aussi bien en milieu rural qu'en milieu urbain (2,3 points à Lomé, 1,7 point dans les autres milieux urbains et en milieu rural). Malgré cette baisse généralisée selon les milieux, il demeure que la pauvreté est un phénomène essentiellement rural avec plus de 73,4% de la population rurale, se retrouvant sous le seuil de pauvreté contre 28,5% pour Lomé et 44,7% pour les autres milieux urbains en 2011. Par ailleurs, en ajoutant le poids démographique qui est plus élevé en milieu rural, la grande majorité des pauvres, soit exactement 78,9% vivent en milieu rural contre 21,1% qui résident en milieu urbain, y compris Lomé (Tableau 4).

Tableau 2 : Evolution de la pauvreté monétaire selon les milieux de résidence

	Indicateurs de Pauvreté					
	2006			2011		
	P_0	P_1	P_2	P_0	P_1	P_2
Lomé urbain	30,8	8,2	3,2	28,5	6,9	2,6
Autre urbain	46,4	14,2	5,9	44,7	15,3	7,1
Rural	75,1	30,6	15,6	73,4	33,1	18,4
Ensemble	*61,7*	*23,6*	*11,6*	*58,7*	*24,4*	*13,1*

Sources: Profil de la pauvreté, QUIBB 2006 et 2011

En outre, l'analyse de la pauvreté non monétaire peut être également abordée à travers un indicateur de pauvreté multidimensionnelle et un Indice de Pauvreté Multidimensionnelle (IPM) prenant en compte dix domaines de privations liés à la santé, l'éducation et des conditions de vie. Cette analyse basée sur les données de MICS3 en 2006 et MICS4 en 2010, indique que la proportion de la population qui est «multi dimensionnellement» pauvre a nettement diminué plus que l'incidence de la pauvreté monétaire.

Indicateur du développement humain

Le Togo se situe parmi les pays qui ont un faible niveau d'Indicateur de Développement Humain (IDH). En 2000, l'IDH du Togo était de 0,469 (143^{è} sur 174 pays), puis était remonté à 0,512 en 2003 et le hissait au 141eme rang sur 174 pays, et en 2005 l'indice est demeuré le même qu'en 2003 selon le rapport PNUD sur le développement humain 2007/2008; ce qui le portait au 152eme rang sur 177 pays. L'espérance de vie était de 54 ans en 2005. Sur la base des résultats de l'enquête QUIBB, 2006, les principaux indicateurs sociaux de développement en 2006 sont les suivants: taux net de scolarisation dans le primaire de 74,6%; taux de malnutrition de 26% des enfants présentent un déficit pondéral; taux d'alphabétisation des adultes de 56,9% avec une nette disparité selon le sexe (70,3% des hommes et 44,4% des femmes); taux de morbidité des enfants moins de 5 ans pour 1000 naissances vivantes: 123, taux d'accès à l'eau potable de 57,1%; et proportion de la population disposant d'installations sanitaires améliorées au niveau des ménages de 31,7%. Les principaux indicateurs du développement humain pour le pays en 2003 sont les suivants (Tableau 5).

Tableau 3: Principaux indicateurs de développement

Classement selon l'Indice de développement Humain (IDH)	90e/103
Valeur de l'Indice de développement Humain (IDH)	0,435
Espérance de vie à la naissance	57
Indice d'espérance de vie	0,49
Taux brut de scolarisation (combiné du primaire au supérieur)	66%
PIB par habitant	1696
Indice de niveau d'instruction	0,57
Valeur IPH (%)	39,5
Probabilité à la naissance de ne pas survivre jusqu'à 40 ans et plus	31%
Taux d'analphabétisme des adultes (en %) des 15 ans et plus	47%
Population privée d'accès à un point d'eau aménagé	49%
Insuffisance pondérale des enfants (en % des moins de 5ans)	25%
Population en deçà du seuil de pauvreté monétaire	32,5%
Personnes souffrantes de malnutrition	26%
Insuffisance pondérale néonatale	15%

Source: *PNUD, Rapport mondial sur le développement humain, 2011*

4.2.3. Cadres juridique et institutionnel

4.2.3.1. Constitution du 14 octobre 1992

La constitution du 14 octobre 1992 a consacré à son article 41 le droit des citoyens à un environnement sain et confié à l'Etat le soin de veiller à la protection de l'environnement et des ressources naturelles. L'article 84 dispose que la loi fixe les règles concernant:

- la protection, la promotion de l'environnement et la conservation des ressources naturelles;
- la création, l'extension et les déclassements des parcs nationaux, des réserves de faune et des forêts classées, le régime de la propriété.

Par ailleurs, l'article 50 de la constitution dispose que les "droits et devoirs énoncés dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et dans les instruments internationaux relatifs aux droits de l'Homme ratifiés par le Togo, font partie intégrante de la présente constitution". Parmi ces instruments figure la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples. Celle-ci en son article 24 stipule que "Tous les peuples ont droit à un environnement satisfaisant et global, propice à leur développement". C'est donc doublement que la constitution de 1992 consacre le droit à un environnement sain.

La gestion de l'environnement est donc élevée au rang d'une valeur constitutionnelle, ce qui impose des sujétions particulières à l'Etat dans ce domaine. Mais le citoyen ordinaire aussi est concerné, car s'il est le bénéficiaire de droit à l'environnement, il

n'est pas pour autant libre de toute obligation environnementale. En effet, l'Etat ne peut protéger l'environnement qu'en posant des interdictions, des réglementations (agréments, permis, autorisations) qui imposent des contraintes à l'action de l'individu. Droits et obligations vont ainsi de pair.

4.2.3.2. Cadre législatif et réglementaire

Le cadre juridique de gestion des ressources naturelles est marqué par un ensemble de textes nationaux (législatifs et réglementaires) dont le degré de mise en application varie considérablement d'un secteur à l'autre. En effet, depuis 2008, le Togo s'est doté d'un arsenal juridique assez conséquent qui devrait lui permettre de gérer durablement ses ressources naturelles. Deux lois fondamentales ont été adoptées et promulguées en 2008. Il s'agit de la Loi n°2008-005 portant Loi-cadre sur l'Environnement du 30 mai 2008 et la Loi n°2008-009 portant Code Forestier du 19 juin 2008. Outre ces deux lois, la loi n°2007-011 relative à la décentralisation et aux libertés locales qui confie d'importantes attributions environnementales aux collectivités territoriales, contribue également à l'amélioration du cadre législatif de gestion des ressources naturelles et la biodiversité associée.

Certains textes d'application de ces lois sont déjà adoptés par le gouvernement notamment les décrets mettant en place des structures d'amélioration de la gouvernance forestière et le décret réglementant les feux précoces. Les textes réglementaires en attente d'approbation par le Gouvernement couvrent, entre autres, l'aménagement et l'exploitation des animaux sauvages, la réglementation de la fabrication d'objets provenant de trophées, le commerce, l'importation, l'exportation et le transit des animaux sauvages, le décret fixant la réalisation des plans d'aménagement, le décret fixant le classement et le déclassement des forêts, le décret fixant les cahiers des charges générales, le décret relatif à la concession des aires protégées à vocation faunique, le décret relatif à la détention, la capture et la circulation de la faune sauvage, l'institution de la journée de l'arbre…

L'application effective de la législation phytosanitaire (loi n°96-007 du 3 Juillet 1996 relative à la protection des végétaux) surtout en matière de contrôle des produits phytopharmaceutiques, constitue un atout pour la préservation du couvert végétal. Sur le plan réglementaire, il faut retenir l'adoption par le gouvernement du décret n°2003-237/PR du 26 septembre 2003 relatif à la mise en place d'un cadre normalisé de gestion des aires protégées. Enfin, les différentes mesures prises par le Ministre de l'Environnement à la fin de l'année 2003 et courant 2004 pour réglementer la coupe du bois, le commerce du charbon de bois et l'exploitation des produits forestiers concourent positivement à l'action globale de lutte contre la protection et la conservation de la biodiversité.

Par ailleurs, le Cadre National de Biosécurité a été adopté en 2004. Ce document présente la situation des biotechnologies au Togo et relève les avantages et les inconvénients de celles-ci sur la biodiversité, l'économie, la santé humaine, l'éthique et la morale. Il définit des orientations pour la mise en place d'un cadre institutionnel, d'un mécanisme d'évaluation et de gestion des risques

biotechnologiques, d'un système de sensibilisation et de participation du public qui intègre toutes les couches de la population.

Cependant, il ressort que ce cadre législatif national se caractérise par:
- l'insuffisance de textes d'application du nouveau code forestier, du code de l'environnement et de la législation minière;
- l'inadaptation au contexte actuel de la réforme agro-foncière;
- la faible prise en compte dans le corpus juridique national ainsi que dans les politiques, les programmes et projets des dispositions de différentes conventions, traités et accords internationaux auxquels le Togo est Partie;
- la non vulgarisation de textes nationaux, traités et conventions auxquels le Togo est partie auprès du grand public, des institutions publiques et privées (PNAE, 1999).

Sur le plan international, le Togo a signé ou ratifié plusieurs conventions, traités et accords relatifs à la protection de l'environnement, parmi lesquels, la Convention relative à la conservation de la faune et de la flore à l'état naturel (Londres, 8 novembre 1933), la Convention internationale pour la protection des végétaux (Rome, 6 décembre 1951), la Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (Alger, 15 septembre 1968), la Convention relative aux zones humides d'importance internationale (Ramsar, 2 février 1971), la Convention concernant la conservation du patrimoine culturel et naturel mondial (Paris, 23 novembre 1972), la Convention sur le commerce international des Espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES, 3 mars 1973 à Washington), la Convention relative à la coopération en matière de protection de l'environnement marin et côtier dans les régions de l'Afrique de l'Ouest et du Centre (Abidjan, 23 mars 1981).

L'adhésion du Togo aux diverses Conventions des Nations Unies (Lutte contre la Désertification, les Changements Climatiques et la diversité biologique de 1992), vient activer la conscience des pouvoirs publics et des populations en matière de protection de l'environnement en général et de la conservation de la diversité biologique en particulier.

4.2.3.3. Cadre institutionnel

En dehors de l'Etat et de ses structures techniques, de coordination et de concertation, d'autres acteurs tels que les ONG, les collectivités territoriales, les communautés à la base et le secteur privé interviennent dans la gestion de l'environnement:

Ministère de l'Environnement et des Ressources forestières

Le Ministère en charge de l'environnement et des ressources forestières (MERF) est créé en 1987. Il a pour missions entre autres, l'élaboration et la mise en œuvre de la politique forestière du pays, l'appui-conseil en matière de développement forestier. Ce ministère à l'instar de beaucoup de départements ministériels du Togo a connu une restructuration conformément au décret N° 2012-006/PR du 07 mars 2012

portant organisation des départements ministériels. En effet, l'arrêté N°001-2013/MERF conformément à l'article 2 de ce décret, le Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières comprend le cabinet, les services rattachés, l'administration centrale, les services extérieurs et les institutions et organismes rattachés.

L'administration centrale comprend: le secrétariat général, la direction des affaires administratives et financières, la direction des études et de la planification, la direction de l'environnement et la direction des ressources forestières. Il existe aussi des organismes rattachés dont l'agence nationale de gestion de l'environnement (ANGE), la commission nationale de développement durable (CNDD), l'office de développement et d'exploitation des forêts (ODEF), le fonds national pour l'environnement (FNE), la commission nationale consultative de gestion des ressources forestières (CCGRF) et la plateforme nationale pour la réduction des risques et catastrophes.

Autres ministères

Il s'agit essentiellement du Ministère chargé de l'Economie, des Finances et des Privatisations, du Ministère chargé de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche, du Ministère chargé des Mines, de l'Equipement et des Postes et Télécommunications, du Ministère chargé de la Promotion Féminine, du Ministère chargé de l'Industrie, du Commerce, du Transport, du Ministère de l'Intérieur. Ils sont concernés à des degrés divers par les problèmes environnementaux. Cependant, tous ne semblent pas préoccupés par ces problèmes compte tenu des objectifs qui leur sont spécifiques et des moyens dont ils disposent. Ainsi la dimension environnementale n'est pas suffisamment prise en compte dans les politiques et stratégies sectorielles et les programmes et projets mis en œuvre. La plupart des ministères ne disposent pas de cadres et de techniciens compétents pour une prise en compte effective de l'environnement.

Organisations Non Gouvernementales

Dans le contexte de développement décentralisé et participatif au Togo, les ONG jouent un rôle important et interviennent dans plusieurs secteurs d'activités. En matière de gestion de l'environnement, il a été recensé une vingtaine d'ONG qui sont fortement impliquées dans le secteur de protection de l'environnement. En vue de promouvoir et de renforcer la collaboration entre les membres, d'harmoniser les stratégies et de soutenir les efforts des uns et des autres, de nombreux regroupements se sont créés. On distingue, entre autres, le Consortium des ONG en Matière d'Environnement au Togo (COMET), le Réseau d'Action pour l'Environnement (RAPE) et une section nationale du Réseau International des ONG et Organismes pour la lutte contre la Désertification (RIOD) dont la plupart souffrent du manque de ressources humaines et techniques.

Collectivités territoriales

L'ensemble du territoire national est organisé en collectivités territoriales: communes, préfectures et régions, sur la base du principe de décentralisation dans le respect de l'unité nationale suivant les dispositions de l'article 141 de la constitution du 14 octobre 1992. Elles ont joué jusqu'ici un rôle relativement négligeable dans la lutte contre la désertification et la gestion de l'environnement d'une façon globale. Les dirigeants de ces collectivités représentent l'administration centrale au niveau local et n'ont pas tous d'attributions spécifiques en matière d'environnement. Néanmoins, ils ont aidé au renforcement des actions de contrôle et surveillance des services de protection de la flore et de la faune.

Au sein de ces collectivités territoriales résident les populations urbaines et rurales qui se présentent sous plusieurs catégories selon la profession, le type d'organisation, la religion, le sexe, l'âge, la responsabilité, etc. On y distingue les grands groupes d'acteurs tels que les producteurs ruraux, les responsables locaux (chefs religieux et coutumiers, dirigeants d'associations et de club, etc.), les groupements et/ou associations de femmes et de jeunes, les autres organisations populaires et socioprofessionnelles, et des opérateurs privés. Selon leur degré d'organisation et de maturité, ces groupes constituent des institutions formelles ou informelles qui interviennent dans la conservation de la biodiversité et la gestion de l'environnement en général.

Secteur privé et organisations professionnelles

Plusieurs acteurs privés interviennent dans la gestion de la biodiversité au Togo notamment les sociétés d'importation et d'exportation des produits forestiers d'origine végétale et animale et autres produits dérivés, des industries et unités de transformation de produits forestiers, etc. Toutes ces sociétés entretiennent un circuit de commercialisation de produits forestiers entre le Togo et les pays étrangers. En ce qui concerne particulièrement l'importation et l'exportation des produits ligneux au Togo, les principales sociétés impliquées sont: SODETRANS, TOGO-BOIS, SUPER AVENIR, GLOBAL SUCCES, GAT, TRASDETO, JUMEAUTRANS, DOUKKEHTRANS, TRANSACOM, SECATRANS, CDA, SOKEY, ETS SHAKTI OVERSEAS, DRAGON D'OR, etc.

Les phytothérapeutes constituent une frange très importante de l'exploitation des produits d'origine végétale que sont les plantes médicinales. Ces dernières sont de loin les produits forestiers non-ligneux les plus commercialisés. La filière contient une gamme très variée de produits, allant des écorces d'arbres jusqu'aux racines en passant par les feuilles et les fruits. Elles sont utilisées par beaucoup de tradithérapeutes et la population qui se soigne par automédication traditionnelle consommant ainsi une quantité considérable de plantes médicinales.

En matière d'exploitation des produits issus de la faune, on note ces dernières années une prolifération des fermes d'élevage privées. Ces propriétaires privés font également le commerce d'espèces animales exotiques telles que les tortues, les caméléons, les varans les serpents, les crocodiles, les perroquets et autres.

En outre, le Togo connaît aujourd'hui un foisonnement de planteurs privés sur tout le territoire. Il s'agit des plantations forestières et d'autres types de boisements réalisés de gré par des communautés villageoises, des écoles ou des particuliers dans leurs domaines.

4.2.3.4. Cadre de concertation pour la gestion de la biodiversité

En vue de faciliter la coordination et la concertation des actions, des structures sont mises en place. Il s'agit notamment de:

- **Commission Interministérielle pour l'Environnement (CIE):** elle a pour mission de faciliter la coordination des actions en matière d'environnement par l'étude de solutions administratives, techniques et juridiques. Malgré son importance pour la coordination effective des actions, elle reste non-opérationnelle depuis sa création.
- **Comité National de l'Environnement (CNE):** il est composé de représentants des structures publiques et privées, des ONG, des organisations syndicales et des collectivités locales traitant des questions relatives à l'environnement et à la gestion des ressources naturelles. A l'instar de la CIE, le CNE est aussi resté non fonctionnel.
- **Comités de protection et de gestion de l'environnement:** il s'agit des Comités préfectoraux, sous-préfectoraux, cantonaux et villageois de gestion de l'environnement qui sont chargés d'organiser des campagnes d'IEC et la protection de l'environnement, d'organiser et de contrôler la pratique des feux précoces, de déterminer les limites des aires protégées et concevoir des programmes de gestion de l'environnement, etc.
- **Comités Locaux de Planification**: ce sont des entités créées dans le cadre de la réflexion sur l'aménagement du territoire et la décentralisation en vue de faciliter la participation des populations au processus de développement. Il s'agit des Comités régionaux, locaux de planification, et les CVD, en principe, mis en place dans le but de coordonner les activités de développement. Ces comités locaux de planification n'ont pas aussi fonctionné faute de moyen. Dans le domaine des aires protégées, des structures locales de gestion des ressources naturelles notamment des Associations villageoises de gestion des aires protégées (AVGAP), Union des Associations villageoises de gestion des aires protégées (UAVGAP) ont été mises en place.
- **Commission Nationale de Développement Durable (CNDD):** mise en place par décret N°2011-016/PR du 12 janvier 2011 et ses démembrements au niveau communal, préfectoral et régional au sein des commissions locales de développement durable (CRDD, CPDD, CCDD) mis en place par arrêté N°018/MERF/MPDAT/MATCL du 30 mai 2011. Ces structures constituent un mécanisme élargi de concertation autour des problématiques de développement durable.

Toutes ces structures sont à réactualiser et à outiller par rapport à des missions plus réalistes pour qu'ils puissent jouer pleinement et efficacement les rôles qui leur incombent.

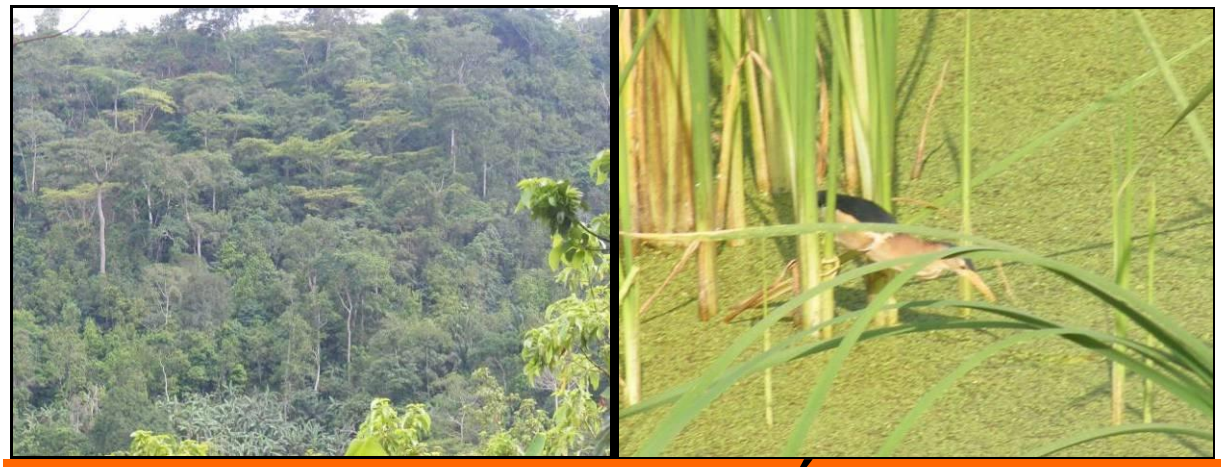

PARTIE I: BIODIVERSITÉ DU TOGO

I.1. Diversité des écosystèmes

A part quelques rares travaux consacrés effectivement à la répartition des formations végétales de l'ensemble du pays (Akpagana, 1989; Guelly, 1994; Guelly *et al.*, 1997; Kokou, 1998; Courcelaud, 2000; Kokou et al., 2000; Kokou et Caballé, 2000; Afidegnon et al. 2002; ENGREF, 2004; Kokou *et al.*, 2006; Woegan, 2007; Kokou *et al.*, 2008; Djiwa, 2008; Dourma, 2008; Adjossou, 2009; Adjonou, 2011; etc), la plupart des études sur les écosystèmes du Togo sont spatialement très localisées, limitées à un type de végétation–forêts semi-décidues des monts du Togo, forêts sacrées du Sud-Togo, forêts claires à *Isoberlinia*, forêts denses sèches, mangroves…, ou à un faciès phytogéographique, ou encore à un type particulier de milieu (lac Togo, barrage de Nangbéto). Ces études permettent de décrire les principales formations végétales réparties en écosystèmes terrestres et écosystèmes aquatiques.

I.1.1. Ecosystèmes aquatiques

Les écosystèmes aquatiques proprement dits regroupent tous les milieux aquatiques continentaux naturels ou artificiels, lentiques ou lotiques. Il s'agit des rivières, des fleuves, des retenues d'eau, des mares, des étangs, des lagunes et des lacs. Les eaux continentales du Togo occupent une superficie totale estimée à 255 000 hectares et se partagent le territoire en trois principaux réseaux: l'Oti et ses affluents, le Mono et ses affluents, le Zio et le Haho et leurs affluents.

Les milieux lentiques continentaux sont constitués de lacs, lagunes et mares. On distingue le Lac Togo avec les poissons suivants fréquemment pêchés (*Chrysichthys nigrodigitatus Caranx hippos, Tilapia dageti, Tilapia guineensis, Hemichromis fasciatus, Lutjanus dentalus, Lutjanus agennes, Mugil curema, Liza falcipinnis* et *Sarotherodon melanotheron, etc.*) et la lagune de Lomé contenant les poissons, comme *Hemichromis bimaculatus, Hemichromis fasciatus, Oreochromis niloticus, Sarotherodon galilaeus, Sarotherodon melanotheron, Tilapia guineensis, T. louka, T. zillii* et *Clarias anguillaris*.

S'agissant des mares, peu d'inventaires ont été réalisés au Togo. Néanmoins, dans la Réserve de la Kéran, le fleuve Oti et la rivière Koumongou, de même que leurs

affluents, développent dans le bassin de l'Oti, de vastes zones de débordement avec de nombreux bras-morts. Les dépressions fermées sont souvent transformées en mares temporaires, surtout en saison pluvieuse. Quelques mares relativement étendues sont permanentes. Il s'agit de:

- la mare de Kankangbé, creusée dans une ancienne dépression où a été prélevée de la terre pour la construction de piste;
- la mare de Famboungou, avec plus d'1 km de long sur 40 m de large et 1 à 2,5 m de profondeur, alimentée directement par les débordements de l'Oti;
- la mare aux lions, située dans la zone centrale du Parc National de la Kéran;
- la mare aux crocodiles qui est une ancienne dépression entre Tanguenou et Takpamba. Elle couvre une superficie de 400 m^2 et atteint par endroits une profondeur de 2 mètres.

De nombreuses autres mares moins importantes et anonymes sont disséminées à travers toute la plaine de l'Oti. Les travaux réalisés dans cette plaine ont permis de dénombrer 64 mares (Etsè, 2012). La présence de ces mares permanentes ou temporaires dans ces zones où la saison sèche peut durer 6 mois constitue un facteur déterminant dans la répartition spatiale de la faune de cette région. Ces mares constituent également les biotopes de choix pour la pratique de la pêche artisanale de subsistance.

Sur le littoral, les principales mares sont celles du sud-est de la Réserve de faune de Togodo qui recèlent d'importantes potentialités halieutiques. On y trouve des hippopotames (*Hippopotamus amphibius*), des crocodiles du Nil (*Crocodylus niloticus*), une espèce de tortue rare (*Trionyx triunguius*), d'importantes populations de canards (*Dendrocygna viduata*), d'anhinga (*Anhinga rufa*), d'aigrette (Egretta garzetta, Egretta gularis), différentes espèces de hérons (*Ardeola* spp.), des martins pêcheurs et chasseurs, des échassiers, des limicoles, des sternes, etc., une importante diversité ichtyologique (plus d'une soixantaine d'espèces de poissons) (Segniagbeto et al., 2013a et b) avec la présence d'une espèce piscicole très recherchée, *Gymnarchus monarchus*. On y rencontre aussi le Lamantin, espèce rare et protégée.

Le lac artificiel de Nangbéto situé à 35 km à l'Est d'Atakpamé, dans la zone écologique III, est créé à la suite de la construction du barrage de Nangbéto. La mise en eau du barrage et la formation du lac artificiel a d'abord provoqué de nombreux bouleversements écologiques. Les forêts-galeries à *Cynometra megalophylla, Ceiba pentandra, Milicia excelsa, Cola gigantea*, et la savane à *Andropogon gayanus,* ont été englouties. Avec le dépérissement dans l'eau de plusieurs millions d'arbres, la décomposition de cette biomasse végétale et l'enrichissement organique du lac qu'il a engendré a provoqué la prolifération des ressources halieutiques, essentiellement des poissons, de même que l'arrivée d'espèces nouvelles dont les Hippopotames (*Hyppopotamus amphibus*), et de nombreux oiseaux. Un nouvel écosystème dont la stabilisation a duré 25 ans s'est mis en place. La création du lac artificiel s'est révélée favorable à certaines espèces de poissons, notamment *Sarotherodon galilaeus, Lates niloticus* et *Clarias gariepinus*. Par contre, certains poissons semblent avoir disparus du milieu. Il s'agit de *Brycinus*

longipinnis, Chromidotilapia guntheri et *Emichromis fasciatus*. Des effets similaires sont attendus pour la construction du barrage d'Adjarala qui est imminente.

I.1.2. Ecosystèmes marins

Ce sont des milieux considérés comme un écosystème à part, bien qu'il n'y ait pas de frontières entre le milieu marin et la plupart des autres milieux aquatiques cités. Les fonds marins togolais sont constitués essentiellement de sables, avec deux zones rocheuses. La flore sous-marine est très mal connue, à l'exception des algues dont quelques peuplements du beach-rock ont fait l'objet d'inventaires. Des investigations entreprises par l'Université de Lomé sont actuellement en cours et les résultats permettront d'améliorer les connaissances sur la richesse floristique de ces milieux marins. La faune est très diversifiée avec les poissons (Poissons osseux), des Requins, des Raies et Batroides, les Mammifères marins, les Tortues marines et les Invertébrés marins, etc.

I.1.3. Ecosystèmes terrestres

I.1.3.1. Forêts semi-décidues

Elles se localisent dans la zone écologique IV (Ern, 1979) (Figure 1). Dans la partie septentrionale de la zone (Adélé), on distingue des forêts à Meliaceae et Sapotaceae caractérisées par les espèces suivantes: *Sterculia tragacantha*, *Cola gigantea*, *Manilkara obovata*, *M. multinervis, Aningera altissima*. Dans la partie méridionale, on distingue plusieurs types de forêts:

- sur les pentes occidentales, se rencontrent des forêts à *Celtis* et des forêts à *Terminalia superba*;
- sur les pentes orientales, se localisent des forêts à Meliaceae et Moraceae et sur les hauts sommets, des forêts à *Parinari excelsa*, *P. glabra* et *Polyscias fulva*.

Le sous-bois des forêts semi-décidues de la zone forestière du pays est aujourd'hui occupé presque totalement par des cultures de rente (caféiers et cacaoyers) qui contribuent à la dégradation de ces écosystèmes. Dans les îlots reliques, le sous-bois est dominé par *Piper umbellatum, Dicranolepis grandiflora, Lea guineensis, Rothmania longiflora, Pteris togoensis* etc. Sous la forte pression anthropique, ces forêts se transforment en formations graminéennes continues, régulièrement parcourus par les feux de végétation.

Ailleurs, d'autres forêts de type semi-décidu ont été signalées, notamment les vestiges de forêts littorales sur les anciennes dunes marines ou les variantes sèches de forêts semi-décidues sur la terre de barre et sur socle granito-gneissique dans la réserve de faune de Togodo. Ces formations sont aussi sous forme des forêts sacrées renfermant *Milicia excelsa* et *Antiaris africana*, espèces souvent vénérées.

I.1.3.2. Forêts denses sèches

Les forêts denses sèches s'observent dans les zones écologiques I, II et III. Les formations les plus spectaculaires se caractérisent par des peuplements purs et

denses à *Anogeissus leiocarpus* dans les forêts classées d'Abdoulaye, de Kpessi dans le Parc Oti-Kéran, ou à dominance des espèces telles que *Monotes kerstingii, Khaya grandifliola, Aubrevillea kestingii, Parinari glabbra, Dialium guineense* et *Pseudospondias microcarpa, Cola gigantea* et *Cola millenii* dans le Parc de Fazao-Malfakassa.

I.1.3.3. Forêts galeries et marécageuses

Le pays est parcouru par un réseau hydrographique dense le long duquel se développent des forêts riveraines. Les forêts galeries ou forêts ripicoles sont des bandes de formations forestières le long des cours d'eau traversant les zones de savanes ou de forêts. Le cortège floristique de ces forêts comprend *Berlinia grandiflora, Uapaca* spp*., Pentadesma butyracea, Erythrophleum suaveolens, Canarium schweinfurthii*, etc. On distingue aussi des forêts marécageuses caractérisées par *Symphonia globulifera, Mitragyna stipulosa, Raphia hookeri, R. sudanica,* etc.

I.1.3.4. Forêts claires

Ce sont des formations forestières dont le sous-bois est occupé par une strate graminéenne, consumée chaque année par les feux de végétation. Ces forêts sont généralement installées sur les flancs des collines dans les zones écologiques I, II, III et IV. Elles se caractérisent par des peuplements denses à *Isoberlinia doka* et/ou *I. tomentosa*, ou à *Anogeissus leoicarpus* ou à *Uapaca togoensis* ou encore à *Monotes kerstingii*.

I.1.3.5. Savanes

Les savanes sont formées d'un tapis graminéen continu composé essentiellement de graminées et parsemé plus ou moins densément d'arbres ou d'arbustes à port fréquemment tortueux. Au Togo, on distingue:

- **les savanes guinéennes de montagnes**. Ce sont des savanes sommitales caractérisées par *Lophira lanceolata* sur sommet des collines, aux sols minéraux bruts; formant par endroits des savanes arborées, parfois boisées. En bas de pente où les sols sont relativement profonds, se localisent des savanes à *Chasmopodium afzelii*, parfois avec *Andropogon macrophyllus*. Les arbres tels que *Daniellia oliveri, Terminalia glaucesens, Pterocarpus erinaceus, Lannea kerstingii*, *Vitex doniana*, etc. se retrouvent dans ces savanes. Mises en défens ou cultivées, ces savanes évoluent progressivement en boisements denses, puis plus tard en formations forestières;
- **les savanes de la zone guinéenne de la plaine centrale et du littoral.** Ces savanes qui s'étendent du littoral jusqu'à la latitude de Tchamba sont des savanes arbustives, localement arborées à boisées. Le cortège floristique très riche est dominé par *Daniellia oliveri, Terminalia macroptera, Combretum* spp, *Pterocarpus erinaceus, Parkia biglobosa, Vitellaria paradoxa,* etc. Sur le littoral, les Combretaceae sont rares, mais *Hymenocardia acida, Pterocarpus erinaceus, Vitellaria paradoxa, Acacia campylacantha*, etc. constituent les ligneux les plus fréquents. Le tapis de graminées est à dominance de *Hypparhenia* spp*.,*

Andropogon spp., etc. dans ces deux zones. On distingue sur le littoral, de vastes étendues de savanes à *Borassus* et de *Adansonia digitata* fortement perturbées;

- **les savanes soudaniennes.** Elles se retrouvent dans les régions septentrionales du pays, notamment dans les zones écologiques I et II. Ce sont des savanes généralement arbustives dominées parfois par *Terminalia macroptera, Combretum* spp., mais aussi, des épineux comme *Acacia gourmaensis, A. dudgeonii*, *Balanites aegyptiaca*, avec une strate graminéenne dominée par *Aristida adscencionis, Loudetia simplex, Loudetia togoensis, Andropogon* spp., *Pennisetum pedicelatum* etc. C'est dans ces zones que se retrouvent les parcs agroforestiers les plus spectaculaires, à savoir, les parcs à *Parkia*, à *Vitellaria* et à *Adansonia* qui sont le résultat de l'action humaine sur les savanes de la région.

I.1.3.6. Mangroves

Les mangroves togolaises sont localisées dans l'extrême sud-est du pays autour du chenal de Gbaga et ses rivières affluentes. On y recense deux espèces de palétuviers: *Rhizophora racemosa* et *Avicennia germinans*, auxquelles sont associées *Drepanocarpus lunatus, Pterocarpus santalinoides* et la fougère *Achrostichum aureum*. Les mangroves, soumises aux pressions humaines très sévères sont réduites aujourd'hui à moins de 1000 ha alors qu'elles semblent occuper dans le passé, tout le pourtour du système lagunaire côtier. De plus, la construction du barrage de Nangbéto a profondément perturbé le fonctionnement hydrologique des mangroves réduites à des reliques en voie de disparition. On estime à 30%, la réduction de la superficie de cet écosystème dû principalement aux pressions humaines très sévères.

I.1.3.7. Autres formations

Sur sol argilo-sableux gravillonnaire aux alentours des collines de Glitho dans la région centre-est du pays, se développe une savane particulière à *Encephalartos barteri*.

En bordure de mer ou à proximité des plages, se rencontrent des formations herbacées très basses appelées pelouses maritimes. Le cortège floristique est composé essentiellement de *Sporobolus virginicus, Remirea maritima, Schizachyrium pulchellum, Canavalia rosea, Ipomoea brasiliensis, Cyperus maritimus.* On distingue aussi des prairies généralement peu étendues à *Imperata cylindrica* et *Sporobolus pyramidalis* sur des sols dégradés et à *Cyperus articulatus, Paspalum distichum, Leptochloa caerulescens, Eleocharis mutata* et *Eleocharis dulcis* dans des dépressions inondables. On peut signaler dans les zones à inondation permanente, *Typha australis, Echinochloa pyramidalis, Oryza longistaminata,* etc.

I.1.3.8. Plantations forestières

Depuis la colonisation allemande, des plantations et des reboisements à grande échelle ont été entreprises au Togo. Plus de 200 espèces aussi bien exotiques que locales (*Tectona grandis*, *Erythrophleum suaveolens, Khaya grandifoliola, K. senegalensis* etc. et plus tard, *Eucalyptus* spp., *Terminalia superba*) ont été plantées avec l'aide d'organismes internationaux.

I.1.5. Sites naturels potentiels de biodiversité au Togo

I.1.5.1. Aires protégées

Jusqu'en 1990, le Togo disposait légalement de 83 aires protégées considérées comme des écosystèmes particuliers. La plupart de ces aires sont partiellement ou totalement envahies avec un taux d'occupation allant de 10 à 100% pour certaines aires protégées. Cependant ces dernières années, les autorités togolaises ont initié des mécanismes et mis en œuvre une gestion «participative» de ces territoires classés ainsi que toutes les questions touchant à la gestion des ressources naturelles. Ainsi, le Togo s'est engagé depuis 1999 dans un processus de réhabilitation et de requalification des aires protégées encore viables à travers le programme COM-STABEX 91-94. Ce programme conjoint Gouvernement/Union Européenne a permis de rechercher l'équilibre entre la nécessité de préserver la diversité biologique et les besoins agricoles des populations locales.

La mise en œuvre des stratégies de concertation avec les différents acteurs a conduit à:

- l'adoption d'un cadre normalisé de gestion des aires protégées suivant le décret n°2003/237/PR du 27 Juillet 2003 et son texte d'application;
- le bornage total ou partiel de l'aire protégée de l'Oti-Kéran, de la Fosse aux Lions, d'Abdoulaye et de l'Oti-Mandouri;
- la requalification de certaines aires protégées classées prioritaires à savoir Bayémé (préfecture de Zio), Togodo Sud (préfecture de Yoto), Togodo Nord (préfecture de Haho), Amou-Mono (préfecture de l'Ogou), Galengashie (préfecture de l'Oti), Forêt de Doung (préfecture de Tandjouaré).

Dans la mise en application du cadre normalisé de gestion des domaines classés, le Togo s'est fixé comme objectif la restauration et la sécurisation de 578 245,741 ha d'aires protégées soit environ 10,21% du territoire national. De ce fait, le dialogue est restauré avec les populations riveraines à travers la création des Associations Villageoises de Gestion Participative des Aires Protégées (AVGAP) et l'Union des Associations Villageoises de Gestion Participative des Aires Protégées (UAVGAP).

Dans ce contexte, le Togo a bénéficié de l'Union Européenne (UE) et du Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM) pour la mise en œuvre d'un programme de réhabilitation des Aires Protégées et d'un projet de renforcement du rôle de conservation du système national d'AP du Togo avec un accent particulier sur la gestion efficace du complexe Oti-Kéran-Mandouri (OKM) contigu au complexe W-Arly-Pendjari (WAP) partagé par trois autres pays (Bénin, Burkina Faso, Niger). La stratégie de mise en œuvre de ce projet s'appuie sur: (i) l'amélioration du cadre d'action, juridique et institutionnel du domaine d'AP et (ii) la gestion efficace du Complexe d'aires protégées OKM. En vue de participer à la conservation de la diversité biologique au plan régional, le Togo a souhaité l'intégration du complexe OKM dans le Programme d'Appui aux Parcs de l'Entente (PAPE) en vue de constituer un ensemble plus vaste pour le maintien des processus écologiques dans l'intégralité de leurs écosystèmes.

I.1.5.2. Forêts sacrées

Les forêts sacrées constituent dans les zones à forte densité agricole, de véritables refuges pour la conservation de la biodiversité. Plusieurs forêts sacrées, de taille parfois extrêmement réduite mais d'une richesse considérable sont entretenues dans et autour des villages du Togo par les populations locales. Leur importante diversité biologique démontre la capacité des populations à participer à la gestion et à la conservation de la biodiversité et le développement durable à travers leurs savoirs traditionnels. Ces domaines constituent souvent des reliques de forêts originelles de type guinéen ou des îlots forestiers créés par elles-mêmes à des fins religieuses. D'une façon générale, elles sont étroitement liées à l'histoire et à la culture de ces peuples qui s'appuient fortement sur le culte *Vaudou* ou des ancêtres au sud du Togo (Kokou et *al*., 1999; 2005) ou des pratiques religieuses similaires dans la région de la Kara, plus particulièrement dans les préfectures de la Kozah, de Doufelgou, de la Binah ou encore de Bassar (Pérézi, 2002 ; Kpéli, 2006).

I.1.5.3. Les forêts communautaires

Ces forêts font partie du domaine des particuliers car l'article 25 du code forestier de 2008 définit les particuliers comme étant les personnes physiques ou morales, les groupements ou communautés rurales ou de base qui n'entrent pas dans la catégorie des collectivités territoriales. L'évolution du contexte juridique, ces dernières années, consacre des dispositions légales et réglementaires en faveur de la participation des communautés à la gestion des forêts. De ce fait, le cadre juridique actuel est favorable au développement des forêts communautaires. Toutes ces mesures visent à rechercher des solutions à la déforestation et à la destruction de la faune et de la flore et à préserver les habitats de ces espèces. Ils permettront à terme de lutter contre la disparition de certaines espèces végétales et animales utiles à la communauté tout en préservant leurs habitats.

Dans cette perspective d'une meilleure responsabilisation des populations locales à la gestion des ressources forestières, basée sur une appropriation effective de leurs espaces que de nombreux domaines ont été mis en défens et érigés en forêts communautaires. Cette orientation constitue un gage de succès pour la conservation de la biodiversité et de lutte contre les changements climatiques. A travers tout le territoire togolais, on dénombre d'importantes forêts communautaires parmi lesquelles on peut citer: les forêts communautaires d'Alibi (Préfecture de Tchamba), Agnedi (Préfecture de Kloto), Ando Kpomey (Préfecture de l'Avé), Bago (Préfecture de Tchamba), Djérégou (Préfecture de Doufelgou), Kemie (Préfecture de Tchaoudjo), Koussountou (Préfecture de Tchamba), Womeve et Zionou (Préfecture d'Agou), etc.

La gestion de ces forêts communautaires constitue aujourd'hui une des alternatives crédibles permettant de préserver et de restaurer les zones dégradées afin de conserver la biodiversité associée. Cette gestion devrait se faire dans une vision de satisfaction des besoins des populations locales et de création de revenus par l'exploitation rationnelle des ressources. Par ailleurs, l'érection de ces domaines en

forêt communautaire permet de préserver les autres aires protégées des destructions occasionnées par les activités anthropiques.

I.1.5.4. Zones montagneuses

Les forêts de la zone montagneuse sub-humide du Togo (zone écologique IV) font partie des endroits où la diversité floristique est particulièrement élevée en Afrique sub-saharienne (La Ferla et *al.* 2001), et où l'endémisme est très prononcé pour l'Afrique de l'ouest (Beentje et *al.* 1994), notamment en raison des conditions paléoclimatiques et écologiques particulières, d'humidité et de brouillard, favorables à certaines espèces telles que les épiphytes (Rossi 1984; Wieringa et Porter 2004). Ces forêts humides constituent une partie du bloc forestier ouest africain, un hotspot le plus menacé au monde par des activités de déboisement. Ces forêts renferment d'importantes ressources génétiques d'intérêt communautaire. En effet, les travaux effectués dans cette zone indiquent une richesse floristique comparable à celle de certains milieux forestiers considérés comme riche d'Afrique de l'ouest. Ainsi, 928 espèces vasculaires, réparties en 521 genres, et 115 familles, ont été identifiées (Adjossou, 2009). Suite à ces travaux, 72 nouvelles espèces ont été récoltées, ramenant la flore actuelle de cette zone à 1013 espèces. Les résultats indiquent par ailleurs que la flore humide du Togo, sous pression humaine est très fragile puisque 57% des espèces peuvent être considérées comme rares. Cette zone de montagne, couplé avec les aires protégées du Togo et d'autres sites intéressants permettent d'élaborer la carte représentative de conservation de la biodiversité terrestre au Togo (Figure 3).

On distingue également à travers le pays d'autres écosystèmes inféodés aux zones de montagne notamment les montagnes dans la zone septentrionale les inselbergs qui constituent des zones d'une grande importance écologique en matière de conservation de la biodiversité. Au niveau de la pénéplaine granito-gneissique, caractérisée par un modelé de croupes surbaissées, on retrouve des inselbergs et des alignements de collines isolées (monts Meliendo, Haïto et Agou) qui apparaissent comme d'importants refuges pour la biodiversité. Sur certaines des inselbergs et affleurements (rochers inselbergs de Kamina), on retrouve une végétation avec *Cyanotis lanata*, Chlorophytum divers cypéracées, quelques asclépiadacées lianescentes et *Adansonia digitata*.

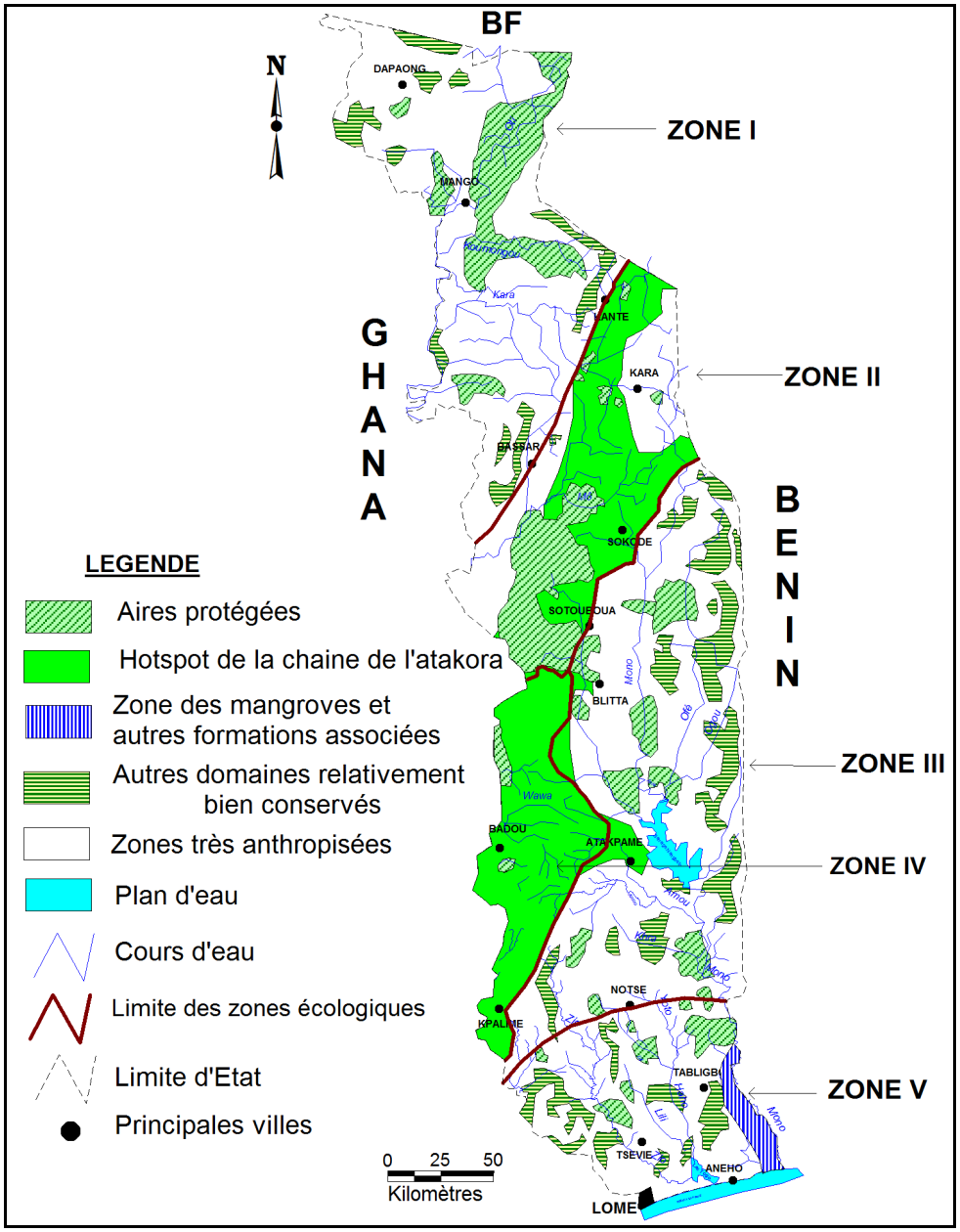

Figure 4: Principales zones potentielles de conservation de la biodiversité au Togo (*Source: réalisée sur la base de la carte IGN TOGO*)

I.1.5.4. Zones humides

Les zones humides se définissent comme étant des biotopes aquatiques marécageux ou lagunaires continentaux ou littoraux où l'eau est stagnante ou courante, douce, saumâtre ou salée, ayant une haute productivité primaire et secondaire et un intérêt pour leur conservation (MERF, 2003). Le Togo dispose d'environ 2210 km² de zones humides, soit environ 4% de la superficie du pays. Elles sont constituées par les zones marines et côtières, les cours d'eau, les mares et étangs, les barrages et retenues d'eau, les terres agricoles saisonnièrement inondées, les canaux et fosses de drainage, les rigoles, les lacs d'eau douce saisonniers ou temporaires, les lacs d'eau douce permanents, les plaines d'inondation, les excavations (zones d'exploitation de mine, de sable, etc..), montrant ainsi que d'énormes potentialités de

zones humides (Figure 4) (Kombate et al., 2013). Cette analyse cartographique a permis de regrouper les zones humides du pays dans 5 grands ensembles que sont les zones humides de Biankouri, du grand bassin de l'Oti, de la plaine de Mô, du haut Mono et du complexe du littoral (Tableau 4; Figure 5).

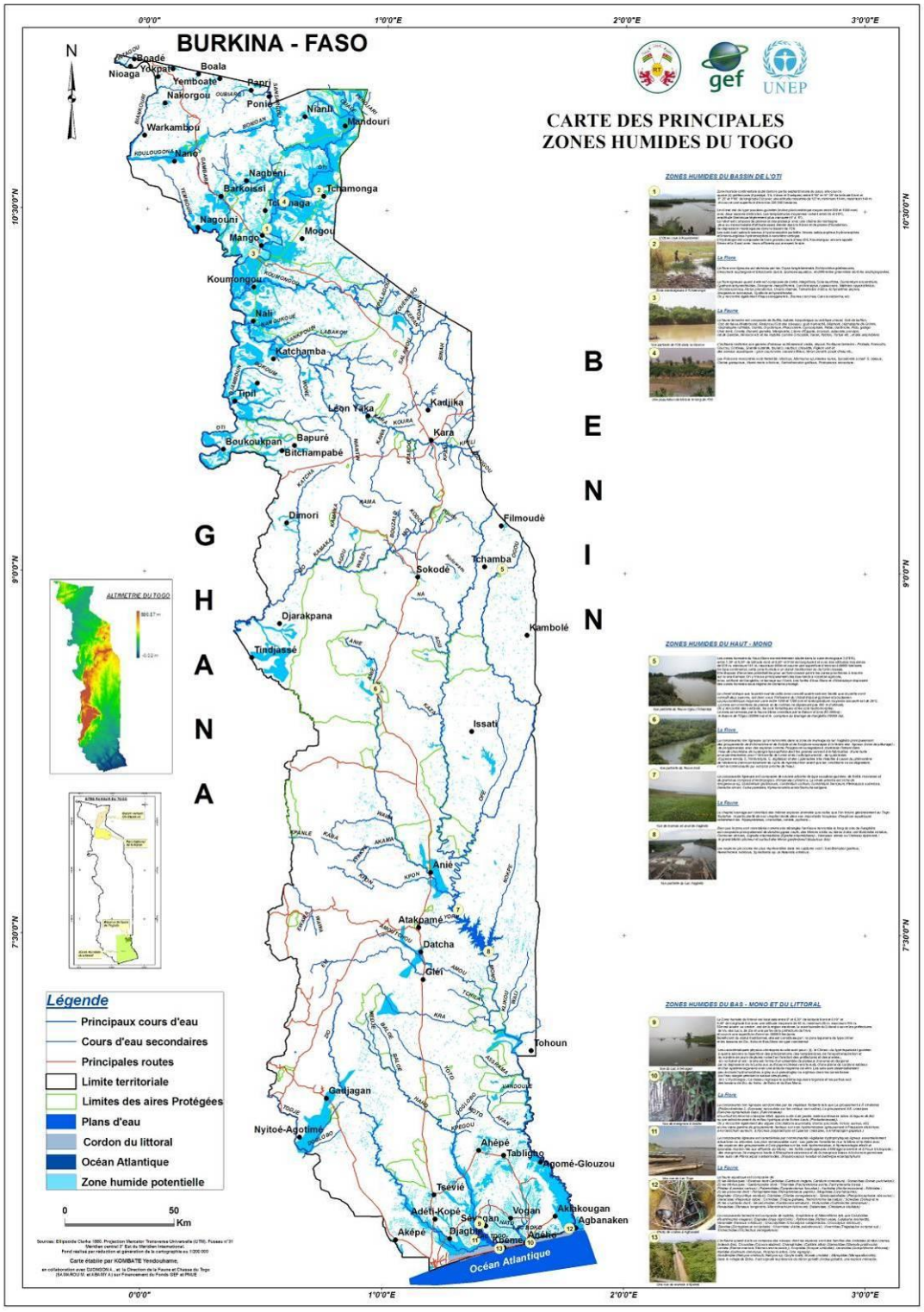

Figure 5: Zones humides potentielles du Togo (Source: Kombate et al., 2013)

Tableau 4: Grands ensembles de zones humides et superficie correspondante

Ensembles de Zones Humides	Superficies (ha)
Biankouri	10250
Grand bassin de l'Oti	326550
Plaine de Mô	5234
Haut-Mono	476000
Littoral	450000
Total	**1 268 034**

La grande potentialité productive de ces zones favorise la forte concentration des populations humaines et leur surexploitation. En effet, les milieux aquatiques et les zones humides apportent à la biodiversité togolaise une importante quantité d'espèces végétales et animales (MERF, 2003). Les inventaires réalisés sur l'ensemble du pays indiquent que plus de la moitié des taxons répertoriés sur la faune sont marins. On y rencontre une vingtaine de phylums d'Invertébrés qui comprennent les Protozoaires, les Spongiaires, les Cnidaires, les Annelides, les Echinodermes, les Mollusques, les Arthropodes ainsi qu'un grand nombre d'espèces non identifiées.

Les travaux réalisés en 1997 dans les mares et zones humides du parc national Oti-Kéran et au sud de la réserve de faune de Togodo constituent les rares références disponibles (Guelly et al., 1997). Les résultats de ces travaux ont indiqué que les zones humides du parc Oti-Kéran sont représentées par les banquises et galeries fluviatiles mais surtout par les savanes et prairies inondables qui occupent de vastes dépressions le long des vallées de l'Oti et de ses affluents (Kéran et Koumongou). Au niveau de ces écosystèmes, certaines espèces rencontrées dans les mares au sud de la réserve de faune de Togodo n'avaient pas encore été signalées dans la flore du Togo: *Acroceras macrum* (Poaceae), *Cyperus iria*, *Pycreus mundtii, Torulinium odoratum* (Cyperaceae), *Ipomoea muricata* (Convolvulaceae)*, Stemondia verticillata* (Scrophulariaceae)*.* Dans les zones humides du parc Oti-Kéran, certaines espèces recensées appartiennent à des genres nouveaux (*Aniseia, Cadaba, Courbonia, Iphigenia, Nymphoides*) voire une famille (Menyanthaceae) qui n'a pas été signalée auparavant au Togo.

I.2. Diversité des espèces

I.2.1. Flore

Les espèces de la flore spontanée togolaise inventoriées jusqu'en 2002 (en y incluant les champignons) sont au nombre de 3234 (MERF, 2009). Récemment, la poursuite des travaux a permis de recenser 60 nouvelles espèces d'Angiospermes (59 Dicotylédones et 1 Monocotylédone) (Woegan 2007, Kokou *et al*. 2008, Dourma 2008), 134 nouvelles espèces de champignons macroscopiques (Guelly 2006a, 2006b, De Kesel et Guelly, 2007). On peut en déduire que la diversité végétale

spontanée du Togo recensée à ce jour est de 3428 espèces. Les 134 espèces ont été identifiées par étude morphologique. Les caractères microscopiques sont en cours pour la confirmation de ces identifications. Une importante collection de Macromycètes est stockée dans l'herbarium de l'Université de Lomé, attendant leur identification. Par conséquent, la liste de la diversité spécifique nationale a augmenté suite aux nouvelles investigations des chercheurs de l'Université de Lomé dont les travaux ont permis de recenser des espèces qui n'étaient pas inventoriées au moment de l'élaboration du document de monographie sur la diversité biologique (PNAE, 2002). Cet état de la diversité spécifique de la flore togolaise spontanée n'est pas exhaustif, en raison de l'insuffisance d'étude approfondie sur les groupes taxonomiques inférieurs qui ont pour la plupart, une grande importance dans le maintien et le développement des écosystèmes. La figure 6 présente l'état des connaissances actuelles sur la répartition des grands groupes taxonomiques du règne végétal et associés.

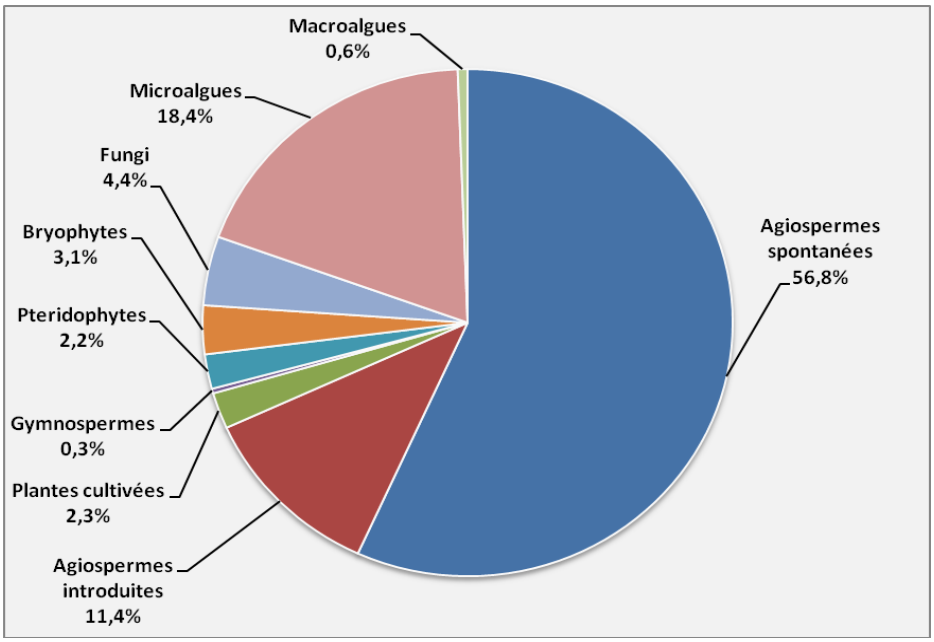

Figure 6: Etat des connaissances sur la répartition des grands groupes taxonomiques du règne végétal et associés

I.2.1.1. Végétaux aquatiques

On y distingue les plantes exclusivement aquatiques dont 17 espèces de Ptéridophytes. Certaines familles telles les Azollaceae (*Azolla africana* Desv.), les Salviniaceae (*Salvinia auriculata* Aubl. et *S. nymphellula* Desv.), les Marsileaceae (*Marsilea diffusa* Lepr. ex A. Br.) sont exclusivement aquatiques. Parmi les Angiospermes, on compte 24 espèces de Dicotylédones et 19 de Monocotylédones. La flore aquatique est très riche en algues, comptant 815 microalgues d'eau douce, saumâtre et marine dont 93 conjugatophycées, 145 Clorophycées, 283 Diatomophycées, 12 Xanthophycées, 7 Chrysophycées, 150 Cyanophyceés, 85 Euglenophycées, 28 Dinophycées, 4 Criptophycées, 4 Raphidophycées et 4 Rhodophycées. La flore alguale contient aussi les macroalgues, essentiellement

marines. Au total 28 espèces sont actuellement identifiées au Togo, avec 9 chlorophycées, 9 phéophytes et 10 Rhodophytes.

Les campagnes de recensement ont contribué à recenser, au jour d'aujourd'hui, 240 espèces de microalgues nouvellement décrites au Togo. Au total 32 taxons ont été recensés dont 9 ont été identifiées au niveau espèce et 22 identifiés au niveau genre (tableau 5).

Tableau 5: Macroalgues nouvellement recensées sur les plages togolaises

Groupe	Ordre	Famille	Genre/Espèce	Lieu de récolte
Chlorophytes	Ulvales	Ulvaceae	*Ulva lactuca*	Ramatou/ Agbodrafo
	Bryopsidales	Codiaceae	*Codium* sp.	Agbodrafo
		Caulerpaceae	*Caulerpa* sp.	Pan côtier
		Bryopsidaceae	*Bryopsis plumosa*	Agbodrafo
	Cladophorales	Cladophoraceae	*Chaetomorpha aerea*	Port de pêche
			Chaetomorpha implexa	
			Cladophora laetevirens	
Pheophytes	Laminariales	Laminariaceae	*Laminaria* sp.	Agbodrafo
	Fucales	Fucaceae	*Fucus ceranoides*	Agbodrafo
			Fucus spiralis	Agbodrafo
		Sargassaceae	*Sargassum muticum*	Pan côtier
			Sargassum sp.	Agbodrafo
	Dictyotales	Dictyotaceae	*Padina* sp.	Ramatou/ Agbodrafo
Rhodophytes	Gigartinales	Cytocloniaceae	*Hypnea musciformis*	Agbodrafo
		Petrocelidaceae	*Mastocarpus stellatus*	
		Phyllophoraceae	*Phyllophora* sp.	
	Gracilariales	Gracilariaceae	*Gracilaria* sp.	Agbodrafo
	Bangiales	Bangiaceae	*Porphyra* sp	Port de pêche
	Rhodymeniales	Lomentariaceae	*Lomentaria clavellosa*	
		Champiaceae	*Champia parvula*	Agbodrafo
	Palmariales	Palmariaceae	*Palmaria palmata*	Agbavi
	Corallinales	Corallinaceae	*Lithophyllum byssoides*	Djeke-Agbodrafo

Source: UEMOA, 2013[3]

I.2.1.2. Végétaux terrestres

Au sein des Angiospermes, on dénombre 2456 espèces spontanées et 491 espèces introduites à des fins horticoles et sylvicoles. Les Gymnospermes sont au nombre de 13, une seule espèce est spontanée, *Encephalartos barteri*. dans les savanes du centre-est du Togo. Les autres sont introduites pour leurs qualités horticoles. On dénombre 133 espèces de Bryophytes, presque toutes inféodées à la zone forestière du Sud-Ouest. On compte 97 espèces de Ptéridophytes dont 82 spontanées et 15 introduites à des fins horticoles (MERF, 2009). Les Pteridaceae constituent une famille de fougères aquatiques, terrestres, épilithes ou épiphytes dont les investigations effectuées ces dernières années par l'Université de Lomé ont permis de recenser au total 17 espèces parmi lesquelles 14 espèces sont présentes dans la

[3]Projet d'appui à l'enseignement supérieur dans les pays membres de L'UEMOA (PAES): Connaissance et Valorisation des Ressources Phytoplanctoniques des Ecosystèmes Aquatiques du Togo

zone écologique IV (Abotsi, 2013). Toutes ces espèces appartiennent à 9 genres différents. Une nouvelle espèce pour la flore togolaise *Pteris similis* a été retrouvée uniquement dans la forêt classée d'Assoukoko. En termes de répartition, à part *Doryopteris nicklesii*, *Isoetes melanotheca*, *Ophioglossum gramineum* et *Ophioglossum rubellum* exclusivement représentées dans la zone écologique III des savanes guinéennes et *Anemia sessilis* des rochers des montagnes du nord, presque toutes les espèces appartiennent essentiellement à la zone humide forestière IV des montagnes du sud.

Les Virus comptent 56 espèces dont 28 parasites des végétaux, 15 de l'homme et 13 des animaux. Les Bactéries sont représentées par 55 espèces dont 17 parasites de végétaux, de 38 de l'homme et 14 des animaux.

Au sein des Champignons, on dénombre 190 espèces. Des investigations sur ce groupe sont actuellement en cours d'exécution et les résultats permettront d'améliorer les connaissances sur les champignons du Togo. Certaines espèces ont des habitats particuliers; c'est le cas des Macromycètes, notamment les Russulaceae *(Russula spp., Lactarius spp),* Boletaceae *(Boletus spp., Afroboletus sp.*, etc.), des Cantharellaceae, les Amanitaceae, etc. Elles sont inféodées aux forêts riveraines ou aux forêts claires comportant les espèces végétales telles que *Berlinia grandiflora, Uapaca* spp*., Isoberlinia* spp*.,* etc. Les saprophytes sont plus abondants dans la zone forestière semi-décidue où la litière est particulièrement importante. Les *Termitomyces* sont inféodées aux termitières et se retrouvent un peu partout. La destruction de ces habitats, aujourd'hui, très poussée est préjudiciable à la survie de ces taxons.

I.2.1.3. Diversité des espèces végétales alimentaires et agricoles

Le Togo dispose d'une grande diversité d'espèces végétales alimentaires et agricoles. On rencontre couramment une centaine d'espèces de plantes cultivées dont: 6 espèces de céréales, au moins 11 espèces de légumineuses, plus de 11 espèces de tubercules/racines, environ 13 espèces de culture de rentes, au moins 28 espèces de cultures maraîchères; 13 espèces d'arboricultures fruitières; au moins 3 espèces de champignon comestibles et 4 espèces de plantes fourragères (MERF, 2009). Les semences proviennent en majorité des cultivars traditionnels issus pour la plupart de domestication sur place, à partir des formes sauvages encore présentes sur certaines aires de cultures. C'est le cas du sorgho, du mil, du riz, du fonio, de l'igname, du voandzou...

Les céréales, les racines et tubercules et les légumineuses à graines sont très importants et constituent la base de l'alimentation et de l'agriculture au Togo. Sur le plan national, le maïs, le sorgho, le manioc et l'igname assurent l'essentiel des besoins énergétiques de la population. Beaucoup de cultivars (Plus de 3000 dont 50 variétés améliorées) existent en milieu paysan sous diverses appellations dans diverses langues. Cependant il n'existe pas de statistique pour la part des variétés cultivées dans la production totale et pour chaque culture. Il est donc difficile d'évaluer le niveau de diversité génétique.

Les plantes sauvages jouent un rôle important en milieu rural en ce sens que plusieurs parmi elles participent soit directement, soit indirectement à la préparation des mets. Les fruits des plantes sauvages contribuent beaucoup à l'alimentation de la population. La plupart de ces plantes sont généralement utilisées pour leurs fruits qui sont directement consommés à maturité ou après cuisson, quelquefois pour leurs feuilles, leurs fleurs et leurs graines. Certaines de ces espèces sont agroforestières, omniprésentes dans les champs et jachères. On en compte au moins une soixantaine d'espèces (MERF, 2009) auxquelles on ajoute 101 espèces fruitières décrites par Atato (2011). En dehors de ces espèces ligneuses, plusieurs espèces herbeuses non cultivées contribuent à l'alimentation et à la médicine traditionnelle des populations rurales et urbaines. Certains champignons comestibles récoltés dans les sous-bois et les champs constituent une source d'alimentation.

La production de la biomasse fourragère est évaluée à près de 4 650 000 tonnes de matières sèches avec une charge potentielle de 39 066 UBT (Defly, 2005). Les parcours naturels sont à dominance de graminées du genre *Heterepogon, Andropogon, Hyparrhenia, Panicum, Pennisetum.* Si les pâturages les plus intéressants (quantitativement et qualitativement) sont essentiellement herbacés annuels (rarement pérennes), il convient de prendre en considération l'apport non négligeable des ligneux fourragers tels que les Capparaceae, les Fabaceae (*Pterocarpus* spp. *Prosopis africana*), surtout en saison sèche, lorsque l'herbe fait défaut en raison de la faible productivité des pâturages herbacés. Les formations mixtes forestières et graminéennes (forêts claires, savanes arbustives, arborées, boisées et prairies) constituent des pâturages relativement bons. Beaucoup de plantes mineures sont aujourd'hui en voie de disparition et il convient de prendre des mesures pour leur restauration en vue de conserver toute l'agrobiodiversité. S'agissant des pâturages, le nombre de têtes du bétail sans cesse croissant entraînant une capacité de charge parfois au-delà du minimum autorisé, met en péril ces écosystèmes.

I.2.2. Faune

I.2.2.1. Espèces sauvages

Les connaissances sur la diversité faunique du Togo restent encore fragmentaires. De nombreux taxons restent encore méconnus. En 2002, la monographie nationale sur la biodiversité établit une liste de 3476 espèces de la faune togolaise. De 2002 à ce jour, de nouveaux travaux de Segniagbeto *et al.* (2003), Segniagbeto *et al.* (2007), Segniagbeto (2009), Segniagbeto et al. (2011, 2013a-b), Segniagbeto et al. (*in press*), Amevoin *et al.* (2007) et Anani (2007) ont permis de porter la liste des espèces de la faune à 3855 au Togo (Figure 7). Des espèces invasives et exotiques appartenant à la famille des Tephritidae (Diptera) ont été signalées au Togo à partir de 2005 (Drew *et al.* 2005). Leurs effectifs ne cessent d'augmenter (Gomina, 2009), ce qui a pour conséquence la réduction des populations des espèces indigènes. En ce qui concerne la diversité des Insectes, le 4^{e} rapport national sur la CDB a signalé un total de 1706 espèces. Les travaux de Gomina et al. (2012) ont recensé en plus trente-cinq (35) espèces de Diptères Tephritidae nouvellement décrites au Togo; ce qui porte le nombre d'espèces d'insectes à 1741.

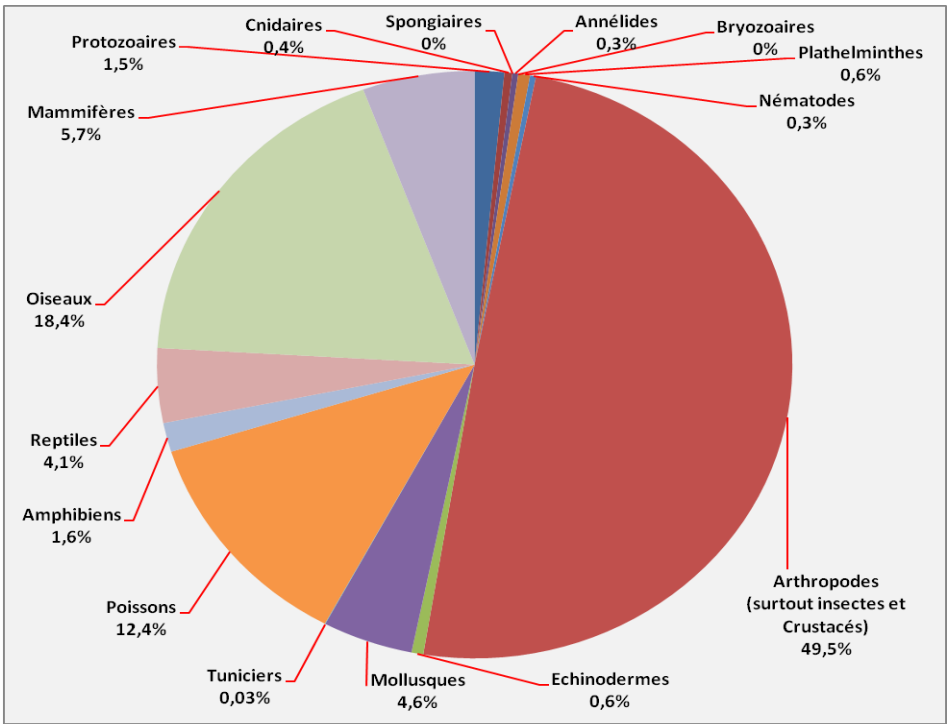

Figure 7: Etat des connaissances sur la répartition des grands groupes taxonomiques du règne animal

De nos jours, toutes ces espèces vivent dans les habitats fragmentés et perturbés, ce qui entraîne un changement significatif de leur distribution ainsi que la rareté d'un grand nombre d'elles.

Il n'existe pas un mécanisme national permettant d'évaluer l'exploitation des ressources halieutiques afin de garantir la durabilité de cette exploitation. Les observations récentes de Segniagbeto *et al.* (2013b) indiquent que les pêcheurs ont de plus en plus recours à la capture des petits cétacés pour maintenir ou augmenter leur rentabilité.

Il convient aussi de rappeler que l'évaluation actuelle de la diversité faunique togolaise souffre fondamentalement de l'absence de taxinomistes pour les différents groupes zoologiques. En l'absence de taxinomistes qualifiés (formés comme spécialistes) et d'une documentation fournie, de nombreuses confusions d'ordre taxinomique (synonymie) et celles relatives aux taxons ne présentant pas de distribution au Togo sont possibles.

I.2.2.2. Espèces domestiques et alimentaires

Les ressources animales alimentaires sont pour l'essentiel constituées par le cheptel domestique, les ressources halieutiques et la faune sauvage. Ce cheptel domestique est dominé par la volaille avec 8 millions de têtes suivie par les ovins et les caprins (2 millions de têtes), aulacodes, 846 000, porcins, 287 000 de têtes puis bovins, 217 000 têtes. A ce jour, 4 espèces de Mollusques, 3 espèces de Reptiles, 3

espèces de Poissons, 4 espèces d'Oiseaux et 14 espèces de Mammifères ont été recensées parmi le cheptel domestique (MERF, 2009).

La diversité des races est également riche parmi les espèces domestiquées au Togo: de nombreuses (13 souches) races de poules identifiées avec des caractères morphologiques et des aptitudes variant d'une région à l'autre. Parmi les pintades, on retrouve 7 races. Trois races de pigeon sont couramment rencontrées. Les principales races qui composent le cheptel national d'ovins sont: le mouton djallonké, le mouton de Vogan et le mouton sahélien ou peul. Les caprins sont représentés par les races de chèvre djallonké ou chèvre naine d'Afrique de l'ouest, la chèvre rousse de Maradi, la chèvre sahélienne ou chèvre des zones sèches. Les bovins sont représentés par une espèce; le taurin *Bos taurus taurus* et une sous-espèce le zébu *Bos taurus indicus.* Les taurins sont représentés essentiellement par la race des lagunes, la race somba, la race locale de type somba tous de cornes courtes et la race N'dama qui elle est à longues cornes. En ce qui concerne les zébus, les races les plus rencontrées sont les zébus peuls mais aussi quelques troupeaux de zébu Sokoto ou zébu goudali.

I.2.3. Valeur de la biodiversité, services des écosystèmes et contribution au bien-être humain

Les écosystèmes et la biodiversité qui leur est associée rendent d'importants services aux communautés humaines. Ces services englobent entre le bois d'œuvre, le bois de service (poteaux et perches), le bois-énergie (bois de feu et charbon de bois), les PFNL d'origine végétale (plantes médicinales, les fruits, graines et feuilles, les lianes, les nattes traditionnelles, les cure-dents, les balais claies, cages, paniers végétaux et éventails, les plantes fourragères, etc) et les PFNL d'origine animale (la faune entomologique, la faune herpétologique, l'avifaune, la faune mammalienne, et les ressources halieutiques, etc qui sont dans leur ensemble utilisées dans l'alimentation pour la consommation directe et pour la commercialisation et dont plusieurs espèces de Mammifères interviennent également dans les pratiques médico–magiques).

En dehors des végétaux et des animaux, les champignons macromycètes sont des produits forestiers non ligneux très importants dans la vie quotidienne des ménages dans les milieux ruraux, mais de plus en plus, dans les villes. Ils interviennent comme aliments et remplacent les produits protéiques (ressources animales et halieutiques) et dans le traitement de diverses maladies. Les recherches en cours sur les macromycètes au Togo (Guelly 2006 ; Guelly et al. 2008) permettent de connaître quelques espèces comestibles (*Termitomyces clypeatus*, *T. lestestui, T. medius*, *T. microcarpus*, *Volvaviella volvacea*, *V. earlei*, *Leucocoprinus cretatus*, *Psathyrella tuberculata, Pleurotus* spp. *Lactarius edulis, Marasmiellus inoderma,* etc.).

Les écosystèmes sont des systèmes multifonctionnels qui fournissent à la population des services vitaux (captation et rétention de l'eau, réserve de bonne terre, purification de l'air, régulation du climat, nourriture, abris, vêtements, médicaments, paysage naturel et lieu de détente, valeur religieuse. On estime à 200 000 ha la superficie des forêts aménagées pour protéger essentiellement les eaux et les sols. Les galeries forestières contribuent à la protection des berges de certains cours

d'eaux par endroit. Les flancs des montagnes du Togo sont couverts de forêts dont le rôle principal est la protection de ces écosystèmes fragiles contre les risques d'érosion et d'éboulement.

Par ailleurs, les valeurs mystico-religieuses et culturelles des écosystèmes rehaussent le capital social et le sentiment de bien-être des populations. Les écosystèmes et leur diversité naturelle revêtent une importance toute particulière pour bon nombre de communautés, servant de base à de nombreuses croyances religieuses et à un vaste savoir traditionnel. Ces valeurs sont de plus en plus reconnues grâce au tourisme culturel, lequel peut à son tour fournir une source de revenus et de développement. En effet, les écosystèmes particuliers tels que les forêts sacrées du Togo sont de véritables sanctuaires de la biodiversité; elles renferment des espèces nouvelles à la flore du Togo, rares et exclusives à certains milieux. Ces forêts sacrées constituent aussi une réserve de plantes médicinales, surtout celles qui sont très rares, contribuant ainsi à la santé publique et aussi à l'économie des populations rurales.

I.2.4. Principaux défis de la biodiversité: causes et conséquences de la perte de la biodiversité

I.2.4.1. Défis liés à la dégradation des écosystèmes

Les écosystèmes ci-dessus décrits constituent de véritables habitats pour la diversité biologique. Malheureusement, leur dégradation suite aux diverses pressions anthropiques (agriculture itinérante sur brûlis, exploitation forestière, élevage et transhumance, feux de végétation, envahissement et colonisation des aires protégées, pollution chimique par les déchets ménagers, industriels et agricoles, pollution organique, braconnage de la faune terrestre, commerce des animaux sauvages, surexploitation des ressources halieutiques, etc.) et les projets de développement (barrages, exploitations minières, etc.) entraîne ainsi leurs dysfonctionnements et conduise à la destruction de ces habitats et de la diversité biologique. Dans les écosystèmes aquatiques (lagunes, mares, mer), les polluants de diverse nature (eaux et huiles usagées, déchets ménagers et industriels, etc.) y sont constamment déversés entraînant la dégradation de la diversité biologique liée à ces milieux.

Les écosystèmes de mangroves, localisés dans l'extrême sud-est du pays autour du chenal de Gbaga et ses rivières affluentes, couvrent actuellement moins de 1000 ha. Elles comprennent deux espèces de palétuviers: *Rhizophora racemosa* et *Avicennia germinans* et constituent un écosystème très productif et à usages multiples (Afidégnon, 1999). Malheureusement, la surexploitation des ressources végétales et animales et les modifications de salinité induites par la construction du barrage de Nangbéto, menacent la survie de cet écosystème.

Par ailleurs, plusieurs autres espèces sont actuellement très fragilisées parce qu'elles sont en effectif très réduit dans des habitats très anthropisés. Par exemple, seul un pied de *Diospyros ferrea* (Photo 1) a été identifié à Zanvé tandis que *Parinari macrophylla* a 3 représentants sur la côte togolaise près d'Agbavi. La situation n'est pas différente pour plusieurs autres espèces, une liste rouge potentielle d'espèces

menacées au Togo (MERF, 2011) est annexée au rapport de politique forestière. Déjà en 2002, le MERF avait publié une liste (non exhaustive) de 81 espèces de Ptéridophytes, de Gymnospermes et d'Angiospermes, reconnues rares et/ou menacées de disparition (MERF, 2002).

Cyathea camerooniana Hook. est une fougère arborescente constitutive des forêts ripicoles des plateaux de Danyi et Akposso à des altitudes supérieures à 700 mètres. L'existence de cette espèce est actuellement menacée en raison de la dégradation ou de la destruction de ces biotopes particuliers par les paysans, toujours en quête de terres cultivables.

Photo 1: L'unique pied de *Diospyros ferrea* connu à ce jour au Togo (K. KOKOU)

I.2.4.2. Défis liés à la prolifération des espèces exotiques envahissantes

Dans la plupart de ces écosystèmes, on note une prolifération des espèces exotiques envahissantes et les plus fréquemment rencontrées sont des espèces exotiques de terre ferme ou aquatiques. Comme espèces de terre ferme, on peut citer *Chromolaena odorata* (Asteraceae), une espèce des jachères surtout du climat guinéen, *Azadirachta indica* (Meliaceae) observé partout au Togo et devenu même la végétation ligneuse de certaines localités à travers le pays, *Leucaena leucocephala*

(Mimosaceae), *Titonia diversifolia* (Asteraceae) et *Mimosa invisa* (Fabaceae), etc. Dans les forêts de la zone montagneuse sub-humide du Togo décrit comme un hotspot en Afrique sub-saharienne (Ferla et *al.* 2001), et où l'endémisme est très prononcé pour l'Afrique de l'ouest (Beentje et *al.* 1994), l'intensification de la culture du teck (*Tectona grandis*) menace dangereusement la flore locale). Ces espèces perturbent sérieusement le développement et le maintien des écosystèmes naturels.

En milieu aquatique, les principales espèces aquatiques qui envahissent les mares et les lagunes au Togo sont *Pistia stratioites* (Araceae) et *Echhornia crassipes* (Ponteriaceae) (Photo 2) mais aussi les espèces de fougère Azollaceae (*Azolla africana* Desv.) et Salviniaceae (*Salvinia auriculata* Aubl.), entraînant l'eutrophisation et l'asphyxie de toute la diversité biologique de ces écosystèmes.

Photo 2: Lagune de Bè, en plein centre de la ville de Lomé envahie par la Jacinthe d'eau (*Echhornia crassipes*) (K. KOKOU)

I.2.4.3. Défis liés à l'exploitation abusive des ressources végétales

Par ailleurs, l'exploitation abusive et non contrôlée des ressources végétales dans le but de satisfaire les besoins en combustibles ligneux, en bois d'œuvre et en bois de service constitue également un facteur d'érosion de la biodiversité. La dégradation des formations végétales s'est accélérée dans les régions de la Kara, Centrale et des Plateaux, suite à l'accroissement de la demande en bois de chauffe et de charbon de bois, principale source d'énergie domestique pour 80% de la population.

Aussi, l'exploitation irrationnelle des essences pour le bois d'œuvre et de service s'est-elle aggravée ces dernières années suite au commerce de bois d'œuvre avec l'Asie, la Chine en particulier. L'utilisation de la tronçonneuse a vite supplanté les

scies manuelles utilisées jusqu'à une époque récente et a contribué à une raréfaction des essences forestières de valeur telles que *Milicia excelsa, Khaya grandifoliola, Khaya senegalensis*, *Triplochiton scleroxylon…* Or les rendements moyens obtenus avec cette technique sont très faible, environ 11% (Akpoto, 2011). Aujourd'hui, le bois d'œuvre qui provient de la zone forestière est devenu très rare et son approvisionnement à partir des pays voisins devient au jour le jour plus important. Ces pratiques sont des causes primordiales de la destruction des habitats de la faune sauvage et de l'érosion de la diversité animale et végétale.

I.2.4.4. Défis liés au non-respect des engagements et des obligations en matière de protection de l'environnement

Le processus d'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) institué par le MERF pour la mise en œuvre de tout projet de développement, souffre de quelques manquements tels que:

- plan de gestion environnementale et sociale (PGES) non souvent mis en œuvre;
- pas de suivi environnemental ni de surveillance environnementale pour plusieurs projets qui ont cependant reçu le certificat de conformité;
- défaillance de l'éthique environnementale, notamment le manque de rigueur dans la conduite des études (souvent pas de spécialistes dans les équipes et le plagiat);
- l'évaluation des rapports ne suivant pas les règles de l'art;
- la mauvaise gouvernance environnementale dans le processus des EIES, etc.

En conséquence, au lieu de contribuer à la préservation de la biodiversité, les EIES sont en train de contribuer plutôt à la perte de la biodiversité (cas de *Mammea africana* dont l'unique pied identifié à ce jour a été éliminé suite à la connexion de la ligne de haute tension électrique de Badou depuis le Ghana; *Phyllanthus rouxii,* espèce endémique du Togo n'a pas d'avenir dans les gisements métallifères de Bandjéli si le plan de gestion prévu par l'EIES n'est pas mis en œuvre; *Conocarpus erectus* (Photo 3)*,* espèce inféodé à l'espace entre le port et l'hôtel Sarakawa, est condamnée à disparaître au Togo si les plants sauvés de justesse avant l'ouverture du chantier d'extension du port ne trouvent pas un site d'accueil.

Photo 3: *Conocarpus erectus*, espèce endémique au site actuellement en chantier pour l'extension du port près de l'hôtel Sarakawa (K. KOKOU)

I.2.4.5. Défis relatifs à l'érosion de la faune

Concernant la faune, il n'existe pas un mécanisme de suivi pour les trois espèces endémiques signalées au Togo, parmi lesquelles l'escargot géant (*Achatina togoensis,* Mollusque) dans le massif d'Adélé et 3 Amphibiens *Conraua derooi* dans les forêts semi-décidues du Kloto (Région des Plateaux (Photo 4)), *Bufo togoensis* dans le Massif d'Adélé (Région Centrale).

C'est de même pour les espèces endémiques à la sous-région (Ghana, Togo, Benin et Nigeria) notamment: *Aubria subsubgillata* (Amphibiens) et des espèces de poisson (*Marcusenius brucii (*Mono et Ogun au Nigeria*), Foerschichthys flavipinnis* (Ghana, Togo, Benin et Nigeria), *Epiplatys sexfasciatus togolensis* (Sud-Est Ghana, Mono, Sud Bénin et Sud Nigeria), *Aphyosemion bitaeniatum* (Mono, Sud Bénin et Sud Nigeria) (Paugy et al., 2003)).

Photo 4: *Conraua derooi*, espèce d'Amphibien endémique aux forêts semi-décidues du Kloto (Photos prises sur Internet)

En plus de ces menaces sur la biodiversité, la remise en cause des limites des aires protégées s'est accentuée au début des années 90, suite aux troubles socio-politiques que le pays a traversés au cours de cette période. Les manifestations des populations environnantes se sont traduites entre autres par:

- l'occupation de certaines aires protégées de 10 à 90% en moyenne et l'envahissement total d'autres par les populations;
- l'abattage massif de la faune dans les parcs et les réserves (parc national de Fazao-Malfakassa, parc national Oti-Kéran, parc national de Togodo Sud, zone de gestion des ressources naturelles de Togodo Nord, réserve de Faune d'Abdoulaye, etc.);
- la coupe anarchique des essences ligneuses dans les aires protégées.

Aussi, le braconnage a-t-il provoqué la disparition ou la raréfaction de nombreuses espèces au Togo. En effet, la faune togolaise a connu une forte réduction de la population de plusieurs espèces surtout chez les grands mammifères au cours de ces vingt dernières années. Plusieurs espèces de vertébrés naguère communes et très abondantes au Togo sont devenues très rares ou sont extirpées en raison de leur surexploitation. Par exemple, la population des éléphants qui était à 250 individus en 1990 (UICN/GSEAF, 1995) est réduite aujourd'hui à près de 150 individus (Franz Weber, 2013). Dans les zones de distribution permanente d'éléphants, on observe des incursions saisonnières à l'exemple du parc national Oti-Kéran. Les éléphants ont complètement disparu du parc national de la Fosse aux Lions. Certaines espèces des grands prédateurs *(Panthera leo, P. pardus,* etc.) ont complètement disparues des aires protégées du Togo.

Les espèces de mammifères herbivores de genres *Cephalophus, Alcelaphus, Kobus, Syncerus, Hippotragus, Tragelaphus, Panthera Leo* (Lion)*, Pan troglodytes* (Chimpanzé), etc et du bongo (*Tragelaphus eurycerus*) (Photo 5) ont connu une réduction drastique de leurs populations ou sont complètement disparus. En dépit de la réduction du potentiel faunique disponible due notamment à la disparition des habitats, la faune sauvage constitue malheureusement, encore de nos jours, une part importante de l'apport protéique pour une grande partie de la population rurale.

Photo 5: *Tragelaphus eurycerus* (Bongo) extirpée du Togo(K. AFIADEMANYO)

I.2.4.6. Autres défis

D'autres défis majeurs et non les moindres sont à surmonter dans les domaines de:

- ☞ la communication à toutes les échelles afin de diffuser des informations pour susciter au sein du grand public une conscience et une préoccupation sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique. Tous les moyens sont bons pour renforcer les connaissances et marquer la conscience des togolais vis-à-vis de la nature;
- ☞ l'expertise nationale qui nécessite une nette amélioration dans tous les domaines de la science relative à la biodiversité afin d'avoir une connaissance plus précise des ressources biologiques et d'assurer une bonne planification de leur utilisation. Il s'agit de former des cadres nationaux de niveau supérieur dans les domaines de la biodiversité et le renforcement des capacités sur les négociations relatives aux ressources biologiques.
- ☞ la coopération régionale et internationale.

I.2.5. Cadre passé et actuel de la gestion de la biodiversité

I.2.5.1. Périodes coloniale et post-indépendance

De la période coloniale jusqu'après l'indépendance du Togo en 1960, la gestion des ressources forestières de façon générale et de la biodiversité en particulier était fondée sur une approche dirigiste régit par le décret du 5 février 1938. Cet outil juridique a été renforcé par une série de textes notamment:

- la décision n°233/AE du 18 Avril 1947 de la liste des essences dont l'abattage, l'arrachage et la mutilation sont interdits dans certains cercles et sur l'ensemble du territoire togolais;

- l'interdiction de sciage des bois à la tronçonneuse par l'arrêté n°01/MAR du 3 janvier 1983;
- l'institution des taxes d'abattage d'arbres et de redevances forestières par l'arrêté n°23/MAR-FCE du 29 juillet 1983;
- le décret n°84-86 du 17 Avril 1984 relatif à la réglementation de l'exploitation forestière qui établit la liste des produits forestiers et celle des activités concernées par l'exploitation forestière ainsi que les modes qui régissent l'exploitation des forêts et boisements naturels et artificiels au Togo;
- la gestion de l'abattage du palmier à huile par l'arrêté n°11/MAR-FCE du 10 octobre 1986 portant fixation des redevances d'abattage de palmiers à huile;
- l'ordonnance n°6 du 15 mars 1973 portant réglementation des feux de brousse et le décret n°74-160 du 17 octobre 1974 complétant les modalités d'organisation de lutte contre les feux de brousse et instituant les feux précoces;
- les ordonnances, décrets et arrêtés réglementant le régime de la faune et la chasse. Il s'agit de l'ordonnance n°4 du 16 janvier 1968 qui réglemente la protection de la faune et l'exercice de la chasse au Togo.

Ces textes juridiques sont complétés par:

- le décret n°68-10 du 16 janvier 1968 interdisant la chasse nocturne sur toute l'étendue du territoire togolais à toutes les personnes ou groupe de personnes disposant ou non d'un permis ou d'une licence;
- le décret n°79-139 du 18 avril 1979 qui complète les modalités d'application de l'ordonnance n°4 du 16 janvier 1968;
- le décret n°84-171 du 04 juin 1980 complète les modalités d'application de l'ordonnance n°4 du 16 janvier 1968 et traite spécifiquement de la nature, l'attribution, les latitudes d'abattage, le contrôle, la publication, la durée de l'échéance des divers permis de chasse;
- le décret n°84-62 du 23 mars 1984 réglementant la circulation et la répression des délits d'accident de circulation dans les réserves de faunes et parcs nationaux;
- le décret n°90-178 du 07 novembre 1990 qui fixe la période d'exercice de la chasse y compris la chasse sportive et le tourisme cynégétique au Togo.

Ce corpus juridique donne une vision trop sectorielle de la gestion de la biodiversité, doublée d'une pratique dirigiste de l'administration en charge de l'environnement et des ressources forestières.

I.2.5.2. Avènement du Code de l'environnement et la constitution de 1992

La loi n°88–14 du 3 novembre 1988 instituant le code de l'environnement avait apporté certaines précisions au régime juridique notamment en ce qui concerne l'intégration de la question forestière dans un ensemble environnemental, en instituant des zones d'environnement protégées en vue de la conservation ou de la restauration des monuments, sites et paysages, des formations géologiques, des rivages de la mer et sols, des systèmes hydrologiques et de la qualité des eaux, des forêts et boisements, des populations animales et végétales, les biotopes et écosystèmes auxquels elles participent.

La constitution du 14 octobre 1992 met l'homme au centre des questions environnementales en consacrant le droit de toute personne à un environnement sain. Mieux, l'Article 41 fait obligation à l'État de veiller à la protection de l'environnement et des ressources naturelles.

I.2.6. Approche récente de «gestion participative et durable des ressources naturelles et de la biodiversité»

La loi n°2008-005 du 30 mai 2008 portant loi-cadre sur l'environnement est un nouveau texte qui s'inscrit dans la dynamique des conventions de la génération de Rio. Spécifiquement aux ressources forestières et la biodiversité associée, elle vise la création des conditions de gestion rationnelle et durable des ressources naturelles pour les générations présentes et futures. En ce sens, la loi n°2008-009 du 19 juin 2008 portant code forestier a institué un nouveau régime juridique forestier au Togo qui place la décentralisation au centre de la gestion responsable partagée et équitable des ressources forestières. Ainsi, le Titre VI du code forestier prévoit la création d'une commission nationale et des commissions consultatives régionales, préfectorales, communales, cantonales et villageoises (CNDD, CRDD, CPDD, CCDD) pour aider à la prise de décisions concernant la gestion des ressources forestières (Article 138). De même, il institue un Fonds National de Développement des ressources forestières (Article 141) destiné à financer les activités forestières à l'échelle nationale.

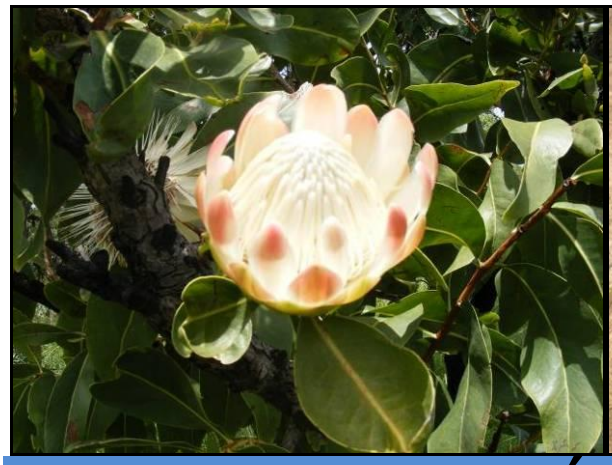

PARTIE II — STRATÉGIE NATIONALE POUR LA BIODIVERSITE

II.1. Leçons tirées de la SPANB initiale

II.1.1. Forces

Au terme de la Stratégie de conservation et d'utilisation durables de la diversité biologique initiale élaborée en 2003, le Togo, partie à la Convention sur la Diversité Biologique, s'est engagé à contribuer à une baisse significative du rythme d'appauvrissement de la diversité biologique aux fins de réduire la pauvreté et d'améliorer le bien-être des populations. Quand bien même le Togo n'a pas défini d'objectifs mesurables dans ses stratégies et plans d'actions nationaux, ni élaboré des indicateurs nationaux de conservation et d'utilisation durable de la biodiversité, l'élaboration de sa stratégie initiale s'est reposée sur des fondements conventionnels et politiques.

Ainsi, sur la liste des efforts consentis pour la mise en œuvre de la Convention sur la Diversité Biologique, se classent l'ensemble des mesures prises pour assurer la conservation de la biodiversité que ce soit la conservation *in situ* ou *ex situ*, l'utilisation durable des éléments constitutifs de la diversité biologique, l'éducation et la sensibilisation du public, les études d'impact ou l'échange d'informations. Aussi, il convient de signaler que dans le cadre du Partenariat Belge sous la Convention sur la Diversité Biologique, le Togo dispose d'un centre d'échange d'informations (CHM) pour diffuser les informations utiles. Cependant ce centre n'est plus opérationnel et de nouvelles informations ne sont plus postées sur le site. Il faut signaler que plusieurs activités menées sur le terrain, intègrent les mesures visant la conservation de la diversité biologique.

En outre, d'autres activités engagées au titre des stratégies et plans d'actions nationaux pour la mise en œuvre de la CDB ont concerné surtout les changements climatiques, la protection de la couche d'ozone, les polluants organiques persistants, la biosécurité, etc. Par rapport aux aires protégées, le Ministère en charge de l'environnement a convenu, à l'issu des concertations avec les populations riveraines, de rétrocéder deux cent quinze mille quarante-trois (215

043) hectares d'aires protégées pour satisfaire à leurs doléances. Au plan technique, les principales activités entreprises sont, entre autres, la redélimitation consensuelle de deux cent vingt-neuf mille huit cent quarante-huit (229 848) hectares d'aires protégées préexistantes.

Le Togo est aujourd'hui membre participant du Système Mondiale de l'Information sur la Biodiversité (GBIF), créé par les gouvernements en 2001 pour encourager la liberté d'accès aux données sur la biodiversité via l'Internet. Les démarches sont en cours pour devenir membre votant car ce statut permet au Togo de bénéficier de nombreux avantages notamment le soutien du Secrétariat du GBIF aux projets présentés par le pays auprès de différents bailleurs et partenaires comme JSTOR, JRS, Bioversity International pour la mobilisation, la publication et l'utilisation des données disponibles sur le site du GBIF. En outre le Togo a activement pris part au projet du gouvernement français sur la biodiversité «Sud Expert Plante» qui a permis de rénover l'Herbier National, de numériser les parts d'herbiers disponibles et d'introduire plusieurs espèces forestières menacées de disparition dans l'arboretum de l'INFA de Tové. La phase 2 appelée Sud Expert Plante et Développement Durable (SEP2D) est en cours de préparation et le Togo compte y participer activement.

II.1.2. Faiblesses

En ce qui concerne les lacunes observées pour la mise en œuvre de la SPANB initiale, le document a manqué d'une large communication. En effet, un document d'une si grande importance aurait nécessité l'organisation d'une table ronde pour mobiliser le soutien des partenaires au développement. Le document a souffert du manque d'appropriation nationale et le plan d'action n'était qu'un document de référence et non un Plan national stratégique. Par ailleurs, par faute de communication, non seulement beaucoup d'acteurs ignorent que les activités qu'ils exécutent s'inscrivent dans une certaine mesure dans le cadre de la stratégie et du plan d'action national sur la conservation de la diversité biologique mais aussi toutes les stratégies mises en œuvre n'ont pas permis de réduire le rythme de la perte de la diversité biologique.

Aussi, l'ancrage institutionnel n'a pas été suffisamment défini pour la mise en œuvre des actions prescrites dans la stratégie et son plan d'action.

Au plan technique, il y a un problème de cohérence entre les différents programmes et les actions programmées. On note également une redondance entre certaines actions planifiées notamment les actions ou priorités en matière de formation ou de renforcement institutionnel. Certaines actions citées manquent de pertinence et il n'y a pas eu souvent des études qui permettent d'apprécier leur faisabilité. Il a manqué également l'état de référence et des indicateurs objectivement vérifiables pour au moins savoir quels résultats on pourrait obtenir durant la durée de 10 ans programmée pour la mise en œuvre du plan d'action. Par ailleurs, les ressources nécessaires pour la mise en œuvre n'ont pas été bien évaluées de manière à mesurer la capacité de l'Etat togolais à mettre la stratégie en œuvre.

Toujours sur le plan technique, il faut noter que jusqu'à ce jour, l'exploitation des ressources naturelles du territoire s'effectue sans aucune base scientifique et sans

planification adéquate. Cette forme d'exploitation accélère le rythme de perte de la diversité biologique quand bien même le concept d'utilisation durable est préconisé dans les planifications environnementales.

Il ressort de l'analyse du document de la SPANB 2003 que les principaux obstacles auxquels le pays est confronté se résument à la paupérisation généralisée des populations rurales avec pour conséquence l'utilisation anarchique des ressources naturelles pour faire face aux besoins immédiats, à l'inexistence d'un mécanisme de financement durable des aires protégées et à l'absence d'indicateurs pour mesurer les progrès accomplis. A cela, il faut ajouter le fait que certains projets et programmes dans lesquels il est prévu un ensemble de mesures prioritaires pour lutter contre les menaces qui pèsent sur la diversité biologique, surtout les espèces menacées d'extinction, n'ont pas pu être exécutés par manque de financement. Le déficit d'information relative à l'existence d'une stratégie et d'un plan national de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique constitue, dans une certaine mesure, un obstacle, car une bonne partie de la population togolaise ignore leur existence. Par conséquent, on assiste toujours à la dégradation de la diversité biologique.

II.2. Importance de la stratégie, enjeux et mise en adéquation avec les objectifs mondiaux

La SPANB 2011-2020 est avant tout une adhésion du Togo au cadre général mis en place non seulement par les conventions relatives à la biodiversité, mais aussi par le système des Nations Unies. Ce cadre vise à "***Vivre en harmonie avec la nature***", avec comme vision mondiale à horizon 2050 que d'ici là, «***la diversité biologique est valorisée, conservée, restaurée et utilisée avec sagesse, en assurant le maintien des services fournis par les écosystèmes, en maintenant la planète en bonne santé et en procurant des avantages essentiels à tous les peuples***». Sur cette base, les parties se sont notamment entendues pour:

- ☞ réduire au moins de moitié, ou lorsque c'est possible à près de zéro, le taux de perte d'habitats naturels, y compris les forêts;
- ☞ fixer un objectif de sauvegarde de la biodiversité pour 17% des zones terrestres et des eaux continentales et pour 10% des zones marines et côtières;
- ☞ restaurer au moins 15% des zones dégradées et faire un effort spécial pour réduire les pressions qui pèsent sur les récifs coralliens.

Ce Plan stratégique de dix ans, dit «*Objectif d'Aichi*» regroupe 20 objectifs principaux. Ils sont organisés en 5 buts stratégiques traitant les causes sous-jacentes à la perte de la biodiversité et de la société. Ces objectifs traitent des questions relatives aux causes de l'érosion de la biodiversité et des mesures à prendre pour limiter sa perte (Encadré 2).

Encadré 2: Objectifs d'Aichi pour la biodiversité

But stratégique A: Gérer les causes sous-jacentes de l'appauvrissement de la diversité biologique en intégrant la diversité biologique dans l'ensemble du gouvernement de la société

Objectif 1: D'ici à 2020 au plus tard, les individus sont conscients de la valeur de la diversité biologique et des mesures qu'ils peuvent prendre pour la conserver et l'utiliser de manière durable.

Objectif 2: D'ici à 2020 au plus tard, les valeurs de la diversité biologique ont été intégrées dans les stratégies et les processus de planification nationaux et locaux de développement et de réduction de la pauvreté, et incorporées dans les comptes nationaux, selon que de besoin, et dans les systèmes de notification.

Objectif 3: D'ici à 2020 au plus tard, les incitations, y compris les subventions néfastes pour la diversité biologique, sont éliminées, réduites progressivement ou réformées, afin de réduire au minimum ou d'éviter les impacts défavorables, et des incitations positives en faveur de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique sont élaborées et appliquées, d'une manière compatible et en harmonie avec les dispositions de la Convention et les obligations internationales en vigueur, en tenant compte des conditions socioéconomiques nationales.

Objectif 4: D'ici à 2020 au plus tard, les gouvernements, les entreprises et les parties prenantes, à tous les niveaux, ont pris des mesures ou ont appliqué des plans pour assurer une production et une consommation durables, et ont maintenu les incidences de l'utilisation des ressources naturelles dans des limites écologiques sûres.

But stratégique B:* *Réduire les pressions directes exercées sur la diversité biologique et encourager l'utilisation durable

Objectif 5: D'ici à 2020, le rythme d'appauvrissement de tous les habitats naturels, y compris les forêts, est réduit de moitié au moins et si possible ramené à près de zéro, et la dégradation et la fragmentation des habitats sont sensiblement réduites.

Objectif 6: D'ici à 2020, tous les stocks de poissons et d'invertébrés et plantes aquatiques sont gérés et récoltés d'une manière durable, légale et en appliquant des approches fondées sur les écosystèmes, de telle sorte que la surpêche soit évitée, que des plans et des mesures de récupération soient en place pour toutes les espèces épuisées, que les pêcheries n'aient pas d'impacts négatifs marqués sur les espèces menacées et les écosystèmes vulnérables, et que l'impact de la pêche sur les stocks, les espèces et les écosystèmes reste dans des limites écologiques sûres.

Objectif 7: D'ici à 2020, les zones consacrées à l'agriculture, l'aquaculture et la sylviculture sont gérées d'une manière durable, afin d'assurer la conservation de la diversité biologique.

Objectif 8: D'ici à 2020, la pollution, notamment celle causée par l'excès d'éléments nutritifs, est ramenée à un niveau qui n'a pas d'effet néfaste sur les fonctions des écosystèmes et la diversité biologique.

Objectif 9: D'ici à 2020, les espèces exotiques envahissantes et les voies d'introduction sont identifiées et classées en ordre de priorité, les espèces prioritaires sont contrôlées ou éradiquées et des mesures sont en place pour gérer les voies de pénétration, afin d'empêcher l'introduction et l'établissement de ces espèces.

Objectif 10: D'ici à 2015, les nombreuses pressions anthropiques exercées sur les récifs coralliens et les autres écosystèmes vulnérables marins et côtiers affectés par les changements climatiques ou l'acidification des océans sont réduites au minimum, afin de préserver leur intégrité et leur fonctionnement.

But stratégique C:* *Améliorer l'état de la diversité biologique en sauvegardant les écosystèmes, les espèces et la diversité génétique

Objectif 11: D'ici à 2020, au moins 17% des zones terrestres et d'eaux intérieures et 10% des zones marines et côtières, y compris les zones qui sont particulièrement importantes pour la diversité biologique et les services fournis par les écosystèmes, sont conservées au moyen de réseaux écologiquement représentatifs et bien reliés d'aires protégées gérées efficacement et équitablement et d'autres mesures de conservation efficaces par zone, et intégrées dans l'ensemble du paysage terrestre et marin.

Objectif 12: D'ici à 2020, l'extinction d'espèces menacées connues est évitée et leur état de conservation, en particulier de celles qui tombent le plus en déclin, est amélioré et maintenu.

Objectif 13: D'ici à 2020, la diversité génétique des plantes cultivées, des animaux d'élevage et domestiques et des parents pauvres, y compris celle d'autres espèces qui ont une valeur socio-économique ou culturelle, est préservée, et des stratégies sont élaborées et mises en œuvre pour réduire au minimum l'érosion génétique et sauvegarder leur diversité génétique.

But stratégique D:* *Renforcer les avantages retirés pour tous de la diversité biologique et des services fournis par les écosystèmes

Objectif 14: D'ici à 2020, les écosystèmes qui fournissent des services essentiels, en particulier l'eau et contribuent à la santé, aux moyens de subsistance et au bien-être, sont restaurés et sauvegardés, compte tenu des besoins des femmes, des communautés autochtones et locales, et des populations pauvres et vulnérables.

Objectif 15: D'ici à 2020, la résilience des écosystèmes et la contribution de la diversité biologique aux stocks de carbone sont améliorées, grâce aux mesures de conservation et restauration, y compris la restauration d'au moins 15% des écosystèmes dégradés, contribuant ainsi à l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci, ainsi qu'à la lutte contre la désertification.
Objectif 16: D'ici à 2015, le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation est en vigueur et opérationnel, conformément à la législation nationale.

But stratégique E: ***Renforcer la mise en œuvre au moyen d'une planification participative, de la gestion des connaissances et du renforcement des capacités***

Objectif 17: D'ici à 2015, toutes les Parties ont élaboré et adopté en tant qu'instrument de politique générale, et commencé à mettre en œuvre une stratégie et un plan d'action nationaux efficaces, participatifs et actualisés pour la diversité biologique.
Objectif 18: D'ici à 2020, les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des communautés autochtones et locales qui présentent un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, ainsi que leur utilisation coutumière durable, sont respectées, sous réserve des dispositions de la législation nationale et des obligations internationales en vigueur, et sont pleinement intégrées et prises en compte dans le cadre de l'application de la Convention, avec la participation entière et effective des communautés autochtones et locales, à tous les niveaux pertinents.
Objectif 19: D'ici à 2020, les connaissances, la base scientifique et les technologies associées à la diversité biologique, ses valeurs, son fonctionnement, son état et ses tendances, et les conséquences de son appauvrissement, sont améliorées, largement partagées et transférées, et appliquées.
Objectif 20: D'ici à 2020 au plus tard, la mobilisation des ressources financières nécessaires à la mise en œuvre effective du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique de toutes les sources et conformément au mécanisme consolidé et convenu de la Stratégie de mobilisation des ressources, aura augmenté considérablement par rapport aux niveaux actuels. Cet objectif fera l'objet de modifications en fonction des évaluations des besoins de ressources que les Parties doivent effectuer et notifier.

Les progrès réalisés au Togo dans la mise en œuvre de l'objectif 2010 de la Convention sur la Diversité Biologique sont très faibles. Les efforts menés ainsi que les cibles atteints sont loin de réduire le rythme de la perte de la diversité biologique auquel le pays fait face. La plupart des citoyens et des acteurs économiques et sociaux méconnaissent les objectifs de cette première stratégie et de son plan d'action, mais aussi et surtout ce qu'est la biodiversité. C'est pourquoi la nouvelle stratégie 2011-2020 vise à être mise en œuvre non seulement par l'Etat mais aussi par les collectivités locales et les différents acteurs de la société civile. C'est aussi pourquoi lors de la définition des objectifs nationaux, un effort a été fait pour mettre en synergie et en cohérence les différentes stratégies nationales et les différents plans d'action existants dans le domaine de la biodiversité; avec le souci d'améliorer leur articulation et de leur donner une meilleure efficacité.

L'enjeu fondamental visé à travers la nouvelle SPANB est que la manière dont la diversité biologique sera gérée et exploitée doit prioriser la survie de divers gènes, espèces et écosystèmes et leur fourniture continue de services écologiques, le bien-être humain dans son sens le plus large, la survie des secteurs économiques et des populations qui en dépendent directement. La manière dont la biodiversité est gérée et régie doit aussi avoir des répercussions critiques sur les possibilités d'éliminer la pauvreté et la faim. Pour y parvenir, la présente stratégie de conservation de la diversité biologique devra:

- mettre en exergue l'importance de la biodiversité;
- comprendre le processus complexe de dégradation de la biodiversité au Togo;

- s'attaquer sur un plan multisectoriel aux causes profondes, directes et indirecte de la perte de la diversité biologique;
- adopter et mettre en œuvre de façon consensuelle des mécanismes appropriés de conservation, d'utilisation durable et de partage équitable des ressources de la biodiversité en développant des partenariats efficaces.

Toutefois, un certain nombre d'actions pertinentes identifiées dans la SPANB 2003 et n'ayant connu aucune réalisation ou en cours de réalisation méritent d'être reconduites moyennant une recherche de financements.

II.3. Vision

Au plan national, le Togo dispose d'une politique nationale de l'environnement dont la vision est:

«***En 2025, l'intégration de la dimension environnementale dans les plans, programmes et projets de développement est effective et le cadre de vie des togolais connaît des améliorations garantissant la protection de la santé publique»***.

La coordination de l'ensemble des actions des divers intervenants en matière de protection de l'environnement et de gestion des ressources naturelles est effective sous la responsabilité du ministère en charge de l'environnement au sein de la Commission Nationale du Développement Durable. Le fonds national de l'environnement est opérationnel et ses ressources régulières financent les engagements prioritaires du gouvernement en matière d'environnement, conformément à sa planification, avec la contribution de ressources externes qu'une stratégie efficace permet de mobiliser régulièrement. Le cadre national de gestion de l'environnement est clair, opérationnel et en phase avec les contextes sous régionaux, régionaux et internationaux relatifs aux accords multilatéraux en matière d'environnement.

S'inscrivant pleinement dans la démarche internationale et nationale, la vision à long terme de la nouvelle stratégie nationale pour la biodiversité se décline dans les termes suivants:

«***D'ici 2050, la diversité biologique des écosystèmes terrestres et aquatiques du Togo est valorisée, conservée, restaurée, utilisée durablement par les acteurs, et est résiliente à toutes les formes de menaces y compris les effets négatifs des changements climatiques afin d'atteindre un nouvel équilibre entre le développement économique, social et environnemental, au bénéfice des générations actuelles et futures»*.**

II.4. Orientations stratégiques

L'analyse de nombreux documents officiels du Togo (politiques, stratégies, plans, programmes, etc.) après la ratification de la Convention sur la Diversité Biologique fait apparaître la volonté manifeste de l'Etat à œuvrer pour la préservation et l'amélioration continue des conditions écologiques du pays, la réduction de l'érosion du patrimoine génétique et un éveil de conscience collective sur les causes et les conséquences de la perte de la diversité biologique. Ce souci permanent de l'Etat rejoint les objectifs d'Aichi.

Sur cette base, les orientations stratégiques à retenir pour la conservation et l'utilisation durables de la biodiversité pour les générations actuelles et futures sont:

i. **Orientation stratégique A**: Susciter une culture commune;
ii. **Orientation stratégique B**: Renforcer les avantages retirés pour tous de la diversité biologique et des services fournis par les écosystèmes;
iii. **Orientation stratégique C**: Améliorer le cadre juridique et institutionnel et la gouvernance;
iv. **Orientation stratégique D**: Développer les connaissances sur les ressources biologiques nationales;
v. **Orientation stratégique E**: Renforcer les capacités techniques et humaines.

II.5. Objectifs et actions prioritaires

L'objectif général de la stratégie est de restaurer d'ici à 2020 les fonctions écologiques des écosystèmes naturels à travers une réduction significative de l'érosion de la biodiversité afin que celle-ci continue de fournir les services environnementaux essentiels pour le bien-être des populations locales et la lutte contre la pauvreté.

De façon spécifique, la SPANB actualisée abordera des questions plus relatives à la préservation, la restauration et la valorisation de la diversité biologique afin de maintenir, à long terme, le fonctionnement des écosystèmes et leurs capacités de résilience au changement climatique (Tableau 6).

Tableau 6: Objectifs nationaux par rapport aux orientations stratégiques

Orientation stratégique A: Susciter une culture commune	
Objectif 1	Développer une approche intégrée de sensibilisation pour que d'ici à 2020, 50% de la population togolaise soient mobilisées pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité
Objectif 2	Faire de la biodiversité d'ici à 2018 une priorité que les décideurs et les parties prenantes intègrent aux stratégies, plans, programmes nationaux, sectoriels, et locaux de développement et de lutte contre la pauvreté, en incorporant les valeurs de la biodiversité dans les comptes nationaux
Orientation stratégique B: Renforcer les avantages retirés pour tous de la diversité biologique et des services fournis par les écosystèmes	

Objectif 3	Elaborer d'ici à 2017 un schéma national d'aménagement du territoire, précisant les zones consacrées aux établissements humains, à l'agriculture, l'aquaculture, la sylviculture et la conservation de la diversité biologique, etc.
Objectif 4	Réduire à l'horizon 2020, le rythme de dégradation et de fragmentation des habitats naturels à 2%
Objectif 5	Développer des innovations afin que d'ici à 2020, 50% des agriculteurs togolais adoptent des pratiques agricoles durables et respectueuses de l'environnement
Objectif 6	Maîtriser les feux de végétation par la mise en œuvre d'ici 2018, des mesures inscrites dans la stratégie nationale de gestion des feux de végétation de sorte à réduire les superficies brûlées à 10 000 km² chaque année (le tiers de la superficie nationale est actuellement brulé chaque année)
Objectif 7	D'ici à 2020, 7 des 13 aires protégées prioritaires sont dotés des plans d'aménagement qui présentent d'importants intérêts pour la conservation de la biodiversité
Orientation stratégique C: Améliorer le cadre juridique et institutionnel et la gouvernance	
Objectif 8	Renforcer les cadres juridique, institutionnel et la gouvernance d'ici à 2018 afin de créer un environnement favorable à la lutte effective contre l'érosion de la biodiversité
Orientation stratégique D: Développer les connaissances sur les ressources biologiques nationales	
Objectif 9	Développer d'ici à 2018, les connaissances suffisantes sur les espèces exotiques envahissantes en vue de mettre au point des technologies appropriées pour les contrôler
Objectif 10	Développer d'ici à 2018 la recherche afin d'améliorer, partager et diffuser les connaissances sur la biodiversité
Objectif 11	Réaliser l'inventaire des ressources halieutiques comestibles (stocks de poissons et des crustacés) afin que d'ici à 2018 des plans et des mesures de récolte contrôlée soient mis en place
Objectif 12	Réduire significativement d'ici à 2018 l'érosion génétique de la diversité génétique des plantes cultivées, des animaux d'élevage et des parents sauvages, des espèces à valeur socio-économique ou culturelle
Objectif 13	Etablir d'ici à 2018, le statut de conservation des espèces de faune et de flore terrestres, aquatiques et semi-aquatiques afin d'élaborer des plans d'utilisation durable et de conservation spécifique
Objectif 14	Engager d'ici à 2018 des actions, en vue de la création d'une aire marine protégée (AMP) reliant le réseau régional d'aires marines protégées d'Afrique de l'Ouest
Objectif 15	Etablir d'ici à 2018, une cartographie de l'ensemble des écosystèmes terrestres, aquatiques et marins importantes pour la conservation de la diversité biologique afin de garantir la durabilité de l'utilisation des ressources biologiques
Objectif 16	Mettre en place d'ici à 2018 un système de référence MRV (Mesure, Rapportage et Vérification) afin de renforcer la résilience des écosystèmes et de la biodiversité contre les changements climatiques
Objectif 17	Initier des mécanismes d'accès aux ressources génétiques et de partage juste et équitable des avantages issus de leur utilisation après la ratification d'ici à

	2015 du Protocole de Nagoya
Orientation stratégique E: Renforcer les capacités techniques et humaines	
Objectif 18	Accroître l'expertise nationale d'ici à 2020, y compris la prise en compte des pratiques traditionnelles
Objectif 19	Développer d'ici à 2020 la prise en compte des enjeux de biodiversité dans toutes les formations scolaires et universitaires
Objectif 20	Rendre opérationnel d'ici à 2015, un comité national de biodiversité regroupant les principaux acteurs intervenant dans l'utilisation et la gestion de la biodiversité

Ainsi pour la réalisation de la vision, 5 orientations stratégiques sont retenues et déclinées plus spécifiquement en 20 objectifs qui ont été initialement définis de façon participative dans le cadre du processus d'élaboration de la SPANB.

II.5.1. Orientation stratégique A: Susciter une culture commune

La conservation et l'utilisation de la biodiversité passe avant tout par la sensibilisation, le renforcement des capacités et l'implication de tous les citoyens togolais. L'Etat est le premier acteur à sensibiliser pour plus de volonté politique en faveur de la biodiversité. Il doit prendre des mesures courageuses pour diminuer les pressions actuelles sur les ressources de la biodiversité, et en particulier sécuriser les aires protégées et mobiliser les moyens techniques et financiers nécessaires pour conserver la diversité biologique nationale.

Objectif 1: Développer une approche intégrée de sensibilisation pour que d'ici à 2020, 50% de la population togolaise soient mobilisées pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité

Cet objectif vise à faire connaître la biodiversité à tous les citoyens togolais. Ce qui implique qu'il faut cultiver, faire émerger et partager l'amour de la nature dans toute la société. Des créneaux existants ou à redynamiser à cet effet s'avèrent indispensables (associations villageoises de gestion de la biodiversité, outils d'information, d'éducation et de communication (IEC) au niveau des communautés à la base, forums nationaux sur les aires protégées, comités locaux de gestion des aires protégées, comités cantonaux de lutte contre les feux de végétation, AVGAP (Association Villageoise de Gestion Participative des Aires Protégées) et UAVGAP (Union des Associations Villageoises de Gestion Participative des Aires Protégées), etc). Tous les togolais devront être informés sur l'existence des textes et lois régissant la protection de l'environnement et la biodiversité: règlementation de la pêche et de la chasse, utilisation des intrants non homologués, règlementation relative aux feux de végétation et les méfaits de l'usage du feu comme moyen de chasse, etc. Certains acteurs clés doivent bénéficier d'une sensibilisation appropriée et de renforcement de capacité, comme par exemple les charbonniers sur les nouveaux systèmes de carbonisation (exemple de la meule casamançaise), les systèmes agroforestiers adaptés aux différents écosystèmes, les éleveurs transhumants, les phytothérapeutes dans l'exercice de leurs fonctions. Pour certains

acteurs locaux, il faut promouvoir des visites d'échanges leur permettant de voir ce qui se passe ailleurs en matière de conservation de la diversité biologique.

Les connaissances sur l'environnement et la biodiversité ou le patrimoine génétique national doivent être diffusée de façon large et volontariste par tous ceux qui sont impliqués dans la transmission de la culture: éducation scolaire, éducation familiale, sorties nature et animations pour les jeunes, médias, monde artistique et du divertissement. Les besoins de formation des groupes organisés sur les initiatives de développement économique respectueuses de l'environnement (fabrication des foyers améliorés, développement de l'énergie solaire, techniques de gestion durable des terres telles que le compostage, la fabrication des produits phytosanitaires biologiques, etc) doivent être identifiés.

Pour atteindre les objectifs 9 et 19 d'Aichi, relatifs aux espèces exotiques envahissantes, les capacités des agents commis doivent être renforcées pour mieux assurer leur mission de surveillance au niveau des postes de contrôle des produits forestiers.

Objectif 2: Faire de la biodiversité d'ici à 2018 une priorité que les décideurs et les parties prenantes intègrent aux stratégies, plans, programmes nationaux, sectoriels, et locaux de développement et de lutte contre la pauvreté, en incorporant les valeurs de la biodiversité dans les comptes nationaux

Cet objectif vise en premier lieu un plaidoyer auprès du gouvernement pour la mise en œuvre effective des actions en faveur de la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité. Il s'agit surtout de la mobilisation des ressources nécessaires pour l'élaboration et la mise en œuvre des plans d'aménagement dans les aires de la biodiversité. La gestion des aires protégées devra être prise en compte dans les politiques et programmes sectoriels de développement.

Il convient de développer les nouveaux concepts ou paradigmes sur la comptabilité de l'environnement et des écosystèmes (comptes de la biodiversité des systèmes et des espèces, les comptes du carbone se développant dans le contexte du changement climatique/mécanisme de développement propre mis en place par le protocole de Kyoto, le commerce du carbone (permis d'émission de CO_2), le système de vérification de REDD+. Il s'agit en réalité de mieux intégrer la biodiversité dans la sphère économique pour concilier les intérêts publics et privés et d'inciter les acteurs économiques à investir dans le capital écologique. Pour commencer, des dispositions devront être prises pour élargir l'assiette imposable avec l'extension des taxes sur l'utilisation de la biodiversité. Il s'agit de prendre en compte la valeur économique et de jeter les bases d'une taxation plus réelle de la biodiversité (nature du produit, PFL ou PFNL, statut, (commerce autorisé ou non), origine (naturelle ou plantée) ou le statut du producteur (Etat, Collectivité ou Particulier), statut de l'espèce (menacée ou non), etc.

L'Etat doit promouvoir et créer les activités génératrices de revenus dans les zones rurales et localités marginalisées à forte intensité d'activités nuisibles à la biodiversité (carbonisation, agriculture extensive) à travers la création des institutions de micro

finances et la promotion de bonnes pratiques agricoles. Les institutions de recherches étatiques pourront créer des semences sélectionnées à mettre à la disposition des producteurs.

L'appui aux professionnels d'élevages spéciaux (ex: petits rongeurs), d'apiculture, de pisciculture et d'aquaculture peut baisser la pressions sur les ressources naturelles. L'Etat devra continuer sa politique de requalification consensuelle des aires protégées et renforcer la lutte anti-braconnage. A cet effet la police forestière et la surveillance des aires protégées devront être renforcées. Il doit veiller au respect des couloirs de transhumances.

Dans les écosystèmes aquatiques, des actions en faveur de la création d'une aire marine protégée qui relierait le réseau régional d'aires marines protégées d'Afrique de l'Ouest doivent être concrétisées.

L'Etat devra mettre en place un cadre de concertation entre les différents acteurs qui interviennent dans les domaines de l'environnement et de la biodiversité. Il devra développer un cadre de partenariat entre les acteurs étatiques et ceux de la société civile.

II.5.2. Orientation stratégique B: Renforcer les avantages retirés pour tous de la diversité biologique et des services fournis par les écosystèmes

Les arguments développés devront s'inscrire essentiellement dans le cadre de la nécessité d'aménager les écosystèmes sensibles et de valoriser la biodiversité. Les pratiques actuellement en cours sont l'envahissement des aires protégées, le déboisement des berges des cours d'eau dans tout le pays et la mise en cultures des sols marginaux en pente, souvent dans des zones à forte densité de population, et la course effrénée aux forêts galeries. Les aménagements réclamés par les acteurs touchent non seulement le secteur forestier mais aussi l'agriculture, la pêche, la chasse, etc.

Sur le plan développement économique, la biodiversité devra être une source de nouvelles technologies et support d'activités durables. De ce fait, elle devra générer des valeurs ajoutées. A ce propos, les arguments sont bien développés dans l'objectif 2 de l'orientation stratégique A.

Objectif 3: Elaborer d'ici à 2017 un schéma national d'aménagement du territoire, précisant les zones consacrées aux établissements humains, à l'agriculture, l'aquaculture, la sylviculture et la conservation de la diversité biologique, etc.

Le Togo dispose d'une Politique Nationale d'Aménagement du Territoire, adoptée en septembre 2009. Celle-ci devra lever des défis majeurs de l'heure, notamment (i) connaître, planifier, arbitrer et observer le territoire pour toute intervention et (ii) développer une pratique d'aménagement du territoire par la mise en place des cadres de cohérence spatiale des actions nationales et régionales de développement. L'avènement d'un schéma national d'aménagement du territoire pourrait renforcer la

résilience et la fonctionnalité des écosystèmes par rapport à la conservation de la biodiversité.

Objectif 4: Réduire à l'horizon 2020, le rythme de dégradation et de fragmentation des habitats naturels à 2%

L'analyse diagnostique montre la dépendance des populations vis-à-vis des ressources biologiques. Malgré cette forte dépendance des services écosystémiques, comme un important pilier au bien-être des populations, le taux de déforestation du pays est l'un des plus élevés au monde (5,75%). Avec les changements climatiques qui prédisent des scénarios extrêmes de précipitations et températures, la déforestation ne peut que s'accélérer. Les initiatives pour inverser tant soit peu la tendance et faire face efficacement aux effets négatifs des changements climatiques sont nombreuses, par exemple (i) création et gestion des forêts communautaires ou élaboration et mise en œuvre de plans de gestion communautaire là où ces forêts sont déjà créées; (ii) pratiques de feux précoces comme outil d'aménagement forestier; (iii) reboisement des zones dégradées, berges des cours d'eau et flancs des montagnes à partir des espèces locales; (iv) reconstitution des écosystèmes par compensation après exploitation forestière ou minière; (v) création de jardins zoo botaniques dans chacune des régions administratives du Togo; (v) promotion de la conservation *in* et *ex situ* des espèces de faune et flore vulnérables; (vii) reboisement individuel et collectif, en particulier les plantations de bois d'énergie.

L'estimation du stock de carbone dans les aires protégées et autres écosystèmes naturels et le maintien du stock de carbone existant ouvre des opportunités du crédit carbone généré par la REDD+. Il s'agira de maîtriser les activités actuellement très destructrices des espaces naturels en sécurisant les AP, en restructurant la filière bois et en assurant la professionnalisation des acteurs de cette filière à travers le renforcement des moyens d'investissement du secteur privé.

La capacité de séquestration de carbone du pays passe aussi par le maintien de l'arbre dans le paysage à travers l'agroforesterie, l'introduction des espèces améliorées dans les systèmes d'exploitation, la mise en place des jardins de plantes médicinales, le respect et l'entretien des couloirs de transhumance existants, le renforcement des pratiques agroforestières à base des essences fertilisantes.

Objectif 5 : Développer des innovations afin que d'ici à 2020, 50% des agriculteurs togolais adoptent des pratiques agricoles durables et respectueuses de l'environnement

L'agriculture togolaise se caractérise par l'adoption de techniques inadaptées marquée par une faible mécanisation, une pratique de culture itinérante sur brûlis, l'utilisation et la mauvaise gestion de pesticides et des engrais. Ainsi, le développement des innovations technologiques permettra aux agriculteurs togolais d'adopter des pratiques de production agricole économiquement viable, socialement équitable, et qui ne nuit ni à l'environnement ni à la santé. Il s'agit également pour ces agriculteurs de trouver de nouvelles solutions techniques ou socio-institutionnelles pour améliorer les systèmes existants de production afin de mieux

répondre aux besoins spécifiques des agricultures et des communautés rurales et un ensemble de pratiques permettant de lutter contre les maladies et les ravageurs des cultures, tout en optimisant les récoltes en quantité et en qualité et en réduisant au strict minimum l'utilisation de pesticides et d'engrais chimiques qui s'avèrent coûteux et parfois nocifs pour l'utilisateur et l'environnement. Cette approche de recherche-développement de solutions reflète les principes propres d'une bonne gestion de la biodiversité: apprécier la spécificité locale, valoriser et assurer la pérennité de multiples types de ressources (gènes ou idées créatives), avoir un grand choix de possibilités d'adaptation et ainsi assurer la résilience et la durabilité.

A l'heure des changements climatiques effectifs pouvant changer la distribution géographique des espèces, entraîner un risque élevé des invasions, changer le taux de survie des ravageurs, augmenter le nombre de générations par an, changer les interactions ravageurs/ravageurs, ravageurs/ennemis naturels, induire la résurgence, il est important de mener des actions tendant à mieux connaître le statut réel des ravageurs et maladies des plantes cultivées afin de mieux orienter les stratégies de lutte.

La transformation et la distribution des produits dérivés des plantes cultivées nécessitent une standardisation et une traçabilité à cause de la multiplicité des intervenants (agriculteurs, commerçants de denrées, transformateurs, consommateurs locaux, etc). Il y a besoin d'assurer la mesure et l'analyse de ces produits, nécessitant la création de pôles scientifiques ou de laboratoires spécialisés dans la production végétale standardisée, le contrôle de qualité des produits agricoles mis à la disposition des populations togolaises, et la standardisation des pratiques traditionnelles. Des traces de métaux lourds et éventuellement d'OGM et de pesticides nécessitent d'être recherchées à grande échelle sur les différents organismes vivants et aliments.

En résumé, les innovations vont concerner:

- le développement de nouvelles variétés végétales et de races animales adaptées à des conditions agroclimatiques et à des usages spécifiques;
- la domestication des plantes et des animaux;
- la multiplication des étangs piscicoles;
- la gestion et l'utilisation des pesticides et engrais;
- la prévention des risques liés à la biosécurité (utilisation de la biotechnologie moderne);
- etc.

Vu sous cet angle, l'objectif 5 prend en compte les priorités nationales de la politique agricole togolaise à travers les cadres spécifiques que sont le Programme National d'Investissement Agricole et de Sécurité Alimentaire (PNIASSA) et le Programme Spécial de Sécurité Alimentaire (PSSA).

Objectif 6: Maîtriser les feux de végétation par la mise en œuvre d'ici 2018, des mesures inscrites dans la stratégie nationale de gestion des feux de végétation de sorte à réduire les superficies brûlées à 10 000 km² chaque année (le tiers de la superficie nationale est actuellement brulé chaque année)

En moyenne, plus de 50% du territoire (30 000 km²) sont annuellement parcourus par les feux, avec des conséquences au niveau local, comme (i) les incendies de récoltes de vivriers (maïs, sorgho, mil, igname, …) et de coton-graines en attente d'évacuation ou conservées dans des greniers; (ii) les incendies aux champs des cultures non encore récoltées ou en cours de récolte; (iii) les feux de plantations et de forêts les plus signalées partout au Togo (plantations de palmiers, vergers d'agrumes, de manguiers, de papayers, des teckeraies. Certains de ces feux proviennent des feux rituels ou culturels allumés pour des initiations ou cultes qu'il convient de mieux gérer à travers l'éducation et la sensibilisation. Il s'agit de (i) développer la culture de sécurité au Togo en ciblant et en encourageant les comportements et pratiques réduisant le risque des feux de végétation; (ii) assurer la gestion des feux de végétation dans leur contexte social et écologique; (iii) valoriser la biomasse herbacée stockée chaque année dans les formations végétales à dominances graminéenne; (iv) développer un système efficace de suivi et d'alerte rapide et la capacité opérationnelle des acteurs pour pouvoir réagir à temps réel en cas de feux de végétation.

Objectif 7: D'ici à 2020, 7 des 13 aires protégées prioritaires sont dotés de plans d'aménagement qui présentent d'importants intérêts pour la conservation de la biodiversité

Cet objectif va être appliqué dans les aires protégées, les forêts communautaires et les forêts sacrées viables sur toute l'étendue du territoire. Mais il faudra réfléchir sur le statut et l'état des aires protégées afin de connaitre les potentialités forestières à protéger. D'où l'intérêt de mettre l'accent sur l'élaboration et la mise en œuvre de plans d'aménagement dans les aires protégées actuellement considérées comme prioritaires pour mieux conserver les formations végétales existantes et qui regorgent d'une grande diversité biologique. Certaines de ces aires protégées (là où c'est possible) devront être dotées de zones cynégétiques afin de promouvoir le tourisme. Afin d'éviter l'empiètement des riverains sur ces aires protégées, ces zones cynégétiques pourront contenir des portions où des activités culturelles seront autorisées et réglementées (cas des chasses traditionnelles). La mise en œuvre de cet objectif devra être facilitée par l'opérationnalisation du DECRET N° 2009-092/PR, portant organisation et fonctionnement du Fonds national de développement forestier.

II.5.3. Orientation stratégique C: Améliorer le cadre juridique et institutionnel, et la gouvernance

Cette orientation stratégique concerne l'évolution que doit suivre le cadre juridique globale de gestion des ressources naturelles au Togo et la gouvernance, afin de s'adapter à la nouvelle stratégie pour la biodiversité. Elle concerne notamment l'insécurité foncière, la décentralisation de la gestion des ressources naturelles, la responsabilisation des collectivités locales, les lourdeurs administratives dans les prise de décision concernant la biodiversité, la taxation des produits de la diversité biologique, le partage des bénéfices. Ces aspects sont développés aussi bien pour les ressources végétales que faunique (faune terrestre et aquatique), la production

agricole, la gestion des feux de végétation, les pratiques des études d'impact environnemental et social.

Objectif 8. Renforcer les cadres juridique, institutionnel et la gouvernance d'ici 2018 afin de créer un environnement favorable à la lutte effective contre l'érosion de la biodiversité

Cet objectif devra permettre d'accélérer le processus d'adoption du nouveau code foncier et diffuser ses textes d'application, de décentralisation, d'élaboration et de mise en œuvre des textes d'application des lois en matière de gestion des ressources naturelles. Cet objectif vise aussi l'élaboration d'un code spécifique à la biodiversité.

L'approvisionnement des villes en bois d'œuvre, de service et d'énergie devra se faire suivant un schéma directeur. Il en dépend aussi un certain nombre de disposition à prendre pour alléger les procédures administratives d'obtention d'autorisation d'exploitation forestière et améliorer les conditions de vie des travailleurs forestiers.

Dans le domaine de l'élevage, cet objectif recommande l'élaboration d'une nouvelle stratégie de gestion de la transhumance et de faire respecter les couloirs de transhumance. Les textes règlementant l'exploitation des ressources halieutiques doivent être appliqués pour une gestion durable de la biodiversité aquatique.

Le Togo possède de grandes expériences en matière d'évaluation environnementale. De 2006 à 2010, la Direction de l'Environnement a assuré la coordination de la mise en œuvre des évaluations environnementale et le suivi de la mise en œuvre des plans de gestion environnementale et sociale. Depuis 2010, l'institution chargée de l'évaluation environnementale est l'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE). La responsabilité des entreprises en matière d'application des plans de gestion environnementale et sociale devra être fortement engagée; elles devront respecter leur engagement vis-à-vis des atteintes portées à l'environnement en intégrant les impacts sur la biodiversité dans l'affichage environnemental. Les équipes qui réalisent les études devront avoir naturellement en leur sein des spécialistes avérés de la biodiversité.

En termes de gouvernance, il devient important de:

- ✓ renforcer l'application des textes en matière de lutte contre la corruption;
- ✓ créer des taxes forestières au bénéfice des populations;
- ✓ mettre en place un cadre législatif et réglementaire pour une gestion efficace et le partage des bénéfices issus de la biodiversité.

II.5.4. Orientation stratégique D: Développer les connaissances sur les ressources biologiques nationales

La mise en œuvre de la nouvelle SPANB devra s'appuyer sur des études pour une meilleure intégration de la biodiversité dans les activités humaines et dans les habitudes des citoyens togolais (cf Orientation A). Elles devront favoriser le développement de connaissances partagées sur la biodiversité, son origine, sa dynamique et ses liens avec les services écosystémiques (cartographie des

écosystèmes de biodiversité en particulier les aires protégées, caractérisation des écosystèmes à travers les inventaires floristiques et fauniques et études socio-économiques), les dynamiques sociales (diagnostique participative sur la diversité biologique, technologies culturales), le suivi des espèces endémiques, invasives ou des organismes génétiquement modifiés, la résilience des écosystèmes aux changements climatiques, etc. Ces dispositions devront permettre aussi de créer un répertoire sur les caractéristiques des différents écosystèmes et des espèces emblématiques ou à risque.

Cet axe stratégique permet de développer et de renforcer les capacités d'action internationale des acteurs non gouvernementaux (associations, entreprises, collectivités), de consulter les parties prenantes dans le cadre des conférences internationales et de susciter un dialogue plus régulier entre acteurs.

Objectif 9: Développer d'ici à 2018, les connaissances suffisantes sur les espèces exotiques envahissantes en vue de mettre au point des technologies appropriées pour les contrôler

Cet objectif vise la mise en œuvre des objectifs 9 et 19 d'Aichi sur la prévention (introduction, propagation) des espèces exotiques envahissantes (EEE) au niveau national. Les défis majeurs sont l'élaboration de la liste des EEE prioritaires, la formation sur la taxonomie et la gestion des EEE, l'élaboration et l'application des textes réglementaires relatifs aux EEE et le renforcement du partenariat mondial sur les EEE. Pour y arriver il va falloir inventorier et caractériser toutes les espèces envahissantes sur le territoire national, cartographier les zones de prolifération de ces espèces envahissantes, contrôler les portes d'entrées des EEE sur le territoire national, mettre en place une stratégie efficace de suivi et de protection des espèces menacées ou en voie de disparition, promouvoir des moyens de lutte efficaces et non dommageables à l'environnement.

Objectif 10: Développer d'ici à 2018 la recherche afin d'améliorer, partager et diffuser les connaissances sur la biodiversité

Le partage d'information et l'implication des acteurs telle que souhaitée dans la nouvelle stratégie nécessite la mise en place d'un dialogue entre sciences et société en vue d'une meilleure définition des enjeux. Cette approche devra s'accompagner d'innovations mais devra s'appuyer sur les connaissances disponibles, leur valorisation et leur partage. Dès lors, la SPANB 2011-2020 s'appuiera sur la mobilisation de toutes les connaissances, qu'elles proviennent de travaux de recherche, des sciences participatives, de savoirs locaux, de retours d'expérience des gestionnaires, de la société civile ou des entreprises.

Face aux effets conjugués de pressions humaines et des changements climatiques sur les ressources biologiques, il est plus que nécessaire d'approfondir les connaissances qui sont aujourd'hui encore très lacunaires (dynamique des écosystèmes, leur résilience et adaptation, les activités humaines, etc). Un effort devra se faire en matière de gestion des connaissances disponibles, souvent dispersées et peu accessibles aux nombreux acteurs : structures de recherche,

associations, entreprises, collectivités, etc. Ce qui passe forcément par les synergies pluridisciplinaires et multi-acteurs.

Objectif 11: Réaliser l'inventaire des ressources halieutiques comestibles (stocks de poissons et des crustacés) afin que d'ici à 2018 des plans et des mesures de récolte contrôlée soient mis en place

Les connaissances sur la faune ichtyologique sont très sommaires. Cet objectif permettra d'améliorer les connaissances sur les espèces, en ce qui concerne la répartition géographique naturelle, les espèces importantes en pisciculture africaine, les pressions dans le secteur. Le suivi des habitats de zones humides constitue un aspect important à prendre en compte.

Objectif 12: Réduire significativement d'ici à 2018 l'érosion génétique des plantes cultivées, des animaux d'élevage et des parents sauvages, des espèces à valeur socio-économique ou culturelle

Au titre de cet objectif, une attention majeure est accordée à la conservation de la diversité génétique (animale, végétale, fongique et microbienne) domestique et sauvage. Leur fonctionnement et leur adaptation au changement climatique, leurs développements économiques (pharmaceutique, médicales, agroalimentaire, cosmétique) sont privilégiés. La résilience et la fonctionnalité des écosystèmes devront être maintenues voire renforcées et la conservation *in situ* et *ex situ* et sa gestion devront être utilisés au cas échéant pour sécuriser des taxons menacés à court et moyen termes.

Il s'agit également de préserver la diversité au sein des cultures afin de conserver les populations naturelles dans les champs et également de maintenir une source génétique en permanence pour les opérations de multiplication. Les actions se focaliseront sur les domaines de l'agriculture, de l'élevage afin de garantir un potentiel d'adaptation aux changements pouvant se produire dans l'environnement et les écosystèmes ou au niveau des habitudes et des exigences alimentaires. L'objectif est d'assurer à long terme la conservation et l'utilisation des ressources phyto et zoo génétique qui est le principal matériau de base pour le développement de plantes cultivées et de races animales.

Objectif 13: Etablir d'ici à 2018, le statut de conservation des espèces de faune et de flore terrestres, aquatiques et semi-aquatiques afin d'élaborer des plans d'utilisation durable et de conservation spécifique

Cet objectif vise à dresser un bilan du degré de menace pesant sur les espèces de faune et de flore et de connaître la situation précise de chaque espèce, de surveiller l'évolution des menaces et d'identifier les priorités d'actions conformément aux critères internationaux de l'UICN. L'objectif permet de déterminer le risque de disparition du territoire national des espèces végétales et animales qui se reproduisent en milieux terrestres, aquatiques et semi-aquatiques où qui y sont régulièrement présentes. Cet état des lieux sera fondé sur une base scientifique fiable et élaboré à partir des meilleures connaissances disponibles. Son élaboration

reposera sur la contribution d'un large réseau d'experts en y associant les établissements et les associations qui disposent d'une expertise et de données fiables sur le statut de conservation des espèces. Cet état des lieux se déclinera en chapitres taxonomiques (Mammifères, Plantes Vasculaires, Crustacés, Insectes, Oiseaux, Herpétofaunes, …) et géographiques notamment les zones écologiques ou les régions administratives. A terme, il s'agit d'identifier les priorités de conservation, de fournir des bases cohérentes pour orienter les politiques publiques, de mobiliser l'attention du public et des responsables politiques sur l'urgence et l'étendue des problèmes de conservation, et d'inciter tous les acteurs à agir en vue de limiter le taux d'extinction des espèces.

Objectif 14: Engager d'ici à 2018 des actions, en vue de la création d'une aire marine protégée (AMP) reliant le réseau régional d'aires marines protégées d'Afrique de l'Ouest

Cet objectif de création d'une Aire Marine Protégée (AMP) vise, sur la base des données scientifiques fiables, à prendre des actes (juridique, règlementaire et administratif) en vue de délimiter un domaine à protéger en mer y comprise la zone littorale où des mesures particulières de gestion sont mises en œuvre aux regards de l'importance des caractères biologiques et écologiques et aussi des dégradations et pollutions de différentes origines que subit cette zone au sud du Togo. Ces actions s'inscrivent dans le cadre de protection du milieu marin et les ressources biologiques associées conformément aux nombreuses conventions internationales auxquelles le pays est Partie notamment la Convention sur la Diversité Biologique, la Convention sur les espèces migratrices (CMS), le Mémorandum d'Accord sur les Mesures de conservation des tortues marines de la côte Atlantique de l'Afrique, le Mémorandum d'Accord sur la conservation des petits cétacés (MoU de Lomé), la Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitat des oiseaux d'eau (Convention Ramsar)… Cette AMP contribuera essentiellement à:

- protéger ou reconstituer les ressources halieutiques;
- protéger la biodiversité marine et côtière;
- faciliter le rétablissement de l'écosystème après des perturbations anthropiques ou naturelles majeures;
- servir de refuge contre la pêche destructrice pour des espèces vulnérables;
- enrichir les lieux de pêche grâce au "débordement" de poissons.

La sécurisation des milieux et l'installation des dispositifs de concentration de poissons dans la zone d'AMP va contribuer énormément à la gestion intégrée de la zone littorale et renforcer les efforts consentis en vue de la conservation des tortues marines, les cétacés, la protection des espèces et des habitats vulnérables, la protection des stades biologiques fragiles (lieux de ponte et d'alevinage, sites de nidification), l'amélioration de la productivité de la pêche dans la région, les retombées socio-économiques pour les communautés locales et côtières et à la lutte contre la pauvreté. Cette zone se caractérisera également par des mesures de gestion mise en œuvre au profit de l'objectif de protection: suivi scientifique, programme d'actions, réglementation, surveillance, sensibilisation des populations locales.... Cette AMP sera reliée au réseau régional d'aires marines protégées

d'Afrique de l'Ouest afin d'assurer le maintien d'un habitat nécessaire au fonctionnement des processus écologiques indispensables à la régénération des ressources naturelles et la conservation de la biodiversité marine au niveau sous-régional.

Objectif 15: Etablir d'ici à 2018, une cartographie de l'ensemble des écosystèmes terrestres, aquatiques et marins importantes pour la conservation de la diversité biologique afin de garantir la durabilité de l'utilisation des ressources biologiques

Il s'agit de sécuriser les écosystèmes à travers des engagements quantitatifs (superficie) et qualitatifs (fonctionnalité). Ces dispositions favorisent la préservation et la restauration des écosystèmes mais également le suivi. Cet objectif vise surtout à éviter la fragmentation des écosystèmes car celle-ci diminue considérablement la capacité à s'adapter et à fournir des services écosystémiques.

Objectif 16: Mettre en place d'ici à 2018 un système de référence MRV (Mesure, Rapportage et Vérification) afin de renforcer la résilience des écosystèmes et de la biodiversité aux changements climatiques

Cet objectif vise un suivi-évaluation de la biodiversité, en prenant en compte (i) les facteurs de déforestation et dégradation des forêts (ii) le carbone/émissions et absorptions, (iii) les bénéfices autres que le carbone (comme par exemple la résilience et l'adaptation au changement climatique et la gouvernance des ressources des forêts et les arbres hors forêts).

Objectif 17: Initier des mécanismes d'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages issus de leur utilisation après la ratification d'ici à 2015 du Protocole de Nagoya

L'objectif est de valoriser, renforcer et partager de façon équitable les avantages tirés pour tous les acteurs de la diversité biologique et des services écosystémiques. Certains services concernent l'environnement mondial (séquestration de carbone) tandis que d'autres comme la bioprospection intéressent des acteurs différents de ceux qui vivent hors des écosystèmes. Il s'agit donc d'assurer un retour juste et équitable entre les bénéficiaires des services environnementaux togolais et ceux qui contribuent à les maintenir. Les dispositions passent par l'élaboration des textes sur la garantie des droits d'accès et de propriétés équitables, la mise en place de systèmes de certification et d'étiquetage favorables à l'utilisation durable de la biodiversité, la promotion d'une politique d'accès aux marchés pouvant apporter des avantages spécifiques aux couches sociales pauvres, la mise en place d'un système de taxes et redevances écologiques, le développement d'une politique de redistribution équitable des avantages financiers et autres obtenus de l'exploitation de la biodiversité, le développement des normes d'exploitation de la biodiversité, la mise en place d'une charte nationale d'éco-label ou éco-certification.

II.5.5. Orientation stratégique E: Renforcer les capacités techniques et humaines

Dans cette priorité, les acteurs recommandent l'utilisation de toutes les connaissances disponibles, y compris les pratiques traditionnelles qui concourent au respect des écosystèmes et à la survie des espèces végétales et animales. Il s'agit de l'ensemble des contraintes locales qui se traduisent par le respect scrupuleux des mesures restrictives et défensives, constituant ainsi un bouclier protecteur des composantes de l'environnement. La lutte contre la pauvreté qui est le facteur qui pousse les populations rurales à s'acharner sur les ressources naturelles devra être une priorité à toutes les échelles et surtout en milieu rural.

Objectif 18: Accroître l'expertise nationale d'ici 2020, y compris la prise en compte des pratiques traditionnelles

La nouvelle SPANB contribuera au développement d'une expertise nationale à toutes les échelles, qu'elle soit de la recherche conventionnelle ou des savoirs traditionnels, nécessaires pour traiter des questions sur la biodiversité ou pour trouver des solutions innovantes à des problèmes concrets sur le terrain. Il s'agit ici de mettre en parfaite alignement la recherche, l'expertise et l'action pour éclairer au mieux la décision et appuyer les mesures de gestion de la biodiversité. Par exemple, cet objectif s'appuiera sur le savoir-faire traditionnel dans la gestion de la biodiversité. Ce qui permet d'introduire les pratiques d'écocitoyenneté dans les us et coutumes.

Objectif 19: Développer d'ici à 2020 la prise en compte des enjeux de la biodiversité dans toutes les formations scolaires et universitaires

L'intégration de la notion biodiversité dans l'éducation et la formation devra être effective dans tous les cursus: formation initiale (générale, supérieure, professionnelle) et présente dans les programmes d'enseignement de l'école primaire, du collège et du lycée (général, technologique et professionnel) ou formation continue. Tous les acteurs – décideurs politiques, responsables économiques et sociaux, simples citoyens – doivent posséder des connaissances claires sur les enjeux de la biodiversité. En conséquence, les spécialistes de la communication, du droit ou des sciences politiques seront à même de mieux intégrer la notion de biodiversité dans leur pratique, son importance et les bénéfices qu'elle procure à l'humanité.

Objectif 20: Rendre opérationnel d'ici à 2015, un comité national de biodiversité regroupant les principaux acteurs intervenant dans l'utilisation et la gestion de la biodiversité

Il s'agit de mettre en place un comité national biodiversité composé des représentants des départements ministériels, des ONG, du secteur privé, de la recherche qui coordonne l'efficacité des actions en faveur de la biodiversité à différentes échelles de gouvernance, du local à l'international, afin de mieux éclairer et de mieux informer et accompagner les décisions publiques et privées. Ce comité a pour mission de mobiliser tous les acteurs, publics et privés. Il devra consulter les

parties prenantes dans le cadre des conférences internationales et de susciter un dialogue plus régulier entre acteurs. Il a le devoir de renforcer les capacités d'action internationale des acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux. Ce comité peut être le comité technique actuel, élargi à toutes les parties prenantes et qui reçoit son mandat de l'autorité nationale.

II.5.6. Mise en œuvre de la stratégie

II.5.6.1. Principes directeurs

Les orientations stratégiques et les objectifs de la SPANB 2011-2020 visent à renforcer la capacité individuelle et collective à agir pour la biodiversité. Ainsi 10 principes directeurs ont été retenus pour constituer les soubassements de la stratégie et de sa mise en œuvre. Ces principes sont les suivants (Figure 8):

Principe 1 – Gouvernance: la biodiversité togolaise est une ressource nationale dont la gestion durable est une prérogative du gouvernement. L'Etat est responsable de la conduite à suivre et a le leadership d'assurer une conservation et utilisation durables de la biodiversité comme une ressource d'importance nationale pour le bénéfice des générations actuelles et futures. La protection, dans ce contexte, devra être établie sur la base des instruments légaux acceptés et connus de toutes les parties prenantes, entre autres les collectivités territoriales, les services techniques en charge de la conservation, les ONG, les communautés locales, etc.

Principe 2 – Responsabilités collective et éthique: la biodiversité est un bien national dont dépendent tous les Togolais; ils ont la responsabilité de sa conservation et de son utilisation pour leurs besoins et ceux des générations futures. Pour ce faire la conservation de la biodiversité devra tenir compte des valeurs écologiques, socioéconomiques, marchandes et culturelles. Dans le respect des droits de propriété, ainsi que leur portée et les responsabilités associées, il est important de développer un partenariat entre les propriétaires, les utilisateurs des ressources et les organismes publics pour soutenir et préserver la biodiversité.

Principe 3 – Conscience individuelle et collective: la conservation et l'utilisation durables de la biodiversité nécessitent la prise de conscience des différentes valeurs de la biodiversité comme un principe fondamental dans la gestion durable des ressources. Les gouvernants, le secteur privé, la société civile et les populations devront travailler ensemble, partager les connaissances, coûts et bénéfices de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des citoyens dans leur lutte contre la pauvreté et dans un contexte de décentralisation de gestion des ressources. A cet effet, il est nécessaire de respecter les connaissances, les innovations et les pratiques des communautés locales, de même que les utiliser et les préserver avec l'appui et la participation de tous.

Principe 4 – Partage des bénéfices: la mise en place de système et de mécanisme de partage équitable des bénéfices doit être assurée telle que stipulée dans la Convention sur la Diversité Biologique. Le commerce national et international

devra prendre en compte la conservation et l'utilisation de la biodiversité dans un processus de développement et de coopération local, régional et national.

Principe 5 – Internalisation des coûts environnementaux: les coûts d'atténuation ou de compensation des impacts négatives causés à la biodiversité par une activité doivent provenir des bénéfices générés par cette activité.

Principe 6 – Conservation *in* et *ex situ*: il vaut mieux conserver la biodiversité *in situ* en protégeant les écosystèmes et par des processus écologiques qui permettent de maintenir les espèces (ressources agricoles, forestières et aquatiques) dans leurs habitats naturels. Toutefois des mesures *ex situ* sont importantes pour sauver quelques espèces.

Principe 7 – Priorité à la biodiversité locale: lors des projets d'aménagement, priorité devra être donnée aux espèces locales plutôt qu'aux espèces exotiques. Un accent particulier devra être mis sur les zones à haute valeur de conservation (ZHVC) actuellement disponibles, en particuliers les aires protégées.

Principe 8 – Utilisation durable de la biodiversité: la conservation de la biodiversité est une priorité et non une condition pour son utilisation quand celle-ci est écologiquement durable et ne contribue pas à la disparition des espèces.

Principe 9 – Prises de décisions pour la biodiversité: les décisions de développement devront tenir compte des valeurs écologiques, économiques, sociales et culturelles. Pour ce faire, les actions de conservation et de gestion devront être immédiates lorsqu'un habitat naturel ou une espèce locale est menacée d'extinction. Ces actions nécessitent toutes les approches qui considèrent la biodiversité à chaque niveau (écosystème, espèce et génétique) et ne devront pas être remises en cause ni retardées faute de moyens financiers et scientifiques. Les actions devront identifier, prévenir et atténuer les causes de la perte de la biodiversité en:

- signalant toutes les menaces en temps réel;
- se basant sur les informations récentes et les connaissances adaptées et disponibles;
- transférant, au besoin, la gestion des ressources de la biodiversité aux communautés locales;
- utilisant la meilleure science et information disponible, y comprises les pratiques locales;
- travaillant à des échelles spatiales et temporelles multiples;
- développant des approches d'information, de communication et d'éducation efficaces.

Principe 10 – Coopération: la conservation de la biodiversité et l'utilisation durable des ressources biologiques exigent une coopération locale, régionale, nationale et mondiale, ainsi que le partage des connaissances, des coûts et des avantages.

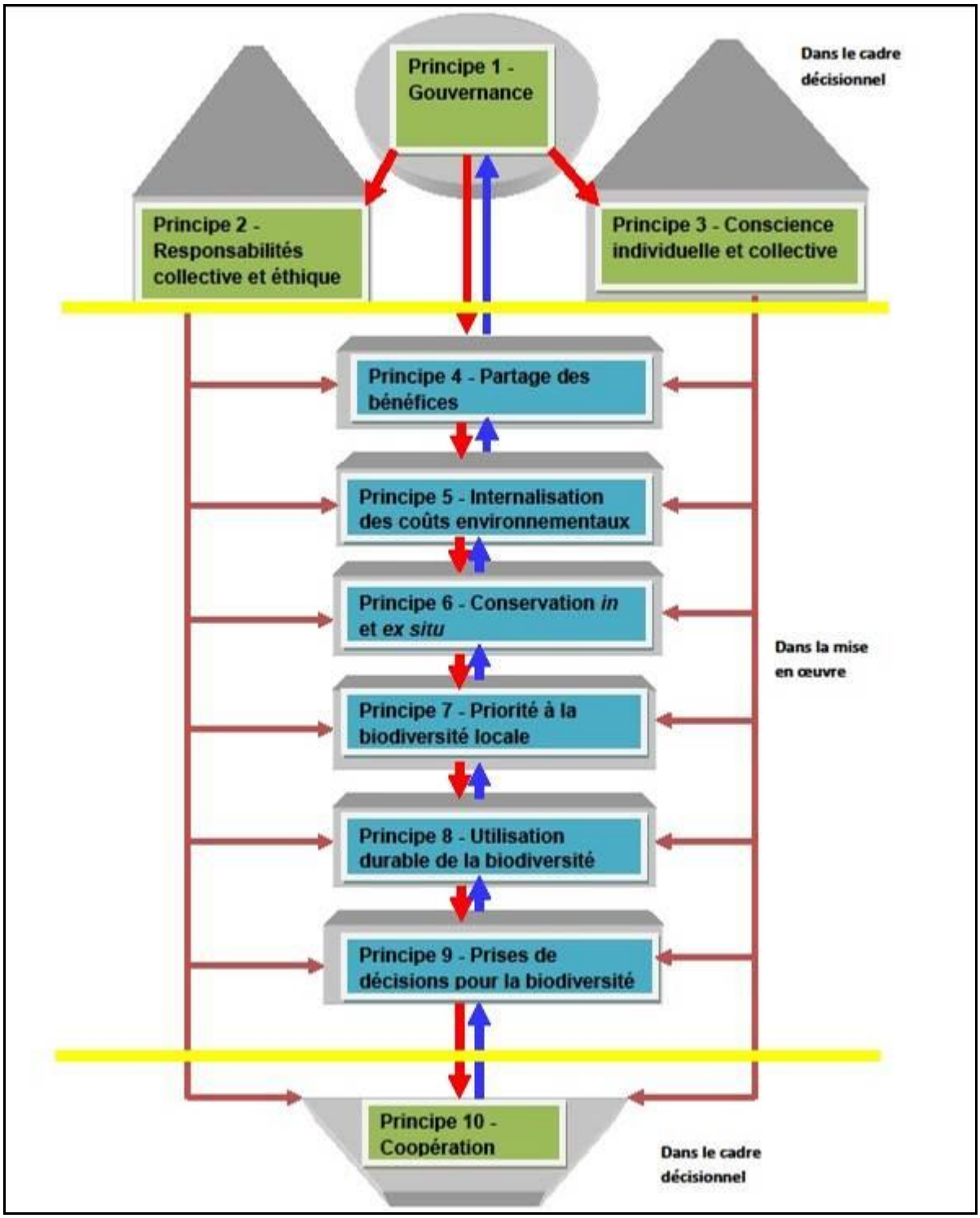

Figure 8: Principes directeurs du processus collaboratif et citoyen devant régir la SPANB 2011-2020 du Togo

II.5.6.2. Plate-forme des actions

La SPANB 2011-2020 se réalisera à travers une série de mesures pour atteindre la vision projetée. Ces mesures sont définies dans le plan d'action sous 9 thèmes prioritaires, faisant apparaître des enjeux locaux ainsi qu'une liste d'actions. Afin d'éviter les redondances de certaines actions, une synthèse des différents thèmes

transversaux a été effectuée (voir la plate-forme en Annexe 1), avec la déclinaison des actions à réaliser pour chacun des thèmes suivants:

- ✓ Thème 1 — Participation et sensibilisation
- ✓ Thème 2 — Conservation et utilisation des ressources phytogénétiques (Biodiversité et communautés)
- ✓ Thème 3 — Biodiversité terrestre
- ✓ Thème 4 — Biodiversité des eaux douces
- ✓ Thème 5 — Biodiversité côtière et marine
- ✓ Thème 6 — Biosécurité et biodiversité
- ✓ Thème 7 — Gouvernance
- ✓ Thème 8 — Information, connaissance et capacité
- ✓ Thème 9 — Responsabilités nationales et internationales

Ces thèmes prioritaires, qui seront mis en œuvre à travers plusieurs actions (Annexe 1) sont aussi déclinés dans le plan d'action en programmes, projet et mesures (Annexes 2 et 3) réalisables à l'échelle nationale, régionale ou locale.

II.5.6.3. Structures de gestion et mécanismes

II.5.6.3.1. Structures de gestion

🕮 **L'État**, pour respecter ses engagements internationaux, veille à ce que les institutions publiques dont il a la charge contribuent de manière transversale à l'élaboration d'objectifs opérationnels de la SPANB 2011-2020. Il est le garant de la cohérence des actions entreprises, de leur intégration avec d'autres politiques publiques territorialisées et du respect des accords internationaux. Pour ce faire, l'Etat s'appuiera sur (i) le ministère chargé de l'Environnement et des ressources forestières, l'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement, les Cellules chargées de l'environnement au sein des Ministères techniques (en charge de l'agriculture, de l'eau, de l'éducation, …), des directions régionales et préfectorales, le point focal national de la Convention sur la Diversité Biologique, la CNDD. L'Etat s'engage à rendre disponible les instruments juridiques et d'adapter le cadre de conservation et d'utilisation durables de la biodiversité.

🕮 **Les collectivités territoriales**, dans le cadre du processus de décentralisation, sont appelés à mettre en œuvre des actions développées dans le plan d'action, ses programmes, projets, etc. Elles jouent, exactement tout comme l'État, un rôle d'exemplarité et d'animation à l'échelle des régions, communes, préfectures, cantons, villages. Les collectivités et les services déconcentrés de l'Etat œuvreront au renforcement des actions, en les co-animant le cas échéant et en s'assurant de leur cohérence.

🕮 **Le secteur privé** notamment les **entreprises** peuvent intervenir dans la mise en œuvre de la SPANB 2011-2020 par le biais de leurs regroupements, avec l'aide des chambres consulaires (chambres de métiers, d'agriculture, du commerce, d'industrie, patronat). La SPANB 2003 avait suggéré la création d'unités ou de cellules environnementales. Leurs actions restent d'actualité et s'inscrivent à différents niveaux territoriaux (mondial, national, local).

🕮 **Les associations, fondations, syndicats, gestionnaires d'aires protégées (parcs, forêts classées, réserves de faune, forêts sacrées)** sont aussi des acteurs concernés par la SPANB 2011-2020. Leurs implications et responsabilités en matière de formation, de sensibilisation, d'accompagnement de projets, de gestion des territoires et autres actions concrètes de terrain sont incontournables pour la gestion durable de la diversité biologique. A ce titre les structures dont la SPANB 2003 a suggéré le renforcement des capacités pour les rendre plus efficaces sont toujours d'actualité, notamment les AVGAP et UAVGAP, les ONG, etc.

🕮 **Les institutions de recherche et de formation,** de façon transversale, sont les acteurs présents à tous les niveaux en matière de gestion de l'environnement et de conservation de la biodiversité. Sur ce, les initiatives en cours dans la SPANB 2003 restent d'actualité, notamment le cursus de formation en Gestion Espace Territoire (GESTER), la formation et recyclage continus des acteurs étatiques et non étatiques à l'utilisation des cadres environnementalistes et forestiers, l'information du secteur privé sur le management environnemental (ISO 14000), la formation d'enseignements et de formateurs en matière de conservation de la diversité biologique, les révisions des curricula scolaires et universitaires pour prendre en compte la biodiversité à tous les niveaux et secteurs d'activité.

🕮 **Les partenaires financiers et techniques**, en plus des mécanismes sectoriels, **l'action partenariale** de plusieurs acteurs permettra d'atteindre les objectifs de la nouvelle SPANB plus efficacement. Cette action partenariale devra être activement animée par la plate-forme d'échange et d'information entre les différents acteurs de la SPANB (ou comité national de biodiversité), à travers les NTIC (internet, intranet, facebook, GBIF) ou encore à travers les débats publics ou de conférences citoyennes.

II.5.6.3.2. Besoins technologiques

Il s'agit d'un plan de développement des capacités pour la mise en œuvre de la stratégie. Les spécialités ou paquets technologiques nécessaires sont:

✌ **Dans le domaine de la cartographie:**
- Acquisition et traitement des produits de télédétection nécessaire à l'établissement des cartes thématiques (végétation, occupation des sols, écosystèmes, aires protégées, des semenciers etc..);
- Acquisition et interprétation de photos aériennes;

✌ **Dans le domaine de l'écologie:**
- Etudes de caractérisation de la composition, structure et organisation des écosystèmes;
- Développement de protocoles de suivi de la biodiversité (écosystèmes et communautés végétale et animale);
- Ecologie forestière;
- Techniques et technologies appropriées à la gestion des écosystèmes de montagne.

✌ **Dans le domaine de la systématique:**
- Traitement des données sur la diversité biologiques;

- Ethnobotanique et ethnozoologie des espèces endémiques, rares et/ou menacées;
- Taxonomie;
- Bioinformatique ;

✌ **Dans le domaine de la génétique:**

- Génie génétique;
- Gène et biosécurité (Génétique des plantes, Biologie moléculaire, OGM,…);
- Biotechnologie (Conservation i*n vitro,* Culture *in vitro,* Micropropagation, multiplication végétative, Biologie de la reproduction, Production des semences, Mycorrhize, Rhizobiologie, Clonage somatique, Pollination …);

✌ **Dans le domaine socio-économique:**

- Société et biodiversité (Ethnobotanique, ethnozoologues, socioéconomistes, économie de la diversité biologique, genre et biodiversité, onnaissances endogènes et pratiques locales, droit et propriété intellectuels, Brevet, marketing de la biodiversité);
- Economie et biodiversité (Bois d'œuvre, Bois énergie, produits forestiers non ligneux, Activités génératrices de revenus (AGR), etc);
- Elevages conventionnels et spéciaux (poulets, aulacaudes, escargots, abeilles, lapins, poisson, etc.)*;*

✌ **Dans le domaine de la communication:**

- Stratégie de restitution de l'information/communication, incluant l'identification et/ou la mise en place de média pertinents;
- Négociation internationale;

✌ **Dans le domaine de l'aménagement du territoire:**

- Elaboration de plans d'aménagement et de gestion;
- Aménagement forestier et planification (inventaires, parcelles expérimentales de suivi de la biodiversité, modélisation des systèmes de biodiversité, MRV,…);
- Elaboration et mise en œuvre des plans d'intégration territoriale en périphérie;
- Mise en place des Brigades de lutte contre les feux de végétation;
- Aménagements antiérosifs (diguettes, haies etc.);

✌ **Dans le domaine de la foresterie:**

- Sylviculture des espèces locales;
- Changement climatique et biodiversité (adaptation et résilience des espèces);
- Agroforesterie et biodiversité (horticulture, foresterie communautaire, gestion des semences et des pépinières, systèmes sylvo-pastoraux, conservation des eaux, agrobiodiversité, …);
- Phytopathologie et zoopathologie (Champignons pathogènes des plantes et des animaux, Contrôle intégrée des maladies des plantes et des animaux, Pathologies des semences,…);
- Spécialistes des différentes disciplines forestières, biologistes, pharmacologues;
- Spécialistes des écosystèmes aquatiques (zones humides);
- Renforcement de capacité du centre national des semences forestières;
- Aménagement des jardins botaniques de l'INFA de Tové (10 ha), des Universités de Lomé (15 ha) et de Kara (10 ha);

✌ **Dans le domaine de la faune:**

- Grande faune;

- Biologie du sol (Microbiologie du sol, biodiversité hypogée,…);
- Ecloseries autour des sites de ponte des tortues marines;
- Pisciculture, héliciculture, écotourisme, apiculture, etc.;
- Parcs zoologiques et fermes d'élevage;
- Entomologie (Taxonomie des insectes, Contrôle biologique, Abeilles, Ecologie des insectes, Insectes pathogènes, Termites, etc);
- Maitrise des phénomènes de consanguinité de la faune sauvage en milieu confiné.

II.5.6.3.4. Suivi-évaluation

La plateforme des actions à mener (Annexe 1) et le plan d'action sont avant tout des tableaux de bord des indicateurs de suivi de mise en œuvre de la SPANB 2011-2020. Le comité national de biodiversité est l'organe qui va s'assurer du bon déroulement du dispositif de pilotage et d'animation de l'ensemble du processus de mise en œuvre de la stratégie. Il est chargé du suivi de la SPANB et de ses objectifs. Il examine le rapport annuel de mise en œuvre et le rapport d'évaluation à mi-parcours de la SPANB. Les éléments de suivi sont les indicateurs de suivi des effets exprimés dans la plateforme (Annexe 1).

La SPANB utilisera le cadre de concertation existante au Togo qui est la Commission Nationale de Développement Durable (CNDD) mis en place par décret N°2011-016/PR du 12 janvier 2011. Cette structure est représentée au niveau communal, préfectoral et régional au sein des commissions locales de développement durable (CRDD, CPDD, CCDD). Ces structures sont des créneaux qui permettront de partir de la base et de développer des consensus nationaux sur la conservation et l'utilisation durable des ressources biologiques. La composition de la CNDD prévoit déjà l'inclusion du président du comité national biodiversité comme membre. Le comité national de biodiversité peut ainsi associer la CNDD et ses démembrements au suivi et à l'évaluation de la SPANB. Les rapports annuels de suivi et d'évaluation de la SPANB lui sont présentés pour avis avant transmission.

La SPANB 2011-2020 veut élargir l'assiette imposable sur les ressources phytogénétiques avec l'extension des taxes sur l'utilisation de la biodiversité; prenant ainsi en compte la valeur économique et la taxation réelle de la biodiversité. Le faisant, la biodiversité assure la participation de la société togolaise, dans sa globalité, à la politique économique, sociale et environnementale du pays. Il est conseillé un suivi des fonds générés par la biodiversité au niveau du trésor public, de manière à ce qu'ils contribuent à cet objectif social, économique et environnemental national de suivi de la SPANB. Une partie de ces fonds devra contribuer à l'amélioration des connaissances sur la diversité biologique.

PARTIE III — PLAN D'ACTION POUR LA BIODIVERSITÉ DU TOGO

III.1. Cadrage stratégique

Afin de réaliser la vision pour la biodiversité au Togo, 5 orientations stratégiques ont été retenues et déclinées en 20 objectifs nationaux. Ces objectifs nationaux ont été regroupés en 9 thèmes prioritaires comportant des thèmes transversaux (TT) et thèmes sectoriels (TS) d'où dérivent les programmes et les projets ainsi que les mesures administratives, législatives et/ou réglementaires.

Orientation stratégique A: **Susciter une culture commune.** Il s'agit spécifiquement de:

- ✓ Développer une approche intégrée de sensibilisation pour que d'ici à 2020, 50% de la population togolaise soient mobilisées pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité;
- ✓ Faire de la biodiversité d'ici à 2020 une priorité que les décideurs et les parties prenantes intègrent aux stratégies, plans, programmes nationaux, sectoriels, et locaux de développement et de lutte contre la pauvreté, en incorporant les valeurs de la biodiversité dans les comptes nationaux;

Orientation stratégique B: Renforcer les avantages retirés pour tous de la diversité biologique et des services fournis par les écosystèmes. Il s'agit spécifiquement de:

- ✓ Elaborer d'ici à 2017 un schéma national d'aménagement du territoire, précisant les zones consacrées à l'agriculture, l'aquaculture, la sylviculture et la conservation de la diversité biologique, etc.;
- ✓ Réduire à l'horizon 2020, le rythme de dégradation et de fragmentation des habitats naturels à 2%;
- ✓ Développer des innovations afin que d'ici à 2020, 50% des agriculteurs togolais adoptent des pratiques agricoles durables**;**
- ✓ Maîtriser les feux de végétation par la mise en œuvre d'ici 2018, des mesures inscrites dans la stratégie nationale de gestion des feux de végétation de sorte à réduire les superficies brûlées à 10 000 km² chaque année (le tiers de la superficie nationale est actuellement brulé chaque année);

- ✓ D'ici à 2020, 50% des 13 aires protégées prioritaires sont dotés des plans d'aménagement qui présentent d'importants intérêts pour la conservation de la biodiversité.

Orientation stratégique C: Améliorer le cadre juridique, institutionnel et la gouvernance. Il s'agit spécifiquement de:

- ✓ Renforcer les cadres juridique, institutionnel et la gouvernance d'ici 2020 afin de créer un environnement favorable à la lutte effective contre l'érosion de la biodiversité.

Orientation stratégique D: Développer les connaissances sur les ressources biologiques nationales. Il s'agit spécifiquement de:

- ✓ Développer d'ici à 2018, les connaissances suffisantes sur les espèces exotiques envahissantes en vue de mettre au point des technologies appropriées pour les contrôler;
- ✓ Développer d'ici à 2016 la recherche afin d'améliorer, partager et diffuser les connaissances sur la biodiversité;
- ✓ Réaliser d'ici à 2016 l'inventaire des ressources halieutiques comestibles (stocks de poissons et des crustacés) afin que des plans et des mesures de récolte contrôlée soient mis en place;
- ✓ Réduire d'ici à 2018 l'érosion génétique des plantes cultivées, des animaux d'élevage et des parents sauvages, des espèces à valeur socio-économique ou culturelle;
- ✓ Etablir d'ici à 2018, le statut de conservation des espèces de faune et de flore terrestres, aquatiques et semi-aquatiques afin d'élaborer des plans d'utilisation durable et de conservation spécifique;
- ✓ Engager d'ici à 2018 des actions, en vue de la création d'une aire marine protégée (AMP) reliant le réseau régional d'aires marines protégées d'Afrique de l'Ouest;
- ✓ Etablir d'ici à 2018, une cartographie de l'ensemble des écosystèmes terrestres, aquatiques et marins importants pour la conservation de la diversité biologique afin de garantir la durabilité de l'utilisation des ressources biologiques;
- ✓ Mettre en place d'ici à 2018 un système de référence MRV (Mesure, Rapportage et Vérification) afin de renforcer la résilience des écosystèmes et de la biodiversité aux changements climatiques;
- ✓ Initier des mécanismes de partage équitable des avantages issus de l'utilisation de la biodiversité à toutes les échelles après la ratification d'ici à 2015 du Protocole de Nagoya.

Orientation stratégique E: Renforcer les capacités techniques et humaines. Il s'agit spécifiquement de:

- ✓ Accroitre l'expertise nationale d'ici à 2020, y compris la prise en compte des pratiques traditionnelles;
- ✓ Développer d'ici à 2020 la prise en compte des enjeux de biodiversité dans toutes les formations scolaires et universitaires;
- ✓ Rendre opérationnel d'ici à 2015, un comité national de biodiversité regroupant les principaux acteurs intervenant dans l'utilisation et la gestion de la biodiversité.

III.2. Durée et planification opérationnelle

La stratégie pour la biodiversité court de 2011 à 2020, soit dix années de mise en œuvre à travers un plan d'action qui, lui, subira une révision au bout de 5 ans, soit une première phase couvrant 2012-2016. Le plan d'action pour la biodiversité sera mis en œuvre pour atteindre les 20 objectifs nationaux à travers des thèmes intersectoriels ou transversaux et sectoriels qui sont des paquets de mesures dont l'application permet à ce qu'à l'horizon 2050, la diversité biologique des écosystèmes terrestres et aquatiques du Togo soit valorisée, conservée, restaurée, utilisée durablement par les acteurs, et est résiliente à toutes les formes de menaces y compris les effets négatifs des changements climatiques afin d'atteindre un nouvel équilibre entre le développement économique, social et environnemental, au bénéfice des générations actuelles et futures.

Chacun des thèmes prend en compte un ou plusieurs priorités et objectifs nationaux et actions développées dans la stratégie nationale. Les actions qui ne sont pas pris en compte dans la phase 1 pourront progressivement être insérées dans le plan d'action national phase 2 de 2016-2020. La mise en œuvre de chaque thème reprend les éléments suivants:

- le titre du programme/projet/mesure;
- les secteurs d'activité ou objectifs de la stratégie couverts par le programme/projet/mesure;
- le ministère ou l'organisme responsable;
- les objectifs du programme/projet/mesure ;
- la localisation du programme/projet/mesure (national, régional, local);
- la description du programme/projet/mesure (composantes, bénéficiaires, acteurs/partenaires, modalités et échéancier de mise en œuvre, budget, sources de financement potentielles, indicateurs de suivi/évaluation).

Le contenu de la première phase consiste en un ensemble de 40 fiches de programmes/projets/mesures (33 fiches de programmes et projets et 7 fiches de mesures législative/réglementaire et administrative) (Annexes 2 et 3).

Orientation stratégique A: **Susciter une culture commune**

<u>Thème 1</u> — Participation et sensibilisation (TT)

La SPANB aura pour mission principale les changements social, économique et écologique par rapport aux questions relatives à la biodiversité. Pour y parvenir, il faut une approche de communication, d'engagement et d'éducation effective de manière que les citoyens togolais soient suffisamment sensibilisés et que leurs activités de tous les jours ne constituent pas des menaces pour la biodiversité. Il faudra associer tous les acteurs (dans un cadre de concertation nationale) et les mobiliser autour des objectifs nationaux identifiés, encourager les initiatives privés, mobiliser les secteurs socio-professionnels (les entreprises, les agriculteurs, les pêcheurs, les chasseurs, les exploitants forestiers, etc) et associations de protection de la nature. Il faudra sensibiliser les citoyens, éduquer les jeunes générations sur l'appropriation de la biodiversité, ses enjeux économique, social et culturel. La

communication, l'éducation et la sensibilisation généralisée du public sont les moyens privilégiés. Enfin il faut responsabiliser les autorités politiques au niveau national et décentralisés par rapport à la biodiversité, peut-être commencer tôt par l'introduction des cours sur la biodiversité dans les formations professionnelles (les écoles d'administration notamment) ainsi que l'intégration de la biodiversité dans les comptes nationaux dont l'effet est la présence permanente de cette notion dans les habitudes.

Projet 1.1: Journées portes ouvertes de biodiversité dans les 5 régions économiques du Togo

Projet 1.2: Concours interrégional de la biodiversité au Togo

Projet 1.3: Elaboration du plan de convergence national d'usage durable des ressources biologiques

Mesure législative 1.1: Elaboration et diffusion d'un manuel de procédures et de bonnes pratiques qui minimisent les impacts négatifs de l'exploitation économique de la biodiversité

Mesure réglementation 1.1: Renforcement de la réglementation de la pratique de la transhumance sur le territoire national

Orientation stratégique B: Renforcer les avantages retirés pour tous de la diversité biologique et des services fournis par les écosystèmes

Thème 2 — Conservation et utilisation des ressources phytogénétiques (TT)

Ce thème vise la protection des écosystèmes naturels existants (aires protégées, reliques de zones à haute valeur de conservation de la biodiversité) et la restauration des zones dégradées. Il s'agit de collecter des informations sur la valeur économique et les services écosystémiques (pollinisation des cultures, approvisionnement régulier en eau potable, prévention des inondations et érosion des sols), la résilience de leur biodiversité par rapport aux effets négatifs des changements climatiques et les aménagements appropriés à entreprendre. En effet la Convention sur la Diversité Biologique de la 11ème Conférence des Parties recommande l'application des mesures de protection pertinentes de la diversité biologique en ce qui concerne la réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts et le rôle de la conservation, la gestion durable des forêts et du renforcement des stocks de carbone forestiers dans les pays en développement. Ce thème va s'intéresser également à la création de nouveaux instruments économiques et du financement de l'action publique et privée (fiscalité de rendement, affectée ou non à des opérateurs publics, critère de répartition des bénéfices aux collectivités) afin d'inciter les comportements en faveur de la biodiversité.

Selon les objectifs 9 et 19 d'Aichi, les espèces exotiques et envahissantes qui sont l'une des causes de la perte de la biodiversité nécessitent la prise de mesures

appropriées pour assurer le contrôle effectif par la mise en place d'un système de suivi et un cadre législatif qui réglemente l'introduction, le commerce et l'utilisation des EEE.

La conservation et l'utilisation durable de la biodiversité, passe également par l'adoption d'une agriculture écologiquement durable, d'une gestion des pratiques pastorales (notamment la transhumance, les systèmes de gestion traditionnels de l'eau et des terres, le développement de l'écotourisme, la réduction des déchets nocifs aux écosystèmes, etc).

Concernant les espèces menacées, les actions à mener vise le suivi cohérent des populations, de leurs habitats et de leur état de conservation, la coordination des actions favorables à leur restauration et d'informer les acteurs de manière à faciliter l'intégration de la protection de ces espèces, aussi bien dans les activités humaines que dans les politiques publiques.

La prise en compte locale de gestion de la diversité biologique (forêts sacrées, forêts communautaires, gestion de la fertilité des sols, gestion de l'agrobiodiversité) constituent un moyen d'implication et de coopération avec les communautés locales pour faciliter le transfert des connaissances traditionnelles en matière de gestion de la biodiversité. Ce point est très pertinent d'autant plus que la 11ème Conférence des Parties recommande aux parties prenantes d'impliquer dans les programmes liés à la biodiversité, dans le contexte de la réduction de la pauvreté et du développement, la protection et l'usage coutumier des ressources biologiques conformément aux pratiques culturelles traditionnelles compatibles avec la conservation et de leur utilisation durable.

Projet 2.1: Programme de planification des terres du Togo

Projet 2.2: Élaboration des plans de gestion des habitats identifiés comme abritant les espèces rares ou menacées du Togo

Projet 2.3: Programme de lutte contre les feux de végétation au Togo

Projet 2.4: Elaboration de plans directeurs des parcs nationaux (OKM, Fazao-Malfakassa, Abdoulaye, Togodo Nord et Sud et Amou-Mono)

Projet 2.5: Stratégie nationale d'efficacité énergétique-bois

Projet 2.6: Développement d'un plan de protection et de rétablissement des espèces et écosystèmes menacés et l'élaboration de la liste rouge nationale

Projet 2.7: Programme pilote de gestion des EEE dans des sites d'intérêt environnemental des différents bio-régions du Togo

Projet 2.8: Plans de gestion des ressources biologiques (floristiques et fauniques) exploitées

<u>Mesures administratives 2.1</u>: Prix national des pratiques agricoles durables

<u>Thème 3</u> — Biodiversité terrestre (TS)

Il s'agit d'accorder une importance particulière à la conservation des écosystèmes terrestres à travers le développement et le maintien d'un réseau d'aires protégées, de forêt communautaires et de forêts sacrées, le renforcement du mécanisme de gestion et la collecte d'informations nécessaires pour le suivi écologique.

Une attention particulière sera accordée à la conservation et la réhabilitation des espèces de faune et de flore menacée à travers le renforcement des lois et la collecte d'information nécessaire pour la mise en œuvre des programmes de conservation *in situ* et *ex situ*. Plusieurs groupes taxonomiques devront être étudiés pour mieux comprendre leur biologie et écologie grâce à la mise en place des banques de gènes, des banques de semences, des ceintures vertes (programme de la muraille verte au Togo par exemple), de la mise en place des jardins botaniques publiques.

En outre, au vu de menaces permanentes qui pèsent sur la faune sauvage, il faudra encourager le développement et la mise en œuvre des législations et des politiques prohibant la chasse, la capture et l'exportation des animaux sauvages. Le processus de création d'un réseau écologique assurant une connectivité appropriée entre les écosystèmes, en particulier entre les aires protégées (couloirs de migration, aires protégées transfrontalières) devra s'imposer dans la politique de requalification des aires protégées partout où c'est encore possible sur le territoire national, en y introduisant des considérations de long terme, y compris dans le contexte du changement climatique.

<u>Projet 3.1</u>: Appui à la création des réseaux d'aires protégées transfrontalières (Fazao-Malfakassa (Togo) et Kyabobo National Park (Ghana), WAPOK (OKM-Togo, WAP (Bénin, Burkina-Faso, Niger), Togodo (Togo), ADJAME (Bénin) et AMP (Togo-Bénin)

<u>Projet 3.2</u>: Programme de gestion intégrée de la zone de haute valeur de conservation de biodiversité des Monts du Togo et de la plaine du Litimé (Zone IV)

<u>Projet 3.3</u>: Développement et mise en œuvre d'un plan d'action spécifique aux impacts des changements climatiques sur la biodiversité

<u>Projet 3.4</u>: Installation de parcelles permanentes dans les différents écosystèmes pour le suivi de la résilience de la biodiversité vis-à-vis des changements climatiques

<u>Projet 3.5</u>: Programme «une Région économique du Togo un jardin zoologique et botanique»

<u>Projet 3.6:</u> Sauvegarde des espèces de la faune terrestre menacées de disparation (lions, panthères éléphants, pythons, crocodiles, perroquets, tortues terrestres, singe à ventre rouge, Sitatunga, etc.)

<u>Thème 4</u> — Biodiversité des eaux douces (TS)

Ce thème est essentiellement consacré aux zones humides (sources, mares, marécages, lacs, rivières et les forêts galeries qu'elle porte) dont la dégradation leur fait perdre leur capacité à filtrer, d'assurer la production primaire aquatique (algues + plantes) et à stocker l'eau. En effet, les rivières, lacs et les zones humides de façon générale conditionnent le fonctionnement des écosystèmes, d'accueil des oiseaux migrateurs et animaux emblématiques tels que le lamantin, l'hippopotame et le crocodile.

<u>Projet 4.1</u>: Inventaires et caractérisation des zones humides du Togo

<u>Projet 4.2</u> : Appui à la gestion durable des sites RAMSAR du Togo

<u>Projet 4.3</u>: Réhabilitation des écosystèmes riverains de 10 principaux cours du Togo

<u>Projet 4.4</u>: Sauvegarde des espèces de la faune aquatique d'eau douce menacées de disparation (lamantins, hippopotames, loutres, Amphibiens, grue couronnée, tortues à carapace molle, etc.)

<u>Projet 4.5</u>: Appui aux populations dépendantes des produits halieutiques de la préfecture des Lacs et des environs de barrages hydroélectriques pour une gestion durable de la ressource

<u>Thème 5</u> — Biodiversité côtière et marine (TS)

Les habitats de la zone côtière constituent des milieux très diversifies et d'une très haute productivité (poissons, crustacés). Cette zone procure aux populations un paysage de valeur historique, récréative et culturelle. Le thème 5 développe les voies et moyens de protection, de restauration et de valorisation des milieux marins et estuaires (macroalgues marins, sites de pontes de tortues marines, les mammifères marins migrateurs (baleines et dauphins), les oiseaux marins, la mangrove, etc). Ce thème est destiné aussi à mieux gérer la pollution marine, surtout celle relative aux rejets des boues de phosphates dans la mer au niveau de Kpémé.

La conservation et l'utilisation durable des ressources marines et de pêcherie sera promu grâce à l'amélioration et la mise en œuvre de politique, de la législation et des outils de gestion afin d'assurer des prélèvements et l'utilisation dans les limites biologiques de développement de la ressource notamment à travers la création d'une aire protégée marine, l'élaboration de plans d'aménagement de la zone côtière, le contrôle de la pêche illégale, etc.

<u>Projet 5.1:</u> Appui à la réduction de la pollution marine transfrontalière par les boues de phosphates

<u>Projet 5.2:</u> Sauvegarde des espèces de la faune marine menacées (tortues marines, cétacés, oiseaux migrateurs, requins, raies, etc.)

<u>Mesure administrative 5.1</u>: Appui au projet de création d'une aire marine protégée (AMP)

Orientation stratégique C: Améliorer le cadre juridique et la gouvernance

<u>Thème 6</u> — Biosécurité et biodiversité (TS)

La mitigation du potentiel de risques associés à l'utilisation des organismes vivants génétiquement modifiés (OGM) et l'introduction de la biotechnonologie dans la manipulation de la diversité biologique devront être contrôlées par l'élaboration et la mise en œuvre de cadres de biosécurité, de guides et d'entités responsables de ces questions. En effet, le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et le Protocole Additionnel s'appuient sur les principes du droit international de l'environnement. En particulier, le préambule du Protocole Additionnel fait référence au Principe 13 de la Déclaration de Rio exhortant à la fois les Parties à «élaborer une législation nationale sur la responsabilité et l'indemnisation des victimes d'autres dommages de l'environnement» et «à développer davantage le droit international en ce qui concerne la responsabilité et l'indemnisation des effets néfastes des dommages causés à l'environnement par les activités relevant de leur juridiction ou le contrôle dans les zones au-delà de leur juridiction. Le Protocole Additionnel réitère également l'engagement de l'approche préventive énoncée dans le principe 15 de la Déclaration de Rio et dans le préambule du Protocole de Cartagena.

<u>Projet 6.1</u>: Appui à la mise en œuvre du cadre national de biosécurité

<u>Mesure juridique 6.1.</u> Renforcement du cadre juridique et institutionnel de gestion de la biosécurité

<u>Mesure administrative 6.1.</u> Appui à la mise en œuvre de la loi nationale sur la biosécurité

<u>Thème 7</u> — Gouvernance (TT)

L'idéal serait que progressivement, chaque région administrative du Togo développe sa stratégie et plan d'action régionale (SPARB) afin d'accorder la dimension territoriale, laissant ainsi aux collectivités territoriales le soin de concevoir leurs plans de biodiversité basée sur la SPANB 2011-2020. Cette approche permettra d'impliquer et de responsabiliser davantage d'acteurs autour des questions de biodiversité et d'éviter que la gestion de la biodiversité reste strictement étatique, avec pour inconvénient que le choix des politiques publiques puisse avoir un impact sur la perte de biodiversité, qu'il soit positif ou négatif. Ceci passe par la responsabilisation des

acteurs publics et privés, laquelle doit se situer à plusieurs échelles d'action. Il s'agit en effet de promouvoir les démarches des acteurs, visant à stopper, à l'échelle de leurs territoires et à une échéance déterminée, la perte de biodiversité. Cette logique aura l'avantage d'une part, d'améliorer et de conforter la politique nationale de biodiversité et d'autre part de parfaire son intégration dans la définition des politiques sectorielles.

Les menaces que constituent les projets d'urbanisation, de construction de zones industrielles et commerciales, l'exploitation minière, projets agricole, et les projets d'infrastructures (barrages hydroélectriques, ligne de hautes tension, route), y compris dans des zones sensibles du point de vue de la biodiversité (littoral, montagne, vallées alluviales), qui au total prélèvent des espaces agricoles et naturels devront être conçus selon la trilogie «éviter, atténuer, compenser». Si la responsabilité des projets d'aménagement incombe aux collectivités territoriales, ce sont aux services de l'État de faire en sorte que des études d'impacts environnementaux corrects soient entreprises. S'il s'agit de promoteurs privés, il incombe toujours à l'Etat de faire faire une EIE et de veiller à la mise en œuvre effective du plan de gestion. Dans ce contexte, pourrait également figurer la nécessité de professionnaliser les bureaux d'études réalisant pour le compte des maîtres d'ouvrages les études d'impact des projets; les expertises concernant les aspects faune et flore devront toujours recevoir l'avis des spécialistes, autrement dit ces bureaux d'étude devront toujours prouver la présence d'experts avérés au sein de leurs équipes.

La gouvernance pour la gestion de la biodiversité reflète un cadre international que représente le Protocole de Nagoya qui envisage la mise en place de procédures claires pour l'Accès aux Ressources Génétiques et Partage des Avantages (APA). Le Togo devra investir davantage dans la recherche et la bio-prospection qui peuvent éventuellement conduire à la commercialisation des ressources génétiques pour des intérêts économiques. Lorsque le Protocole de Nagoya aura été ratifié et mis en œuvre, il garantira la sécurité juridique et la transparence pour les fournisseurs et utilisateurs de ressources génétiques.

<u>Projet 7.1</u>: Définition du potentiel de ressources génétiques à utiliser pour APA comme vecteur de développement et mécanismes

Orientation stratégique D: Développer les connaissances sur les ressources biologiques nationales

<u>Thème 8</u> — Information, connaissance et capacité (TT)

Il s'agit d'incorporer le concept de biodiversité et les objectifs nationaux définis dans le cadre de la SPANB 2011-2020 dans la formation des cadres des services compétents de l'administration publique, du secteur privé et des organisations de la société civile. Il faudra développer et mettre en œuvre un plan de communication intra et inter départements ministériels. Les écoles devront être encouragées et supportées pour entreprendre des projets relatifs à la biodiversité.

Le défi des lacunes de la connaissance en matière de biodiversité devront être attaqués à tous les niveaux. Les institutions de recherche et les acteurs de la société civile devront travailler en synergie et partager les connaissances avec les autres parties prenantes. La mise en place d'une agence chargée de la «gestion des connaissances» (incluant l'acquisition des connaissances et leur diffusion) sans cependant devenir un organisme centralisateur qui prétendrait chapeauter tous les autres. Le système éducatif ne donne pas de place suffisante aux enseignements relatifs à la biodiversité. La connaissance de la biodiversité devra être intégrée dans les programmes de l'enseignement primaire et secondaire général, aussi bien sous la forme d'un enseignement écologique de base (génétique, systématique, théorie de l'évolution...) que sous la forme d'une connaissance des actions de protection et de valorisation: aires protégées, espaces naturels sensibles, zones écologiques, utilisation de la biodiversité dans divers domaines (santé, alimentation, agriculture, sylviculture, industrie, recherche, cosmétique, etc). Cet enseignement devra être prolongé dans l'enseignement supérieur, en toutes disciplines et spécialisations professionnelles, soit directement intégré dans le cursus (administratif, scientifique, médical, juridique, économique, sciences humaines, etc.), soit à partir des modes de production-consommation liés à n'importe quelle branche d'activité. Quant à l'information du grand public, elle devra faire l'objet d'un reportage systématique des connaissances et des informations sur la biodiversité.

Projet 8.1: Evaluation de la diversité biologique du Togo

Projet 8.2: Création et équipement d'un musée national d'histoire naturelle

Projet 8.3: Projet d'appui au GBIF Togo

Projet 8.4: Programme de recherche et de formation en gestion de l'environnement (ressources biologiques)

Mesure administrative 8.1: Création d'une agence de communication sur l'environnement et la biodiversité

Orientation stratégique E: Renforcer les capacités techniques et humaines

Thème 9 — Responsabilités nationales et internationales (TT)

Les principes de conservation et d'utilisation de biodiversité, les concepts et les actions tels qu'ils sont décrits dans la stratégie devront être incorporés dans les documents officiels de réglementation et de planification. L'animation et la mise en œuvre du plan d'action devront être supervisées par le comité national de la biodiversité officiellement installé. Ce comité pourra évoluer progressivement vers un observatoire national de la biodiversité. Les thèmes sectoriels devront être réalisés par chacun des départements ministériels concernés. Ils pourront animer chacun une cellule de pilotage sectoriel, en associant les parties prenantes.

Projet 9.1: Appui à l'opérationnalisation du Comité national de biodiversité

Le coût total de la mise en œuvre de la SPANB s'élève à **32 293 000 (Trente-deux mille deux cent quatre-vingt-treize) $US soit 15 662 105 000 (Quinze milliards six cent soixante-deux millions cent cinq mille) fcfa (Annexe 4).** Différentes partenaires financiers potentiels sont identifiés pour le financement des actions prévues dans cette SPANB.

III.3. Plan national de communication et de sensibilisation pour la SPANB

Compte tenu du déficit de communication identifié comme l'une des causes de l'échec dans la mise en œuvre du SPANB 2003, l'élaboration d'un plan de communication pour la SPANB 2011-2020 est important voire très urgent. Le Code togolais de l'environnement adopté en 1988 prévoyait déjà une disposition relative à l'information et à la sensibilisation du public. C'est, en effet, l'article 7, paragraphe 7 qui dispose que les services de l'Environnement sont chargés de *«[…] divulguer les connaissances techniques adéquates, de pourvoir à l'information du public et de susciter sa participation à la protection de l'environnement*». Et le paragraphe 9 du même article ajoute que les services doivent «participer à la formation dans le domaine de l'environnement». Aussi, la mise en œuvre d'un plan de communication se justifie-t-il par le souci d'informer et de sensibiliser la population togolaise sur les enjeux de la biodiversité notamment le renforcement des capacités individuelles et collectives pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique au Togo. D'où le rôle capital d'un plan de communication, de l'information, et de sensibilisation dans le cadre précis de la SPANB 2011-2020.

III.3.1. Etat des lieux des canaux de communication au Togo

Le Togo peut se réjouir d'avoir une panoplie de moyens de communication pour la mise en œuvre efficiente de la SPANB. On y trouve les médias de masse que sont la presse écrite, la Télévision et la Radio. La libéralisation de l'espace audiovisuel et de la presse a permis l'avènement des radios privées commerciales et de proximité sans oublier celles confessionnelles et internationales (Annexe 5).

III.3.1.1. Radio

La radio constitue le média le plus proche à la culture de l'oralité. De façon générale, la radio jouit d'un prestige certain en milieu rural. On dénombre 12 radios rurales, 23 radios confessionnelles, 98 radios privées commerciales, sans oublier RFI et BBC qui émettent au Togo (Annexe 5).

III.3.1.2. Télévision

La télévision est considérée comme un média de prestige et peut être un acteur majeur dans la mise en œuvre d'un programme de communication. Le paysage médiatique togolais regorge d'une douzaine de stations de télévision.

III.3.1.3. Presse écrite publique et privée

La presse écrite constitue un formidable outil pour l'information des acteurs institutionnels et du public lettré (élèves, étudiants, fonctionnaires, les néo-alphabètes, etc.). Ce lectorat est malheureusement très réduit. Il est donc inadapté pour toucher la grande majorité d'acteurs qui est analphabète. Il existe 3 quotidiens et 91 hebdomadaires qui paraissent plus ou moins régulièrement.

III.3.1.4. Nouvelles Technologies de l'information et de la Communication (NTIC)

Leur utilisation va permettre d'atteindre le plus grand nombre de personnes à travers le monde entier et surtout en un temps record. Ce qui suppose la création de sites internet et l'utilisation des réseaux sociaux tels que twister et facebook, prisés par la nouvelle génération d'internautes; même si au Togo, l'accès à ces nouvelles technologies a encore du chemin à faire. Le téléphone portable multimédia (avec le soutien des opérateurs téléphoniques pour envoyer des messages de sensibilisation sur les téléphones portables) est un atout.

III.3.1.5. Outils de proximité

Ils sont efficaces auprès des populations. Il s'agit de film, de vidéo, d'affiche, de dépliant, de diapositive, de dessin animé, de banderole, etc.

III.3.1.6. Moyens traditionnels

Pour impliquer toutes les populations togolaises, il faudrait aussi prendre en compte les différentes couches sociales, ceux qui vivent en zones rurales et les analphabètes. Pour cette catégorie, il faut initier comme plan de communication des méthodes comme le sketch, la comédie, le théâtre, les concours de chants et de dance traditionnels, les contes (adaptés au thème de la biodiversité), les réunions sur la place publique, en impliquant les chefs de villages.

III.3.2. Proposition de quelques thèmes d'émission

Les émissions pourront se faire en langue française ou en langue locale en fonction du public. Elles pourraient porter sur les thèmes ci-dessous proposés:

- les avantages du reboisement;
- l'exploitation rationnelle de l'arbre et de la forêt;
- le rôle des forêts dans la vie communautaire;
- la conservation des ressources naturelles et des parcs nationaux;
- la protection de la faune et de la flore;
- les notions d'aires protégées et de développement durable;
- les biens et services de la biodiversité;
- le rôle des acteurs dans la gestion de la biodiversité;
- les expériences des autres pays en matière de gestion de la diversité biologique.

Plus l'émission sera de courte durée (30 min), plus elle est susceptible d'être accessible.

III.3.3. Groupes cibles

Dans un premier temps, il faut identifier les cercles concernés et les inviter à participer activement. Mais par la suite, toutes les structures de la société togolaise seront concernées. Des représentants des services cantonaux, des organisations de protection de l'environnement, de l'agriculture, de l'eau, de la recherche, de l'industrie, de la sylviculture, de la chasse, de la pêche, du tourisme, des parcs nationaux, de la formation et du secteur privé. Les communes et les villes, les milieux politiques, l'économie, la communauté scientifique et les ONG devront être informés par rapport à la conservation de la biodiversité. Toutes ces parties prenantes peuvent être regroupées en acteurs institutionnels et ceux de la société civile.

III.3.3.1. Acteurs institutionnels

Le cadre institutionnel pour la mise en œuvre de la SPANB est constitué d'un certain nombre de structures publiques et privées. Pour les structures publiques il y a principalement:

Le Ministère de l'environnement et des ressources forestières (MERF): les Directions techniques et services rattachés au MERF peuvent s'appuyer sur les canaux de communication qu'offre le Ministère en charge de la communication qui est aussi une structure d'Etat. On pourra s'appuyer sur le dispositif de communication interne et externe du MERF et de ses composantes à travers:

- le site web officiel du département;
- le centre d'échange d'informations (CHM) pour diffuser les informations utiles relatives à la biodiversité. Ce portail permettra d'informer les internautes sur différentes thématiques notamment l'état et les tendances de la biodiversité, les actions menées ou programmées, les projets exécutés ou en cours d'exécution, etc;
- la couverture médiatique des activités et évènements organisés sous la responsabilité du MERF consistant généralement en de petits papiers marquant les cérémonies officielles d'ouverture et de clôture;
- les tournées saisonnières de sensibilisation menées par les services publics de l'environnement et qui portent souvent sur les problématiques telles que les documents de stratégies et de planification, les lois, décrets et arrêtés, les projets financés ou non, les rapports d'étude, les feux de végétation, la protection de l'environnement, les évaluations environnementales, les espèces clés du Togo (emblématiques, rares, menacées, …), etc;
- les caravanes de sensibilisation;
- Les journées portes ouvertes.

Le MERF favorisera la prise de décision au moyen des échanges et de la réflexion, et permettra la visibilité des activités menées par tous les départements: plaidoyer, communication au sein de l'institution, entre l'institution et ses partenaires proches et

lointains (Ministères en charge de l'agriculture et la pêche, de l'énergie, de la santé, de l'eau, de l'aménagement du territoire, de l'économie et des finances, de la justice, du développement à la base, des partenaires techniques et financiers, de l'industrie, etc.). Des supports variés seront développés parmi lesquels la documentation relative au secteur forestier et de ses textes réglementaires, des articles de presse, des outils audio et audiovisuels, etc. Ils serviront à matérialiser les problèmes, les idées et les solutions proposées et plus tard la post-évaluation.

Le MERF pourra s'appuyer sur d'autres dispositifs déjà existants notamment:

- **Sur le plan national:**
  - la SPANB utilisera le cadre de concertation nationale existante, la Commission Nationale de Développement Durable (CNDD) et ses démembrements (CRDD, CPDD, CCDD). Ainsi des débats pourront être menés au sein de ce cadre et pourront porter sur les principales actions proposées dans la SPANB en particulier sur la conservation de la diversité biologique;
  - le PACIPE avait un élan de révolution sous-régionale en matière de communication environnementale. Il est de loin le seul programme d'IEC sur l'environnement qui a su aborder les problèmes environnementaux dans toutes leurs dimensions: problèmes urbains et ruraux, problèmes locaux, nationaux et globaux. Faire revivre le PACIPE serait un véritable atout pour la diffusion des idées au sein des communautés sur la biodiversité; de même que la parution du journal «Environnement»;
  - le PNAE (Plan National d'Action pour l'Environnement) de par sa stratégie de filiation avec les différents décideurs et partenaires nationaux et internationaux, constitue une base solide quant à ce qui concerne le renforcement des capacités techniques et institutionnelles. Sans oublier le Plan d'Action Forestier National (PAFN) qui propose de nombreuses actions en matière de protection et de conservation de la biodiversité.

- **Sur le plan international:**
  - les Secrétariats exécutifs des Accords Multilatéraux sur l'Environnement (AME) en communiquant régulièrement l'état de la mise en œuvre sur la SPANB;
  - les partenaires bilatéraux et multilatéraux au titre de la coopération;
  - les organisations communautaires sous-régionales (CEDEAO, UEMOA,….).

Les directions régionales et préfectorales: A l'intérieur des régions et des préfectures, les comités régionaux et préfectoraux de développement durable œuvreront à faire diffuser les informations contenues dans la SPANB jusqu'au niveau des Comités Villageois de Développement (CVD), les Comités de Développement des Quartiers (CDQ), les AVGAP et les UAVGAP. Ces structures seront impliquées dans la vulgarisation de la SPANB au niveau des régions et préfectures:

- **les Directeurs d'établissements scolaires:** à l'instar de l'éducation civique et morale, la prévention routière introduite dans les programmes scolaires, l'insertion des modules sur la bonne gestion de l'environnement et de la biodiversité en particulier dans les programmes préscolaires, à l'université, sans oublier l'alphabétisation et l'éducation non formelle serait un réel atout. On pourra enseigner des modules tels que:

- les avantages de la protection de la biodiversité;
- la notion de la biodiversité;
- la protection des aires protégées;
- les avantages du reboisement;
- l'exploitation rationnelle de l'arbre et la forêt;
- la conservation des ressources naturelles et des parcs nationaux;
- la protection de la faune et de la flore;
- les notions d'aires protégées et du développement durable;
- la gestion durable de la biodiversité.

➢ **les Responsables de radios locales;**
➢ **les groupements et associations;**
➢ **les exploitants forestiers.**

Plusieurs autres anciennes structures mises en place et qui n'ont pas fonctionné faute de moyens méritent d'être réactualisées. Il s'agit entre autres de la Commission Interministérielle pour l'Environnement (CIE), le Comité National de l'Environnement (CNE), les comités de protection et de gestion de l'environnement notamment le CNDD etc.

En plus de tous ces acteurs, le secteur privé composé par le Patronat, la chambre de commerce et d'industrie du Togo, les associations professionnelles (GITO, GTPME/PMI, AGET, les entreprises, etc.), constituent également des acteurs qui peuvent contribuer efficacement à la diffusion et à la vulgarisation des actions inscrites dans la SPANB auprès de leurs structures respectives.

III.3.3.2. Acteurs de la société civile

Les acteurs de la société civile se composent de:

- **ONG et associations nationales émergentes:** elles sont déjà sur le terrain et mènent de nombreuses actions dans les contrées les plus reculées. Leurs différentes actions procurent un cadre pour la vulgarisation des actions proposées dans la SPANB; elles font des formations et l'information, certains pour le reboisement, d'autres sur les bonnes pratiques agricoles, la protection de l'environnement, etc. Il s'agit ainsi d'harmoniser et de renforcer les efforts en matière de conservation de la diversité biologique.
- **Associations et groupements villageois:** il s'agira de faire d'eux des points focaux pour leur communauté après une formation sur la SPANB. Ceux-ci vont à travers des émissions interactives initiées sur les radios rurales et divulguer des messages. Il faudra insister sur la communication sociale, celle qui permet de promouvoir le dialogue, la concertation, la participation et l'analyse des populations vivant près des aires protégées, à la prise de décision, à la planification et à la gestion de la biodiversité.
- **Populations et associations riveraines des aires protégées et des forêts classées:** il s'agit de s'appuyer sur les forums nationaux sur les aires protégées, comités locaux de gestion des aires protégées AVGAP (Association Villageoise de Gestion des Aires Protégées) et UAVGAP (Union des Associations Villageoises de Gestion des Aires Protégées), comités cantonaux de lutte contre les feux de végétation, etc. pour la diffusion des informations relatives à la SPANB.

III.3.4. Mécanisme de mise en œuvre du plan de communication sur la SPANB

Le plan de communication concernera les différents groupes cibles qui ont été identifiés à travers toutes les régions économiques du Togo lors de l'élaboration de la SPANB. Ce qui suppose une connaissance sur les besoins en information et en communication de chaque acteur.

Le plan d'action propose la création d'une agence de communication sur l'environnement. Son rôle sera de prendre en compte les préoccupations des parties prenantes surtout le ministère en charge de l'environnement et de proposer les moyens de communication appropriés destinés au public cible. A cet effet, les ateliers, séminaires de formation et conférences débats s'avèrent importants pour former les principaux acteurs. Ces formations doivent impliquer les institutions de l'Etat, les mouvements associatifs et les populations à la base.

Le plan de communication dans le cadre de la SPANB œuvrera à mettre en place et à développer:

- un partenariat étroit et efficace avec l'ensemble des médias nationaux et locaux, les leaders politiques, les organisations à base communautaire et la société civile;
- un programme de sensibilisation et d'information/formation sur l'importance de la conservation de la diversité biologique;
- un programme d'information sur les principes de la SPANB à l'endroit de toutes les couches de la population, tout en ciblant les jeunes et les adolescents, les personnes âgées et les femmes;
- un programme de soutien et de formation à travers les radios rurales et tout autre outil de communication.

Déterminer une période d'information et de sensibilisation pour vulgariser la SPANB s'avère nécessaire et urgente. Un trimestre d'intense campagne médiatique avec la participation des parties prenantes à la formation sur les principes, objectifs, les actions prioritaires, programmes et projets de la SPANB sera d'une grande utilité. Il s'agira de:

A court terme:

- établir un programme de communication;
- recruter des spécialistes de la communication pour la diffusion de la SPANB;
- recruter des formateurs nationaux en communication pour le renforcement des capacités (ateliers de formation des cadres des administrations nationales et d'autres acteurs);
- préparer et lancer des campagnes multimédia de communication sur la SPANB;
- produire des émissions radios et télévisées en langues nationales ou en langues locales et en français;
- concevoir des spots publicitaires radio et télévisés sur la SPANB;
- animer des conférences-débat sur les chaines télévisées du Togo sur la biodiversité du Togo, des espèces emblématiques, celles en voie de disparition ou encore celles à faible amplitude écologique.

A moyen terme:

- programmer et lancer de nouvelles campagnes, missions de supervision et d'évaluation;
- évaluer l'impact des différentes campagnes effectuées.

A long terme:

- suivre et évaluer la stratégie de communication (mesures correctives, nouvelle planification…);
- contribuer à la mise en œuvre de la politique de la communication globale déjà mis en place.

Les thèmes à aborder par les différents partenaires et les principaux canaux à utiliser dans le cadre de la mise en œuvre du plan de communication sont résumés dans le tableau 7.

Tableau 7: Récapitulatif des groupes cibles et des canaux de communication adaptés

Structures responsables	Thèmes	Canaux	Résultats
MERF Directions régionales et préfectorales	- Protection de la faune et de la flore, - Conservation des parcs nationaux, - Modes d'exploitation de l'arbre et la forêt.	Radio, TV, presse écrite, campagnes de sensibilisation, Dépliants, ateliers de formations.	-Emissions et microprogrammes radio télé sur la BD, - Production de documentaires et spots en langues locales et en français, - Les populations ont une idée sur la participation des collectivités territoriales à l'effort national de reboisement, - Relèvement de la participation régionale et préfectorale.
Etablissements préscolaires, scolaires, alphabétisation, éducation non formelle et Centres de formations	Avantages de la protection de la biodiversité, la notion de la biodiversité, la protection des aires protégées, les avantages du reboisement.	Dépliants, brochures, formations.	- Large diffusion des informations sur la DB. - Implication des élèves dans la conservation de la BD.
ONG et Associations	Renforcement des capacités	Emissions interactives, radio, TV	Participation et appropriation des thèmes sur la biodiversité
Partenaires Techniques et Financiers (PTF)	Accords bilatéraux et multilatéraux, Mobilisation des ressources en faveur de la biodiversité.	Ateliers et conférences débats	Mobilisation accrue des ressources pour la mise en œuvre des AME
Secteur privé	Réglementation en faveur de l'exploitation rationnelle des ressources naturelles.	Ateliers et conférences débats	Compréhension et application de la réglementation lors de l'exploitation des ressources naturelles

III.4. Mobilisation des ressources pour la mise en œuvre de la SPANB

III.4.1. Enjeux de la mobilisation

L'atteinte des 20 objectifs assignés à la SPANB requiert des ressources financières pour la matérialisation des projets retenus à cet effet. Malheureusement, les capacités financières du Togo ne lui permettent pas de mobiliser l'ensemble de ces besoins monétaires sur fonds propres. Il est obligé de recourir aux partenaires techniques et financiers ainsi qu'aux partenaires en développement, qui de leurs côtés, disposent de mécanismes et de cadres plus souples et élargis de mobilisation de ressources et d'investissement. Ces mécanismes reposent la plupart du temps sur des principes fiduciaires. C'est pour cela que le Togo a besoin de convaincre de par les réformes à engager sur le plan de la décentralisation, mais aussi et surtout sur le plan de la gouvernance aussi bien du matériel technique, des ressources humaines et financières mais également celle du patrimoine biologique. Ces dispositions ouvriront les portes de plusieurs instruments de financement.

III.4.2. Etat des lieux de la mobilisation des ressources financières au Togo: cadre juridique et réglementaire et mécanismes de financement actuel de la biodiversité

Le Togo a déjà bénéficié de plusieurs aides à valeur substantielle, que ce soit en nature ou en espèce, de la part de plusieurs institutions dans le cadre de la conservation de la biodiversité. Cela démontre d'une certaine crédibilité vis-à-vis de ses bailleurs. Cette dernière repose sur la réunion de certains facteurs sur le plan législatif, notamment l'adhésion du pays aux traités et conventions touchant les domaines d'intervention desdits partenaires. Dans ce sens également des dispositifs juridiques et réglementaires ont été adoptés pour faciliter la gestion des subventions reçues.

III.4.2.1. Cadre juridique et réglementaire de gestion des fonds liés à la biodiversité

Il existe plusieurs cadres de gestion des ressources financières destinées à la biodiversité au Togo. La Loi n°2008-005 du 30 mai 2008 portant Loi-cadre sur l'Environnement au Togo institue en son article 19 le Fonds National de l'Environnement (FNE). Selon l'article 21 de ladite loi, les ressources du FNE ne peuvent servir qu'à résoudre des préoccupations environnementales.

Dans le cas spécifique des ressources forestières, la Loi n°2008-009 du 19 juin 2008 portant Code forestier au Togo a instauré en son article 140 le Fonds National de Développement Forestier (FNDF) dont les ressources sont affectées exclusivement au développement du secteur forestier au Togo.

Il existe également un Fonds de promotion et de développement des activités minérales (FPDAM) crée par l'article 56 de la Loi n°96-004 /PR du 23 février 1996 portant Code minier de la République togolaise revu (amendé et complété) par la Loi

n° 2003-012 du 14 octobre 2003. Dans le domaine des ressources en eau, la Loi n°2010-004 du 14 juin 2010 portant Code de l'eau, a érigé le Fonds de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (FGIRE) qui constitue un compte d'affectation spéciale doté de l'autonomie comptable et budgétaire (Article 147).

Au regard des lois et des structures de gestion de ressources financières mises en place par l'Etat, il ressort que la biodiversité est pris en compte de façon sectorielle. Cependant, les textes d'application de ces différentes lois restent à prendre pour la dynamisation de ces organisations.

III.4.2.2. Mécanismes de financement actuel

Les ressources affectées à la gestion de l'environnement au Togo proviennent essentiellement de deux sources : les dotations directes de l'Etat et les financements issus des mécanismes internationaux. Les dotations directes de l'Etat sont constituées des allocations budgétaires, une partie des ristournes issues des recettes forestières et des recettes issues des infractions aux différentes dispositions réglementant cette gestion environnementale. Les subventions extérieures accordées au Togo au titre de la gestion environnementale émanent de la coopération bilatérale et multilatérale. A ces deux sources, s'ajoutent l'effort des ONG nationaux et des particuliers.

III.4.3. Perspectives de mobilisation des ressources financières

Il existe fondamentalement deux types de mécanismes de financement de la biodiversité: ceux qui relèvent de la souveraineté de l'Etat et ceux qui ressortent du financement international du développement.

III.4.3.1. Sources de mobilisation internes

Le Togo pourra mieux contribuer à l'effort du financement de sa stratégie pour la biodiversité en procédant aux réformes fiscales dans le domaine environnemental notamment concernant l'exploitation des ressources naturelles. Il s'agit en particulier de:

- **la réforme fiscale environnementale**: elle est déjà prônée par le Plan d'action forestier national (PAFN). La SPANB ne peut que réitérer la mise en œuvre de ce plan pour disposer de fonds internes supplémentaires pour la mise en œuvre de ses actions. Des recettes substantielles sont attendues de l'application de cette nouvelle disposition.
- **les payements pour les services écosystémiques**: plusieurs départements ministériels doivent œuvrer pour jouir des fruits de ce mécanisme. L'on peut citer le ministère en charge du tourisme qui se charge de la promotion du patrimoine national, le ministère de l'eau dont la matière première provient des écosystèmes forestiers, aquatiques ou semi-aquatiques etc. Des études sont nécessaires pour évaluer l'apport réel de cet instrument au renforcement des actions de conservation de la biodiversité au Togo.
- **les mécanismes issus des nouveaux paradigmes forestiers:** l'appropriation des nouveaux processus d'exploitation et de rentabilisation des

plantations forestières, notamment la certification forestière, la REDD+, la taxe carbone et le FLEGT sont autant d'opportunités à saisir. Le Togo est encore à l'étape de préparation de ces différents processus.

III.4.3.2. Sources de mobilisation externes

III.4.3.2.1. Partenariat bilatéral

Le Togo peut profiter de sa coopération privilégiée avec certains pays comme la France, la Norvège, le Royaume Uni, la Suisse, l'Allemagne et le Japon qui ont développé des programmes particuliers pour venir en aide au pays en voie de développement.

- **Le Fonds Français pour l'Environnement Mondial:** Il est créé depu**i**s 1994 pour favoriser la protection de l'environnement mondial dans les pays en développement. Il est géré par l'Agence Française de Développement (AFD). Pour la période 2013-2014, il a priorisé 5 domaines d'intervention suivants :
  - ***Les mécanismes de financement de la biodiversité:*** il est question à travers ce programme de contribuer aux trois principaux objectifs de la CDB et à la mobilité des ressources financières soulignée à la cible 20 des objectifs d'Aichi. Il soutient à cet effet la mise en œuvre des mécanismes internes de mobilisation des ressources via le paiement pour les services écosystémiques, le soutien aux projets permettant de concrétiser le protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages (APA) de la biodiversité, la définition de normes et standards écologiques utilisables par les entreprises privés (écolabels et certifications) sans oublier le soutien aux projets de compensation de pertes nettes de biodiversité. **L'objectif 17** de la SPANB est en phase avec cette priorité stratégique.
  - ***La gestion intégrée des zones littorales et marines:*** cette thématique vise à renforcer la gouvernance des eaux littorales et marines au niveau local et régional, et la gestion intégrée des espaces insulaires qui sont exposés à la pression anthropique. Les **objectifs 11**, **14** et **15** de la SPANB pourront y trouver une occasion favorable.
  - ***L'agriculture durable:*** cette composante ambitionne de contribuer à la sécurité alimentaire mondiale par le financement des projets traitant des questions de l'agro-biodiversité, du renforcement de la sécurité alimentaire et l'adaptation de l'agriculture au changement climatique, la lutte contre la désertification et la dégradation des terres, la gestion de la quantité et de la qualité de l'eau et la production de biomatériaux et des bioénergies. Les **objectifs 5**, **6**, **9** et **12** de la SPANB sont en parfaite harmonie avec cette rubrique.
  - ***Les territoires urbains durables:*** les sollicitations devront porter sur la résolution des problèmes de vulnérabilités des villes au changement climatique, la gestion des risques climatiques, l'approche environnementale de la rénovation urbaine (quartier d'habitat précaire) et la gestion des déchets. L'**objectif 3** de la SPANB pourra trouver gain de cause dans ce sujet.
  - ***L'énergie durable en Afrique :*** ce programme est consacré aux énergies renouvelables et à l'efficacité énergétique pour réduire la pression sur la

biomasse énergie et l'énergie fossile. Trois axes sont privilégiés : les énergies renouvelables de puissance, l'accès à l'énergie et l'efficacité énergétique dans l'industrie, le bâtiment et les ménages. Les **objectifs 2**, **4**, et **12** de la SPANB peuvent être logés à ce guichet (voir aussi Annexe 4).

- **L'Agence Française de Développement:** ce département du ministère français des affaires étrangères intervient dans la conservation de la biodiversité par le financement des projets liés à la gestion durable et à la protection des écosystèmes forestiers et dans les secteurs de la pêche et des aires protégées. Le quatrième point du Plan d'orientations stratégiques de l'agence pour la période 2012–2016 stipule que l'Afrique subsaharienne pourra compter sur ses fonds (plus de 60% du budget global) dans les domaines de l'agriculture et de la sécurité alimentaire, des infrastructures notamment les énergies renouvelables et les transports, et du développement urbain durable. La moitié des subventions sera destinée au renforcement de l'action publique et les services sociaux au profit du plus grand nombre et à lutter contre leurs fragilités structurelles. La SPANB pourra s'appuyer sur ce fonds pour réaliser tous ses objectifs tout en privilégiant les **objectifs 3 à 8** qui couvrent l'Orientation stratégique B ainsi que ceux se rapportant à l'orientation E à savoir les **objectifs 18**, **19** et **20.**
- **La Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ):** la coopération allemande qui a rouvert ses portes au Togo en 2012 après environ 20 ans d'interruption constitue une source de financement à ne pas négliger. Elle prévoit injecter 17 milliards de F CFA d'ici à 2014 dans la formation technique et professionnelle, l'emploi des jeunes, le développement rural y compris l'agriculture, la bonne gouvernance et la décentralisation. Elle représente un bailleur potentiel pour les projets en lien avec les orientations stratégiques A, B et E et donc aux **objectifs 1 à 7** et **18 à 20**. Eu égard aux rapports historiques entre le Togo et l'Allemagne, la tendance à la hausse des interventions allemandes au Togo est à envisager. A cet effet les projets prévus dans le cadre de la SPANB peuvent y trouver un joli sort, pourvu qu'ils soient bien élaborés.
- **L'agence Japonaise de Coopération Internationale (JICA):** durant les 10 dernières années, le Japon, à travers son agence, a lancé plus de 300 projets dans 70 pays. Un programme sur quatre ans est mené en collaboration avec l'Institut national brésilien de recherche amazonienne (INPA) pour étudier le comportement réactionnel de la forêt amazonienne face au changement climatique. Elle a également aidé au reboisement de près de 17 millions d'hectares de terres et d'écosystèmes forestiers et permis à plus de 390 000 personnes (agent de l'Etat et résidents ruraux) à perfectionner leurs connaissances et leurs compétences en matières de biodiversité. Le Japon intervient également dans des projets utilisant des technologies de pointe dont l'imagerie satellitaire. Il a des ambitions dans ce sens pour les pays du bassin du Congo ainsi que ceux de l'Afrique de l'ouest. Le Togo pourra, dans le cadre du SPANB, soumettre des projets qui tiennent compte de tous les objectifs mais de façon spécifique aux **objectifs 4 à 9** et **14 à 20**.

Autres sources de mobilisation potentielle de subvention en faveur de la SPANB: Plusieurs pays riches ont développé des mécanismes d'aide au développement et en faveur de la biodiversité par l'entremise de leur ministère des affaires étrangères. Chacune de ces agences restent un pourvoyeur potentiel de ressources financières dans le cadre de la mise en œuvre de la SPANB. Voilà pourquoi, loin de dresser une liste exhaustive, il est préférable de donner des pistes. A ce titre, l'on pourra s'appuyer sur les statistiques de l'aide à la biodiversité pour élargir les horizons et maximiser les chances de réussite de financement de cette stratégie. Les données du tableau 8 émanent de la base de données du Système de notifications des pays créanciers de l'OCDE auprès duquel les pays membres du Comité d'aide au développement ainsi que les donneurs multilatéraux notifient leurs activités d'aide. Ce tableau montre que l'Allemagne, le Canada, le Danemark, les Etats Unis, le Japon et les Pays-Bas sont les pays qui ont beaucoup participé au financement de la conservation et de la protection de la biodiversité au cours de la période 2003 à 2005. Eu égard à la participation de ces pays dans le financement des institutions financières internationales à ce jour, la tendance à la stabilisation, voire à l'augmentation de leur concours, est envisageable dans le cadre de leur soutien à la cause de la biodiversité.

Tableau 8: Financement de la biodiversité par pays

Pays	Millions de dollar US (Prix 2005)		Taux de l'aide bilatérale (%)	
	2002/2003	2004/2005	2002/2003	2004/2005
Allemagne	190	245,1	3,0	4,3
Australie	4,8	6,3	0,4	0,5
Autriche	6,3	10,8	1,3	1,3
Belgique	5,1	21,2	0,3	1,5
Canada	79,8	104,3	2,4	3,9
Danemark	84,2	150,9	8,4	8,7
Espagne	37,0	64,6	2,1	3,1
Etats-Unis	124,7	162,6	0,7	0,7
Finlande	8,1	9,3	2,0	1,7
France	80,5	85,6	1,1	1,1
Grèce	4,6	3,9	2,2	2,1
Irlande	1,3	0,8	0,3	0,2
Japon	939,5	NA	7,5	NA
Norvège	62,4	NA	3,7	NA
Nouvelle-Zélande	4,2	6,3	3,1	2,6
Pays-Bas	269,4	305,2	6,0	9,6
Portugal	1,1	0,9	0,4	0,1
Suède	38,3	6,4	2,1	0,3
Suisse	42,8	36,1	4,3	2,7
Communauté Européenne	45,4	232,5	0,5	2,3
Total (Partiel)	**2 029,4**	**1 453,0**	**2,8**	**2,8**

NA: données non disponibles **(Source: OCDE, juillet 2007)**

III.4.3.2.2. Partenariat multilatéral

Il existe une multitude de subsides provenant de la problématique de la sauvegarde de la biodiversité dans le monde dont le Togo peut bénéficier. Ces fonds extérieurs sont assujettis à l'adhésion aux différentes conventions et programmes en faveur de la biodiversité.

Le Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM) ou Global Environment Facility (GEF)

C'est un fonds qui réunit 183 pays en partenariat avec des agences d'exécution constituant à elles seules d'autres opportunités de financement. Il s'agit du PNUD, du PNUE, de la BM, de la FAO, de l'ONUDI, de la BAD, de la Banque asiatique de développement, de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, de la Banque interaméricaine de développement et du FIDA. Il intervient dans les 6 domaines suivants: la biodiversité, le changement climatique, les eaux internationales, la dégradation des sols, la couche d'ozone et les polluants organiques persistants. Il y participe actuellement à l'exécution de 15 programmes dont 5 concernent directement la biodiversité:

- les écosystèmes dans les zones arides et semi-arides;
- les écosystèmes des zones côtières, marines et d'eau douce;
- les écosystèmes forestiers;
- les écosystèmes montagneux;

- la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique d'importance pour l'agriculture.

Le FEM finance les projets selon leur importance. On note les projets de grande envergure dont les coûts sont supérieurs à 1 million de dollars US, les projets d'envergure moyenne dont les coûts ne dépassent pas 1 million de dollars US et le programme des petites subventions (programme de micro financement) spécialement destiné à l'appui aux ONG et aux organisations communautaires à la base.

L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)

L'UNESCO s'intéresse aux enjeux de la biodiversité surtout à la problématique liée à l'eau à travers son Programme hydrologique internationale (PHI). C'est le seul programme intergouvernemental du système des Nations Unies consacré à la recherche dans le domaine de l'eau, à la gestion des ressources en eau ainsi qu'à l'éducation et au renforcement des capacités. D'une façon générale, l'Orientation stratégique D qui prend en compte le développement des connaissances sur les ressources biologiques nationales pourra s'appuyer entièrement sur le PHI dans le cas spécifique du développement des connaissances de la biodiversité aquatique et semi-aquatique du Togo. Il s'agit des **objectifs 9 à 17**. Mais aussi, l'**objectif 18** de l'orientation stratégique E y adhère parfaitement. Il est subdivisé en 11 composantes que sont:

- ***Les Régimes d'écoulement déterminés à partir de séries de données internationales expérimentales et de réseaux (FRIEND)****:* c'est un programme international de recherche qui aide à la mise en place des réseaux régionaux pour l'analyse de données hydrologiques en s'appuyant sur le partage de données, des connaissances et des techniques au niveau régional. L'**objectif 10** pourra s'y appuyer.
- ***L'Evaluation des ressources en eaux souterraines qui subissent les pressions exercées par les activités humaines et les changements climatiques (GRAPHIC)****:* il étudie les flux physiques, les variables de l'état des ressources et leurs interactions avec la gestion des systèmes d'eaux souterraines. Les projets inscrits dans les **objectifs 13** et **14** de la SPANB s'y imbriqueront aisément.
- ***Le Réseau mondial d'information sur l'eau et le développement dans les zones arides (G-WADI)****:* il a pour but principalement de constituer à l'échelle planétaire une communauté efficace en vue de promouvoir la coopération internationale et régionale dans les zones arides et semi-arides. Ce programme cadre avec l'**objectif 15** exprimé par la SPANB.
- ***L'hydrologie au service de l'environnement, de la vie et de la formulation des politiques (HELP):*** il insiste sur la gestion intégrée des bassins hydrographiques et offre un cadre de concertation sur les problèmes liés à l'eau pour les experts de l'eau, les politiques, les gestionnaires des ressources en eau ainsi qu'aux hydrologues. Les projets portant sur l'**objectif 11** pourront s'appuyer sur ce programme.
- ***L'Initiative internationale sur les inondations (IFI):*** c'est une initiative interinstitutionnelle prônant une approche intégrée de la gestion des

inondations qui tire parti des avantages des inondations et de l'utilisation des plaines inondables tout en réduisant les risques encourus sur les plans social, environnemental et économique. Les partenaires de ce programme sont : *l'Organisation météorologique mondiale (OMM), l'Université des Nations Unies (UNU), l'Association internationale des sciences hydrologiques (AISH) et le Secrétariat international de prévention des catastrophes (SIPC)*. Elle constitue une voie de financement des projets retenus dans le cadre de la mise en œuvre des **objectifs 4** et **12**.

- ***L'Initiative sur la gestion des ressources des aquifères transnationaux (ISARM):*** elle vise la création d'un réseau de spécialistes et d'experts qui ont pour mission de recenser et de cartographier les aquifères transfrontaliers à l'échelle planétaire et de dégager des bonnes pratiques et des outils d'orientation adaptés à une gestion partagée des ressources en eau souterraines. Les **objectifs 3**, **15**, **18** et **19** rentrent aisément dans ce programme.
- ***L'Initiative internationale relative à la sédimentation (ISI):*** elle a pour objectif d'évaluer l'érosion et le transport des sédiments vers les environnements marins et lacustres ou les bassins de rétention afin de mettre au point une approche globale pour la restauration et la conservation des eaux de surface. Elle se charge également d'établir un lien étroit entre la science et les besoins en termes de politiques et de gestion. Ce programme pourra permettre de développer des activités touchant l'**objectif 16**.
- ***Le Programme international mixte d'application des isotopes à l'hydrologie (JIIHP):*** il est destiné à faciliter l'application des isotopes dans les pratiques hydrologiques en mettant au point des outils, en intégrant l'hydrologie isotopique dans les programmes universitaires et en appuyant les programmes relatifs aux ressources en eau qui font appel aux techniques isotopiques. Ce programme peut appuyer les projets d'étude se rapportant à l'**objectif 10**.
- ***Du conflit potentiel au potentiel de coopération (PCCP):*** c'est un projet destiné à faciliter les dialogues interdisciplinaires et à plusieurs niveaux afin de favoriser la paix, la coopération et le développement en matière de gestion des ressources en eau partagées. Il cadre bien avec les **objectifs 19** et **20**.
- ***Le Programme de gestion des eaux urbaines (UWMP):*** il est créé pour favoriser la conception d'approches, d'outils et de lignes directrices qui permettront aux municipalités d'améliorer leurs connaissances, ainsi que leur analyse de la situation relative à l'eau en milieu urbain afin de définir des stratégies pour une gestion plus efficace. Il peut englober les initiatives liées aux **objectifs 16** et **18**.
- ***Le Programme mondial d'évaluation et de cartographie hydrogéologiques (WHYMAP):*** il vise à collecter, rassembler et cartographier les données hydrogéologiques à l'échelle mondiale afin de présenter les informations sur les eaux souterraines selon des modalités qui facilitent le débat international sur les questions relatives à l'eau. Ce programme peut contenir les projets de l'**objectif 15** sans ambigüité.

Par ailleurs, le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO intervient également dans la sauvegarde des patrimoines forestiers, aquatiques, etc. Il dispose d'un fonds

d'environ 4 millions de dollars US à cet effet. Il a été créé un fonds particulier dédié à l'Afrique en son sein ; le Fonds pour le patrimoine mondiale africain. Ce dernier a financé, en collaboration avec le Ministère norvégien des affaires étrangères, un projet de renforcement de capacités techniques et humaines intitulé «Projet de gestion des risques pour le patrimoine mondial» organisé par l'Ecole du Patrimoine Africain (EPA) et qui s'est tenu au Palais royal d'Abomey au Benin du 18 février au 15 mars 2013. Le Togo pourra s'inspirer de cette initiative pour introduire des projets relatifs **aux objectifs 18**, **19** et **20**.

Le Fonds Européen pour le Développement (FED)

Dans le cadre de l'élaboration de la SPANB, c'est le 11ème FED couvrant la période 2014–2020 au titre de l'aide communautaire de l'UE aux pays de l'ACP qui est visé. Ce fonds est destiné au financement des actions de développement dans les 5 domaines suivants :

- démocratie, droit de l'homme et Etat de droit ;
- genre et émancipation de la femme ;
- gestion des finances publiques et lutte contre la corruption ;
- société civile et les pouvoirs locaux ;
- la gestion des ressources naturelles.

La biodiversité a sa chance à jouer pour engranger le maximum de subsides. Les orientations stratégiques B (**objectifs 3, 4, 5, 6, 7**) et C (**objectif 8**), respectivement dénommées «développer les bénéfices de la biodiversité et ses services écosystémiques» et «améliorer le cadre juridique et la gouvernance», pourront entièrement s'appuyer sur ce fonds. En effet, l'Ordonnateur national de ce fonds n'est autre que le Ministre en charge de la planification, du développement et de l'aménagement du territoire dont le département est directement concerné par l'orientation B. Par ailleurs, le cadre financier global de ce fonds est envisagé à la hausse, c'est-à-dire supérieur à 160 millions d'euros.

Le Critical ecosystem partnership fund (CEPF)

C'est un fonds destiné à la société civile pour encourager sa participation à la conservation de la biodiversité. Il est consacré à la protection des écosystèmes menacés dans les hotspots de la planète. Les subventions n'excèdent pas 1 million de dollar US. Il est alimenté par les apports de l'Agence française de développement, de l'Union Européenne, du FEM, du Gouvernement japonais, de la fondation John D. et Catherine T. MacArthur, de la Banque Mondiale et Conservation International à qui la gestion a été confiée. Le CEPF intervient dans les 4 domaines suivants:

- le renforcement de la protection et de la gestion de la biodiversité d'importance mondiale;
- le développement des capacités d'intégration locales et nationales de la conservation de la biodiversité dans le développement et l'aménagement du territoire;
- un suivi efficace et le partage des connaissances;
- le développement d'une approche via «les profils d'écosystème» et l'exécution de ces programmes.

Les forêts guinéennes de l'Afrique de l'Ouest constituent le 6ème hotspot de la biodiversité ciblé par ce multibailleur dont 81% des subventions accordées au titre de l'année 2012 étaient destinées à l'Afrique. Le CEPF constitue un créneau porteur pour l'effort des ONG dans la mise en œuvre des axes stratégiques B et D du SPANB et plus précisément des **objectifs 3, 6** et **17**.

La Wildlife Conservation Society (WCS)
C'est une ONG internationale qui s'occupe de la préservation de la nature et des zones de la flore et de la faune dans le monde et particulièrement en Afrique. Elle intervient aussi dans la recherche scientifique et dispose d'un magazine bimestriel (Widlife Conservation Magazine). Ses programmes sur le terrain s'inscrivent généralement dans le moyen et long terme. En collaboration avec 3 autres ONG internationaux que sont le Fonds mondial pour la nature (WWF), Conservation International (CI) et le Jane Goodall Institute (JGI), elle a financé 35,18% du budget, soit 2,79 millions d'euros du Programme CAWHFI (Initiative pour le patrimoine mondial forestier d'Afrique centrale) qui vise à améliorer la gestion des ressources autour des aires protégées, en particulier la gestion de la faune. Cette initiative pourra être renouvelée au Togo dans le cadre de la gestion des ressources fauniques telle soulevée par les **objectifs 11**, **13**, **14** et **16**.

Les partenaires traditionnels de la biodiversité
Il est regroupé sous ce vocable, l'ensemble des organisations internationales susceptibles de financer l'ensemble ou une partie considérable de la SPANB. Il s'agit de la Banque Mondiale (BM), l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (IUCN), l'Union Européenne (UE), les institutions du système des Nations Unies que sont la FAO, le FIDA, le PNUD, le PNUE etc.

Dans un cadre sous régional et continental, l'UEMOA, la BOAD et la BAD, entre autres, constituent des références en matière de mobilisation financière. La BAD intervient dans le domaine financier de la biodiversité par le financement des projets de conservation des ressources naturelles. En 2009, elle a appuyé le Programme de conservation des écosystèmes du Bassin du Congo par un don substantiel d'environ 47 millions de dollar US qui sont destinés au renforcement de la gestion durable et concertée des ressources forestières et des aires protégées en Afrique centrale. En 2007, l'UEMOA de son côté a mis en place un programme régional de biosécurité (PRB/UEMOA) dont l'objectif est de protéger la biodiversité régionale contre les risques potentiels associés à l'introduction des organismes vivants modifiés et des produits dérivés dans son espace (Règlement n°03/2007/CM/UEMOA du 06 avril 2007).

Le tableau 9 fait une synthèse de quelques sources de financement extérieur potentiel pour le compte de la biodiversité sur lesquelles le Togo peut s'appuyer dans la mise en œuvre de sa SPANB.

Tableau 9: Quelques pistes potentiels de financement extérieur de la biodiversité au Togo

SOURCES POTENTIELLES DE MOBILISATION DE RESSOURCES FINANCIERES EXTERNES	MECANISMES DE FIANCEMENT/ AXES D'INTERVENTION	OBJECTIFS DE LA SPANB																			
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
COOPERATION BILATERALE																					
Agence autrichienne de développement (ADA)	Liens institutionnels																				■
	Formation supérieure																		■	■	
	Etudes et recherches																		■	■	
Agence canadienne de développement international (ACDI)	Programme africain de gouvernance locale	■		■		■	■											■	■		■
Agence danoise de développement international (DANIDA)	Aide bilatérale au développement (prêt, subvention)	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Agence des Etats Unis pour le Développement International (USAID)	Appui au développement	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Agence Française de Développement (AFD)	Gestion durable			■	■	■	■		■										■	■	■
	Protection des écosystèmes forestiers							■													
	Secteurs de la pêche											■									
Agence Japonaise de Coopération Internationale (JICA)	Changement climatique				■												■	■		■	■
	Protection des écosystèmes						■	■							■						
	Recherche et développement					■			■	■						■			■	■	
Fonds Français pour l'Environnement Mondial (FFEM)	Territoires urbains durables			■																	
	Agriculture durable					■	■			■			■								
	Gestion intégrée des zones littorales et marines											■			■	■					
	Mécanismes de financement de la biodiversité																	■			
Agence Norvégienne de Coopération pour le Développement (NORAD)	Programme d'appui du NORAD	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Agence suédoise de développement	Appui aux ONG	■	■			■	■	■		■											

SOURCES POTENTIELLES DE MOBILISATION DE RESSOURCES FINANCIERES EXTERNES	MECANISMES DE FIANCEMENT/ AXES D'INTERVENTION	OBJECTIFS DE LA SPANB																			
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
international (ASDI)	Recherche suédoise pour le développement	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Conseil Danois de la Recherche et pour le Développement	Programme de perfectionnement des capacités de recherche (ENRECA)										■					■	■		■	■	
Gesellschaft für Internationale zusammenarbeit (GIZ)	Formation technique et professionnelle	■	■																■		
	Emploi des jeunes					■															
	Développement rural			■	■	■	■	■													
	Décentralisation et bonne gouvernance																			■	■
COOPERATION MULTILATERALE																					
Banque Africaine de Développement (BAD)	Programme de conservation des ressources naturelles	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Banque Mondiale (BM)	Fondation africaine pour le renforcement des capacités	■				■				■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	
	Programme de petites subventions	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
	Fonds japonais de développement social	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD)	ligne de crédit	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Centre International de Recherche pour le Développement (CIRD)	Programmes de recherches des villes focalisées			■																	
	Pauvreté en milieu rural et environnement	■	■	■	■	■	■					■	■	■				■	■		■
	Connectivy africa	■				■															
Critical ecosystem partnership fund (CEPF)	protection et gestion de la biodiversité	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
	Intégration locales et aménagement du territoire			■										■			■				■
	Suivi et partage des connaissances									■	■		■						■		

SOURCES POTENTIELLES DE MOBILISATION DE RESSOURCES FINANCIERES EXTERNES	MECANISMES DE FIANCEMENT/ AXES D'INTERVENTION	OBJECTIFS DE LA SPANB																			
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
Fondation Africaine pour le Renforcement des capacités (ACBF)	Subventions des recherches, études et formations					■				■	■	■	■	■	■	■	■		■	■	
Fonds Africain de Développement	Programme de conservation de la biodiversité	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Fonds européen pour le développement (FED)	Démocratie, droit de l'homme et Etat de droit	■							■												
	Genre et émancipation de la femme	■				■															
	Gouvernance publique et lutte contre la corruption			■					■					■				■			
	Société civile et les pouvoirs locaux	■																			
	Gestion des ressources naturelles	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Fonds International pour le Développement Agricole (FIDA)	Subventions des recherches dans le domaine de l'agro-biodiversité			■		■	■		■	■	■	■	■	■					■	■	
Fonds OPEP pour le Développement International	programmes de subventions	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM)	Biodiversité		■			■	■	■	■	■	■		■						■	■	■
	Changement climatique			■			■	■	■	■	■		■					■	■	■	■
	Eaux internationales								■	■	■	■		■	■				■	■	■
	Dégradation des sols			■	■				■		■		■						■	■	■
	Couche d'ozone								■		■								■	■	■
	Polluants organiques persistants								■		■								■	■	■
PNUD	programmes de développement	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
PNUE	Environnement (déchets, pollutions, cadre de vie, etc.)	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
UICN	Protection et conservation de la biodiversité	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
UNESCO	Programme hydrologique internationale (PHI)									■	■	■	■	■	■	■	■	■	■		
	Centre du patrimoine mondial										■								■	■	■
Wildlife Conservation Society (WCS)	Préservation de la flore et de la faune	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■

III.4.4. Faiblesses du Togo en matière de mobilisation des ressources financières extérieures

Pendant plusieurs années, le Togo s'est montré très timide en matière de plaidoyer sur le plan mondial. Cette situation se justifiait, à l'époque, par son éloignement des partenaires en développement pour des raisons de politique intérieure, en début des années 90. Mais la reprise de la coopération a permis de comprendre que le besoin de ressources humaines et de compétences dans le domaine de la mobilisation des ressources financières est une réalité. A ce jour, le MERF ne dispose pas d'une stratégie de mobilisation de ressources alors qu'aujourd'hui plus que jamais, elle constitue un art à part entière drainant des obligations en matière de ressources humaines, de compétences techniques et communicationnelles.

De façon concrète, le financement envisagé dans la mise en œuvre de la SPANB proviendra des allocations budgétaires, des affectations fiscales, des dons, des souscriptions à des appels à projets et d'autres subventions suivant la nature du bailleur. Le Togo pourra faire valoir ses signatures de convention et de ratifications des différents accords pour appuyer ses demandes de financements auprès des pays riches signataires des mêmes accords et conventions.

Somme toute, le Togo doit faire montre d'une capacité d'absorption optimale avec une disposition de gouvernance financière la plus transparente possible pour mettre en confiance les bailleurs. Pour ce faire, la redynamisation de la Division de la mobilisation de ressources financières et du partenariat (Article 49 de l'arrêté n° 0011266 du 20 août 2013 portant organisation du MERF) s'avère indispensable.

III.5. Conditions de succès de la SPANB

III.5.1. Préalable

La mise en œuvre de la Stratégie à travers le Plan d'Action National de la Biodiversité nécessite une concertation et une harmonisation des efforts de tous les ministères et organismes intéressés. L'annexe 1 (voir aussi l'annexe 4) présente un aperçu des responsabilités institutionnelles des parties prenantes concernées par cette vaste entreprise nationale. Il permet d'éviter les redondances avec la déclinaison des actions à réaliser pour chacune des thématiques: connaissance, gestion, intégration dans les politiques publiques, gouvernance, sensibilisation et éducation en faveur de la biodiversité. Il s'agit d'identifier les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de la stratégie en précisant qui fait quoi? Où? Quand? Comment? (avec le modèle Capacity WORKS de la GIZ comme orientation et instrument). Il s'agit également d'identifier et de mobiliser les ressources humaines, techniques et financières nécessaires et d'établir des indicateurs pour mesurer les progrès réalisés vers les objectifs nationaux. De ce fait, la mise en œuvre du Plan d'action pour la biodiversité sur plusieurs fronts et par différents acteurs en même temps (préparation, négociation et adoption de mesures législatives et administratives (fonctionnaires et politiciens) sur la base de recherches scientifiques validées (communauté scientifique) et activités d'éducation et de sensibilisation (Etablissements scolaires, Société civile) et la réalisation de projets spécifiques (ONG nationales ou

internationales, gouvernements, secteur privés, communautés locales) sous la vigilance d'une unité de gestion efficace (Comité National Biodiversité) conduirait inévitablement à une mise en œuvre fiable et compréhensible de la SPANB 2011-2020.

III.5.2. Mesures d'accompagnement

Il est impératif de faire une large diffusion du contenu de la SPANB et il est très important de s'appuyer aussi sur des Organisation Non Gouvernementales (ONG) pour faire passer le message. Afin de garantir la réalisation des objectifs prévus dans le plan d'action, 5 grandes mesures de soutien sont à mettre en œuvre:

- assurer un financement adéquat, via les instruments disponibles et dans la limite des perspectives financières 2020;
- renforcer le processus décisionnel concernant en particulier la coordination et la complémentarité entre les acteurs nationaux;
- prendre en compte la biodiversité et le coût environnemental;
- créer des partenariats entre les pouvoirs publics, les secteurs financier, éducatif et privé (y compris les propriétaires et les professionnels de la conservation);
- améliorer l'éducation, la sensibilisation et la participation du public à la SPANB.

Conclusion

Le Togo, à l'instar des autres Parties à la Convention sur la Diversité Biologique, s'est engagé à réviser sa Stratégie et Plan d'Action National pour la Biodiversité (SPANB) conformément au Plan Stratégique pour la biodiversité 2011-2020 et d'adopter des objectifs axés sur les Objectifs d'Aichi. Ainsi, c'est à la demande du Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières (MERF) représenté par la Direction de la Faune et de la Chasse (DFC) que la démarche de révision du SPANB 2003 a été initiée en 2012. C'est le fruit d'une large concertation en plusieurs étapes et ayant rassemblé l'ensemble des acteurs locaux concernés par l'environnement en général et la préservation de la biodiversité en particulier.

La vision de la nouvelle SPANB 2011-2020 est que d'ici 2050, la diversité biologique des écosystèmes terrestres et aquatiques du Togo soit valorisée, conservée, restaurée, utilisée durablement par les acteurs, et qu'elle soit résiliente à toutes les formes de menaces y compris celles se rapportant aux effets négatifs des changements climatiques permettant ainsi d'atteindre un nouvel équilibre entre le développement économique, social et environnemental au bénéfice des générations actuelles et futures. Pour y parvenir, la SPANB propose d'axer les efforts autour de 5 Orientations stratégiques qui sont la sensibilisation, le développement des bénéfices de la biodiversité et de ses services écosystémiques, l'amélioration du cadre juridique et la gouvernance, le développement des connaissances et le renforcement des capacités. Ces 5 orientations stratégiques ont été déclinées plus spécifiquement en 20 objectifs dits «objectifs nationaux» initialement définis de façon participative dans le cadre du processus d'élaboration de la SPANB.

La mise en œuvre de la stratégie est soutenue par 10 principes directeurs à savoir la gouvernance, la responsabilités collective et éthique, la conscience individuelle et collective, le partage des bénéfices, l'internalisation des coûts environnementaux, la conservation *in* et *ex situ*, la priorité à la biodiversité locale, l'utilisation durable de la biodiversité, les prises de décisions pour la biodiversité et la Coopération en matière de gestion de la biodiversité.

La SPANB 2011-2020 se réalisera à travers des paquets de mesures pour atteindre la vision projetée. Ces mesures sont définies dans le plan d'action sous 9 thèmes prioritaires faisant apparaître des enjeux locaux ainsi qu'une liste d'actions portant sur la participation et la sensibilisation, la conservation et l'utilisation des ressources phytogénétiques, la biodiversité terrestre, la biodiversité des eaux douces, la biodiversité côtière et marine, la biosécurité et biodiversité, la gouvernance, l'information, la connaissance et les capacités, les responsabilité nationale et internationale. Ces thèmes prioritaires sont déclinés en programmes, projets et mesures réalisables à l'échelle nationale, régionale ou locale.

La stratégie court de 2011 à 2020, soit dix années de mise en œuvre à travers un plan d'action qui, lui, subira une révision au bout de 5 ans, soit une première phase couvrant 2012-2016. Le plan d'action pour la biodiversité sera mis en œuvre pour

atteindre les 20 objectifs nationaux à travers des thèmes intersectoriels ou transversaux et sectoriels qui sont des paquets de mesures dont l'application permet d'atteindre la vision 2050.

Le contenu de la première phase consiste en un ensemble de 40 fiches de programmes/projets/mesures (33 fiches de programmes et projets et 7 fiches de mesures législative, réglementaire et administrative). Compte tenu du déficit de communication identifié comme l'une des causes de l'échec dans la mise en œuvre du SPANB 2003, la SPANB 2011-2020 est accompagnée d'un plan de communication et d'un plan de mobilisation des ressources pour sa mise en œuvre.

Le coût total de la mise en œuvre de la SPANB s'élève à **32 293 000 $US (Trente-deux mille deux cent quatre-vingt-treize mille $US) soit 15 662 105 000 fcfa (Quinze milliards six cent soixante-deux millions cent cinq mille fcfa).** Différentes partenaires financiers potentiels sont identifiés pour le financement des actions prévues dans cette SPANB.

Bibliographie

Abotsi, K. E. 2013. Diversité des Pteridaceae du Togo. Master en Sciences de l'Univers Environnement Ecologie, spécialité Systématique, Evolution, Paléobiodiversité, Université Pierre et Marie Curie–Museum National d'Histoire Naturelle, France, 30 p + Annexes.

Adjossou, K. 2009. Diversité, structure et dynamique de la végétation dans les fragments de forêts humides du Togo: les enjeux pour la conservation de la biodiversité. *Th. Doct., Université de Lomé*, Togo, 194 p.

Afidégnon, D. 1999. Les mangroves et les formations associées du Sud-est du Togo: analyse éco-floristique et cartographique par télédétection spatiale. Thèse de doctorat, Université du Bénin, 237 p.

Akpagana K. 1989. Recherches sur les forêts denses humides du Togo. Th. Doct. Sc. Nat., Univ. Bordeaux III, France, 181 p.

Akpoto K., 2011. Impacts de l'exploitation artisanale de bois d'œuvre sur la gestion durable des forêts tropicales humides du Togo. Mémoire DEA Université de Lomé, 50 p.

Atanlé K, Bawa L. M, Kokou K, Djaneye-Boundjou G, Edorh M. T. 2013. Distribution saisonnière du phytoplancton en fonction des caractéristiques physico-chimiques du lac de Zowla (Lac Boko) dans le Sud- Est du Togo : cas de la petite saison sèche et de la grande saison sèche. *Journal of Applied Biosciences* (JABs), 64: 4847- 4857.

Beentje H.J., Adams B., Davis S.D.1994. Regional overview. In: Davis SD, Heywood, Hamilton AC (*eds*) Centres of Plant Diversity, vol 1. Cambridge: IUCN Publications Unit. 101-264.

De Kesel A. et Guelly K. A. 2007. Quelques macromycètes de la chaîne de l'Atakora au Togo. Rapport du séminaire de mycologie au Togo (Afrique de l'ouest, du 2 au 26 Juillet 2007. Rapport d'étude financé part GTI Belgique. 43 p.

Dourma, M. 2008. Les forêts claires à *Isoberlinia doka* CRAIB et STAPF et *I. tomentosa* (HARMS) CRAIB et STAPF (BABACEAE) en zone soudanienne du Togo: écologie, régénération naturelle et activités humaines. *Th. Doct., Université Lomé*, Togo, 184 p.

Ern H., 1979. Die Vegetation Togo. Gliederrung, Gefährdung, Erhatung. *Willdenowia* 9: 295-312.

La Ferla B., Taplin J., Ockwell D., Lovetti J. 2001. Continental scale patterns of biodiversity: can higher taxa accurately predict African plant distributions? *Botanical Journal of the Linnean Society* 138: 225–235

Gomina M., Amevoin K., Nuto Y., Sanbena B.B., Anani Kotoklo E., et Glitho I. A**.** 2012. Diversité Spécifique des Mouches des Fruits (Diptera: Tephritidae) dans deux Zones Ecologiques au Togo. *European Journal of Scientific Research* 72 (3): 423-439.

Guelly K. A., 2006a. Inventaire de quelques champignons comestibles du Plateau Akposso. Rapport de fin d'étude financée par la Direction de la Recherche Scientifique de l'Université de Lomé, 39 p.

Guelly K.A. 2006b. Essais identification de quelques espèces du campus universitaire de Lomé et de la zone forestière du Togo Rapport de stage financé par GTI. Bruxelles. 38 p.

Guelly, K. A., Kokou, K. et Afiademanyo, K. 1997. Etude de quelques zones humides du Parc National de la Keran et du sud de la Réserve de Faune de Togodo. *Rapport de fin de projet, Lomé,* 81 p.

Kokou K., Caballé G. et Akpagana K. 1999. Analyse floristique des îlots forestiers du sud du Togo: dynamique et relations avec les végétations périphériques. *Revue d'écologie (Terre et vie),* vol 54, pp: 301-313.

Kokou, K., Adjossou, K., Hamberger, K., 2005. Les forêts sacrées de l'aire *Ouatchi* au sud-est du Togo et les contraintes actuelles des modes de gestion locale des ressources forestières. *Revue électronique VertigO*, Vol. 6 n°3.

Kokou K., Adjossou K., Kokutse, A. D., 2008. Considering sacred and riverside forests in criteria and indicators of forest management in low wood producing countries: The case of Togo. *Ecological indicators* 8, pp 158-169.

Kokou K., 2011. Fonction mystico-religieuse des arbres et des forêts au Togo. Projet TCP/TOG/3203(D). 11 p.

Kpeli, P.M., 2006. Impact des feux de brousse sur la biodiversité des bois sacrés en pays Kabiye (Nord-Togo). Mémoire de l'Institut National de Formation Agricole de Tové, 40 p.

Paugy, D., Lévêque, C. et Teugels G. G., 2003. Faune des poissons d'eaux douces et saumâtres de l'Afrique de l'Ouest. Collection Faune et Flore tropicales 40, Tome II. 815 p.

Pérézi, T. M., 2002. Pratiques locales de conservation de la biodiversité : cas des bois sacrés de la préfecture de la Kozah (Nord – Togo). Mém. DEA biologie de développement, option biologie végétale appliquée, Université Lomé 64 p.

Loi n° 2008-005 du 30 mai 2008 portant Loi-cadre sur l'Environnement au Togo.

Loi n° 2008-009 du 19 juin 2008 portant Code forestier au Togo.

Loi n°96-004 /PR du 23 février 1996 portant Code minier de la République togolaise.

Loi n° 2003-012 du 14 octobre 2003 portant Code minier de la République togolaise.

Loi n° 2010-004 du 14 juin 2010 portant Code l'eau.

MERF, 1996. Premier rapport national de la Convention des Nations unies sur la Diversité Biologique

MERF, 2002. Monographie nationale sur la diversité biologique. 171 p.

MERF, 2005. Troisième rapport national de la Convention des Nations unies sur la Diversité Biologique

MERF, 2009. Quatrième rapport national de la Convention des Nations unies sur la Diversité Biologique.

MERF, 2010. Programme National d'Investissements pour l'Environnement et les Ressources Naturelles au Togo (PNIERN); 133 p.

MERF, 2011. Plan d'Action Forestier National (Phase 1). Projet TCP/TOG/3203(D).

MERF, 2013. Définition des objectifs, des principes et des priorités pour la biodiversité au Togo.

Rossi G. 1984. Present bioclimatic evolution of the plateau region, southwestern Togo. Rev.Geomorphol.Dyn. 33: 57

Segniagbeto, G.H; Bowessidjaou, J E., Dossou-Bodrjenou, J, Sagbo, P & Fretey, J. 2013a. Suivi des populations de tortues marines pendant la saison 2002-2003 entre le Togo et le Bénin. *Bull. Soc. Herp. Fr (In press).*

Segniagbeto, G.H., Van Waerebeek, K., Bowessidjaou, E. J., Ketoh, G. K., Kpatcha K. T., Okoumassou, K, Ahoedo, K. 2013b. An annotated checklist of the cetaceans of Togo, with a first specimen record of Antarctic minke whale *Balaenoptera*

bonaerensis Burmeister, 1867 in the Gulf of Guinea. *Integretive Zoology (in press).*

UICN/PAPACO, 2008. Parcs et Réserves du Togo, Evaluation de l'efficacité de la gestion des aires protégées: aires protégées du Togo, 44 p. ISBN : 978-2-8317-1130-0.

Wieringa J.J., Poorter L. 2004. Biodiversity hotspots in West Afraca; patterns and causes. In: Poorter L., Bongers F., N'.Kouamé F.,Wawthorne W.D(eds) Biodiversity of West African Forests. An Ecological Atlas of Woody plant species. CABI Publishing, pp 61-72.

Woegan Y.A. 2007. Diversité des formations végétales ligneuses du parc national de Fazao-Malfacassa et de la reserve de faune d'Alédjo (Togo). Th. Doct. Sc. Nat., Univ. Lomé, Togo, 142 p.

Yapi A., Sessi K., 1999. Etude Economique du Secteur Forestier et de Faisabilité pour la Création d'un Fonds National Forestier au Togo, FAO.

Annexes

Securida longepedunculata en fleur

Pterocarpus erinaceus en fleur

Annexe 1: Plateforme des actions stratégiques pour la conservation et l'utilisation durables de la biodiversité

Orientations stratégiques	Actions clés	Situation de référence	Indicateurs de performance et/ou d'impacts	Zone d'intervention	Acteurs clés
Orientation stratégique A: Susciter une culture commune	A1. Faire un plaidoyer auprès du gouvernement pour la mise en œuvre effective des actions en faveur de la conservation et l'utilisation durables de la biodiversité	Faible volonté politique du gouvernement sur les questions de conservation et d'utilisation durables de la biodiversité	- Nombre de plaidoyers effectués pour le compte de la biodiversité - Nombre de parties impliquées dans les plaidoyers - Nombre de textes pris et/ou adoptés	Nationale	MERF, ONG, Structures de recherche, Collectivités territoriales
	A2. Sensibiliser tous les togolais sur l'existence des textes et lois régissant la protection de l'environnement et la biodiversité	Textes d'application du code forestier et de la Loi cadre sur l'environnement non suffisamment vulgarisés	- % de la population togolaise informée de l'existence des instruments légaux sur la diversité biologique	Nationale	MERF, ONG, Structures de recherche, Collectivités territoriales
	A3. Susciter la création et la redynamisation des associations ou des comités villageois, préfectoraux et régionaux de gestion de la biodiversité	Les associations/comités villageois, préfectoraux et régionaux de gestion de la biodiversité n'existent pas ou ceux qui existent ne sont pas opérationnels. Les textes de création de ces organes existent mais ne sont pas appliqués	- Nombre d'associations/comités créés et opérationnels - Nombre d'associations/comités qui disposent de cadre de fonctionnement adéquat	Nationale	MERF, ONG, Collectivités territoriales
	A4. Développer des outils d'information, d'éducation et de communication (IEC) plus adaptés au niveau des communautés à la base	L'approche actuelle des IEC essentiellement basée sur les informations et sensibilisations est peu adaptée	- Nombre de nouveaux outils d'IEC développés et effectivement mis en œuvre - Nombre d'acteurs à la base impliqués dans la mise en œuvre des nouveaux outils d'IEC développés	Nationale	MERF, Agences de communication, Communautés à la base, OSC, Collectivités territoriales
	A5. Organiser des rencontres (forums, séminaires, ateliers et journées d'échange) sur les aires protégées et la biodiversité	Peu d'initiatives relatives aux questions d'aires protégées et de biodiversité sont effectuées	- Nombre de rencontres organisées - Nombre de participants - Pertinence des sujets traités lors des forums	Nationale	MERF, PTF, Collectivités territoriales Structures de recherche, OSC
	A6. Accroître la sensibilisation de la	Le niveau de sensibilisation	- % de la population togolaise	Nationale	MERF, MAEP,

Orientations stratégiques	Actions clés	Situation de référence	Indicateurs de performance et/ou d'impacts	Zone d'intervention	Acteurs clés
	population sur la règlementation de la pêche et de la chasse	de la population sur la règlementation de la pêche et de la chasse est faible	sensibilisée - Nombre de délits de pêche et de chasse enregistré - Nombre de personnes ayant adopté les nouvelles pratiques de pêche et de chasse conformes à la règlementation en vigueur		OSC, Collectivités territoriales
	A7. Sensibiliser les agriculteurs sur l'utilisation des pratiques agricoles excluant les intrants non homologués	- Beaucoup d'agriculteurs utilisent des intrants agricoles non homologués - Les intrants autorisés ne sont pas suffisamment connus par les agriculteurs	- Nombre d'agriculteurs sensibilisés - Nombre de séances de sensibilisation - % d'agriculteurs ayant adopté l'utilisation des intrants homologués	Nationale	MERF, MAEP, OSC, Collectivités territoriales
	A8. Sensibiliser la population togolaise sur la règlementation relative aux feux de végétation	- Faible mise en œuvre de la stratégie nationale de gestion des feux de végétation - Existence d'une période pour les pratiques de feux précoces que les populations ignorent de même que les dégâts liés aux feux tardifs	- Nombre de populations sensibilisées - % de population adoptant les feux précoces - - Nombre de plaintes ou de délits relatifs aux feux de végétation enregistré	Nationale	MERF, OSC, Collectivités territoriales
	A9. Opérationnaliser le cadre de concertation entre les différents acteurs qui interviennent dans les domaines de l'environnement et de la biodiversité	Les cadres de concertation (CNDD, CRDD, CPDD, CCDD) entre les acteurs sont créés par décret N°2011-016/PR du 12 janvier 2011 mais ne sont pas opérationnel	- Nombre de comités opérationnels	Nationale	MERF, Collectivités territoriales

Orientations stratégiques	Actions clés	Situation de référence	Indicateurs de performance et/ou d'impacts	Zone d'intervention	Acteurs clés
	A10. Renforcer les capacités techniques et opérationnelles des agents forestiers sur les techniques de gestion des feux de végétation	Les services techniques ne disposent pas suffisamment de moyens (capacités techniques, équipements, logistiques, etc) pour la lutte contre les feux de végétation	- Nombre de services techniques équipés et opérationnels	Nationale	MERF, ONG, Collectivités territoriales
	A12. Rédynamiser les cadres de partenariat entre les acteurs étatiques et ceux de la société civile en matière de gestion de la biodiversité	Il existe plusieurs cadres de partenariat mais peu sont dynamiques	- Nombre d'initiatives de partenariat entre les acteurs étatiques et les OSC	Nationale	MERF, OSC, Collectivité territoriale
	A13. Renforcer les capacités fonctionnelles des comités locaux de gestion des aires protégées	Les comités de gestion des AP existent mais sont peu outillés et ne sont pas formalisés avec des textes précis concernant leurs missions et responsabilités	- Nombre d'AVGAP et UAVGAP créés, équipés et /ou redynamisés	Nationale	MERF, ONG, Collectivités territoriales Universités
	A14. Renforcer les capacités des charbonniers sur les nouveaux systèmes de carbonisation (exemple de la meule casamançaise)	Il existence des initiatives de renforcement des capacités des charbonniers mais le manque d'équipements ne garantit pas la durabilité de ces formations sur les aspects techniques	- Nombre d'acteurs formés et équipés - Nombre de formations organisées - Nombre de personnes ayant adopté les nouvelles technologies (meules casamançaises notamment)	Nationale	MERF, ONG, Collectivités territoriales Universités Centres de formation
	A15. Vulgariser et former les agriculteurs sur les pratiques agroforestières adaptées aux différents écorégions du Togo	Il existence des systèmes agroforestiers traditionnels et de nouvelles techniques agroforestières mais peu vulgarisés	- Nombre d'agricultures formés dans les différentes zones agroécologiques - Nombre d'agriculteursayant adopté les pratiques agroforestières	Nationale	MERF, ONG, Collectivités territoriales Universités ITRA INFA ICAT
	A16. Organiser et accompagner les pêcheurs dans l'exercice de leur profession (regrouper dans la rubrique)	Beaucoup de pécheurs ne sont pas organisés ce qui entraine une mauvaise structuration de la filière.	- Nombre d'organisations de pêcheurs constitués - Nombre d'étangs piscicoles aménagés	Nationale	MAEP, MERF, ONG, les pêcheurs, Collectivités territoriales

Orientations stratégiques	Actions clés	Situation de référence	Indicateurs de performance et/ou d'impacts	Zone d'intervention	Acteurs clés
		En plus, les bassins ou d'étangs piscicoles ne sont pas aménagés			
	A17. Redynamiser et/ou créer les comités régionaux, préfectoraux et cantonaux de gestion de la transhumance	- Manque d'un dispositif efficace pour la gestion de la transhumance - Inefficacité des comités régionaux, préfectoraux et en matière de gestion de la transhumance - Insuffisance de moyens matériels pour les comités de gestion de la transhumance qui existent - Manque de synergie dans les interventions entre les comités préfectoraux et les services techniques impliqués dans la gestion de la transhumance	- Nombre de comités préfectoraux et comités cantonaux créés et/ou redynamisés - Nombre de conflits enregistrés sur le terrain	Nationale	MERF, MAEP, OSC, Collectivités territoriales
	A 18. Rendre les couloirs de transhumance opérationnels et faire respecter ces couloirs par les transhumants	- Il existence des documents et des plans d'aménagement des couloirs de transhumance mais ces plans ne sont pas mis en œuvre. Les couloirs ne sont donc pas aménagés et ne disposent pas d'infrastructures connexes pour la transhumance - Les transhumants ne respectent pas les couloirs réservés	- Nombre de kilomètre de couloirs aménagés; - Nombre de conflits enregistrés sur le terrain	Nationale	MERF, MAEP, OSC, Collectivités territoriales

Orientations stratégiques	Actions clés	Situation de référence	Indicateurs de performance et/ou d'impacts	Zone d'intervention	Acteurs clés
	A19. Renforcer les capacités techniques et financières des OSC et des Organisations Communautaires de Base (OCB) en gestion de l'environnement et des ressources naturelles à travers les subventions	- Faibles capacités techniques et financières des OCB en matière de gestion de l'environnement - Existence d'un arrêté interministériel créant les OCB et OSC	- Nombre des OSC et OCB opérationnels - Nombre de subventions accordées	Nationale	MERF, OSC, OCB, Collectivités territoriales
	A20. Renforcer les capacités des phytothérapeutes sur les questions de la conservation de la biodiversité	Les modes d'utilisation des plantes par les phytothérapeutes ne sont pas actuellement durables	- Nombre de phytothérapeutes formés - Nombre de phytothérapeutes ayant adopté les modes durables de prélèvement des plantes	Nationale	MERF, ONG, Universités, Collectivités territoriales Association de phytothérapeutes
	A21. Promouvoir des visites d'échanges permettant aux acteurs locaux de partager les expériences en matière de conservation de la diversité biologique	Dans le cadre de certains projets, quelques visites d'échanges d'expériences ont été organisées à l'endroit des acteurs locaux	- Nombre de visites d'échanges d'expériences organisées à l'endroit des acteurs locaux	Nationale	MERF, ONG, Collectivités territoriales Partenaires techniques et financiers
	A22. Renforcer les capacités des agents chargés du contrôle de l'introduction de nouvelles espèces au Togo	Les agents chargés du contrôle aux frontières ne sont pas suffisamment outillés pour identifier les EEE. Par conséquent, très peu d'EEE sont détectées et saisies aux frontières	- Nombre de formations organisées à l'endroit des agents chargés de contrôle aux frontières et autres - Nombre d'agents de contrôle formés sur l'identification de nouvelles espèces - Nombre de saisies de nouvelles opérées aux frontières	Nationale	MERF, OSC Université
	A23. Renforcer les programmes scolaires de tous les niveaux en matière d'éducation environnementale et en biodiversité	Les programmes scolaires ne traitent pas suffisamment des thèmes sur l'environnement et la conservation de la biodiversité	- Le nombre d'unités d'enseignement traitant des thématiques sur l'environnement et la biodiversité - Nombre de supports traitant de la question de biodiversité	Nationale	MEPS, MESR, et MERF
	A24. Vulgariser les techniques d'élevage de la faune sauvage	L'élevage de la faune sauvage au Togo est faible	- Nombre de personnes formées sur les techniques d'élevage de la faune sauvage	Nationale	MERF, OSC, Collectivités territoriales

Orientations stratégiques	Actions clés	Situation de référence	Indicateurs de performance et/ou d'impacts	Zone d'intervention	Acteurs clés
			- Nombre de d'éleveurs de faune sauvage		
	A25. Renforcer les capacités des guides touristiques sur la notion de biodiversité	Peu de guides touristiques et pisteurs sont dans le domaine de l'environnement et biodiversité	Nombre de guides et pisteurs formés	Nationale	MERF, ONG, Ministère en charge du tourisme, Agences de voyage, concessionnaires
	A26. Renforcer les capacités des groupements professionnels/coopératives sur les techniques de mise en valeur des produits de la biodiversité	De nombreux groupements professionnels/ coopératives existent à travers le pays mais ces structures ne bénéficient pas toujours d'appui en matière de valorisation de la biodiversité	- Nombre de groupements professionnels/coopératives formés et opérationnels - Nombre de subventions accordées	Nationale	MERF, MDBAEJ, ONG, ITRA, ICAT, Universités et Associations Associations professionnelles des institutions de microfinances (APIM),
	A27. Renforcer les capacités opérationnelles des groupes organisés sur les initiatives de développement économique respectueuses de l'environnement (fabrication des foyers améliorés, développement de l'énergie solaire, techniques de gestion durables des terres telles que le compostage, la fabrication des produits phytosanitaires biologiques, etc)	Il existe à travers le pays de nombreux groupes organisés mais ces groupements ne disposent pas des capacités nécessaires pour entreprendre des initiatives respectueuses de l'environnement	- Nombre de groupes organisés formés et fonctionnels	Nationale	MERF, MDBAEJ, OSC, Collectivités territoriales Centres de formation socio-professionnels, Universités
	A28. Mettre en place un système de comptabilité environnementale	Le Togo ne dispose pas d'un système de comptabilité environnementale. La valeur économique de la biodiversité, des écosystèmes et des services écosystémiques ne sont pas connues. La taxation actuelle utilisée	- Le système de comptabilité environnementale mis en place - La valeur économique de la biodiversité, des écosystèmes et des services écosystémiques - Les nouvelles formes de taxation appliquées pour les ressources de la biodiversité	Territoire National	MERF, MPDAT, MEF, Universités et autres centres de recherche, autres ministères

Orientations stratégiques	Actions clés	Situation de référence	Indicateurs de performance et/ou d'impacts	Zone d'intervention	Acteurs clés
		pour la biodiversité est arbitraire et inappropriée.			
	A29. Appui à l'élaboration du schéma national d'aménagement du territoire	Le Togo ne dispose pas encore de schéma national d'aménagement du territoire. Cependant, des monographies régionales et préfectorales ont été élaborées. En outre, le cadre méthodologique d'élaboration du schéma et les termes de référence (TdR) ont été élaborés. Le géoréférencement des infrastructures et équipements socio-collectifs sont également réalisés	- Le schéma national d'aménagement du territoire est disponible - Le zonage du territoire est effectué et les espaces verts/zones de conservation de la biodiversité sont protégées - Les actions de développement respectent une planification spatiale	Territoire national	MPDAT, MUH, MEF, PTF, autres ministères
Orientation stratégique B: Renforcer les avantages retirés pour tous de la diversité biologique et des services fournis par les écosystèmes	B1. Mobiliser les ressources nécessaires pour l'élaboration des plans d'aménagement des aires de conservation de la biodiversité	- Très peu d'aires de conservation de la biodiversité disposent de plan d'aménagement - Manque de ressources pour élaborer et mettre en œuvre les plans d'aménagement	- Nombre de plans d'aménagement élaborés et mis en œuvre	Nationale	MERF, ONG, Bureaux d'études, Universités, Consultants, Partenaires techniques et financiers
	B2. Intégrer la gestion des aires protégées dans les politiques et programmes sectoriels de développement	Les autres secteurs ne prennent pas suffisamment en compte les thématiques liées à la gestion des aires protégées	- Nombre de documents de politique et de programmes sectoriels secteurs ayant intégré la gestion des aires protégées	Nationale	Tous les secteurs
	B3. Renforcer le développement et le financement des projets de développement communautaires autour des zones de conservation de la biodiversité	Très peu de projets communautaires sont généralement financés autour des AP et autres	- Nombre de projets initiés et financés	Nationale	MERF, Ministère de l'économie et des finances, autres ministères Partenaires techniques et

Orientations stratégiques	Actions clés	Situation de référence	Indicateurs de performance et/ou d'impacts	Zone d'intervention	Acteurs clés
					financiers
	B4. Promouvoir l'utilisation des sources d'énergie alternatives et renouvelables autres que le bois-énergie	- 95% de bois et de charbon de bois utilisent comme source d'énergie de cuisson; - Faible approvisionnement en énergie alternative (gaz butane notamment); - Promotion à faible échelle du gaz butane et d'énergies renouvelables	- Nombre de ménages utilisant les énergies renouvelables et alternatives Taux de fourniture de gaz butane; - Nombre de structures qui promeuvent les énergies alternatives	Nationale	MERF, Ministère du commerce, Ministère de l'énergie, ONG Secteur privé
	B5. Promouvoir et créer les activités génératrices de revenus dans les zones rurales et localités marginalisées dans les zones à forte intensité de carbonisation	Faible promotion des AGR	- Nombre et type d'AGRs créés et réalisés par les communautés ; - Nombre de zones concernées - Nombre de groupes/bénéficiaires touchés	Nationale	MERF, MAEP, Ministère des finances, Associations professionnelles des institutions de microfinances (APIM), OSC, autres ministères
	B6. Promouvoir une agriculture durable	Le secteur se caractérise par une agriculture itinérante, une mauvaise utilisation des produits phytosanitaires, l'existence de pratiques agroécologiques à très faible échelle, l'existence de pratiques et de gestion intégrée à très faible taux d'adoption des semences sélectionnées faible, etc.	- Nombre de meilleures vulgarisées - Nombre d'agriculteurs utilisant les semences sélectionnées de la fumure organique et le compostage	Nationale	MERF, MAEP, Universités, OSC, Collectivités territoriales
	B7. Créer des institutions de micro finances agricoles et renforcer les fonds de garantie	Très peu d'institutions de microfinances octroient des agricoles existent au	- Nombre d'institutions de microfinances agricoles créées - Nombre d'agriculteurs bénéficiant	Nationale	MAEP, MDBAEJ Ministère des finances, OSC,

Orientations stratégiques	Actions clés	Situation de référence	Indicateurs de performance et/ou d'impacts	Zone d'intervention	Acteurs clés
		Togo	de crédits agricoles - Nombre d'institutions de Microfinancements bénéficiant de fonds de garantie		autres ministères, APIM
	B8. Promouvoir et financer les élevages spéciaux (petits rongeurs apiculture, pisciculture et aquaculture)	Il existe des initiatives privées soutenues par des ONG sous forme d'AGR	- Nombre de projets initiés et financés en faveur des populations - Nombre d'élevages spéciaux vulgarisés	Nationale	MAEP, OSC, , MDBAEJ,autres ministères, APIM
	B9.Promouvoir l'utilisation des matériaux de construction et d'ameublement autres que le bois	Faible valorisation des matériaux de substitutions autres que le bois	- Nombre de matériaux autres que le bois valorisés dans la construction et l'ameublement - Nombre de personnes ayant utilisé matériaux autres que le bois	Nationale	MERF, OSC, autres ministères
	B10. Accélérer et finaliser le processus de délimitation et de matérialisation de façon consensuelle des aires protégées	Le processus de délimitation des aires protégées est en cours	- Nombre d'aires protégées délimitées et matérialisées de manière consensuelle	Nationale	MERF, OSC, Ministère chargé de l'Administration territoriale, Ministère de l'Economie et finances Collectivités territoriales
	B11. Renforcer la lutte anti-braconnage dans les réserves de faunes	Insuffisance du nombre d'agents forestiers et manque d'équipements	- Nombre d'agents forestiers affectés dans les AP à caractère faunique - Nombre de PV de délits enregistrés au cours de l'année	Nationale	MERF, autres ministères, Collectivités territoriales
	B12. Renforcer la police forestière et la surveillance des aires protégées	Il existe une police forestières mais elle est peu équipée et donc très peu efficace	- Nombre de brigades équipées et opérationnelles - Nombre d'agents forestiers et ou recyclés	Nationale	MERF, autres ministères
	B13. Déplacer les populations occupant les aires protégées, avec des mesures d'accompagnement	Occupation anarchique de la plupart des AP	- Nombre de personnes déplacées avec des mesures d'accompagnement	Nationale	MERF, Ministère des finances, OSC, Collectivités territoriales, autres ministères

Orientations stratégiques	Actions clés	Situation de référence	Indicateurs de performance et/ou d'impacts	Zone d'intervention	Acteurs clés
	B14. Créer des zones cynégétiques autour des aires protégées dans la mesure du possible	Il n'existe pas de zones cynégétiques autour des aires protégées	- Nombre de de zones cynégétiques créées	Nationale	MERF, ONG, Collectivités territoriales
	B15. Développer les activités culturelles autour des aires protégées	Il existence de nombreuses activités culturelles autour des aires protégées mais qui ne sont pas valorisées	- Nombre d'activités culturelles mise en valeur autour des aires protégées	Nationale	MERF, Ministère de la culture, ONG, Collectivités territoriales, autres ministères
	B16. Créer des zones de chasse traditionnelle et y réglementer les périodes de chasse	Il n'existence pas des zones de chasse traditionnelle occasionnant l'empiètement des populations locales	- Nombre des zones de chasse traditionnelle créées et réglementées	Nationale	MERF, ONG, Collectivités territoriales
	B17. Encourager l'initiative de création et d'aménagement des forêts communautaires	Des initiatives de création des forêts communautaires existent mais ne sont pas appuyées par des textes	- Nombre de forêts communautaires créées aménagées et gérées de façon participative	Nationale	MERF, OSC, Collectivités territoriales
	B18. Promouvoir l'usage des espèces locales dans le reboisement	Les essences locales sont très peu utilisées pour le reboisement au Togo	- Nombre de zones reboisées avec les essences locales - Nombre d'espèces locales différentes utilisées - Nombre de pépinières produisant les espèces locales	Nationale	MERF, OSC, Collectivités territoriales
	B19. Réhabiliter les berges des cours d'eaux et les flancs de montagnes dégradés	Les berges des cours d'eau et les flancs de montagne sont des écosystèmes fragiles de plus en plus exploités	- Superficie réhabilitée de flancs de montagne et de berges de cours d'eau reboisés	Nationale	MERF, MAEP, OSC, Collectivités territoriales, autres ministères
	B20. Renforcer la pratique de reconstitution des écosystèmes par compensation après exploitation forestière	La pratique existe mais nécessite un suivi plus efficace	- Nombre d'écosystèmes reconstitués après exploitation	Nationale	MERF, OSC, Collectivités territoriales
	B21. Créer et/ou aménager des jardins zoo botaniques dans chacune des régions administratives du Togo	Il n'existe pas de jardins zoobotaniques dans les régions du Togo	- Nombre de jardins zoobotanique créés, équipés et fonctionnels dans les régions	Nationale	MERF, PTF, OSC, Collectivités territoriales Universités

Orientations stratégiques	Actions clés	Situation de référence	Indicateurs de performance et/ou d'impacts	Zone d'intervention	Acteurs clés
	B22. Promouvoir la protection *in* et *ex situ* des espèces de faune et de flore vulnérables	Plusieurs espèces de faune et flore sont vulnérables mais peu d'initiatives existent pour les sauver	- Nombre d'espèces vulnérables sauvées à travers la conservation *in situ* et *ex situ*	Nationale	MERF, Universités, PTF, OSC, Collectivités territoriales
	B23. Encourager le reboisement individuel et collectif, en particulier les plantations de bois d'énergie	Les reboisements individuel et collectif pour le bois d'énergie sont rares	- Nombre de nouvelles plantations individuelles et collectives de bois d'énergie	Nationale	MERF, OSC, Collectivités territoriales Populations locales
	B24. Primer les promoteurs de meilleures pratiques de protection de la biodiversité	Il n'existe pas d'initiatives d'encouragement des meilleures pratiques de protection de la biodiversité	- Nombre promoteurs de meilleures pratiques de protection de la biodiversité primés	Nationale	MERF, OSC, Collectivités territoriales, autres ministères
	B25. Mettre en place des jardins de plantes médicinales	Très peu de jardins de plantes médicinales existent au Togo	- Nombre de jardins de plantes médicinales mise en place	Nationale	MERF, OSc, Phytotherapeutes, Collectivités territoriales, autres ministères
	B35. Evaluer et valoriser le stock de carbone dans les aires protégées	Le potentiel de stock de carbone dans les aires protégées n'est pas connu	- Nombre d'aires protégées dont le stock de carbone a été évalué et valorisé	Nationale	MERF, Structures de recherche, OSC, PTF
Orientation stratégique C: Améliorer le cadre juridique et institutionnel et la gouvernance	C1. Accélérer le processus d'adoption du nouveau code foncier et diffuser les textes d'application	Un nouveau code foncier est élaboré mais le processus d'adoption est en cours. Les textes d'application du nouveau code foncier sont également en cours d'élaboration	- Code foncier adopté - Textes d'application du code foncier adoptés et vulgarisés	Nationale	MAEP, MUH, MPDAT, MEF
	C2. Accélérer le processus de décentralisation	Existence depuis 2007 de la loi n°2007-011 relative à la décentralisation	- Les Communes rurales et urbaines sont fonctionnelles	Nationale	Ministère en charge de l'administration territoriale
	C3. Elaborer et mettre en œuvre les textes d'application et des lois en matière de gestion des ressources naturelles	Les textes d'application sont en cours d'élaboration	- Textes d'application élaborés, adoptés, vulgarisés et mis en application	Nationale	MERF, MAEP, MEF, OSC, autres ministères
	C4. Faire respecter les textes en vigueur en matière de gestion des feux de	Les textes réglementant les feux de végétation sont	- % de réduction des superficies brulées chaque année	Nationale	MERF, Ministère en charge de la

Orientations stratégiques	Actions clés	Situation de référence	Indicateurs de performance et/ou d'impacts	Zone d'intervention	Acteurs clés
	végétation	élaborés mais leur application souffre de nombreux manquements	- Taux de réduction des dommages causés par les feux de végétation		sécurité, OSC, autres ministères
	C5. Elaborer un schéma d'approvisionnement en bois d'œuvre, de service et d'énergie	Le pays ne dispose pas de schéma d'approvisionnement en produits forestiers ligneux	un schéma d'approvisionnement en bois d'œuvre, de service et d'énergie est élaboré et mise en œuvre	Nationale	MERF, Ministères chargés de l'Industrie, de l'Energie, du Transport, de l'Artisanat, OSC, Collectivités territoriales
	C6. Alléger les procédures administratives d'obtention d'autorisation d'exploitation forestière	Les procédures d'obtention des autorisations d'exploitation forestière sont actuellement longues	- La durée d'obtention des autorisations d'exploitation forestière est réduite - Nombre d'autorisation d'exploitations forestières accordées par an	Nationale	MERF
	C7. Elaborer et mettre en œuvre une nouvelle stratégie pour la gestion de la transhumance	Il n'existe pas encore une stratégie pour la gestion de la transhumance	- La stratégie de gestion de la transhumance est élaborée et mise en œuvre - Taux de réduction des conflits entre éleveurs transhumants/ agriculteurs et agents forestiers	Nationale	MERF, MAEP, MSPC, Ministère chargé de la Justice, OSC, autres ministères
	C8. Faire respecter les couloirs par les éleveurs transhumants	Les couloirs sont définis mais ne sont pas respectés par les éleveurs transhumants	- Les transhumants respectent les couloirs prévus; - Taux de réduction des conflits entre éleveurs/agriculteurs et agents forestiers	Nationale	MERF, MAEP, MSPC, OSC, autres ministères
	C9. Appliquer les textes règlementant l'exploitation des ressources halieutiques	Les textes réglementant l'exploitation des ressources halieutiques sont en cours d'élaboration	- Taux de réduction des délits en matière d'exploitation des ressources halieutiques; - Taux d'accroissement des rendements de pêches	Nationale	MAEP, MERF, OSC, autres ministères
	C10. Renforcer les taxes forestières au bénéfice des populations	Il existe déjà des taxes forestières au bénéfice des populations mais ces taxes ne sont pas suffisantes	- 5% des recettes forestières sont versées aux populations	Nationale	MERF, Collectivités territoriales

Orientations stratégiques	Actions clés	Situation de référence	Indicateurs de performance et/ou d'impacts	Zone d'intervention	Acteurs clés
		pour permettre la réalisation d'actions durables au niveau de ces communautés			
	C11. Créer un cadre législatif et réglementaire pour une gestion efficace des bénéfices issus de l'exploitation de la biodiversité	La gestion des bénéfices issus de l'exploitation de la biodiversité n'est réalisée dans un cadre législatif qui garantit son efficacité	- Existence d'un cadre législatif et réglementaire pour une gestion efficace des bénéfices issus de l'exploitation de la biodiversité - Nombre d'Infrastructures/équipements communautaires et autres services réalisés à partir des bénéfices redistribués	Nationale	MERF, OSC, Collectivité territoriale, autres ministères
	C12. Redistribuer les bénéfices tirés de l'exploitation de la biodiversité, y compris dans les aires protégées	Les dispositions sont en train d'être prises pour la redistribution des bénéfices issus de l'exploitation de la biodiversité	% des bénéfices affectés aux AVGAP et UAVGAP et OCB	Nationale	MERF, OSC, Collectivités territoriales, autres ministères
	C13. Mettre effectivement en œuvre les prescriptions des plans de gestion environnementale et sociale (PGES) après les EIES	Les EIES sont élaborées et sont assorties des PGES mais les mesures ne sont pas totalement mises en œuvre	- Taux de mise en œuvre des mesures des PGES; - Nombre de mesures de PGES effectivement mises en œuvre	Nationale	MERF, OSC, Collectivités territoriales, autres ministères
Orientation stratégique D: Développer les connaissances sur les ressources biologiques nationales	D1. Faire une étude diagnostique participative sur la diversité biologique du Togo	Un document sur la situation générale de la biodiversité couvrant toutes les thématiques n'est pas disponible	- Un document de l'état des lieux de la diversité biologique sur l'ensemble du territoire national est disponible; - Nombre et catégories d'acteurs impliqués dans la réalisation de l'étude diagnostique	Nationale	MERF, MEF, OSC, parties prenantes, autres ministères
	D2. Réaliser la cartographie des écosystèmes de biodiversité, en particulier les aires protégées	Des études cartographiques existent entre autre des atlas sur certaines aires protégées (cas de l'OKM)	- Nombre d'écosystèmes disposant de cartes thématiques	Nationale	MERF, MEF, autres ministères

Orientations stratégiques	Actions clés	Situation de référence	Indicateurs de performance et/ou d'impacts	Zone d'intervention	Acteurs clés
	D3. Encourager la recherche et vulgariser les résultats sur les technologies culturales	Il existe plusieurs techniques pour la gestion intégrée de la fertilité des sols (GIFS) et d'agro écologie disponibles notamment l'agroforesterie, le compostage, les cultures suivant les courbes de niveau, etc. Mais ces technologies sont adoptées seulement dans certaines régions du pays	- Nombre de technologies développées à travers les travaux de recherche - Taux d'adoption des nouvelles technologies culturales; - Nombre de producteurs dont les capacités sont renforcées en matière de nouvelles technologies GIFS	Nationale	MAEP, MERF, OSC, autres ministères
	D4. Réaliser et mettre en œuvre les plans d'aménagement des zones humides d'importance internationale du Togo	Il existe 4 zones humides d'importance internationale (Sites Ramsar) mais aucune ne dispose de plan d'aménagement	- Nombre d'études réalisées sur les zones humides - Nombre de zones humides disposant de plans d'aménagement - Nombre de zones humides aménagées	Nationale	MERF, PTF, autres ministères
	D5. Créer un répertoire sur les caractéristiques des différents écosystèmes et des espèces emblématiques ou à risque	Il n'existe pas encore un répertoire sur les écosystèmes et sur le statut des espèces	- Base de données sur les caractéristiques des différents écosystèmes et d'espèces emblématiques - Informations disponible sur le statut des espèces	Nationale	MERF, OSC, autres ministères Universités
	D6. Réaliser systématiquement les études d'impact environnemental et social avant l'exécution de tous les projets de développement (exiger que les équipes qui réalisent de telles études prouvent la présence en leur sein de spécialistes avérés de la biodiversité)	Il existe un arrêté rendant obligatoire les études d'impact environnemental et social avant l'exécution de tous les projets de développement. Mais souvent, les équipes qui réalisent ces EIES ne comportent pas en leur sein des spécialistes de la biodiversité	- Pourcentage d'études d'impact environnemental et social réalisées avant l'exécution de tous les projets de développement	Nationale	MERF, OSC
	D7. Créer et équiper un musée national d'histoire naturelle	Il n'existe aucun musée d'histoire naturelle au Togo	- Résultat d'études de faisabilité - Le musée national d'histoire	Nationale	MERF, PTF, autres ministères

Orientations stratégiques	Actions clés	Situation de référence	Indicateurs de performance et/ou d'impacts	Zone d'intervention	Acteurs clés
			naturelle est créé, équipé et fonctionnel		
	D8. Mettre en place et rendre fonctionnel un système de suivi-évaluation sur la biodiversité	Aucun système de suivi-évaluation n'est disponible	- Le système de suivi-évaluation est mis en place et fonctionnel - Nombre de missions de suivi-évaluation organisés	Nationale	MERF, autres ministères
	D9. Inventorier et caractériser toutes les espèces exotiques envahissantes	Aucune donnée n'est disponible sur les espèces exotiques envahissantes du Togo	- Répertoire d'espèces exotiques envahissantes disponible	Nationale	MERF, MEF, OSC
	D10. Cartographier les zones de prolifération des espèces envahissantes	Il n'existe pas une cartographie des zones de prolifération des espèces exotiques envahissantes	- Nombre de cartes sur les zones de prolifération des EEE identifiées	Nationales	MERF, MEF, OSC, autres ministères
	D11. Mettre en place une stratégie efficace de suivi et de protection des espèces menacées ou en voie de disparition	Il n'existe pas de stratégie de suivi et de protection des espèces menacées ou en voie de disparition	- Stratégie disponible et mécanisme de suivi des espèces menacées ou en voie de disparition opérationnel - Nombre de chartes signées entre l'Etat et les collectivités/prives sur les habitats contenant des espèces menacées ou en voie de disparition	Nationale	MERF, MEF, OSC, autres ministères
	D12. Promouvoir la lutte biologique pour l'éradication des espèces exotiques envahissantes (EEE)	Il n'existe pas encore un programme de lutte biologique contre les EEE. Quelques essais sont en cours	- Nombre de travaux de recherches; - Nombre de visites d'échanges effectuées - Taux d'adoption des techniques de lutte biologique - Nombre de brevets obtenus	Nationale	MERF, MEF, PTF OSC, structures de recherche
	D13. Réglementer l'introduction des EEE à l'échelle nationale	Il n'existe pas des textes réglementant l'introduction des EEE	- Textes d'application réglementant l'introduction des EEE adoptés et diffusés	Nationale	MERF, MAEP, ministère chargé de la justice, autres ministères
	D14. Réaliser des études ethnobotaniques et ethno zoologiques sur les espèces endémiques rares et ou menacées	Il n'existe pas d'études spécifiques sur lesespèces endémiques rares et ou menacées	- Nombre d'études réalisées - Nombre d'espèces étudiées	Nationale	MERF, OSC, autres ministères

Orientations stratégiques	Actions clés	Situation de référence	Indicateurs de performance et/ou d'impacts	Zone d'intervention	Acteurs clés
Orientation stratégique E : Renforcer les capacités techniques et humaines	E1. Prendre en compte le savoir-faire endogène/traditionnel en matière de gestion de la biodiversité	Le savoir-faire endogène/traditionnel en matière de gestion de la biodiversité est connu à travers la gestion des forêts sacrées, des forêts communautaires, etc	- Nombre de techniques traditionnelles de gestion identifiées et capitalisées; - Nombre de technique de gestion endogène vulgarisée ; - Pourcentage de forêts sacrées et forêts communautaires répertoriée	Nationale	MERF, MEF, PTF, OSC, autres ministères
	E2. Identifier et appuyer l'aménagement et la conservation des forêts sacrées et communautaires	- Certaines forêts sacrées sont identifiées mais ne sont pas aménagées - De nombreuses initiatives d'aménagement des forêts communautaires et sacrées sont prises mais elles manquent de financements pour leur exécution	- Nombre de plans d'aménagement des forêts sacrées et communautaires élaborées et mis en œuvre - Nombre de projets financés et exécutés; - Nombre de forêts sacrées et communautaires sauvegardées	Nationale	MERF, OSC, Collectivités territoriales, Universités, PTF, autres ministères
	E3. Organiser les foires et expositions sur les pratiques locales respectueuses de l'environnement	Des foires et expositions ont été déjà organisées sur le territoire	- Nombre de foires et expositions organisées	Nationale	MERF, OSC, autres ministères
	E4. Former les acteurs locaux aux techniques de gestion et de protection des aires protégées et de la biodiversité	Certaines initiatives de formation acteurs locauxsur les techniques de gestion et de protection des aires protégées et de la biodiversité sont organisées par des AVGAP, UAVGAP et ONG	- Nombre d'ateliers et de séminaires de formation organisés; - Nombre d'acteurs locaux formés et équipés	Nationale	MERF, MEF, PTF, Universités, OSC, autres ministères
	E5. Renforcer les capacités du Centre National des Semences Forestières (CNSF) en personnel, en logistiques et en techniques	Le CNSF est créé et existe mais n'est pas effectivement opérationnel par manque de moyens	- Effectif du personnel qualifié ; - Quantité et qualité des équipements mis à la disposition du CNSF - Nombre de paquets technologiques mis à la disposition des acteurs	Nationale	MERF, PTF, autres ministères Universités
	E6. Former et recycler les pépiniéristes villageois en techniques de production	De nombreux pépiniéristes existent mais leurs	- Nombre de pépiniéristes formés et équipés;	Nationale	MERF, MEF, Universités, OSC,

Orientations stratégiques	Actions clés	Situation de référence	Indicateurs de performance et/ou d'impacts	Zone d'intervention	Acteurs clés
	d'essences locales	capacités opérationnelles méritent d'être renforcées	- Taux d'augmentation des plants produits au niveau des pépinières - Taux de diversification des essences locales produites		autres ministères
	E7. Recycler le personnel forestier et former les ONG et les populations locales en matière de techniques de mise en défens et d'assistance à la régénération naturelle	Certaines ONG organisent des formations sur les techniques de mis en défens et d'assistance à la régénération naturelle à l'endroit des populations de certaines régions. Cependant, ces types de formation ne prennent pas en compte certaines catégories socio-professionnelles telles que les agents forestiers, les cadres d'autres ONG et même la population rurale dans sa globalité	- Nombre de formations organisées - Nombre d'acteurs ayant bénéficié aux formations; - Taux d'adoption des techniques de mise en défens à travers les superficies effectivement mises en défens	Nationale	MERF, PTF, MEF, Universités, OSC, Collectivités territoriales
	E8. Renforcer les capacités des acteurs sur la conservation des espèces endémiques menacées et/ou migratrices	Il n'existe pas de programmes de renforcement des capacités des acteurs sur la conservation des espèces endémiques, menacées et/ou migratrices	-- Nombre d'ateliers et de séminaires de formation organisé - Nombre d'acteurs formés ; - Liste exhaustive des espèces endémiques menacées et/ou migratrices connue	Nationale	MERF, PTF, OSC, autres ministères Universités
	E9. Former les communicateurs spécialisés en matière de biodiversité	Il existe une stratégie nationale d'IEC	- Nombre d'ateliers et de séminaires de formation - Nombre de spécialistes formés; - Nombre d'émissions, de bulletins et de publications relatifs à la biodiversité	Nationale	MERF, PTF, OSC, autres ministères

Annexe 2: Note conceptuelle des programmes et projets

Thèmes	Projets	Objectifs visés par le projet	Résultats attendus	Actions à mener	Zones d'intervention	Durée
Orientation stratégique A: Susciter une culture commune						
Thème 1 — Participation et sensibilisation (TT)	**Projet 1.1:** Journées portes ouvertes de la biodiversité au Togo	Ce projet vise à fournir un portail de proximité aux populations afin de les sensibiliser sur les questions de la biodiversité et de susciter leur prise de conscience.	- les populations sont sensibilisées sur la problématique de la biodiversité (état de conservation et tendances, menaces, technologies de conservation, savoirs locaux, etc.) - les mesures de protection et de conservation de la biodiversité sont appropriées par les populations et mises en œuvre au niveau local; - des initiatives de conservation de la biodiversité émergent au sein des communautés locales	- animer des communications et des conférences/ débats sur les thématiques telles que la biodiversité, la faune, la flore, les aires protégées, les zones humides, la protection de l'environnement, etc.; - expositions sur les différentes méthodes et technologies de conservation et de protection de la biodiversité et des écosystèmes; - ateliers de renforcement de capacités sur des thématiques telles que les écosystèmes terrestres, marins, lacustres et lagunaires, la biodiversité terrestre et marine, les ressources halieutiques; l'exploitation des ressources floristiques et fauniques, etc.	Chefs-lieux des 5 régions économiques	5 ans à raison d'une journée par an
	Projet 1.2: Concours interrégional de la biodiversité au Togo	Ce projet a pour objectif de créer des émulations en matière de protection et de conservation de la biodiversité au sein des populations et des groupements villageois à	- les populations locales développent de bonnes pratiques de protection et de conservation des ressources naturelles; - les méthodes et technologies de	- rédiger un règlement intérieur de la compétition; - choisir des thématiques ayant trait à la biodiversité notamment les aires protégées (maîtrise des feux de végétation par exemple)	Chefs-lieux des 5 régions économiques	5 ans à raison d'un concours par an

		la base.	conservation et de protection de la biodiversité les plus pertinentes sont retenues et divulguées sur l'ensemble du territoire.	et les zones humides qui feront l'objet de compétition ; - organiser des éliminatoires puis la finale.		
	Projet 1.3: Elaboration d'un plan de convergence national d'usage durable des ressources biologiques.	Faciliter les discussions inter-agences et entre parties prenantes afin d'identifier les nouvelles méthodes d'amélioration des revenus issus de l'exploitation de la biodiversité	- Plans de gestion des ressources floristiques exploitées - Plans de gestion des espèces animales exploitées	- réaliser un état des lieux sur l'utilisation de la diversité biologique au Togo - organiser des ateliers régionaux sur la réglementation de l'utilisation de la biodiversité - organiser un atelier national d'adoption du plan de convergence	Territoire national	3 ans
Orientation stratégique B: Renforcer les avantages retirés pour tous de la diversité biologique et des services fournis par les écosystèmes						
Thème 2 — Conservation et utilisation des ressources phytogénétiques (TT)	**Projet 2.1:** Programme de planification des terres du Togo	Ce projet consiste à mener un certain nombre d'études pédologiques approfondies pour une décision judicieuse dans l'affectation des terres aux différentes activités au Togo	- les caractéristiques agromorphologiques des terres sont connues; - les possibilités d'activités socioéconomiques sur ces terres sont proposées; - des cartes thématiques sur ces possibilités sont élaborées.	- élaborer en association avec les universités du Togo des études qui prennent en compte l'interface eau/air/sol en lien avec les activités humaines; - appuyer des projets d'étude par des appels à projets; - créer un comité d'évaluation des projets	Territoire national	5 ans
	Projet 2.2: Élaboration des plans de gestion des habitats identifiés comme abritant les espèces rares ou menacées du Togo	Ce projet a pour but de recenser les habitats d'intérêt pour la biodiversité et de les protéger, qu'ils soient du domaine public ou privé	- les domaines de l'Etat ou des collectivités abritant les espèces rares ou menacées sont répertoriées et cartographiés - de plan de gestion sont élaborés pour la gestion durable de ces sites	-inventorier les ressources faunique et floristique -réaliser des études socio-économiques - ouvrir des négociation sur les sites appartenant au domaine rural - signature d'une charte avec les propriétaires du domaine rural abritant des espèces rares ou menacées	Territoire national	3 ans

t

	Projet 2.3: Programme de lutte contre les feux de végétation au Togo	Il s'agit de contribuer à la réduction des impacts négatifs des feux de végétation sur la biodiversité.	- les capacités des groupes ruraux sur les techniques de mises en place des feux utilitaires sont renforcées; - des comités locaux de lutte contre les feux de brousse sont institués et financés pour la sensibilisation des pairs; - les superficies brûlées sont ramenées à 10 000 km^2 par an	- mener des études pour redéfinir des périodes propices de mises à feu précoces selon les zones agroécologiques et en tenant compte des changements climatiques; - procéder à la diffusion et à l'appropriation des connaissances à travers les IEC, la sensibilisation et la formation; - renforcer les capacités des agents techniques etc	Territoire national	4 ans
	Projet 2.4: Elaboration de plans directeurs des parcs nationaux (OKM, Fazao-Malfakassa, Abdoulaye, Togodo Nord et Sud et d'Amou-Mono)	Ce projet vise à mettre en place un outil pour orienter et gérer les AP OKM, Fazao-Malfakassa, Abdoulaye et Togodo Nord et Sud et d'Amou-Mono.	Un outil portant sur les orientations générales des interventions dans les AP OKM, Fazao-Malfakassa, Abdoulaye et Togodo Nord et Sud et d'Amou-Mono est développé et adopté par l'Etat et les agences de gestion des 5 AP	- études thématiques - consultations publiques - Production des documents sur les plans directeurs des 5 AP; - produire des orientations générales en matière: - d'aménagement et de gestion des 5 AP; - mettre en place un mécanisme de financement interne	Les 5 régions économiques du Togo	12 mois
	Projet 2.5: Stratégie nationale d'efficacité énergétique-bois	Ce projet consiste à élaborer et à mettre en place une stratégie nationale d'efficacité énergétique en vue de diminuer la pression anthropique sur les ressources forestières.	- les impacts de l'utilisation du bois énergie sont réduits ; - les groupes cibles ont pris conscience et prennent des mesures pour réduire les impacts de l'utilisation du bois énergie sur les écosystèmes et la biodiversité ; - de nouvelles technologies	- sensibiliser les groupes cibles (paysans, citadins, industriels) aux impacts de l'utilisation du bois énergie sur les écosystèmes et la biodiversité; - favoriser les économies d'énergie par l'utilisation des technologies appropriées et le recours à d'autres sources d'énergie (gaz butane,	Les zones urbaines et périurbaines du pays	5 ans

u

			appropriées pour l'économie de l'énergie sont développées et adoptées par les populations	énergie solaire, etc.)		
	Projet 2.6: Développement d'un plan de protection et de rétablissement des espèces et écosystèmes menacés et l'élaboration de la liste rouge nationale	- Renforcer les capacités des experts togolais en matière d'utilisation des critères de classification des espèces sur la liste rouge et la définition des catégories de menaces selon les critères UICN; - Elaborer les critères d'évaluation des types de menaces et de classification des espèces dans les catégories de menaces; - Produire et publier un document sur la liste rouge nationale des espèces menacées du Togo	- La liste rouge nationale des espèces menacées du Togo est disponible; - un état de lieu et rassembler toutes les informations sur les espèces de faune et de flore du Togo et leurs habitas est disponible; - l'état de conservation des espèces et des écosystèmes du Togo et les catégories de menaces sur les espèces associées à chaque écosystème est disponible; - un guide méthodologique sur l'application de la méthodologie d'évaluation des espèces selon les critères de l'UICN est disponible; - un groupe d'experts Togolais est formé sur l'application de la méthodologie d'évaluation des espèces selon les critères de l'UICN et sur la démarche d'élaboration de la liste rouge nationale.	- mettre en place et former un groupe d'experts nationaux pour l'élaboration de la liste rouge nationale des espèces menacées; - faire un état de lieu et rassembler toutes les informations disponibles sur les espèces de faune et de flore du Togo et leurs habitas - élaborer les critères d'évaluation des espèces et des types de menaces - appliquer les critères élaborés et validés pour mettre en place la liste rouge nationale des espèces menacées du Togo - élaborer, valider et publier la liste rouge nationale des espèces menacées du Togo	Toutes les régions du Togo	2 ans
	Projet 2.7: Programme pilote de gestion des EEE	Ce projet consiste à mettre en œuvre un programme	- les EEE sont identifiées et les zones de prolifération sont caractérisées et	- études d'identification des EEE - caractérisation et	Territoire national	5 ans

	dans des sites d'intérêt environnemental des différents bio-régions du Togo	d'identification, de contrôle des voies d'introduction pour la lutte contre ces EEE afin de limiter leurs impacts sur les écosystèmes et la biodiversité	cartographiées ; - les voies d'introduction ou de pénétration sont connues, - la chaine de valeur des EEE est connue, - un plan de gestion des EEE est disponible avec des propositions de mesures pour leur éradication	cartographie des zones de prolifération des EEE; - identification des voies d'introduction et des modes de multiplication; - gestion des invasions établies et restaurer les habitats envahis; - élaboration d'un plan de gestion des EEE avec des propositions pertinentes pour l'éradication des EEE -contrôle des plantes exotiques envahissantes		

	Projet 2.8: Plans de gestion des ressources biologiques (floristiques et fauniques) exploitées	Ce projet consiste à évaluer la situation des principales espèces floristiques et fauniques exploitées par les populations, à développer des plans de gestion et à mettre en application les mesures de protection appropriées	- les populations et les espèces floristiques et fauniques exploitées sont protégées - une exploitation écologiquement durable des ressources floristiques et fauniques exploitées est assurée; - les communautés locales sont impliquées dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques d'utilisation des ressources floristiques et fauniques; - les capacités techniques et opérationnelles des services étatiques, des ONG et des communautés locales sont renforcées en matière de gestion des ressources floristiques et fauniques	- études thématiques (inventaire des principales espèces végétales et animales exploitées, évaluation de l'état de conservation des espèces (statut, tendances démographique, etc.), évaluation de récolte (exploitation) et du potentiel de récolte, importance économique de ces ressources pour les populations locales, les sociétés et l'Etat, inventaire des connaissances et pratiques traditionnelles et des interdits culturels); - concertations avec les parties prenantes; - élaboration de plans d'aménagement des zones identifiées comme abritant les espèces faisant l'objet d'exploitation et de plans de développement durable et écologiquement rationnels dans les zones concernées (ex: financement de micro-projets de pépinières, d'agro-foresterie, agriculture intensive, etc.); - mesures d'incitation techniques et financières favorisant la participation du secteur privé à la conservation des essences et des espèces de faune visées	Territoire national	5 ans

<u>Thème 3</u> — Biodiversité terrestre (TS)	**Projet 3.1:** Appui à la création des réseaux d'aires protégées transfrontalières (Fazao-Malfakassa (Togo) et Kyabobo National Park (Ghana), WAPOK (OKM-Togo, WAP (Bénin, Burkina-Faso, Niger), Togodo (Togo), ADJAME (Bénin) et AMP (Togo-Bénin)	Améliorer la conservation de la biodiversité à travers la connectivité existante entre les écosystèmes et protéger les corridors de conservation transfrontalière des espèces de la grande faune entre le le Togo et les pays de la sous-région.	- Les populations des espèces de la grande faune sont mieux protégées à travers des grands écosystèmes régionaux. - les stratégies de conservation des espèces de faune et de flore sont renforcées entre le Togo et les pays de la sous-région.	- concertations entre les autorités des deux pays; - consultations des parties prenantes; - études thématiques - décisions juridiques et arrangements institutionnels pour la gestion consensuelle des réseaux d'AP	Zones ciblées	5 ans
	Projet 3.2: Programme de gestion intégrée de la zone de haute valeur de conservation de biodiversité des Monts du Togo et de la plaine du Litimé (Zone IV)	L'objet est d'aménager la zone de haute valeur de conservation de biodiversité des Mont du Togo et de la plaine du Litimé en un parc agroforestier de porte-graines d'espèces forestières menacées dans lequel la population locale conserve la biodiversité tout en continuant les activités agricoles.	- la zone de haute valeur de conservation de biodiversité des Mont du Togo et de la plaine du Litimé est aménagée - les porte-graines des espèces forestières menacées sont identifiées et cartographiées; - les zones dégradées et les galeries et autres zones sensibles sont restaurées	- consultations des parties prenantes; - élaboration des études thématiques - élaboration de plans d'aménagement de la zone; - identification et cartographie des portes-graines d'espèces menacées de disparition; - restauration des zones dégradées, des galeries forestières	La chaine de l'atakora (Monts Togo et la plaine du Litimé)	5 ans
	Projet 3.3: Développement et mise en œuvre d'un plan d'action spécifique aux impacts des changements climatiques sur la	Ce projet vise à développer une stratégie pour améliorer la résilience de l'agro-biodiversité face aux effets néfastes des changements climatiques	- la résilience des cultures est améliorée - des semences plus adaptées sont disponibles	- élaborer un plan d'action -vulgariser les semences résilientes -sensibiliser les agriculteurs et les éleveurs.	Territoire national	5 ans

	biodiversité					
	Projet 3.4: Installation de parcelles permanentes dans les différents écosystèmes pour le suivi de la résilience de la biodiversité vis-à-vis des changements climatiques	Ce projet permet de disposer des sites de référence de suivi ou de conservation pour mesurer entre autres l'effet du climat et des activités humaines sur la conservation de la biodiversité et la gestion durable des Forêts. Il permet aussi des synthèses à l'échelle régionale des ressources forestières et des menaces au travers de la distribution géographique des espèces (densité, allométries)	- bases de données, SIG disponibles - état des lieux, structure, dynamique - phénologie, autécologie, relations plantes animaux, plasticité phénotypique - stocks et flux de carbone - suivi du puits de carbone - scénarios de référence, additionnalité	- installer des parcelles permanentes dans chacun des habitats naturels prioritaires du Togo - évaluer les indicateurs de diversité et de biomasse forestière, nécessaires aux projets REDD+ pour le suivi, rapportage et vérifications	Territoire national	3 ans
	Projet 3.5: Programme «une Région économique du Togo un jardin zoologique et botanique»	Au rythme actuel de dégradation des écosystèmes naturels partout, ce projet prône la conservation in situ des espèces dans des jardins botaniques installés dans chacune des régions administratives du Togo	- les espèces menacées sont sauvées à l'échelle régionale ; - des jardins botaniques et zoologiques sont installés dans chaque régions ; - les populations sont sensibilisées sur les risques d'érosion de la diversité biologique.	- installer des jardins botaniques ; - collecter les espèces emblématiques, rares et menacées ; _- introduire les espèces dans les jardins installées.	Territoire national	5 ans
	Projet 3.6: Sauvegarde des espèces de la faune terrestre menacées de disparation (lions, panthères éléphants, pythons, crocodiles,	- élaborer des plans d'actions de conservation de chaque espèce menacée - mettre en œuvre les plans d'actions	Les populations des espèces de la faune terrestre menacées sont effectivement conservées et valorisées	- sensibilisation - suivi des populations des espèces - écotourisme - appui aux communautés riveraines des habitats des espèces pour développer des alternatives	Territoire national	5 ans

	perroquets, tortues terrestres, singe à ventre rouge, Sitatunga, etc.)					
<u>Thème 4</u> — Biodiversité des eaux douces (TS)	**Projet 4.1:** Inventaires et caractérisation des zones humides du Togo	réaliser un inventaire cartographique des zones humides du Togo, à caractériser chaque zone humide (ZH) en renseignant les propriétés hydrologique et la fonctionnalité, les potentialités floristiques et fauniques, les menaces, etc. et définir les mesures de gestion opérationnelle pour les plus prioritaires	- les zones humides du Togo sont inventoriées - un répertoire sur les caractéristiques générales des ZH du Togo est disponible ; - les informations sur la diversité floristique et faunique des ZH du Togo sont disponibles; - les mesures de gestion opérationnelle des ZH prioritaires sont établies	- réaliser un inventaire des zones humides du Togo; - caractérisation des propriétés hydrologiques des ZH du Togo - réaliser des inventaires floristiques et fauniques des ZH prioritaires - évaluation des niveaux de menaces - Suivre et protéger les sites de production et de survie des poissons des principales zones humides du Togo	Territoire national	3 ans
	Projet 4.2. Appui à la gestion durable des sites RAMSAR du Togo	Améliorer les connaissances écologiques et socio-économiques des sites Ramsar en vue de promouvoir les meilleures pratiques de conservation dans une perspective de développement durable	- Les éléments écologiques (types d'habitats, cartographie, etc.) de chaque site sont disponibles - Le cadre institutionnel et juridique de gestion des sites est renforcé - Les valeurs des services écosystémiques sont évaluées - Les fiches descriptives des sites sont actualisées - Les plans d'aménagement et de gestion sont élaborés	- Etudier la faune et la flore et analyser les paramètres physico-chimiques de l'habitat des sites - Elaborer les cartes des sites - Remplir les FDR avec des données actualisées - Elaborer les plans d'aménagement et de gestion	Territoire national	5 ans
	Projet 4.3. Réhabilitation des écosystèmes riverains de 10	Ce projet consiste à reconstituer les forêts galeries actuellement en proie à des dégradations	- les galeries dégradées sont reconstituées ; - les régimes hydrologiques des cours d'eau sont	- identifier les berges de rivières très dégradées ; - sensibiliser les populations riveraines ;	Territoire national	2 ans

	principaux cours d'eau du Togo	pour l'agriculture et le maraîchage.	restaurés ;	- protéger des zones délimitées le long des cours d'eau ; - suivre la dynamique naturelles de la végétation ; - enrichir la végétation installée.		
	Projet 4.4: Sauvegarde des espèces de la faune aquatique d'eau douce menacées de disparation (lamantins, hippopotames, loutres, Amphibiens, grue couronnée, tortues à carapace molle, etc.)	- élaborer des plans d'actions de conservation de chaque espèce menacée - mettre en œuvre les plans d'actions	Les populations des espèces de la faune terrestre menacées sont effectivement conservées et valorisées	- sensibilisation - suivi des populations des espèces - écotourisme - appui aux communautés riveraines des habitats des espèces pour développer des alternatives	Territoire national	5 ans
	Projet 4.5: Appui aux populations dépendantes des produits halieutiques de la préfecture des Lacs et des environs de barrages hydroélectriques pour une gestion durable de la ressource	- promouvoir une gestion durable des ressources halieutiques du lac Togo; - améliorer les revenus des ménages dépendants des produits halieutiques	- les exploitants et transformateurs de produits halieutiques sont formés ; - la pêche est réglementée ; - la faune ichtyologique est reconstituée.	- former es pêcheurs des localités cibles ; - organiser les groupements de transformateurs ; - réglementer la pêcherie ; - améliorer la productivité des espèces résidentes.	Région Maritime	3 ans
<u>Thème 5</u> — Biodiversité côtière et marine	**Projet 5.1**: Appui à la réduction de la pollution marine transfrontalière par les boues de	Réduire la pollution marine et transfrontalière	La pollution marine et transfrontière est réduite	mettre au point un système de recyclage des boues de phosphates ;	Zone littorale	3 ans

	phosphates					
	Projet 5.2: Sauvegarde des espèces de la faune marine menacées (tortues marines, cétacés, oiseaux migrateurs, requins, raies, etc.)	- élaborer des plans d'actions de conservation de chaque espèce menacée - mettre en œuvre les plans d'actions	Les populations des espèces de la faune terrestre menacées sont effectivement conservées et valorisées	- sensibilisation - Suivi des populations des espèces - écotourisme - appui aux communautés riveraines des habitats des espèces pour développer des alternatives	Zone littorale	5 ans
Orientation stratégique C: Améliorer le cadre juridique, institutionnel et la gouvernance						
Thème 6 — Biosécurité et biodiversité	**Projet 6.1** Appui à la mise en œuvre du cadre national de biosécurité	Renforcer les capacités techniques et matérielles des acteurs nationaux de biosécurité	- les acteurs nationaux de biosécurité maîtrisent les techniques d'évaluations et de gestion des risques, détection et identification des Organismes Vivants modifiés (OGM), notions de biosécurité, etc. - les chercheurs ont renforcé leur connaissance en utilisation de la biotechnologie moderne - Les acteurs nationaux sont informés sur le dispositif de biosécurité au Togo - les laboratoires et institutions impliqués dans la mise en œuvre du cadre national de biosécurité sont dotés d'équipements nécessaires pour la conduite des actions de biologie moléculaire	- élaborer et mettre en œuvre un plan de formation des acteurs nationaux sur la biosécurité (évaluations et gestion des risques, détection et identification des OGM, notions de biosécurité, application de la biotechnologie moderne, etc.) - organiser des campagnes de sensibilisation sur la biosécurité - équiper les laboratoires et institutions impliqués dans la mise en œuvre du cadre national de biosécurité en outils nécessaires pour la conduite des actions de biologie moléculaire	Territoire national	3 ans
Thème 7 — Gouvernance	**Projet 7.1**: Définition du potentiel de	Mettre en place un mécanisme de gestion et de partage des avantages	- les ressources phytogénétiques à prendre en compte dans l'APA sont	- identifier les ressources phytogénétiques à inclure dans l'APA ;	Territoire national	3 ans

	ressources génétiques à utiliser pour APA comme vecteur de développement et mécanismes	des ressources génétiques	connues ; - le partage des avantages est effectif.	- mettre en place un mécanisme de partage des avantages.		
Orientation stratégique D: Développer les connaissances sur les ressources biologiques nationales						
<u>Thème 8</u> — Informations, connaissances et capacités	**Projet 8.1:** Evaluation de la diversité biologique du Togo	Elaborer la monographie la plus exhaustive possible de la diversité biologique	- une base de données sur la distribution des espèces biologiques et leurs écosystèmes est disponible; - les impacts socioéconomique et environnemental de ces ressources sont connus ; - Etablir une cartographie de la répartition des ressources naturelles du Togo.	Réaliser des études thématiques sur la biodiversité au Togo	Le territoire national	5ans
	Projet 8.2: Création et équipement d'un musée national d'histoire naturelle	capitaliser toutes les connaissances sur la biodiversité au Togo sous forme de documentations, de collections de référence, d'expositions temporaires et permanentes	- les informations sur l'ensemble des connaissances de la biodiversité du Togo sont connues et valorisées ;	-mettre en place les infrastructures; - recruter le personnel -mettre à disposition les moyens matériels et financiers - créer un site web pour la mise à disposition des informations et pour la visibilité de la biodiversité au Togo	Lomé	5 ans
	Projet 8.3: Projet d'appui au GBIF Togo	Mettre en place un système local d'information sur la biodiversité	- les détenteurs de données sont formées ; - les données disponibles sur la diversité biologique sont centralisées et partagées aux plans national et international	- informer et former les détenteurs d'information ; - alimenter régulièrement la base nationale et partager avec les instances de la GBIF	Lomé	5 ans

dd

	Projet 8.4: Programme de recherche et de formation en gestion de l'environnement (ressources biologiques)	-mettre en place un programme de formation en environnement axé sur la gestion de l'environnement (ressources naturelles - biodiversité) et des projets de recherche scientifique sur les groupes taxonomiques. Il s'agit spécifiquement de: - promouvoir la recherche scientifique et la formation technique dans les domaines de la taxonomie, la phytosociologie, la zoo-sociologie, la biotechnologie, les effets des activités de l'homme sur les écosystèmes, la diversité biologique et la conservation, etc; - former des spécialistes en gestion de l'environnement (ressources naturelles); - améliorer et actualiser la connaissance des écosystèmes et groupes taxonomiques du pays	- les capacités techniques des spécialistes sont renforcées dans les domaines liés à la gestion des ressources biologiques; - les connaissances sur les écosystèmes et les groupes taxonomiques sont améliorées	- élaboration des projets de recherche spécifiques sur les problématiques de la gestion des ressources biologiques ; - introduction dans les programmes de formation universitaires des modules sur la gestion des ressources biologiques	Universités de Togo et autres institutions de recherche et de formation	5 ans
Orientation stratégique E: Renforcer les capacités techniques et humaines						
Thème 9: Responsabilités nationales et internationales (TT)	**Projet 9.1:** Création d'un comité national biodiversité	mettre en place, au sein de chaque structure impliquée un point focal d'échange d'information sur la biodiversité. -	- les informations sur la biodiversité sont collectées et diffusées; - le CHM est réinitialisé, un bulletin d'information	- collecte d'information sur la biodiversité nationale (état de la biodiversité nationale, programmes de formation, de gestion, de recherche, etc.)	Territoire national	2 ans

		assurer l'échange d'information et d'expertise avec le Mécanisme d'échange d'information sur la biodiversité du Secrétariat de la CDB; - contribuer à la diffusion de l'information sur la biodiversité nationale; - développer et maintenir des canaux de communication sur la biodiversité nationale	et d'autres canaux de communication sur la biodiversité sont disponible; - la problématique de la conservation de la biodiversité au Togo est portée à la connaissance des principaux partenaires nationaux et internationaux; - des actions efficaces sont menées en faveur de la protection et de la conservation de la biodiversité	- établir les relations et faire le plaidoyer sur la problématique de conservation de la biodiversité avec les principaux partenaires nationaux et internationaux; - participer aux travaux du Mécanisme d'échange du Secrétariat de la CDB; - initier et mettre en œuvre des programmes d'information, de sensibilisation, d'éducation et de formation relatifs à la question de la biodiversité ; - Initier des activités de communication (réinitialisation et maintien du CHM, développement et entretenir un bulletin d'information, etc)		

Annexe 3: Note conceptuelle des mesures administratives

Thèmes	Projets	Objectifs visés	Résultats attendus	Actions à mener	Durée
Orientation stratégique A: Susciter une culture commune					
Thème 1 — Participation et sensibilisation (TT)	**Mesure législative 1.1:** Elaboration et diffusion d'un manuel de procédures et de bonnes pratiques qui minimisent les impacts négatifs de l'exploitation économique de la biodiversité	Cette mesure consiste à prendre des lois ou des textes d'application des lois existantes pour réglementer l'exploitation économique de la biodiversité	- l'exploitation abusive de la biodiversité nationale est réglementée ; - de nouvelles dispositions sont prises pour assurer la traçabilité des produits de la biodiversité.	- élaborer des lois ou mettre en œuvre des textes d'application ; - mettre en place des systèmes de traçabilité (certification, écolabels)	3 ans
	Mesure de réglementation 1.2: Renforcement de la réglementation de la pratique de la transhumance sur le territoire national	Ce projet consiste à contrôler la transhumance des éleveurs sahéliens sur le territoire national	- les couloirs de transhumance sont respectés - nombre de conflits entre agriculteurs et éleveurs transhumants sont réduits - les aires protégées sont épargnées par les transhumants.	- aménager les couloirs de transhumance existants ; - mettre en place d'autres couloirs et les rendre praticables ; - faire connaître la réglementation en vigueur aux acteurs.	3 ans
Orientation stratégique B: Renforcer les avantages retirés pour tous de la diversité biologique et des services fournis par les écosystèmes					
Thème 2 — Conservation et utilisation des ressources phytogénétiques (TT)	**Mesure administrative 2.1:** Prix national des innovations agricoles	Il s'agit d'encourager l'ingénierie agricole en récompensant les personnes physiques ou morales qui se feront distinguer par leurs innovations dans le domaine agricole.	- de nouvelles techniques à fort rendement agricole sont proposées par les candidats; - les 3 meilleures sont retenues et primées; - les innovations ainsi retenues sont divulguées au sein des populations rurales	- vulgariser les nouvelles technologies en agriculture - organiser des concours régionaux et national ;	5 ans (1 fois par ans)

<u>Thème 5</u> — Biodiversité côtière et marine	**Mesure administrative 5.1**: Appui au projet de création d'une aire marine protégée (AMP)	Ce projet vise, sur la base des données scientifiques fiables, à prendre des actes (juridique, règlementaire et administratif) en vue de délimiter un domaine à protéger en mer y compris la zone littorale où des mesures particulières de gestion sont mises en œuvre pour la protection du milieu marin et les ressources biologiques associées aux regards de l'importance des dégradations et pollutions de différentes origines que subit cette zone au sud du Togo	- les actes sont pris pour la création d'une AMP; - une zone est délimitée et reconnue comme une AMP par des documents administratifs et règlementaires; - des infrastructures sont implantées pour la gestion efficace de l'AMP; - la zone littorale du Togo est gérée durablement et mesures sont mises en œuvre pour la restauration de cette zone et la lutte contre les différentes formes de pollution	- délimitation de la zone potentielle de l'AMP; - prises de décisions (administratives et réglementaires) pour la création de l'AMP; études thématiques (inventaires floristiques, fauniques, études socio-économiques, etc); - concertations des parties prenantes; - élaboration de plan de gestion de l'AMP;	5 ans
Orientation stratégique C: Améliorer le cadre juridique, institutionnel et la gouvernance					
Thème 6 — Biosécurité et biodiversité	**<u>Mesure juridique 6.1.</u>** Renforcement du cadre juridique et institutionnel de gestion de la biosécurité	Améliorer le dispositif juridique et institutionnel de gestion de biosécurité	- la loi nationale révisée sur la biosécurité et ses textes d'application adoptés et mis en œuvre - la loi révisée est éditée - les acteurs nationaux de biosécurité ont connaissance de la loi révisée et ses textes d'application	- finaliser et adopter la loi nationale sur la biosécurité en cours de révision et ses textes d'application - éditer la loi sur la biosécurité révisée - organiser des séances de vulgarisation de la loi nationale sur la biosécurité révisée et ses textes d'application	3 ans

	<u>Mesure administrative 6.2.</u> Appui à la mise en œuvre de la loi nationale sur la biosécurité	Prendre des mesures devant contribuer à la mise en œuvre de la loi nationale sur la biosécurité	- le manuel de procédures pour l'utilisation du laboratoire national de référence de biosécurité est élaboré, adopté et diffusé; - le manuel de procédures pour les évaluations et la gestion des risques biotechnologiques est disponible et connu des acteurs concernés	- élaborer et vulgariser un manuel de procédures pour les évaluations et la gestion des risques associés à l'utilisation de la biotechnologie moderne en se basant sur celui de l'UEMOA; - élaborer un manuel de procédures pour l'utilisation du laboratoire national de référence de biosécurité	5 ans
Orientation stratégique D: Développer les connaissances sur les ressources biologiques nationales					
<u>Thème 8</u> — Information, connaissance et capacité	**Mesure administrative 8.5**: Création d'une agence de communication sur l'environnement et la biodiversité	Créer une agence de communication sur l'environnement et la biodiversité	- l'agence est créée et est opérationnelle	- mettre en place une structure de centralisation et de diffusion des connaissances sur la biodiversité	2 ans

Annexe 4: Coût et guichet des projets de la SPANB

Eléments de la SPANB		Coût (x 1000) $US	Bailleurs potentiels	Structures responsables	Partenaires
Objectifs nationaux	**Projets**				
Orientation stratégique A: Susciter une culture commune					
OBJECTIF 1	Projet 1.1	194	ACDI – DANIDA – USAID – BAD – CIRD – UICN – NORAD – ASDI – GIZ – BM – CEPF – BOAD – FAD – FED – Fonds OPEP – PNUD – PNUE - WCS	DRF/MERF	Ministère en charge de: la communication, l'économie et des finances, de l'équipement rural, développement à la base, l'administration territoriale; les ONG, les Universités et instiurts de recherches du Togo.
	Projet 1.2	64		DRF/MERF	Ministère en charge de: la communication, l'économie et des finances, de l'équipement rural, développement à la base, l'administration territoriale; les ONG, les Universités et instituts de recherches du Togo; CCIT, CNPT
OBJECTIF 2	Projet 1.3	50	DANIDA – USAID – NORAD – ASDI – GIZ – BAD – BM – BOAD – CIRD – CEPF – FAD – FED – FIDA – Fonds OPEP – FEM – PNUD – PNUE – UICN - WCS	DRF/MERF	Universités et instituts de recherches du Togo, Secteur Privé, OSC, tous les ministères
	Mesure législative 1.1	15		MERF	Tous les Ministères, OSC, Secteur privé, OI, Ambassades, Médias privés, Institutions de la République
	Projet 2.5	144		DRF/MERF	Ministères en charge de: mines et énergie, commerce, transport
	Projet 3.5	1 970		DRF/MERF	Universités et Instituts de recherches du Togo, Ministères en charge de: l'équipement rural, collectivités territoriales, agriculture et de la pêche, développement à la base
	Mesure de réglementation 1.2	-	-	MERF, MAEP	Ministères en charge de: de l'Administration Territoriale, de l'équipement rural, collectivités territoriales, développement à la base -
Orientation stratégique B: Renforcer les avantages retirés pour tous de la diversité biologique et des services fournis par les écosystèmes					
OBJECTIF 3	Projet 2.1	520	ACDI – DANIDA – USAID – AFD – FFEM – NORAD – ASDI – GIZ – BAD – BM – BOAD – CIRD – CEPF – FAD – FED – FIDA – FEM - Fonds OPEP - PNUD – PNUE – UICN -	Ministre du Développement à la Base, de l'Artisanat et de l'Emploi des	MERF-MAEP-MEF-Universités et Instituts de recherches du Togo, Ministères en charge de : de l'Urbanisme, de l'Administration Territoriale, la justice

Eléments de la SPANB		Coût (x	Bailleurs potentiels	Structures	Partenaires
			WCS	jeunes	
OBJECTIF 4	Projet 2.2	1 060	DANIDA – AFD – JICA – ASDI – GIZ – CIRD – CEPF – FEM – PNUD – PNUE – UICN – WCS – USAID – BAD – BM – BOAD – FAD – FED – Fonds OPEP - NORAD	MERF	MAEP, Ministère en charge de l'Equipement rural, des Collectivités Territoriales, de la Communication, du Commerce, de l'économie et des finances, du tourisme; les OSC, le Secteur Privé.
	Projet 3.2	490		MERF	MAEP, Ministère en charge de: du Développement à la base, l'Equipement rural, l'Administration Territoriale; Universités et Instituts de recherches du Togo, OSC, Secteur Privé
	Projet 3.6	200			MAEP, Ministère en charge de: du Développement à la base, l'Equipement rural, l'Administration Territoriale; Universités et Instituts de recherches du Togo, OSC, Secteur Privé
	Projet 4.5	150		MERF	MAEP, Ministère en charge de: du Développement à la base, l'Equipement rural, l'Administration Territoriale; Universités et Instituts de recherches du Togo, OSC, Secteur Privé
	Projet 4.2	7500		MERF et le Ministère en charge de l'Equipement Rural	MAEP, Ministère en charge de l'Administration Territoriale, OSC, Universités et Instituts de recherches du Togo.
	Projet 5.2	740		MERF et MAEP	Universités et Instituts de recherches du Togo, Ministère en charge de l'Equipement rural, OSC.
OBJECTIF 5	---------	----------	----------		
OBJECTIF 6	Projet 2.3	976	ACDI – AFD – JICA – FFEM – GIZ – CIRD – FIDA – FEM - DANIDA - PNUD – PNUE – UICN – WCS – USAID – BAD – BM – BOAD – FAD – FED – Fonds OPEP – NORAD – ASDI - CEPF	DRF/MERF	MAEP, Ministère en charge de l'Administration Territoriale, de la Sécurité, de l'Action Sociale et de la santé, OSC, Secteur Privé
OBJECTIF 7	Projet 2.4	350	AFD – JICA – GIZ – FEM - DANIDA - PNUD – PNUE – UICN – WCS – USAID – BAD – BM – BOAD – FAD – FED – Fonds OPEP – NORAD – ASDI - CEPF	DRF/MERF	Universités et Instituts de recherches du Togo, OSC, Assemblée Nationale, Ministères en charge de l'Administration Territoriale, de l'Equipement rural et des Affaires Etrangères; MAEP
	Projet 3.1	50		DRF/MERF	Universités et Instituts de recherches du Togo, OSC,

Eléments de la SPANB		Coût (x	Bailleurs potentiels	Structures	Partenaires
					Assemblée Nationale, Ministères en charge de l'Administration Territoriale, de l'Equipement rural et des Affaires Etrangères; MAEP.
	Mesure administrative 2.1	10	AFD – GIZ – FEM - FFEM - PNUD – PNUE – UICN, BAD – BM – BOAD – FAD – FED	MAEP	MERF, Universités et Instituts de recherches du Togo, OSC, Secteur privé,
	Mesure administrative 5.1	1 00	AFD – GIZ – FEM - FFEM - PNUD – PNUE – UICN – WCS – USAID – BAD – BM – BOAD – FAD – FED	MERF	MAEP, Universités et Instituts de recherches du Togo, OSC, Ministères en charge de l'Administration Territoriale, de la Sécurité, de l'Action Sociale et de la santé, OSC, Secteur Privé
Orientation stratégique C: Améliorer le cadre juridique, institutionnel et la gouvernance					
OBJECTIF 8	Projet 2.8	3 000	AFD – JICA – FIDA – FEM - DANIDA - PNUD – PNUE – UICN – WCS – USAID – BAD – BM – BOAD – FAD – FED – Fonds OPEP – NORAD – ASDI - CEPF	DRF/MERF	Universités et Instituts de recherches du Togo, OSC, Secteur Privé, Ministères en charge de l'Administration Territoriale, de la Justice, du Développement à la Base, du Développement, de l'Equipement Rural; MAEP
	Projet 6.1	30		DRF/MERF	Tous les Ministères, Universités et Instituts de recherches du Togo, OSC, Secteur privé.
	Projet 7.1	30		DRF/MERF	Universités et Instituts de recherches du Togo, OSC, MAEP, Ministère en charge de l'Equipement Rural
	Mesure juridique 6.1	10	AFD – FEM –FFEM - PNUD – PNUE – UICN – BAD – BM – BOAD – FAD	MERF	Universités et Instituts de recherches du Togo, OSC, MAEP, Ministère en charge de l'Equipement Rural
	Mesure administrative 6.2	10	AFD – FEM –FFEM - PNUD – PNUE – UICN – BAD – BM – BOAD – FAD	MERF	Universités et Instituts de recherches du Togo, OSC, MAEP, Ministère en charge de l'Equipement Rural
Orientation stratégique D: Développer les connaissances sur les ressources biologiques nationales					
OBJECTIF 9	Projet 2.7	190	JICA – FFEM – ACBF – FIDA – FEM – UNESCO - DANIDA - PNUD – PNUE – UICN – WCS – USAID – BAD – BM – BOAD – FAD – FED – Fonds OPEP – NORAD – ASDI - CEPF	MERF	Universités et Instituts de recherches du Togo, OSC, MAEP, Ministère en charge de l'Equipement Rural
OBJECTIF 10	Projet 8.1	150	ACBF – CRDR - FIDA – FEM – UNESCO - DANIDA - PNUD – PNUE – UICN – WCS – USAID – BAD – BM – BOAD – FAD – FED – Fonds	DRF/MERF	Tous les Ministères, OSC, Secteur privé, Médias privés, Institutions de la République, Universités et Instituts de recherches du Togo

Eléments de la SPANB		Coût (x	Bailleurs potentiels	Structures	Partenaires
			OPEP – NORAD – ASDI - CEPF		
OBJECTIF 11	Projet 4.1	300	ACBF - AFD – FFEM – CIRD – FIDA – FEM - DANIDA - PNUD – PNUE – UICN – WCS – USAID – BAD – BM – BOAD – FAD – FED – Fonds OPEP – NORAD – ASDI - CEPF	DRF/MERF	Universités et Instituts de recherches du Togo, OSC, MAEP, Ministère en charge de l'Equipement Rural
OBJECTIF 12	Projet 2.6	150	ACBF - FFEM – CIRD – FEM - DANIDA - PNUD – PNUE – UICN – WCS – USAID – BAD – BM – BOAD – FAD – FED – Fonds OPEP – NORAD – ASDI - CEPF	DRF/MERF	Universités et Instituts de recherches du Togo, OSC, MAEP, Ministère en charge de l'Equipement Rural
	Projet 5.1	300		MERF	Universités et Instituts de recherches du Togo, OSC, MAEP, Ministères en charge de l'Equipement Rural, de la Défense nationale, de l'économie et des finances, du Commerce-Admi Territoriale, des Affaires Etrangères et la Justice.
	Projet 5.2	740		DRF/MERF	Universités et Instituts de recherches du Togo, OSC, MAEP, Ministères en charge de l'Equipement Rural, de la Défense nationale, de l'économie et des finances, du Commerce-Admi Territoriale, des Affaires Etrangères et la Justice.
OBJECTIF 13	Projet 4.3	900	ACBF - CIRD – FIDA – UNESCO - DANIDA - PNUD – PNUE – UICN – WCS – USAID – BAD – BM – BOAD – FAD – FED – Fonds OPEP – NORAD – ASDI - CEPF	DRF/MERF	Universités et Instituts de recherches du Togo, OSC, MAEP, Ministères en charge de l'Equipement Rural, de la Défense nationale, de l'économie et des finances, du Commerce-Admi Territoriale, des Affaires Etrangères et la Justice.
OBJECTIF 14	Projet 2.1	Déjà pris en compte	-	-	-
OBJECTIF 15	----------		----------		
OBJECTIF 16	Projet 3.3	1 640	ACBF – JICA - DANIDA - PNUD – PNUE – UICN – WCS – USAID – BAD – BM – BOAD – FEM - FAD – FED – Fonds OPEP – NORAD – ASDI - CEPF	DE/MERF	Tous les Ministères, OSC, Secteur privé, Médias privés, Institutions de la République, Universités et Institutions de recherches du Togo
	Projet 3.4	4 900		MERF, MAEP, MER	Universités et Institutions de recherches du Togo, OSC
OBJECTIF 17	Projet 4.4	1 000	ACDI – JICA – FFEM – CIRD – FEM - DANIDA - PNUD – PNUE – UICN –	MERF et MAEP	Ministères en charge de: l'Administration territoriale, mines et de l'énergie, MERF -Administration Territoriale-

mm

Eléments de la SPANB		Coût (x	Bailleurs potentiels	Structures	Partenaires
			WCS – USAID – BAD – BM – BOAD – FAD – FED – Fonds OPEP – NORAD – ASDI - CEPF		Min Développement-Action Sociale-Développement à la Base
	Mesure administrative 8.1	10	FFEM – FEM – PNUD – PNUE – UICN – BAD – BM – BOAD – FAD – FED	MERF	Ministère de la communication, Universités et Instituts de recherches du Togo, OSC, Secteur privé, Médias publics et privés
Orientation stratégique E: Renforcer les capacités techniques et humaines					
OBJECTIF 18	Projet 8.3	50	ADA – ACDI – AFD – JICA – CRDR – GIZ – CIRD – ACBF – FIDA – UNESCO - DANIDA - PNUD – PNUE – UICN – WCS – USAID – BAD – BM – BOAD – FAD –FEM - FED – Fonds OPEP – NORAD – ASDI - CEPF	Universités du Togo	Ministères en charge de: l'économie et des finances, Administration territoriale, Agriculture et pêche, équipement rural, défense, commerce, affaires étrangères, tourisme. Universités du Togo; Organisation de la société civile, Secteur privé.
OBJECTIF 19	Projet 8.4	2500	ADA – AFD – JICA – CRDR – GIZ – ACBF – FIDA – UNESCO - DANIDA - PNUD – PNUE – UICN – WCS – USAID – BAD – BM – BOAD – FAD – FED – FEM - Fonds OPEP – NORAD – ASDI - CEPF	Ministère de l'Enseignement Supérieur	Universités et Instituts de recherches du Togo, MERF
OBJECTIF 20	Projet 8.2	1 500	ADA – ACDI – AFD – JICA – GIZ – CIRD – FEM - DANIDA - PNUD – PNUE – UICN – WCS – USAID – BAD – BM – BOAD – FAD – FED – Fonds OPEP – NORAD – ASDI - CEPF	DRF/MERF	Ministères en charge de: l'économie et des finances, Administration territoriale, Agriculture et pêche, équipement rural, défense, commerce, affaires étrangères, tourisme. Universités du Togo; Organisation de la société civile, Secteur privé
	Projet 9.1	300		MERF	Ministère de la Communication
TOTAL		**32 293**	**-**	**-**	**-**

Annexe 5: Moyens de communication disponibles pouvant servir dans le cadre de la sensibilisation pour la SPANB 2011-2020

A – RADIOS PUBLIQUES (ETAT)

Radios	Lomé	Agou	Alédjo	Kara	Dapaong
Radio Lomé	FM 99.5	FM 88.3	FM 92.7	FM 92.7	FM 98.3
Radio Kara	FM 101.5	FM 94.5	FM 99.3	FM 91.5	FM 91.9

B – RADIOS PRIVEES HOMOLOGUEES PAR LA HAAC

Noms de la station	Fréquences	Localisations	Objectifs	Date de
REGION MARITIME				
LOME				
Légende Fm	FM 92.7	Tokoin Hôpital	Commercial	Septembre
Radio De L'évangile Jva	FM 100.3	Atikoumé	Confessionnel	Avril 1995
Radio Maria-Togo	FM 97.9	Hédzranawoé	Confessionnel	Mars 1997
Radio Kanal Fm	FM 93.5	Quartier commercial	Commercial	Août 1997
Radio Ephphata	FM 105.1	1 Rue Tokmake	Confessionnel	Juillet 2007
Radio Djabal'nour	FM 107.1	Tokoin SOTED	Confessionnel	Novembre
Radio Zion	FM 94.3	Tokoin Habitat 235, Rue des Hibiscus	Confessionnel	Avril 1999
Radio Nana Fm	FM 95.5	29, rue Béniglato	Commercial	Novembre
Radio Metropolys	FM 97.3	Tokoin hôpital derrière Ecole ALPHA	Commercial	Février 2000
Radio Bonne Nouvelle	FM 96.5	Cassablanca	Confessionnel	Juillet 2000
Radio Zéphyr Fm	FM 92.3	Hédzranawoé	Commercial	Février
Radio La Grace	FM 88.3	Baguida Mayakopé	Confessionnel	Février 2002
Radio Sport F.M.	FM 91.9	Tokoin Habitat	Commercial	Septembre
Radio Victoire	FM 96.3	Tokoin Habitat	Commercial	Octobre 2001
Radio Fréquence 1	FM 103.9	Place de l'Hôpital (carrefour Tokoin Hôpital)	Commercial	Septembre 2002
Radio Providence	FM 106.3	Près du Lycée de Hédjranawoé	Confessionnel	Février 2002
Radio Ja Al Haq	FM 99.1	Marché Agoè-Zongo	Confessionnel	Août 2002
Radio Kodjoviakope Nyekonakpoe Tokoin Be (Kntb)	FM 94.7	Tokoin SOTED	Commercial	Août 2005
Radio City Fm	FM 89.9	Tokoin Wuiti	Commercial	Janvier 2008
Radio Carré-Jeune	FM 103.1	Adidogomé Avatamé	Communautaire	Année 1999
ANEHO				
Radio Delta Sante	FM 96.3	Avant la Mairie, face à la lagune	Commercial	Juillet 1998
Radio Lumière	FM 96.7	Carrefour Yessuvito (Amadoté)	Commercial	Décembre 2001
Radio Océan Fm	FM 107.7	S/C Palais Royal Lolan	Commercial	Mars 2005
AFAGNAN				

Noms de la station	Fréquences	Localisations	Objectifs	Date de
Radio La Voix de Saint Jean de Dieu	FM 88.5	BP. 1170 Sous-préfecture d'Afagnan (Hôpital St Jean)	Confessionnel	Février 2003
RADIO MOKPOKPO	FM 102.7	5, rue Djinégban	Communautaire	Juillet 2007
VOGAN				
Radio Citadelle	FM 101.5	Carrefour Yessuvito	Commercial	Novembre
Radio La Voix De Vô	FM 103.7	Amenyran	Commercial	Novembre
TABLIGBO				
Radio Sperenza	FM 901	Mission catholique	Confessionnel	Novembre
ASSAHOUN				
Radio Maranatha	FM 89.3	Quartier Zongo Face Hôpital	Communautaire	Novembre 2006
TSEVIE				
Radio Horizon, la Voix du Zio	FM 101.1	Quartier Administratif (à côté du Palais de Justice)	Communautaire	Mars 1998
REGION DES PLATEAUX				
KPALIME				
Radio Al Islam	FM 88.7	Agoè Kondji Kpalimé	Confessionnel	Mars 2005
AGOU				
Radio Pic d'Agou	FM 89.9	Agou Gadzépé	Communautaire	Août 2008
DANYI APEYEME				
Radio la Voix du Plateau	FM 96.5	Face CED et CEG	Commercial	Août 2000
NOTSE				
La Voix de Haho	FM 105.3	Au bord de la Nationale N° 1 près de l'Hôtel LUCIA	Commercial	Novembre 2001
La Voix de la Moisson finale	FM 93.5	Quartier Naolo, rue Tohoun (barrière).	Confessionnel	Septembre 2001
BADOU				
Radio Sky Fm	FM 89.00	Quartier Etsitedjoue Près l'Eglise Evangélique	Commercial	Mars 2002
ATAKPAME				
Radio Virgo Potens	FM 97.7	Dans l'enceinte de l'Evêché Quartier Nyekonakpoè	Confessionnel	Mars 2003
EST-MONO				
Radio de L'Est Mono (Tchekele)	FM 89.3	Canton de Morétan à 25 km d'Elavagnon	Commercial	Décembre 2003
ANIE				
Radio Azur Anié (R2a)	FM 98.5	Quartier mission, ancienne gare CFT	Communautaire	Décembre 2006
GLEI				
Radio Bethel	FM 107.7	Gléï (Près du marché)	Communautaire	Août 2007
REGION CENTRALE				
BLITTA				
Radio Etincelle	FM 92.1	Quartier Zongo	Communautaire	Décembre
SOTOUBOUA				

Noms de la station	Fréquences	Localisations	Objectifs	Date de
Radio Cosmos	FM 93.5	Quartier résidentiel (dans l'enceinte de CEFRET)	Commercial	Novembre 1999
Radio Espoir	FM 102.00	A côté d'USP centrale	Commercial	Aout 2000
SOKODE				
Radio Tchaoudjo	FM 100.9	Quartier Gbangalam	Commercial	Août 2002
Radio Venus	FM 103.9	Quartier Kouloundè	Commercial	Septembre 1999
Radio Meridien	FM 105.9	Quartier Didawourè	Commercial	Février 2000
Radio Espoir Plus	FM 90.1	Quartier Komah 2	Commercial	Décembre 2000
Radio Catholique Sainte Thérèse	FM 90.5	Cathédrale de Sokodé	Confessionnel	Mars 2004
Radio Evangile Albarka	FM 106.7	Quartier Komah I	Confessionnel	Août 2005
TCHAMBA				
Radio Tchamba Fm	FM 91.9	Quartier Agbarawa	Commercial	Février 2002
Radio Solidarite Fm	FM 107.7	Kamboli-Tchamba	Communautaire	Août 2008
REGION DE LA KARA				
BAFILO				
Radio la voix d'Assoli	FM 89.5	Quartier Didaourè-Haut	Communautaire	Septembre 2005
KARA				
Radio Tabala	FM 97	Quartier Tomdè	Commercial	Janvier 2001
Fm Missionnaire	FM 106.3	Tomdè après les Affaires Sociales sur la route de Kétao	Confessionnel	Mars 2003
Radio Maria Togo (Kara)	FM 89.5	*Evêché de Kara*	Confessionnel	Juin 2004
Radio Assafa	FM 94.3	Tomdè	Confessionnel	Février 2004
BASSAR				
Radio Réveil	FM 98.5	Bassar-ville	Confessionnel	Juillet 2002
Radio Dawul	FM 88.3	Quartier Kpankissi	Commercial	Juin 2003
KERAN				
Radio Kéran	FM 93.3	Quartier Zongo II (Kantè)	Commercial	Juillet 2002
REGION DES SAVANES				
MANGO				
Radio la voix de L'Oti	FM 104.5	Quartier Administratif (Préfecture)	Commercial	Février 2002

Noms de la station	Fréquences	Localisations	Objectifs	Date de
Radio NRTV FM	FM 102.1	Mango ville	Commerciale	Juillet 2008
DAPAONG				
Radio Courtoisie	FM 95.5	Quartier Goung	Commercial	Juin 2000
Radio Maria Togo	FM 88.5	Dapaong	Confessionnel	Décembre 2000
Radio Lagmtaaba	FM 97.3	Cinkassé	Communautaire	Février 2006
Radio Mecap Togo	FM 90.5	Dapaong	Communautaire	Février 2002

C – RADIOS RURALES (ETAT)

Noms des stations	Fréquences	Localisations	Années de démarrage
Radio Rurale Fraternité (Novissi)	FM 100.1	Au centre-ville à côté de l'O.P.T.T. – Notsè	2002
Radio Rurale	FM 88.9	Motel de Pagouda	2002
Radio Rurale	FM 102.5	Dans le Bâtiment Administratif à côté du marché – Dapaong	2002
Radio Rurale Kekeli	FM 90..5	Près du marché de Kévé	2009

D –RADIOS INTERNATIONALES (CONVENTION AVEC LA HAAC)

Radios	Fréquences	Villes	DATE DE DEMARRAGE
Radio France Internationale (RFI)	FM 91.5 FM 98.3 FM 98.3	Lomé Agou Alédjo	Juillet 1997
BBC	FM 97.5	Hôtel 2 Février	Juillet 2002

E-PRESSE ECRITE AU TOGO (PARAISSANT PLUS OU MOINS REGULIEREMENT)

Titres	Jours de parution	Périodicités
Togo – Presse	Lundi à vendredi	Quotidien national
Forum de la Semaine	Lundi à vendredi	Quotidien privé
Liberté	Lundi à vendredi	Quotidien privé
Le Démocrate	Indéterminé	Bimensuel
Top Infos	Jeudi	Hebdomadaire
Info Sud	Mercredi	Hebdomadaire
Le Repère	indéterminé	Bimensuel
Cosmos	Indéterminé	Mensuel
Dup – Togo	Indéterminé	Mensuel
Macro Sport	Indéterminé	Bimensuel
La Lanterne	Indéterminé	Indéterminé
Focus Info	Indéterminé	Mensuel
Allo Allo	Indéterminé	Bimensuel
Le Consommateur Averti	Indéterminé	Bimensuel
Le Tonnerre	Indéterminé	Hebdomadaire
La Voix de l'Etudiant	Indéterminé	Mensuel
Evolution	Indéterminé	Bimensuel

CNSS Magazine	Indéterminé	Semestriel
Le Lutteur	Indéterminé	Hebdomadaire
Nouveau Réveil	Lundi	Hebdomadaire
Togo Sports	Jeudi	Bimensuel
Zagor	Indéterminé	Mensuel
L'Enquêteur	Mardi	Bimensuel
Oléyia	Vendredi	Mensuel
Echos du Pays	Jeudi	Hebdomadaire
Innov Africa	Mardi – Vendredi	Bimensuel
La Paix dans la Cité	Mercredi	Bimensuel
Plume Libre	Lundi-Mercredi-Vendredi	Tri-Hebdomadaire

G-ETAT DES LIEUX DES CHAINES DE TELEVISION AU TOGO

Organes	Statuts	Couvertures	Préfectures	Années de création
TVT	Public	National	Golfe	1973
RTDS	Commercial	Régional	Golfe	1998
TV Djabal' nour	Privée confessionnel	Régional	Golfe	2000
TV7	Privé commercial	Régional	Golfe	2000
TV Zion	Privée confessionnel	Régional	Golfe	2000
TV2	Privé Commercial	Régional	Golfe	2001
TV SPES	Privé Confessionnel	Régional	Golfe	2007
TV Sportive	Privé Thématique	Région	Golfe	2007
LCF	Commercial	International	Golfe	2008
TV Dosman	Commercial	Régional	Vô	2003
TVS (E47)	Commercial	Régional	Zio	2003
TV Horizon	Commercial	Régional	Ogou	2004